



Anael Paie WS

Module DSN (norme NEODeS)

Paramètres et traitements

Copyright © 2024 Infor Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version du logiciel : Anael Paie WS V2R6

Version du document : 9.10

Date de publication : 19 mars 2024

Table des matières

À propos de ce manuel	19
Public concerné	19
Périmètre du document	19
Prérequis.....	19
Prérequis technique Anael Paie WS	20
Documents liés	20
Historique du document.....	20
Sigles utilisés	25
Contacter Infor	27
Chapitre 1 Préambule.....	29
Restrictions fonctionnelles	29
Secteur public.....	29
Un Siret / une norme	29
Paramètres « société modèle – société Active »	29
Terminologie	30
Gestion du module.....	30
DADS-U et DSN.....	30
TOPaze.....	30
Fichiers à produire	31
Points de dépôts	32
Chapitre 2 Différences entre les versions 2023 et 2024	33
Cahier technique de la Dsn phase 3 2024	33
Notes différentielles entre les cahiers techniques de la phase 3 2023 et de la phase 3 2024.....	33
Journal de maintenance	33
Fiches d'information.....	33

Nomenclatures.....	34
Aide à la codification AGIRC-ARCCO.....	34
Aide à la codification CRPNPAC.....	34
Aide à la codification URSSAF.....	34
Période transitoire entre les phases 3 2023 et 2024.....	34
Tableau d'alimentation des données.....	35
Nouveautés.....	36
Abandon du recouvrement des cotisations retraite complémentaires par l'Urssaf.....	36
Saisie administrative à tiers détenteur (SATD).....	36
Rémunération nette fiscale (50.002).....	36
Montant net social et Heures Supplémentaires Exonérées (HSE).....	37
Heures Supplémentaires Exonérées (HSE).....	37
Montant net social.....	37
Ajout des rubriques et champs suivants.....	38
Modification des champs suivants.....	40
Modification de la gestion des codes cotisations agrégées.....	44
Valeurs de réserve.....	44
Liste des modifications du Cahier Technique.....	46
Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes.....	50
Chapitre 3 Organismes destinataires.....	51
Quels organismes ?.....	51
URSSAF : Service « Suivi DSN ».....	52
Focus sur les organismes complémentaires (Prévoyance).....	52
Préambule.....	52
Informations de la prévoyance.....	53
Informations usuelles.....	53
Des données DSN identifiantes.....	53
Bloc 15 – Adhésion prévoyance.....	54
Bloc 70 – Affiliation Prévoyance.....	54
Bloc 73 – Ayants droit.....	56
Bloc 78 – Base assujettie et blocs attachés.....	56
Bloc 78 – Base assujettie.....	57
Bloc 79 – Composant de base assujettie.....	57
Bloc 81 – Cotisation individuelle.....	57

Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes (Blocs 78, 79 et 81)	58
Bloc 86 – Ancienneté.....	58
Bloc 82 – Cotisations établissement	58
Bloc 20 – Versement organisme de protection sociale – et son bloc 55 attaché – Composants de versement	59
Focus sur la Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) (bloc 34)	59
Focus sur la Caisse de Retraite du Personnel navigant professionnel de l’aéronautique civile (CRPNPAC)	60
Chapitre 4 Prélèvement à la source	61
Généralité	61
Modalité de prélèvement	61
Modalités déclaratives du PAS	62
Montant de PAS	62
Régularisation de PAS	63
Décalage de paie	63
Rubrique du bloc 20	64
Salarié domicilié à l’étranger	64
Cinématique du PAS	65
Chapitre 5 Déclaration handicapé.....	66
Préambule.....	66
Procédure	66
Données DSN	67
Mise à jour des informations OETH.....	69
Cotisations agréées (Bloc 23)	70
Cotisation établissement (Bloc 82)	71
Régularisation (Blocs 20/22/23 et 82)	71
Chapitre 6 Mise à jour des paramètres.....	72
Impact de la DSN sur les paramètres de la paie.....	72
Correspondance entre type d’organisme Anael et type d’organisme DSN	72
Principe existant	72
Paramètres DSN à positionner et à vérifier	73
Paramètres généraux.....	73

Fiche société.....	73
Sur la fiche.....	74
Sur la barre d'outils	75
Gestion des contacts et correspondants.....	79
Fiche Etablissement	79
Sur la fiche.....	80
Sur la barre d'outils	80
Fichier du personnel.....	88
Onglet Etat civil	89
Onglet Adresse.....	89
Onglet Social	90
Réembauche d'un salarié	90
Onglet Catégorie	90
Onglet Affectations	91
Onglet Règlement	92
Pas de jour de paie particulier (donc paiement sur le mois M en cours)	92
Si différents jours de paiement au sein d'un même établissement.....	92
Etablissement « mixte » : régime général et régime agricole (MSA)	93
Incidence sur le bordereau cotisation Urssaf (blocs 22/23)	93
Bouton – Informations Dadsu / DSN.....	94
Bouton Courriels.....	97
Bouton Contrats de prévoyance	98
Salariés handicapés	98
Table des codes emplois.....	98
Colonne Statut prof. Dsn (40.005)	99
Colonne Statut catég. Dsn (40.003).....	99
Table des codes contrats	99
Colonne Type Dsn (40.014)	100
Colonne Contrat Dsn (40.007)	100
Colonne Dispositif politique publique – Dsn (40.008).....	100
Colonne Complément de dispositif de politique publique – Dsn (40.073).....	100
Colonne Motif de recours à un CDD (40.021)	101
Colonne Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)	101
Colonne Cumul retraite (30.023).....	101
Autres paramètres pour la détermination des effectifs	101
Table des Codes INSEE des pays.....	103
Table des Motifs de départ.....	103
Table Agences.....	103

Table des taux IEG.....	103
Table des Conventions collectives.....	104
Table des Activités horaires	104
Plan des rubriques.....	104
Définition de la Retenue Prélèvement à la source.....	104
Détermination du barème	105
Définition de la Régularisation de prélèvement à la source	105
Rectification.....	106
Trop versé	106
Valeurs générales.....	106
Définition des codes de valeurs générales	106
Saisies des valeurs générales	107
Identification des compteurs pour l'état détaillé CICE	107
Saisie par matricule	107
Chapitre 7 Paramètres dédiés à la norme DSN	109
Tables de paramètres pré remplies.....	109
Normes DSN du référentiel	110
Référentiel des rubriques DSN.....	110
Motifs d'amorçage (05.011).....	111
Opérateur de compétences (OPCO) (11.023)	111
Code identifiant les organismes de protection sociale (08.001 20.001 22.001 81.002).....	112
Code identifiant l'organisme destinataire de la déclaration « néant » (08.001).....	112
Codes statut professionnel du salarié (40.005)	112
Codes des contrats de travail (40.007)	113
Code intitulé du contrat de travail (40.008)	113
Codes unité de mesure de l'activité et du temps de travail (40.011 53.003).....	113
Codes motif de recours à un CDD (40.021).....	114
Codes motif d'exclusion à la DSN (40.025)	114
Codes qualifications CP BTP (40.041).....	114
Catégorie de service (IEG) (40.056)	115
Statut BOETH (40.072)	115
Compl.dispo.politique publique (40.073).....	115
Mise à dispo. externe d'un salarié (40.074)	116
Aménagement du temps de travail quand activité partielle (40.078).....	116
Codes taxes (44.001)	116
Codes motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)	116
Autres codes sommes (50.007 / 51.011 / 53.001 / 54.001 58.003 92.002).....	117
Codes primes versées (52.001)	118

Types d'erreur PAS (56.002 93.002).....	118
Codes des motifs d'arrêt de travail (60.001)	118
Codes des motifs de reprise de travail (60.011)	118
Codes des motifs de rupture de contrat (62.002)	119
Prégénération DSN mensuelle.....	119
Motif de suspension (65.001)	119
Prégénération DSN mensuelle.....	120
Calcul de la paie et contrat suspendu.....	120
Un indicateur sur les chronos bulletin (table BULLETIN.SOF/SQL_BULLETIN)	121
Annulation d'une suspension de contrat (code 998)	121
Codes de base assujettie (78.001)	121
Codes type des composant de base assujettie (79.001).....	122
Codes cotisations individuelles (81.002).....	122
Codes cotisations établissement (82.002)	122
Tables de paramètres gérées par l'utilisateur	123
Paramétrer les informations des émetteurs	124
Référentiel des codes cotisations URSSAF (23.001)	125
Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 23).....	126
Contenu de la table	127
Quelques modalités déclaratives des éléments agrégés	130
CTP 100 – RG Cas général.....	131
CTP 671 – Réduction Fillon.....	131
Paramétrer les correspondances cotisations Urssaf (23 78).....	133
Contenu de la table	133
Affecter les codes caisses (organismes destinataires)	134
Principes.....	134
Contenu de la table	135
Barre d'outils Informations complémentaires.....	136
Ecran : Retraite complémentaire	136
Siret de l'institution de retraite complémentaire (20.002).....	136
Autoriser la génération du bloc 20 versement même si aucune cotisation versée pour le mois.....	136
Ecran : Organismes complémentaires.....	137
Barre d'outils Imprimer les OC répertoriés.....	138
Barre d'outils Edition de contrôle des OC affectés	138
Barre d'outils Imprimer les caisses affectées	138
Affecter les régimes de base risque (40.018 40.020 40.039)	138
Contenu de la table	139

Paramétrer les dates d'affiliation particulières (70.014 70.015).....	141
Paramétrer les rubriques DSN	142
Restriction de paramétrage.....	142
Rubriques avec un type élément de rémunération (51)	142
Contenu de ces blocs	143
Contenu de la table.....	143
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	143
Rubriques avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)	144
Contenu de ce bloc	144
Contenu de la table.....	144
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	145
Rubriques de périodicité non mensuelle un type de prime, gratification ou indemnité (52).....	145
Contenu de ce bloc	146
Contenu de la table.....	146
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	148
Rubrique avec un type d'activité (53).....	148
Contenu de ce bloc	148
Contenu de la table.....	149
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	150
Rubriques avec un type autre élément de revenu brut (54)	150
Contenu de ces blocs	150
Contenu de la table.....	150
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	151
Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54).....	151
Contenu de ce bloc	151
Contenu de la table.....	152
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	153
Autres rubriques DSN (50 62 65 66).....	153
Contenu de la table.....	154
Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur.....	154
Régularisation de prélèvement à la source (56)	155
Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur.....	155
Rubriques des éléments de revenu calculés en net (58)	156
Contenu de ce bloc	156
Contenu de la table.....	156
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	156
Rubrique avec une base assujettie (78)	157
Contenu de ce bloc	157

Ecran de paramètres	157
Contenu de la table	159
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur	159
Rubriques avec un type de composant de base assujettie (79).....	159
Contenu de ce bloc	160
Ecran de paramètres	160
Contenu de la table.....	162
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	163
Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81)	163
Contenu de ce bloc	163
Ecran de paramètres	164
Contenu de la table	166
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	167
Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes	167
Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)	167
Contenu de ce bloc	168
Ecran de paramètres	168
Contenu de la table.....	169
Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur.....	171
Rubriques avec millésime (44).....	171
Contenu de ce bloc	171
Ecran de paramètres	171
Contenu de la table	171
Rubriques avec un code millésime (67).....	173
Contenu de ce bloc	174
Ecran de paramètres	174
Contenu de la table	174
Rubriques avec code et occurrence (87 88).....	175
Ecran de paramètres	175
Rappel des codes rubriques DSN des blocs 87 et 88 liés à un compteur	175
Principe pour les rubriques de type Date	176
Mise en place des paramètres.....	176
Rubriques avec identifiant complémentaire (89)	178
Ecran de paramètres	178
Rappel des codes rubriques DSN du bloc 89 liés à un compteur.....	178
Rubriques avec un type base spécifique (92).....	179
Contenu de la table	180
Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur.....	180

Rubriques de régularisation PAS (93)	180
Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur.....	181
Paramétrer les sociétés à déclarer (regroupement)	181
Paramétrer les types d'envoi.....	181
Paramétrer les modalités de versement	182
Chapitre 8 Prégénération des signalements.....	187
Accès au module	187
Arrêts de travail et reprises anticipées	187
Principe général.....	187
Information demandée : période de DSN mensuelle non validée en cours	187
Autres informations demandées.....	190
Tableau des arrêts de travail sélectionnés.....	191
Mode visualisation.....	192
Mode normal	192
Colonne A générer ?	192
Barre d'outils du tableur	193
Liste des arrêts de travail sélectionnés pour la prégénération	196
Prégénération des arrêts de travail sélectionnés.....	196
Rupture de contrat	197
FCTU : Fin de Contrat de Travail Unique.....	197
Information Dsn	197
Particularités du FCTU	197
Paramétrage Paie	198
Paramétrage Dsn	198
Type d'envoi	198
Référentiel des rubriques Dsn.....	198
Gestion du signalement Rupture de contrat	199
Dialogues de lancement.....	199
Préparer la rupture	199
Prégénérer la DSN de rupture.....	200
Gérer les ruptures	200
Informations gérées pour la rupture.....	200
Gestion des primes.....	201
Périmètre	201
Paramètres	201
Gestion	201
Blocs générés	201

DSN mensuelle.....	202
CDDU : Contrat à Durée Déterminée d'Usage	202
Amorçage.....	203
Préambule	203
Information Dsn	203
Blocs générés.....	204
Particularités pour certains motifs d'amorçage.....	206
Transmission	207
Transmission à la DGFIP	207
Transmission aux Organismes complémentaires.....	207
Paramétrage Dsn	208
Type d'envoi	208
Référentiel des rubriques Dsn.....	208
Rubriques complémentaires	208
Nature de l'événement déclencheur du signalement (05.011).....	208
Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat (05.012).....	209
Bloc 12 Coordonnées bancaires spécifiques.....	209
Pré génération	209
Sélection des salariés	210
Chapitre 9 PAS : Intégration des taux d'imposition personnalisés	212
Préambule.....	212
Saisie du barème des taux non personnalisés.....	212
Intégration des taux d'imposition	213
Principe	213
Intégration des CRM.....	213
Date de mise à disposition	214
Taux d'imposition.....	214
Contrat en CDD	214
Etat de contrôle	215
Visualisation.....	215
Appel des taux – service TOPAze.....	215
Traitement.....	215
Compte rendu	216
Liste des données portées par le message d'appel des taux.....	216
Chapitre 10 Saisie complémentaire – Bloc 65	218
Autre suspension de l'exécution du contrat – Bloc 65	218

Motifs des suspensions de contrat.....	218
Saisie des suspensions de contrat.....	218
Modification des suspensions de contrat	219
Intégration des suspensions de contrat	219
Ecran de sélection.....	219
Format du fichier à intégrer	220
Contrôles effectués par Anael Paie	222
Exemples de fichiers	222
Validation des absences	222
Génération du bloc 65	223
Chapitre 11 Prégénération DSN mensuelle.....	224
Accès au module	224
Déclaration DSN mensuelle	224
Normale par émetteur.....	224
Normale par établissements.....	226
Annule et remplace par établissement(s).....	227
Annule et remplace par établissement et par fraction	228
Compte rendu de génération.....	229
Contrôle des cotisations.....	229
Siret payeurs.....	229
Organisme de retraite complémentaire.....	230
Organisme de prévoyance	230
Bulletins multiples pour un salarié sur le mois	231
Suspension d'un contrat de travail	231
Temps partiel thérapeutique (Bloc 66)	232
Mutation d'établissement d'un salarié	232
Véhicule technique – actionnariat - blocs 87,88 et 89	233
Véhicule technique – Spécificité Mayotte - blocs 91,92 et 93.....	234
S89.G00.91 – Bloc Individu non salarié.....	234
S89.G00.92 – Bloc Bases spécifiques individu non salarié.....	235
Chapitre 12 Intégration et saisie des données fiscales sur la DSN mensuelle	236
Accès au module	236
Assujettissement fiscal (bloc 44)	236
Bénéficiaire des honoraires (bloc 32)	237
Préambule	237
Principe.....	237

Intégration sur les données DSN	238
Sélection de la déclaration DSN mensuelle.....	238
Présentation des DSN éligibles	238
Rubriques des blocs honoraires	239
Contenu du bloc 32 Bénéficiaire des honoraires :.....	239
Contenu du bloc 33 Avantages en nature	240
Contenu du bloc 35 Prise en charge des indemnités.....	240
Contenu du bloc 43 Rémunérations	240
Intégrer les honoraires	240
Format de données attendu en entrée	240
Contrôles effectués par Anael Paie	241
Exemple de fichier CSV	243
Valeurs des différents codes.....	244
Chapitre 13 Génération des déclarations.....	245
Accès au module	245
Génération des DSN.....	245
Composition du nom du fichier TXT généré :	248
Chapitre 14 Affichage des déclarations	249
Accès au module	249
Filtres	249
Onglet Liste des déclarations	250
Onglet Déclaration.....	250
Chapitre 15 Préparer un bordereau de régularisation Urssaf.....	251
Accès au module	251
Principes	251
Filtres	251
Chapitre 16 Régularisations	253
Régularisation des éléments des blocs 5x en cas d'erreur de paramétrage.....	253
Préambule au traitement	253
Cas d'une rubrique oubliée	253
Cas de changement de codification entre les normes.....	253
Cas de changement d'établissement d'un salarié	254
Sélection	254
Totalité du bloc ou par type.....	254

Ecran de sélection.....	254
Tableur	256
Traitement.....	256
En cas de prégénération	256
Régularisations des cotisations salariales – Blocs 78, 79 et 81	257
Paramétrage	257
Ecran de paramètres.....	258
Contenu de la table	260
Traitement.....	262
Edition	262
Chapitre 17 Modification des déclarations	263
Remarque préalable	263
Accès au module	263
Filtres	263
Onglet Liste des déclarations	264
Onglet Déclaration.....	264
Barre d’outils principale	265
Ajouter un nouveau bloc DSN.....	265
Supprimer un bloc DSN	266
Barre d’outils de la partie tableur	266
Modifier une rubrique	266
Ajouter une rubrique.....	267
Supprimer une rubrique	268
Chapitre 18 Suppression des déclarations.....	269
Accès au module	269
Supprimer les déclarations	269
Chapitre 19 Répertoire des déclarations.....	271
Accès au module	271
Un répertoire des déclarations DSN.....	271
Historique des règlements	272
Principes de gestion de l’historique des règlements.....	272
Accès aux informations de règlements	273
Chapitre 20 Validation des déclarations	275
Valider les déclarations acceptées	275

Lancement.....	275
Chapitre 21 Editions	277
Lancement des éditions.....	277
Bordereau de cotisations Urssaf	277
Bordereau de cotisations Prévoyance.....	278
Principe.....	278
Lancement.....	278
Edition.....	279
Bordereau de cotisations Retraite	279
Principe.....	279
Lancement.....	280
Bordereau de cotisations MSA.....	280
Principe.....	280
Lancement.....	281
Edition.....	281
Bordereau DGFIP	282
Principe.....	282
Lancement.....	282
Edition détaillée par matricule	283
Edition détaillée par bloc	283
Edition récapitulative	283
Etat détaillé CICE	284
Principe.....	284
Ecran de lancement.....	284
Editions sur les DSN mensuelles	285
Filtres	285
Fenêtre contextuelle Edition sur les DSN mensuelles.....	285
Liste de contrôle signalétique.....	286
Données imprimées	286
Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard.....	287
Liste des valeurs principales	289
Données imprimées	289
Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard.....	290
Liste des primes, gratifications et indemnités	290
Données imprimées	290
Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard.....	291

Extraction d'une rubrique	291
Données imprimées	291
Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard.....	292
Cotisations individuelles	292
Données imprimées	293
Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard.....	293
Liste des valeurs de versement.....	293
Données imprimées	294
Liste des valeurs des régularisations de Prélèvement A la Source (PAS).....	294
Données imprimées	295
Etat de contrôle des cotisations par salarié.....	296
Principe.....	296
Ecran de lancement.....	296
Lancement.....	296
Edition.....	297
DSN - Edition des effectifs pour la DOETH.....	297
Principe.....	297
Déclaration annuelle des salaires.....	298
Principe.....	298
Lancement.....	298
Edition.....	298
Chapitre 22 Effectifs	300
Types d'effectif demandés.....	300
Règle générale	300
Cas particuliers.....	301
Effectifs fin de période pour les entreprises mixtes (régime général et régime agricole).....	301
Effectifs fin de période en situation de fractionnement.....	301
Paramètres impliqués.....	301
Fiche Etablissement.....	301
Fiche Personnel	302
Calcul des effectifs	302
Codes contrats	302
Type de contrat	303
Effectif proratisé	305
Annexe A Descriptifs techniques	306
Organisation des blocs Prévoyance (depuis la phase 3).....	306

Prévoyance : DSN Mensuelle	306
Prévoyance : DSN signalement – fin de contrat	307
Prévoyance : DSN signalement – arrêt de travail et reprise.....	307
Prévoyance : Cotisation individuelle	308
Annexe B Tableau d'alimentation des données.....	309

À propos de ce manuel

Paramètres des fonctionnels Infor Anael Paie WS pour la génération des données, la préparation et la génération des déclarations de la norme DSN en vigueur.

Cette documentation intègre au fil de ses versions les évolutions et les nouvelles fonctionnalités mises en place par les évolutions de la norme et d'Anael Paie WS.

Public concerné

- Utilisateur de paie
- Responsable paie
- Service informatique

Périmètre du document

Ce document reste un complément à la documentation officielle et nous vous invitons à vous référer à cette dernière pour plus de détail concernant le contenu des rubriques de cette déclaration et son organisation.

Prérequis

Afin de pouvoir appréhender la notion de bloc d'information traité dans ce document, il est nécessaire de connaître à minima le contenu et l'organisation d'une déclaration DSN au même titre que le contenu d'un bulletin de salaire ou d'un bordereau de cotisation.

Le cahier technique de la norme DSN est disponible sur le site suivant :

<https://www.net-entreprises.fr>

Prérequis technique Anael Paie WS

Se référer à la documentation disponible sur le portail Infor Support Portal.

Documents liés

Vous pouvez trouver les documents dans la section relative à la documentation produit sur le portail Infor Support Portal, tel que décrit dans la section « **Contacteur Infor** ».

Nom du fichier PDF	Intitulé	Commentaires
Infor – Anael Paie WS – Compteur de traitement	Compteurs de traitement	Paramètres et utilisation
Infor – Anael Paie WS – PAS – Paramètres et traitements	Prélèvement à la source (PAS)	Paramètres et utilisation
Infor – Anael Paie WS – DSN -Régularisations	Régularisations des rubriques Dsn	Paramètres et utilisation
Infor - Anael Paie WS - DSN - Edition des effectifs DOETH	Edition des effectifs DOETH	Edition des effectifs DOETH
Infor - Anael Paie WS - DSN - Gestion du personnel navigant de l'aéronautique civile - Caisse de retraite CRPNPAC	Gestion du personnel navigant professionnel, Caisse de retraite CRPNPAC	Paramètres et utilisation

Historique du document

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
1.00	01/02/2015	C. Rodrigues	Création documentation
3.00	27/03/2015	P. Grillet	Modifications
4.00	07/04/2015	P. Grillet	Modifications
4.01	21/04/2015	P. Grillet	Modifications
4.02	12/05/2015	P. Grillet C. Rodrigues	Modifications
4.03	08/06/2015	P. Grillet	Modifications

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
4.04	26/06/2015	C. Rodrigues	Valeur retournée – Chapitre3 – paragraphe « <i>Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 23)</i> ». Contrat suspendu – Chapitre3 – paragraphe « <i>Motif de suspension (65.001)</i> ».
4.05	01/07/2015	P. Grillet	Ajout de remarques concernant le statut validé ou non de la déclaration. Chapitre 4 – paragraphe « <i>Déclaration Dsn mensuelle</i> ».
4.06	07/08/2015	P. Grillet	Ajout du Chapitre 4 sur les signalements pour arrêt de travail et reprise.
4.07	23/09/2015	P. Grillet	Chapitre « Mise à jour des paramètres » Paragraphe « Les paramètres impactés par la DSN » « Table des codes agences » Paragraphe « Fichier du personnel » « Bouton Déclarations » Concernant le code Insee de la commune pour la taxe de transport (Bloc 23). Chapitre « Fiche du personnel » - Cas ré embauche salarié Paragraphe « Onglet Social »
4.08	10/12/2015	P. Grillet	Chapitre « Mise à jour des paramètres » Paragraphe « Fiche Etablissement » : Neutralisation du décalage de paie
4.09	15/02/2016	C. Rodrigues	Paragraphe « Paiement des cotisations aux URSSAF »
5.00	17/02/2016	P. Grillet	Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 – P*TF no 41
6.00	22/07/2016	P. Grillet	Corrections et mises à jour
6.10	05/08/2016	P. Grillet	Corrections et mises à jour (niveau PTF no 44)
6.20	07/12/2016	P. Grillet	Corrections et mises à jour (niveau PTF no 46) – Fiche Société / Fiche établissement (bouton Contrat de prévoyance) et Fiche salarié – Informations DSN/Dādu – Régimes particuliers
6.30	09/02/2017	P. Grillet	Niveau PTF 49 Ajout de précisions sur les paramètres des adresses postales à l'étranger : Fiche salarié – Onglet Adresse – Zone « Code postal ». Ajout d'informations sur la pénibilité (bloc 34) et ses impacts. Ajout d'indicateur sur le lancement de la prégénération de la DSN mensuelle. Ajout de paramètres sur la fiche société/établissement pour les adhésions prévoyances

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
6.40	04/04/2017	P. Grillet	Niveau PTF 51 Ajout sur « Chapitre 6 Prégénération DSN mensuelle » de « Siret payeur » Ajout du « Chapitre 7 : Intégrer ou saisir des données fiscales » Ajout sur « Chapitre 12 : Répertoire des déclarations » de « Historique des règlements » Ajout sur « Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81) » concernant les retraites complémentaires Ajout sur « Paramétrer les modalités de versement »
6.50	11/05/2017	V.Boyer	Niveau PTF 52 Ajout sur « Chapitre 14 Editions » des options supplémentaires « Bordereau de cotisations Prévoyance » et « Bordereau de cotisations Retraite »
6.50	18/05/2017	P. Grillet	Ajout d'informations sur la rubrique DSN 53.003 dans le Chapitre « Chapitre 4 Paramètres dédiés à la norme DSN », paragraphe « Rubrique avec un type d'activité (53) » et paragraphe « Codes unité de temps de travail (40.011) »
7.00	Juin 2017	V. Boyer P. Grillet	Niveau PTF 53 Sur « Chapitre 4 Paramètres dédiés à la norme DSN » : <ul style="list-style-type: none"> • « Tables des paramètres pré remplies » ajout du paragraphe « Codes taxes (44.001) » • « Tables des paramètres gérées par l'utilisateur » ajout du paragraphe « Rubriques avec millésime (44) » • « Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 23) » ajout du paragraphe « CTP 671 – Réduction Fillon » • « Paramétrer les modalités de versement », ajout d'exemples sur Bloc 55 – Prévoyance : à échoir ? Sur « Chapitre 6 Prégénération DSN mensuelle » <ul style="list-style-type: none"> • Ajout du paragraphe « Bulletins multiples pour un salarié sur le mois » Sur « Chapitre 7 Intégration et saisie des données fiscales » ajout de : <ul style="list-style-type: none"> • Assujettissement fiscal (bloc 44) • Bénéficiaire des honoraires (bloc 32)

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
7.00	Juillet 2017	P. Grillet	<p>Sur « Chapitre 5 Prégénération des signalements »</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout dans le paragraphe « Arrêts de travail et reprises anticipées » d'explications sur la barre d'outils du tableur pour le bouton « Temps partiel thérapeutique ». <p>Sur « Chapitre 6 Prégénération DSN mensuelle »</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout du paragraphe « Suspension d'un contrat de travail » Ajout du paragraphe « Temps partiel thérapeutique » Ajout du paragraphe « Mutation d'établissement d'un salarié » <p>Sur « Chapitre 14 Editions »</p> <ul style="list-style-type: none"> Compléments sur « Bordereau de cotisations Prévoyance » Compléments sur « Bordereau de cotisations Retraite »
7.00	Août 2017	V. Boyer	<p>Sur « Chapitre 3 – Mise à jour des paramètres »</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout du paragraphe « Identification des compteurs pour l'état détaillé CICE » <p>Sur « Chapitre 4 – Paramètres dédiés à la norme DSN », « Tables de paramètres gérées par l'utilisateur »</p> <ul style="list-style-type: none"> « Rubriques avec code et occurrence (87 88) » « Rubriques avec identifiant complémentaire (89) » <p>Sur « Chapitre 14 – Editions »</p> <ul style="list-style-type: none"> « Bordereau de cotisations MSA » « Etat détaillé CICE »
7.2	Mars 2018	V. Boyer P. Grillet	<p>Niveau ptf 58</p> <p>Chapitre 3 Mise à jour des paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tables de paramètres gérées par l'utilisateur <ul style="list-style-type: none"> Affecter les codes caisses : barre d'outils informations complémentaires <p>Niveau Ptf 59</p> <p>Chapitre 3 Mise à jour des paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Table des Motifs de départ <p>Chapitre 4 Paramètres dédiés à la norme DSN</p> <ul style="list-style-type: none"> Tables de paramètres pré remplies> Référentiel de la norme : <ul style="list-style-type: none"> Types d'erreur PAS (56.002 93.002) Tables de paramètres gérées par l'utilisateur <ul style="list-style-type: none"> Paramétrer les dates d'affiliation particulières (70.014 70.015) <p>Chapitre 5 Prégénération des signalements</p> <ul style="list-style-type: none"> Rupture de contrat > CDDU : Contrat à Durée Déterminée d'Usage <p>Chapitre 6 Prégénération Dsn mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Annule et Remplace par établissement et fraction
7.3	Septembre 2018	V. Boyer	Niveau ptf 64 – Mise en place du PAS

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
7.4	Novembre 2018	V. Boyer	Niveau Ptf 66 – Mise en place du PAS pour le département de Mayotte (Fiche Etablissement)
7.5	Janvier 2019	V. Boyer	Niveau Ptf 68 – Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2019.1.2
7.6	Janvier 2019	V. Boyer	Niveau Ptf 69 – Appel des taux d'imposition TOPAze
7.7	Juin 2019	V. Boyer	Niveau Ptf 70 – Modification paramétrage codes cotisations (23.001) Niveau Ptf 74 <ul style="list-style-type: none"> Etat Déclaration annuelle des salaires : Pré générer la Dsn mensuelle – Annule et remplace par établissement et par fraction
8.0	Décembre 2019	V.Boyer	Niveau Ptf 77 – Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2020.1.
8.1	Mars 2020	V.Boyer	Niveau Ptf 79 <ul style="list-style-type: none"> Saisie et modification des suspensions de contrat Modification des règles de génération du bloc 65 Suspension de contrat, option Prégénération mensuelle
8.2	Novembre 2020	V.Boyer	Niveau Ptf 82 – Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2021.1
8.21	Janvier 2021	V.Boyer	Niveau Ptf 83 <ul style="list-style-type: none"> Gestion du bloc 81 pour l'Urssaf et la MSA, par taux de cotisation
8.3	Octobre 2021	V.Boyer	Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2022.1
8.4	Juin 2022	V.Boyer	Niveau de Ptf 97 – Version intégrant les régularisations des blocs 5x et des blocs 78 , 79 et 81
8.5	Octobre 2022	V.Boyer	Niveau Ptf 100 – Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2023
8.51	Janvier 2023	V.Boyer	Niveau Ptf 102 – Ajout de la Nature juridique (85.010) de l'établissement sur le paramétrage de celui-ci.
9.0	Novembre 2023	V. Boyer	Niveau Ptf 106 – Version intégrant les nouvelles fonctionnalités et paramètres DSN – phase 3 norme 2024 Ajout du Tableau d'alimentation des données
9.1	Mars 2024	V. Boyer	Niveau Ptf 110 Gestion du personnel navigant professionnel – Caisse de retraite CRPNPAC Editions mensuelles : Ajout des états des Valeurs de versement et des Régularisation de PAS

Sigles utilisés

Sigle	Signification
4DS	Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales (norme)
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est une autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.
ADV	Amorçage des Données Variables
AE	Attestation Employeur
AED	Attestation Employeurs Dématérialisée
BIC	Le code BIC (Bank Identifier Code) est l'identifiant international de la banque. Il peut aussi être appelé SWIFT (Society for worldwide Interbank Financial Télécommunication) du nom de l'organisme international gérant les BIC
BRC	Bordereau Récapitulatif de Cotisations
CAMIEG	Caisse Assur. Maladie des Industries Electriques Gazières
CDDU	Contrat à Durée Déterminée d'Usage
CIL	Correspondant Informatique et Liberté
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières
COUTI	Comité des Utilisateurs de la DSN
CRPNPAC	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile
CT	Cahier Technique (cahier des charges – notamment pour les normes de déclaration)
CTIP	Centre technique des institutions de prévoyance
CVAE	La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500 €. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. http://www.impots.gouv.fr/cvae
DADS	Déclaration Annuelle Des Salaires
DADSU	Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques

Sigle	Signification
DMM	Déclaration mensuelle des missions (ETT)
DMMO	Déclaration des Mouvements de Main-d'œuvre
DNA AE	Déclaration Nominative Assedic – Attestation Employeur
DPAE	Déclaration Préalable à l'Embauche (anciennement DUE)
DPO	Data Protection Officer (acronyme anglais)
DS IJ	Déclaration (attestation) de Salaire pour le versement des Indemnités Journalières
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DTMO	Déclaration Trimestrielle de Main d'Œuvre
DUCS	Déclaration Unique des Cotisations Sociales
EMMO	Enquête sur les Mouvements de Main-d'œuvre
ETT	Entreprises de Travail Temporaires
FCT	Fin de contrat de travail
FCTU	Fin de contrat de travail unique
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurance
FNMF	La Fédération nationale de la Mutualité Française regroupe les mutuelles de complémentaire santé et prévoyance.
GDPR	Global Data Protection Regulation (acronyme anglais)
GIP	Groupement d'Intérêts Public
GIP MDS	Groupement d'Intérêts Public Modernisations des Données Sociales
IEG	Industries Electriques et Gazières
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF	Inspection Générale des Finances
IJ AT	Indemnités Journalières Accident du Travail
IJSS	Indemnités Journalières de Sécurité Sociale
IRC	Instituts de Retraite Complémentaire (Ex : Agirc, Arrco)
Iso 3166-1-A2	Table des codes pays de deux lettres définis dans la norme ISO 3166 (partie ISO 3166-1) publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
IU	Interface Utilisateur (ou UI pour User Interface)
MSA	Mutualité Sociale Agricole
N4DS	Norme de Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales

Sigle	Signification
NAF	Code Nomenclature d'Activités Française des entreprises
NDS	Net Données Sociales (Anael)
NEODeS	Norme d'Echange Optimisée des Déclarations Sociales
NIC	Numéro Interne de Classement (établissement)
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire (salarié) / Numéro de sécurité sociale
NTT	Numéro technique temporaire (salarié) si absence de NIR
OC	Organismes Complémentaires (Prévoyance)
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
OLE DB	Object Linking and Embedding, DataBase
OPS	Organismes de Protection Sociale
PAS	Prélèvement à la Source (Impôt sur les revenus - DGFIP)
PCS-ESE	La nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles des Emplois Salariés d'Entreprise
RGDP	Règlement Général sur la Protection des Données
SGBD	Système de Gestion de Base de Données
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (=SIREN+NIC)
URSSAF	Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
WiS	Workspace iSeries System

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://conciergerie.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version dans *Documentation Central*. Pour accéder à la documentation, suivez l'URL <https://docs.infor.com>.

Utilisez vos codes d'accès à Infor Concierge pour vous connecter. Cliquez sur le bouton « Parcourir les produits A-Z ». Vous trouverez tous les produits de la gamme Anael à la lettre « A ».

Vous pouvez accéder directement à la documentation d' Anael Paie WS en cliquant sur docs.infor.com - [Anael Paie WS](#).

Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Préambule

Restrictions fonctionnelles

Secteur public

Tout ce qui a trait au secteur public est exclu du périmètre fonctionnel d'Anael Paie WS.

Un Siret / une norme

Anael Paie WS ne gère pas les différentes phases de la norme simultanément pour une même entité (numéro Siret). Il est possible de faire des tests dans une nouvelle phase puis de revenir ensuite au format de la phase précédente (ou en cours), le cas échéant. Mais les deux flux d'informations ne cohabiteront pas pour une même entité. La génération d'un flux dans une phase (norme) annule la génération précédente effectuée, le cas échéant, dans une autre phase (norme). A noter que le passage d'une norme à l'autre au niveau du traitement de prégénération passe obligatoirement par une suppression préalable de la prégénération précédente.

Paramètres « société modèle – société Active »

Fichiers > Paramètres généraux > Paramètres généraux

Dans le cas d'une mise en place de paramètres DSN sur la société modèle, il est nécessaire d'actualiser et de mettre à jour les indicateurs calendaires des paramètres généraux de cette société modèle :

- Début exercice : janvier 2024
- En cours de traitement : janvier 2024
- Dernière clôture mensuelle : décembre 2023

Pour rappel, lorsqu'elle n'est pas explicitement demandée par Anael Paie WS, la gestion de la norme DSN (NEODeS) utilise la période de paie en cours pour déterminer la norme « DSN » à utiliser.

Cette norme intervient sur différentes tables de paramètres de la DSN.

En conséquence, il est nécessaire d'avoir ces paramètres calendaires actualisés et valides **au niveau de la société modèle** afin que le code norme DSN à utiliser puisse être déterminé pour la saisie des paramètres en société modèle le cas échéant.

Terminologie

Dans tout le document on fait référence à la terminologie finale pour le nom des rubriques.

Par exemple, on ne parle pas du sous-groupe **S20.G00.05** mais directement du bloc **05 – Déclaration**, on ne parle pas de la rubrique **S20.G00.05.001** mais de la rubrique **05.001 - Nature de la déclaration**.

Gestion du module

L'accès à la DSN nécessite une clef de licence dédiée (module n° 16)

DADS-U et DSN

Attention : La DADS-U est définitivement fermée, en date du 7 novembre 2023.

Il est possible de n'afficher que les données DSN, sans les données liées à la DADSU/DNA-AE, en cochant le top « **Suspendre utilisation 4DS** » dans l'option *Fichiers>Paramètres généraux>Paramètres généraux*. (Voir chapitre 5 *Mise à jour des paramètres > Impact de la DSN sur les paramètres de la paie > Paramètres généraux*.)

Durant la période transitoire entre la DADS-U / DNA-AE et la DSN, les normes coexistaient sur « Anael Paie ». Le paramétrage et les données de la DADS-U restent présents même s'ils ne sont plus affichés.

TOPaze

Ce service permet aux déclarants DSN et aux collecteurs PASRAU d'effectuer un appel de taux de Prélèvement à la Source (PAS) pour un salarié, notamment pour un salarié nouvellement embauché.

Attention : A compter de fin 2024, le service TOPAze ne sera plus mis à disposition. Nous vous recommandons donc d'utiliser dès à présent le **signalement d'amorçage** des données variables (SADV), pour anticiper cette fermeture.

Fichiers à produire

- DSN mensuelle

Cette déclaration est constituée des données individuelles des salariés à l'issue de la paie et est déposée mensuellement le 5 ou le 15 du mois M+1. La déclaration DSN mensuelle reprend également les modifications de la situation contractuelle du salarié comme, par exemple, le passage d'un temps plein à un mi-temps, le passage du statut non cadre au statut cadre...

La déclaration DSN est réalisée par établissement d'affectation du salarié. Il est possible de rassembler dans un même fichier déclaratif tous les établissements d'affectation d'une entreprise.

La déclaration DSN mensuelle est une procédure globale qui sert les besoins de tous les organismes, ses données sont conservées dans la durée.

Remarque : l'échéance de dépôt des DSN « annule et remplace » est située la veille du jour de l'échéance. Au-delà de cette date, les rectifications sont à opérer dans les paies des mois suivants et donc figureront dans une déclaration DSN ultérieure.

- Quatre signalements d'événements

Le signalement de l'événement n'est utilisé que par les organismes de protection sociale (OPS) concernés par les déclarations substituées (Pôle emploi, CNAM, MSA).

- L'arrêt de travail, en cas de maladie, maternité, paternité (après 3 DSN mensuelles)
- La reprise à la suite d'un arrêt de travail, si la date de reprise réelle est antérieure à la date de fin prévisionnelle transmise dans l'arrêt
- La fin de contrat de travail unique, FCTU
- L'amorçage des données variables

Les 3 premiers sont à produire au plus tard cinq jours après la survenance de l'événement.

Quant au signalement d'amorçage, il intervient lors de l'embauche d'un salarié afin de transmettre les informations pouvant avoir un impact sur la couverture de ses droits ainsi que sur le calcul du prélèvement à la source (PAS). Outre les organismes destinataires déjà cités, la DGFIP est également concernée par cette déclaration.

Remarque : Dans le cas de subrogation, les signalements d'arrêts de travail peuvent être envoyés en même temps que la DSN mensuelle suivante, tout en restant des déclarations séparées.

Points de dépôts

- Le portail MSA, pour le régime agricole uniquement :
<http://www.msa.fr>
- Le portail net-entreprise, pour le régime général et agricole, par voies séparées :
<http://www.net-entreprises.fr/>

La déclaration de populations mixtes doit faire l'objet de dépôts séparés.

Chapitre 2 Différences entre les versions 2023 et 2024

Cahier technique de la Dsn phase 3 2024

Le cahier technique de la version 2024 se trouve sur le site net-entreprises.fr :

[dsn-cahier-technique-2024.1.pdf \(net-entreprises.fr\)](#)

Notes différentielles entre les cahiers techniques de la phase 3 2023 et de la phase 3 2024

Ces points sont extraits des documents diffusés sur le site net-entreprises.fr :

[Note-differentielle-DSN-P23V01-CT2023.1.4-CT2024.1.pdf \(net-entreprises.fr\)](#)

Journal de maintenance

Des informations complémentaires sont disponibles sur

[jmn-dsn-2024.pdf \(net-entreprises.fr\)](#)

Fiches d'information

Régulièrement Net-entreprises publie des fiches complétant ou modifiant les informations relatives à la Dsn ou aux différents organismes :

[Base de connaissances DSN \(custhelp.com\)](#)

Nomenclatures

Les nomenclatures sont régulièrement mises à jour et leurs évolutions sont sur le site de Net-entreprises [Tables de référence de la norme DSN – P23V01 - net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr/tables-de-reference-de-la-norme-dsn-p23v01)

Aide à la codification AGIRC-ARCCO

<https://www.agirc-arrco.fr/mon-entreprise/specialistes-de-la-paie/declaration-sociale-nominative-dsn/>

Aide à la codification CRPNPAC

Contrairement à la plupart des salariés, les navigants professionnels salariés basés en France ne relèvent pas des institutions de l'AGIRC ARCCO. Ils ont l'obligation de cotiser à la CRPNPAC pour leur retraite complémentaire

[crnpac-fiche-comment-declarer.pdf \(net-entreprises.fr\)](#).

Aide à la codification URSSAF

Le guide déclaratif DSN Urssaf est régulièrement mis à jour et est accessible sur ce site :

[DSN : Guide déclaratif Urssaf](#)

Période transitoire entre les phases 3 2023 et 2024

Le code norme pour la phase 3 2024 est 'P24V01'.

La table des codes Norme est renseignée via la procédure de mise à jour mise à disposition avec la ptf n° 106 (*Dsn>Référentiels de la norme>Normes Dsn*). La date de mise en application de cette norme est renseignée au 25/01/2024.

Ces données sont modifiables : Il est préférable de modifier la norme juste après la validation de la dernière DSN mensuelle (dernière fraction) de 2023, notamment si vous pratiquez la subrogation pour les arrêts de travail, afin que les absences saisies sur le mois puissent être envoyées avec la DSN mensuelle suivante, à la même norme.

Tableau d'alimentation des données

Un tableau en annexe récapitule les rubriques des différentes déclarations. Pour les données « fixes » (adresse, nature du contrat...) on indique où se trouve l'information d'origine.

Nouveautés

Abandon du recouvrement des cotisations retraite complémentaires par l'Urssaf

En 2022, pour tenir compte du contexte particulier de la crise sanitaire et de la reprise économique en cours, le recouvrement des cotisations retraite complémentaires par l'Urssaf était reporté en 2023.

Les codes cotisations individuelles 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco et 132 - Cotisation Apec étaient cependant utilisés pour les salaires de 2022 et transmis à l'Agirc-Arrco.

Voir la fiche [Modalités déclaratives des cotisations de retraite complémentaire AGIRC ARRCO - Fiche 2556](#).

Le 20 octobre 2022, le gouvernement a annoncé aux partenaires sociaux le report d'un an, à 2024, du transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO aux URSSAF pour toutes les entreprises

Le 10 janvier 2023, le gouvernement annonçait **l'abandon du projet de transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco aux Urssaf**.

Les cotisations de retraite complémentaire demeurent donc déclarées et payées auprès de l'Agirc-Arrco et les codes cotisation individuelle « 131 Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » et « 132 Cotisation Apec » restent d'actualité.

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)

Information à destination de la DGFIP.

Prévue pour les déclarations 2024, l'intégration des SATD en DSN est à ce jour suspendue.

Rémunération nette fiscale (50.002)

« A compter de la version de norme P24V01, les montants versés au titre des heures supplémentaires exonérées n'intègrent plus la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique »

Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » contrairement aux modalités déclaratives en vigueur en version de norme P23V01.

Cette non-intégration des HSE dans la RNF concerne aussi bien les heures constatées et payées à partir du 1er janvier 2024 que les corrections réalisées en version de norme P24V01 sur des HSE versées en 2023. »

Montant net social et Heures Supplémentaires Exonérées (HSE)

Ces 2 notions sont désormais déclarées dans le nouveau bloc 58 Élément de revenu calculé en net. Les montants sont exprimés en net et non en brut.

Pour les cas de correction des montants déclarés **avant janvier 2024**, il est maintenu en 2024, au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 », le type « 026 - Heures supplémentaires exonérées » (y compris journées de RTT monétisées).

Voir la fiche [2625](#) du 09/11/2023.

Heures Supplémentaires Exonérées (HSE)

Les montants versés au titre des HSE n'intègrent plus la Rémunération Nette Fiscale, rubrique 50.002, (qu'il s'agisse d'heures constatées et payées en 2024 que de corrections en lien avec des heures de 2023).

Les montants nets, versés en 2024 au titres des HSE constatées en 2024 s'effectue exclusivement via la déclaration du bloc 58.

Voir la fiche n° [2066](#) du 08/09/2023.

Montant net social

Le montant net social correspond aux revenus que les bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité doivent déclarer pour que soit calculé le montant de prestation auquel ils ont droit. Le montant net social a également pour vocation, à terme, à devenir un montant de référence pour le calcul de différentes prestations sociales.

Les revenus à prendre en compte pour le calcul du montant net social ne tiennent pas compte des éventuelles saisies sur salaire et créances de pension alimentaire intervenant sur la rémunération nette du salarié.

La CSG et la CRDS à déduire sont calculées après application de l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels

Voir la fiche n° [2625](#) du 09/11/2023

Remarque : pour un Individu Non Salarié il faut renseigner la nouvelle rubrique S89.G00.92.017 « Montant net social ».

Ajout des rubriques et champs suivants

Bloc S21.G00.58 - Élément de revenu calculé en net

Les éléments de revenu calculés en net permettent notamment la bonne alimentation du revenu fiscal de référence, mais aussi l'attribution d'aide(s) ou de prestation(s) sociale(s).

Dès 2024, la **valorisation du net social via la norme DSN devient obligatoire**. Elle se fait via le bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 », type « 03 – Montant net social » (S21.G00.58.003).

Voir la fiche [2625](#) du 09/11/2023.

Les montants versés au titre des HSE n'intègrent plus la Rémunération Nette Fiscale, rubrique 50.002, (qu'il s'agisse d'heures constatées et payées en 2024 que de corrections en lien avec des heures de 2023).

Les montants nets, versés en 2024 au titres des HSE constatées en 2024 s'effectue exclusivement via la déclaration du bloc 58.

Voir la fiche n° [2066](#) du 08/09/2023.

Ce bloc est composé des rubriques suivantes :

- **S21.G00.58.001** - Date de début de période de rattachement
- **S21.G00.58.002** - Date de fin de période de rattachement
- **S21.G00.58.003** – Type
 - **01** - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)
 - **03** - Montant net social
- **S21.G00.58.004** - Montant

Elles sont à paramétrer dans l'option DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques des éléments de revenu calculés en net (58)

Remarque : La période de rattachement n'est requise que lorsque sa datation est différente de celle du « Versement individu - S21.G00.50 ».

Attention : La procédure de mise à jour associée à la Ptf livrant cette version Dsn, met à jour le paramétrage :

Le paramétrage du bloc **51 Rémunération**, codes « 026 - Heures supplémentaires exonérées » et « 027 - Montant net social », est transféré dans le nouveau bloc **58 Élément de revenu calculé en net**, codes « 01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) » et « 03 - Montant net social ».

Ce paramétrage est à vérifier :

Le paramétrage en bloc 51 reste actif pour les régularisations, attention à ne pas faire une double déclaration.

Bloc S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale

S21.G00.20.014 - Versement organisme de protection sociale - Identifiant du versement

Cette rubrique est présente dans le référentiel mais n'est pas alimentée actuellement. Elle le sera lorsque les SATD (Saisie administrative à tiers détenteur) seront intégrées à la Dsn.

Bloc S21.G00.30 Individu

S21.G00.30.029 - Libellé du pays de naissance

Cette rubrique est renseignée avec le libellé du pays de naissance pour un individu né à l'étranger.

« Afin d'améliorer l'identification par la CNAV des individus nés à l'étranger et de limiter les risques de confusion d'identité pour ces individus, cette rubrique a été créée afin de renseigner le libellé du pays de naissance d'un individu né à l'étranger et de limiter l'usage de la rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007" à la commune de naissance de ce dernier. »

Bloc S21.G00.50 Versement individu

S21.G00.50.020 - Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU

Renseignée uniquement dans le cas des FCTU, cette rubrique permet d'indiquer pour chaque bloc 50 « Versement Individu », s'il est relatif au mois M déclaré ou au mois M-1.

Pour rappel, afin de permettre la constitution de l'Attestation Employeur, le FCTU est autoporteur et contient les éléments relatifs aux paies du dernier mois de paie (« mois M ») et du mois précédent (« mois M-1 »).

Bloc S21.G00.85 Lieu de travail ou établissement utilisateur

S21.G00.85.012 - Code civilité

S21.G00.85.013 - Nom de famille

S21.G00.85.014 - Nom d'usage

S21.G00.85.015 - Prénoms

S21.G00.85.016 - Date de naissance

S21.G00.85.017 - Lieu de naissance

Ces rubriques concernent le CESU (Chèque Emploi Service Universel) et ne sont pas gérées dans Anaël Paie WS.

Ces rubriques peuvent être saisies dans l'option « Modifier les déclarations », auquel cas, la Nature juridique, rubrique 85.010, saisissable sur la fiche Etablissement, doit être renseignée avec la valeur 05 - Particulier employeur

Bloc S89.G00.92 Bases spécifiques individu non salarié

S89.G00.92.017 - Montant net social

Le montant net social est une base de ressources de référence pour la sphère sociale. Le montant net social s'applique également aux revenus de remplacement pour établir une base de ressources de référence.

Remarque : Le Journal de Maintenance du 26/10/2022 précisait, pour la rubrique S89.G00.92.016 :

« Avec l'introduction du revenu net social, le montant net versé ne sera potentiellement plus utilisé à partir de 2024. La description de la rubrique « Montant net versé - S89.G00.92.016 » et l'usage qui en sera fait seront précisés ultérieurement. »

Aucune indication dans ce sens n'est mentionnée dans le CT de la Dsn 2024, Anaël Paie Ws permet la saisie de cette rubrique, si nécessaire, selon les précisions apportées par Net-Entreprises.

Pour l'alimentation de cette rubrique, voir la fiche n° [1990](#) du 21/02/2022

Modification des champs suivants

Bloc S21.G00.13 Complément OETH

S21.G00.13.002 - Type BOETH externe

Ajout des codes suivants :

- 04 - BOETH salariés d'une association intermédiaire mis à disposition
- 05 - BOETH salariés d'une agence de mannequin mis à disposition
- 06 - BOETH salariés d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition

Bloc S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40.007 - Nature du contrat

Modification du libellé du code :

- 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage

S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel

Modification du libellé du code :

- 41 - Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE

Suppression des codes :

- 50 - Emploi d'avenir secteur marchand
- 51 - Emploi d'avenir secteur non marchand

Le dispositif de politique publique et conventionnel est renseigné dans la table des codes Contrat. Si ces codes supprimés étaient utilisés, il faut intervenir dans le paramétrage des codes Contrat.

S21.G00.40.074 - Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement

Ajout des codes :

- 04 - Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
- 05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition

Bloc S21.G00.51 Rémunération

S21.G00.51.011 – Type

Modification des codes :

- 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage
- 023 - Jours de RTT monétisés
- 026 - Heures supplémentaires exonérées (y compris journées de RTT monétisées) : les données générées doivent avoir des dates de rattachement antérieures à 2024.

Suppression du code :

- 027 - Montant net social

Ajout des codes de réserve :

- 029 - Potentiel nouveau type de rémunération C
- 030 - Potentiel nouveau type de rémunération A
- 031 - Potentiel nouveau type de rémunération D
- 032 - Potentiel nouveau type de rémunération E

Bloc S21.G00.52 Prime, gratification et indemnité

S21.G00.52.001 Type de prime

Modification des codes :

- 029 - Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique
- 048 - Indemnité de résidence

Ajout des codes de réserve :

- 907 - Potentiel nouveau type de prime B
- 908 - Potentiel nouveau type de prime C
- 909 - Potentiel nouveau type de prime D
- 910 - Potentiel nouveau type de prime E

Bloc S21.G00.54 Autre élément de revenu brut

S21.G00.54.001 Type

Ajout des codes de réserve :

- 95 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut D
- 96 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut E

Bloc S21.G00.60 Arrêt de travail

S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt

Ajout des codes de réserve :

- 23 - Potentiel nouveau motif d'arrêt D
- 24 - Potentiel nouveau motif d'arrêt E

Bloc S21.G00.62 Fin du contrat

S21.G00.62.001 Motif de la rupture du contrat

Modification du code :

- 066 – décès de l'individu

Ajout des codes :

- 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle
- 118 - Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise

Bloc S21.G00.65 Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 Motif de suspension de contrat

Modification des codes :

- 610 - Projet de Transition Professionnelle (PTP) ou Congé de Reconversion Professionnelle (CRP)
- 677 - Disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans
- 686 - Contrat suspendu pour expatriation

Ajout des codes de réserve :

- 687 - Potentiel nouveau motif de suspension D
- 688 - Potentiel nouveau motif de suspension E

Bloc S21.G00.78 Base assujettie

S21.G00.78.001- Code de base assujettie

Suppression du code :

- 19 - Assiette CRPCEN

Ajout des codes de réserve :

- 61 - Potentielle nouvelle base assujettie D
- 62 - Potentielle nouvelle base assujettie E

Bloc S21.G00.79 Composant de base assujettie

S21.G00.79.001 - Type de composant de base assujettie

Ajout des codes de réserve :

- 28 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie D
- 29 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie E

Bloc S21.G00.81 Cotisation individuelle

S21.G00.81.001 - Code de cotisation

L'Urssaf n'est plus destinataire des codes 131 Cotisation régime unifié Agirc-Arrco et 132 Cotisation Apec.

Ajout des codes de réserve :

917 - Potentielle nouvelle cotisation D

918 - Potentielle nouvelle cotisation E

Bloc S21.G00.82 Cotisation établissement

S21.G00.82.002 Code de cotisation

Ajout des codes de réserve :

- 095 - Potentielle nouvelle cotisation établissement D
- 096 - Potentielle nouvelle cotisation établissement E

Modification de la gestion des codes cotisations agrégées

Dans le référentiel des codes cotisations Urssaf (*DSN > Référentiels de la norme > Codes Cotisations (23.001)*), ajout de la zone « **Tx AT plaf. (921) généré (23.003)** » afin de permettre la génération du taux de cotisation (23.003) sur le qualifiant « 921 – Assiette plafonnée » lorsque la norme le préconise.

Valeurs de réserve

Suite aux évolutions liées aux annonces présidentielles du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales, aux mesures annoncées dans le PLFSS 2019 et aux difficultés rencontrées pour les prendre en compte dans la version de norme P19V01, des valeurs dites de réserve ont été ajoutées en norme, en prévision d'évolutions à venir pour les versions de norme suivantes afin d'éviter les blocages déclaratifs.

Intégration en norme

Cinq valeurs de réserve seront systématiquement disponibles au niveau des blocs et rubriques suivants :

- « Rémunération - S21.G00.51 » au niveau de la rubrique « Type - S21.G00.51.011 »
 - 028 - Potentiel nouveau type de rémunération B
 - 029 - Potentiel nouveau type de rémunération C
 - 030 - Potentiel nouveau type de rémunération A
 - 031 - Potentiel nouveau type de rémunération D
 - 032 - Potentiel nouveau type de rémunération E
- « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » au niveau de la rubrique « Type - S21.G00.52.001 »
 - 906 - Potentiel nouveau type de prime A
 - 907 - Potentiel nouveau type de prime B
 - 908 - Potentiel nouveau type de prime C

- 909 - Potentiel nouveau type de prime D
 - 910 - Potentiel nouveau type de prime E
- « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » au niveau de la rubrique « Type - S21.G00.54.001 »
 - 50 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A
 - 51 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B
 - 94 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut C
 - 95 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut D
 - 96 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut E
- « Élément de revenu calculé en net -S21.G00.58 » au niveau de la rubrique « Type - S21.G00.58.003 »
 - 04 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net A
 - 05 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net B
 - 06 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net C
 - 07 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net D
 - 08 - Potentiel nouveau type d'élément de revenu calculé en net E
- « Arrêt de travail - S21.G00.60 » au niveau de la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 »
 - 20 - Potentiel nouveau motif d'arrêt A
 - 21 - Potentiel nouveau motif d'arrêt B
 - 22 - Potentiel nouveau motif d'arrêt C
 - 23 - Potentiel nouveau motif d'arrêt D
 - 24 - Potentiel nouveau motif d'arrêt E
- « Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65 » au niveau de la rubrique « Motif de suspension - S21.G00.65.001 »
 - 683 - Potentiel nouveau motif de suspension A
 - 684 - Potentiel nouveau motif de suspension B
 - 685 - Potentiel nouveau motif de suspension C
 - 687 - Potentiel nouveau motif de suspension D
 - 688 - Potentiel nouveau motif de suspension E
- « Base assujettie - S21.G00.78 » au niveau de la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 »
 - 52 - Potentielle nouvelle base assujettie B
 - 53 - Potentielle nouvelle base assujettie C
 - 56 - Potentielle nouvelle base assujettie A
 - 61 - Potentielle nouvelle base assujettie D
 - 62 - Potentielle nouvelle base assujettie E
- « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » au niveau de la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 »
 - 25 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie A

- 26 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie B
- 27 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie C
- 28 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie D
- 29 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie E
- « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 »
 - 914 - Potentielle nouvelle cotisation A
 - 915 - Potentielle nouvelle cotisation B
 - 916 - Potentielle nouvelle cotisation C
 - 917 - Potentielle nouvelle cotisation D
 - 918 - Potentielle nouvelle cotisation E
- « Cotisation établissement - S21.G00.82 » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 »
 - 092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B
 - 093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C
 - 094 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A
 - 095 - Potentielle nouvelle cotisation établissement D
 - 096 - Potentielle nouvelle cotisation établissement E

Liste des modifications du Cahier Technique

Les rubriques suivantes ont été modifiées :

Sous-groupe	Nom sous-groupe	Rubriques	Nom	Commentaires
S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.007	Lieu de naissance	Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 ».
S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.029	Libellé du pays de naissance	Si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec la valeur « 99 » et si la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Libellé du pays de naissance - S21.G00.30.029 » doit obligatoirement être renseignée.
S21.G00.40	Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.007	Nature du contrat	Modification du libellé •54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage
S21.G00.40	Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique	Modification du libellé •41 - Parcours Emploi Compétences / CUI – CAE Suppression des codes : •50 - Emploi d'avenir secteur marchand •51 - Emploi d'avenir secteur non marchand
S21.G00.40	Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.074	Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Ajout des codes : •04 - Individu d'une agence de mannequin mis à disposition •05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.011	Type	Pour la déclaration du code « 026 - Heures supplémentaires exonérées », interdiction de déclarer et de corriger les heures supplémentaires exonérées versées en 2024 en brut qui sont à déclarer dans le bloc 58. Modification des codes : •002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage •023 - Jours de RTT monétisés •026 - Heures supplémentaires exonérées (y compris

Différences entre les versions 2023 et 2024

Sous-groupe	Nom sous-groupe	Rubriques	Nom	Commentaires
				<p>jours de RTT monétisés)</p> <p>Suppression du code :</p> <ul style="list-style-type: none"> •027 - Montant net social <p>Remarque : Le paramétrage des codes 026 et 027 est transféré dans le nouveau bloc 58 lors de l'application de la moulinette liée à la ptf.</p>
S21.G00.52	Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.001	Type de prime	<p>Modification des codes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •029 - Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique •048 - Indemnité de résidence
S21.G00.58	Elément de revenu calculé en net			<p>Nouveaux Bloc et nouveaux compteurs</p> <p>01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisés)</p> <p>03 - Montant net social</p> <p>Remarque : Le paramétrage est repris des anciens codes 026 et 027 du bloc 51 rémunération</p> <p>La période de rattachement n'est requise que lorsque sa datation est différente de celle du « Versement individu - S21.G00.50 ».</p>
S21.G00.62	Fin du contrat	S21.G00.62.001	Motif de la rupture du contrat	<p>Modification du code :</p> <ul style="list-style-type: none"> •066 – décès de l'individu <p>Ajout des codes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle

Sous-groupe	Nom sous-groupe	Rubriques	Nom	Commentaires
				•118 - Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise
S21.G00.65	Autre suspension de l'exécution du contrat	S21.G00.65.001	Motif de suspension	Modification des codes : •610 - Projet de Transition Professionnelle (PTP) ou Congé de Reconversion Professionnelle (CRP) •677 - Disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans •686 - Contrat suspendu pour expatriation
S21.G00.78	Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	Suppression du code : •19 - Assiette CRPCEN
S21.G00.81	Cotisation individuelle	S21.G00.81.001	Code de cotisation	L'URSSAF n'est plus destinataire des codes : 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco 132 - Cotisation APEC.
S21.G00.92	Bases spécifiques individu non salarié	S21.G00.92.017	Montant net social	Nouvelle rubrique.

Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes

Sur le site net-entreprises.fr, un document recense les combinaisons de blocs 78, 79 et 81 telles qu'attendues par les organismes en charge du recouvrement de cotisations sociales. (lien du tableau Excel à la fin de la fiche ci-dessous).

[Base assujettie et cotisations individuelles : renseigner les blocs 78, 79 et 81](#)

Chapitre 3 Organismes destinataires

Rappel :

L'organisation des informations de la DSN est traitée dans le cahier technique de la norme mis à disposition sur le site <http://www.net-entreprises.fr>. Il est indispensable de prendre connaissance a minima de ce document afin d'identifier les différents blocs d'information qui sont évoqués dans ce document et qui sont demandés par la norme NEODES.

Quels organismes ?

Outre l'Urssaf et Pôle emploi déjà destinataires des déclarations dans les premières versions de la norme, d'autres organismes se sont ajoutés par la suite :

- AGIRC-ARRCO (Retraites complémentaires)
- Caisse CIBTP (Intempéries et Congés BTP/TP)
- CAMIEG (Caisse d'assurance maladie des industries électriques et Gazières)
- CCVRP (cotisations de sécurité sociale et des contributions d'assurance chômage des VRP multcartes)
- CNIEG (Caisse Nationale des industries Électriques et Gazières)
- Congés spectacles (AUDIENS)
- CRPCEN (Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires – régime national obligatoire de Sécurité sociale)
- CRPNPAC (Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile)
- Organisme complémentaire (Organismes de prévoyance, assurances, mutuelles)
- DGFIP (Direction Générale de la Finance Public)
- MSA (Mutualité Sociale Agricole)

URSSAF : Service « Suivi DSN »

Le 29 septembre 2022, le site internet du réseau des URSSAF a informé les employeurs de la mise en place d'un nouvel outil leur permettant d'être informés en cas de détection de certaines anomalies sur leur déclaration sociale nominative (DSN).

Ce nouveau service proposé par le réseau des URSSAF permet aux employeurs d'être informés en cas d'anomalie détectée sur leur DSN concernant les données individuelles et leur cohérence avec les données agrégées.

L'URSSAF y indique l'origine et le détail de l'anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

Les employeurs peuvent accéder au service « Suivi DSN » à partir du menu supérieur de leur espace en ligne

Focus sur les organismes complémentaires (Prévoyance)

Préambule

A noter, le sigle OC (Organismes Complémentaires) utilisé dans cette documentation.

Pour rappel, l'organisation des informations de la DSN est traitée dans le cahier technique de la norme mis à disposition sur le site <http://www.net-entreprises.fr>. Il est impératif de disposer de ce document afin d'identifier les différents blocs d'informations qui sont évoqués dans ce document et qui sont demandés par la norme NEODES.

Néanmoins cette partie de la **documentation dédiée aux OC (Organismes Complémentaires)** se justifie par une organisation des données pour ces organismes qui nécessitent la mise en place de paramètres particuliers et plus nombreux depuis la DSN phase 3 que pour les autres types d'organismes.

Donc les liens décrits avec les fonctions d'Anaël Paie pour ce qui concerne les blocs d'informations communs avec les OC sont les mêmes **pour les autres organismes destinataires**.

La notion d'Organismes Complémentaires (OC) utilisée dans cette documentation :

- Couvre le périmètre des Institutions de Prévoyance relevant du CTIP, des Sociétés d'assurance relevant de la FFSA et des Mutuelles relevant de la FNMF (souvent intitulés aussi « Organismes de Prévoyance »),
- Concerne les contrats de prévoyance, complémentaire santé et retraite supplémentaire qu'ils proposent.

En DSN phase 1 et phase 2, les OC recevaient seulement les informations liées aux mouvements de personnel, permettant notamment de substituer les formulaires de radiation.

Désormais les OC reçoivent aussi l'ensemble des données nominatives leur permettant de gérer le recouvrement et la régularisation des cotisations (données nominatives et données de paiement). Elles doivent permettre de remplacer les déclarations existantes (DUCS-EFI et DUCS-EDI, bordereaux d'appel de cotisations, déclarations annuelles DADSU).

Informations de la prévoyance

Informations usuelles

Pour mémoire, la codification des Organismes Complémentaires (15.002, 16.002 et 20.001) est de la forme suivante :

- Pour les Institutions de Prévoyance relevant du CTIP : Pnnnn (numéro d'agrément attribué par l'ACPR)
- Pour les Mutuelles relevant de la FNMF : 999999999 (SIREN de la Mutuelle)
- Pour les Sociétés d'assurance relevant de la FFSA : Axxxxx (code attribué par la FFSA)

Cette codification est répertoriée dans Anael Paie via **DSN > Référentiels de la norme > Codes identifiant les organismes de protection sociale > Autres organismes de protection sociale**.

La codification des délégataires de gestion (15.003, 16.003 et 20.008) est toujours de la forme Dxxxxx ou Gxxxxx, cette codification étant partagée par les trois familles d'organismes.

Cette codification est répertoriée dans Anael Paie via **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Codes délégataires (mutuelles, assurances, prévoyances)**.

Une récapitulative technique des paragraphes suivants est disponible en annexe de ce document ([Organisation des blocs Prévoyance \(depuis la phase 3\)](#)) afin de synthétiser le contenu des informations dédiées à la Prévoyance.

Des données DSN identifiantes

En DSN, la cohérence de plusieurs données majeures n'est pas assurée par la hiérarchie des blocs d'informations de la déclaration mais par des « identifiants techniques » qui constituent des pointeurs internes à la déclaration :

- Lien entre le Contrat de travail (bloc 40) et les Rémunérations (51), les Primes (52) ou les Anciennetés (86), assuré par un « numéro de contrat (de travail) »
Rubriques DSN : 34.002, 40.009, 51.010, 52.006, 78.006, 84.005, 86.005, 95.005
- Lien entre l'Adhésion Prévoyance (15) et l'Affiliation Prévoyance (70) ou les Cotisations établissement (82), assuré par un « identifiant technique de l'adhésion Prévoyance »

Rubriques DSN : 15.005, 70.013 (Identifiant technique Adhésion), 82.005 (Référence réglementaire ou contractuelle)

- Lien entre l’Affiliation Prévoyance (70) et les Bases de cotisations (78), assuré par un « identifiant technique de l’affiliation Prévoyance »

Rubriques DSN : 70.012, 78.005 (Identifiant technique Affiliation)

Remarque : Les **identifiants techniques Adhésion et Affiliation Prévoyance** sont obligatoirement numériques, d’un à trois caractères.

Bloc 15 – Adhésion prévoyance

Il contient ces données : code OC, code Délégitaire, référence Contrat, personnel couvert, ainsi que l’**identifiant technique d’adhésion** (indicateur propre à la déclaration DSN).

Ce bloc constitue le socle obligatoire de toutes les données **Prévoyance** de la déclaration. Il concerne aussi bien des contrats avec ou sans personnel couvert dans l’établissement déclaré (« établissement d’affectation » dans le cahier technique).

Il doit être présent pour tous les contrats faisant l’objet d’une information de versement dans la déclaration, incluant le cas échéant des contrats relatifs à d’autres établissements.

Ce bloc d’information est paramétré dans Anael Paie par les fonctions :

- **Fichiers > Sociétés**
- **Fichiers > Etablissements**

Lors de ce paramétrage un **identifiant technique d’adhésion** est déterminé automatiquement par Anael Paie.

Les codifications « Personnel couvert », code option et code population, sont répertoriées dans Anael Paie via ces fonctions :

- **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Code option (prévoyance, mutuelle)**
- **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Prévoyance – Code population**

Bloc 70 – Affiliation Prévoyance

Ce bloc décrit, dans la DSN, le rattachement d’un salarié au contrat collectif souscrit par son employeur. Sont renseignées dans ce bloc, les données d’affiliation du salarié et de ses ayants droit. Ce bloc se rattache obligatoirement, par l’identifiant technique d’adhésion, à une adhésion prévoyance déclarée préalablement (Cf. [Bloc 15 « Adhésion prévoyance »](#)).

Un salarié affilié à plusieurs contrats distincts doit être renseigné avec un bloc affiliation 70 par contrat. La déclaration d'une affiliation Prévoyance s'effectue pour un salarié et un contrat de travail donnés, et se compose des informations suivantes :

- **Identifiant technique Adhésion Prévoyance** (70.013), donnée obligatoire permettant de référencer le contrat de Prévoyance concerné, précédemment déclaré dans le bloc 15.
- **Code Option** (70.004) (option individuelle choisie par le salarié) et **Code Population** (70.005) (population de rattachement du salarié). Données conditionnelles à renseigner sur la base des informations fournies par l'OC dans la fiche de paramétrage.

Pour rappel, les codifications, code option et code population, sont répertoriées dans Anael Paie via ces fonctions :

- **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Code option (prévoyance, mutuelle)**
- **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Prévoyance – Code population**
- Nombres d'ayants droit (70.008 à 011) (enfants, adultes...), données conditionnelles pour la DSN, à renseigner si elles interviennent dans le calcul de la cotisation.

Remarque : Ces informations sont conditionnées dans Anael Paie par la présence d'informations saisies via la fonction **Fichiers > Fichiers du personnel** par le bouton **Ayants droit** de la barre d'outils.

- **Identifiant technique Affiliation Prévoyance** (70.012), donnée obligatoire permettant de faire le lien avec la ou les cotisations déclarées dans le bloc 78 (base assujettie) pour le salarié et le contrat de travail concernés. Cet identifiant technique d'affiliation, déterminé automatiquement par Anael Paie, est utilisé par la déclaration DSN afin d'identifier l'affiliation du salarié à ce contrat.

Ces informations sont conditionnées via les paramètres de ces fonctions :

- **Fichiers > Sociétés**
- **Fichiers > Etablissements**

Via le bouton **DSN – Adhésion prévoyance (15)** puis bouton **Saisie Option/Population** afin de déterminer automatiquement un identifiant technique d'affiliation selon les contrats et qu'il ait existence ou pas de paramètres complémentaires (code option, code population) à la référence contrat.

Ce bloc d'information 70 est déclenché dans la DSN par des paramètres positionnés via ces fonctions :

- Affectation collective : **DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les codes caisses (organismes destinataires)**
- Affectation nominative : **Fichiers > Fichier du personnel > Contrats de prévoyance** (bouton de la barre d'outils)

Ces fonctions gèrent l'affectation des salariés à un OC et à un contrat via leurs régimes de cotisation (plan de cotisation).

En conséquence si un salarié est rattaché à plusieurs contrats de prévoyance, il doit avoir autant de régimes de cotisation différents.

Bloc 73 – Ayants droit

Les données relatives aux ayants droit du salarié sont optionnelles. Elles permettent aux organismes d'optimiser l'ouverture des droits et la gestion des prestations. En cas d'affiliations **Prévoyance** multiples du salarié, la déclaration d'un ayant droit s'effectue pour chacune des affiliations du salarié (la modélisation des données est donc différente de celle proposée en DADSU).

- Identification de l'ayant droit (NIR, nom, prénom, date de naissance...)
- Type de l'ayant droit (adulte, enfant...)
- Option choisie pour l'ayant droit (pouvant être différente de celle choisie pour le salarié)
- Dates de début et de fin de rattachement à l'ouvrant droit
- NIR de l'ouvrant droit au régime de base maladie (si différent de celui du salarié)
- Code régime local Alsace Moselle,
- Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie

Ces informations sont positionnées dans Anael Paie via **Fichiers > Fichiers du personnel** par le bouton **Ayants droit** de la barre d'outils.

Un indicateur de la fiche établissement permet le cas échéant d'interdire la génération dans la DSN de ce bloc même si les informations sont gérées dans Anael Paie (fonction **Fichiers > Etablissements**, bouton **DSN – Paramètres généraux**).

Bloc 78 – Base assujettie et blocs attachés

Ils permettent de renseigner :

- Dans un ou plusieurs blocs 79, les éléments de calcul de la cotisation d'un salarié pour une affiliation à un contrat de Prévoyance donné,
- Dans un et un seul bloc 81, la cotisation correspondante (part salariale + part patronale).

Ce bloc d'information est paramétré dans Anael Paie par *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN*.

Cf. Présentation synthétique dans [Prévoyance : Cotisation individuelle](#)

Voir les paragraphes suivant pour les paramètres de la déclaration des bases de cotisation individuelle pour la prévoyance.

Bloc 78 – Base assujettie

Il comporte :

- Le code base assujettie « 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire »,
- La période de rattachement de la base assujettie,
- L'identifiant technique affiliation permettant le rattachement de ces données à l'Affiliation prévoyance (bloc 70) ainsi qu'au Contrat de travail (bloc 40),
- Une rubrique montant imposée à zéro par la norme DSN pour les Organismes de Prévoyance.

Le code base assujettie est répertorié dans Anael Paie via *DSN > Référentiels de la norme > Codes de base assujettie (78.001)*.

Notez qu'il n'existe qu'un seul code base assujettie autorisé pour les OC, c'est le code 31 « Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ».

Ce bloc 78 est paramétré via la fonction *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec une base assujettie (78)*.

Bloc 79 – Composant de base assujettie

Les paramètres de calcul de la cotisation sont déclarés au sein de blocs *79 – Composant de base assujettie* qui portent un type et un montant (valeur zéro autorisée). Ce type est répertorié dans Anael Paie dans *DSN > Référentiels de la norme > Codes types de composant de base assujettie (79.001)*

Exemple : 10 Salaire brut Prévoyance, 11 Tranche A Prévoyance

Ce bloc 79 est paramétré par la fonction *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type de composant base assujettie (79)*.

Bloc 81 – Cotisation individuelle

Il comporte :

- Le montant total de la cotisation individuelle (valeur zéro autorisée),
- Le code cotisation « 059 - Cotisation individuelle Prévoyance »,
- La période de rattachement des cotisations individuelles qui, pour les OC, doit être égale au mois déclaré ou s'inscrire dans ce mois. Elle peut néanmoins être antérieure au mois déclaré, dans les cas de régularisation.

Remarque : Les rubriques 002, *Identifiant organisme de protection sociale*, 003 *Montant d'assiette* et 005 *Code INSEE* commune doivent être absentes dans le cas d'une cotisation Prévoyance.

Ce code cotisation (81.001) est répertorié dans Anael Paie dans *DSN > Référentiels de la norme > Codes Cotisations individuelles (81.001)*.

Ce bloc d'information est paramétré dans Anael Paie par la fonction *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec une code de cotisation individuel (81)*.

Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes (Blocs 78, 79 et 81)

Sur le site net-entreprises.fr, un document recense les combinaisons de blocs 78, 79 et 81 telles qu'attendues par les organismes en charge du recouvrement de cotisations sociales. (lien du tableau Excel à la fin de la fiche ci-dessous).

[Base assujettie et cotisations individuelles : renseigner les blocs 78, 79 et 81](#)

Bloc 86 – Ancienneté

Pour les salariés affiliés à un contrat de prévoyance, certaines conventions collectives ou certains contrats prévoient que le salarié ne peut en bénéficier qu'à partir d'un certain délai d'ancienneté. Ce bloc permet de renseigner l'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, dans le collège ou la catégorie professionnelle, ou dans le poste, par jour, par mois ou par année.

Ce bloc d'information est paramétré par la fonction de *DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les codes caisses (organismes destinataires)*, icône « *Informations complémentaires*. »

Ce bloc n'est généré que pour les contrats de prévoyance du salarié présent dans le bloc 70, « *Affiliation Prévoyance* ».

Remarque : Pour un salarié entré le dernier jour du mois, avec un calcul de l'ancienneté demandé en jour, on considère que l'ancienneté est de un jour.

Bloc 82 – Cotisations établissement

Il permet de renseigner des cotisations directement attachées à l'établissement et non aux salariés. Il s'agit de cotisations non nominatives (équivalent de S80.G45.05 en DADSU). Il ne s'agit pas de cotisations nominatives agrégées.

Ce code cotisation (82.001) est répertorié dans *DSN > Référentiels de la norme > Codes cotisations de l'établissement (82.002)*.

Ce bloc d'information est paramétré dans *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec une code de cotisation établissement (82)*.

Bloc 20 – Versement organisme de protection sociale – et son bloc 55 attaché – Composants de versement

Ils contiennent les données de paiement des cotisations de l'établissement d'affectation (et d'autres établissements le cas échéant). Les paiements déclarés se rapportent aux cotisations individuelles (81) et aux cotisations établissement (82) s'il en existe.

Remarque : Le bloc 55 Composants de versement est réservé aux OC. Les blocs 22 et 23 ne sont pas exploités par les OC, ni par les autres destinataires de la DSN. Seul l'Urssaf utilise ces blocs.

Les paramètres liés au versement des cotisations sont à positionner via les fonctions suivantes :

- *DSN > Référentiels de la norme > Codes cotisations individuelles (81.001)*
- *DSN > Référentiels de la norme > Codes cotisations de l'établissement (82.002)*
- *DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les codes caisses (organismes destinataires) ainsi que via le bouton « Paramètres complémentaires » de la barre d'outils de cette même table de paramètres*
- *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81)*
- *DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)*

Focus sur la Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) (bloc 34)

Ce bloc permet de renseigner l'exposition de chaque individu à la pénibilité.

Remarque : Si la rubrique **Code de base assujettie – 78.001** est renseignée avec la valeur « 37 - Assiette de pénibilité », un sous-groupe **Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) – S21.G00.34** doit être déclaré et inversement.

De même la rubrique 78.001 avec un code de base assujettie renseigné à « 37 » ne doit pas être présente si le salarié n'est pas concerné par l'exposition à la pénibilité.

Si la rubrique **Code de cotisation – S21.G00.81.001** est renseignée avec la valeur « 086 – Cotisation pénibilité mono exposition » alors le bloc **Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) – S21.G00.34** doit être présent une et une seule fois.

Si la rubrique **Code de cotisation – S21.G00.81.001** est renseignée avec la valeur « 087 – Cotisation pénibilité multi exposition » alors le bloc **Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) – S21.G00.34** doit être présent au moins deux fois

Focus sur la Caisse de Retraite du Personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)

Contrairement à la plupart des salariés, les navigants professionnels salariés basés en France ne relèvent pas des institutions de l'AGIRC ARRCO. Ils ont l'obligation de cotiser à la CRPNPAC pour leur retraite complémentaire

La CRPNPAC a sa propre réglementation qui découle essentiellement des textes législatifs et réglementaires contenus dans le code des transports. Elle ne fait pas de distinction entre salariés cadres et non cadres pour les droits à retraite.

Différentes rubriques sont demandées pour la CRPNPAC, alors qu'elles sont interdites pour l'AGIRC/ARRCO.

Voir la documentation « Infor - Anael Paie WS - DSN - Gestion du personnel navigant de l'aéronautique civile - Caisse de retraite CRPNPAC ».

Chapitre 4 Prélèvement à la source

Généralité

La gestion du Prélèvement A la Source (PAS) est étroitement liée à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). En effet, c'est par l'intermédiaire de la DSN que sont communiqués les taux d'imposition personnalisés.

Le verseur de revenus doit assurer les opérations suivantes :

- La collecte de la retenue à la source sur la base du revenu net imposable versé et du taux transmis par l'administration fiscale ;
- Le reversement auprès de l'administration fiscale des sommes ainsi collectées.

Ces opérations sont réalisées chaque mois, via la DSN. Le flux retour de ces déclarations, ou Compte Rendu métier (CRM), permet de récupérer le taux de prélèvement calculé par l'administration fiscale. Ce taux est valide jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit sa transmission.

Modalité de prélèvement

Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit :

- Déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- Signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire.

Précisions :

- L'employeur devra donc :
 - disposer d'un espace professionnel sur le site "impots.gouv.fr" ou le créer ;
 - être adhérent à l'un des quatre services de paiement proposés dans l'espace professionnel.
- Sélectionner dans " mon espace " : " Gérer mes comptes bancaires ".

- Inscrire son numéro SIREN (ou le sélectionner s'il s'agit de l'ajout d'un compte bancaire).
- Sélectionner " Déclarer un compte " ou sélectionner un compte déjà existant dans la liste proposée.
- Entrer les références (BIC/IBAN) du compte.
- Valider la saisie.
- Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte

Modalités déclaratives du PAS

Extrait du CT

Dans le cadre de la mise en œuvre du Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2019, la norme NEODeS intègre de nouvelles notions.

Montant de PAS

Les informations nécessaires à la DGFIP pour le prélèvement à la source dans la DSN sont portées par le bloc « Versement individu – S21.G00.50 » pour les individus salariés.

Pour chaque bloc « Versement individu – S21.G00.50 » déclaré, devront être renseignées les rubriques suivantes :

- « Date de versement - S21.G00.50.001 »
- « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 »
- « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »
- « Taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.006 »
- « Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007 »
- « Identifiant du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.008 »
- « Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 »
- « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011 »
- « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 »
- « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 »

Régularisation de PAS

Les événements donnant lieu à des cas de régularisation de la situation des individus peuvent être de deux types :

RECTIFICATION

Une rectification peut être due à une erreur de taux de PAS appliqué ou à une erreur de rémunération nette fiscale déclarée.

Précision : l'envoi d'un taux par la DGFIP qui s'avère incorrect par la suite ne doit pas faire l'objet d'une régularisation en DSN par le déclarant.

Les erreurs d'application de taux peuvent être liées à l'utilisation d'un mauvais barème ou à des problèmes informatiques lors de l'application des taux transmis par la DGFIP.

TROP-VERSE

Le montant brut du versement était supérieur à ce qui était réellement dû.

Les modalités de gestion des différents cas varient en fonction de la nécessité ou non de récupérer un montant auprès de l'individu (par différence avec la récupération du trop-versé via une compensation effectuée sur le versement du mois courant).

Pour la régularisation de PAS, le bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » a été créé. Il porte les rubriques suivantes :

- « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »
- « Type d'erreur - S21.G00.56.002 »
- « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 »
- « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004 »
- « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005 »
- « Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006 »
- « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007 »
- « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 »
- « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009 »
- « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 »
- « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015 »

Décalage de paie

Extrait de la fiche [889](#) du 12/11/2020

Si votre établissement ne pratique pas le décalage de paie (versement des salaires du mois M sur le mois M), le mois de référence des données de cotisations agrégées correspond au mois principal déclaré,

Si votre établissement pratique le décalage de paie (versement des salaires du mois M sur le mois M+1), le mois de référence des données de cotisations agrégées correspond au mois principal déclaré +1

Si votre établissement pratique le décalage de paie pour une partie de l'effectif seulement, nous vous invitons à déposer deux fractions de DSN pour appliquer les principes de rattachement des cotisations.

Rubrique du bloc 20

Pour l'organisme DGFIP, la rubrique 20.005 « Montant du versement » est valorisée avec le cumul des montants PAS (rubrique **50.009** et rubrique **56.007**), arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro). Cette rubrique est valorisée à « 0.00 » si délégation de paiement à un autre SIRET payeur (mode de paiement 06).

ATTENTION : Si la rubrique S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale est renseignée avec la valeur DGFIP (générée avec la mise en place du PAS), **le montant est prélevé par la Direction Générale des Impôts.**

Salarié domicilié à l'étranger

Extrait du CT

Modalités déclaratives de la retenue à la source des non-résidents

En DSN, le montant de la retenue à la source des non-résidents est à renseigner au niveau de la rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » dont la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est valorisée du code « 077 - Montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France ».

Extrait de la fiche Net-entreprises n° [1835](#) du 29/06/2022 :

Concernant les salariés ayant transmis une adresse à l'étranger à leur employeur, les revenus perçus ne seront pas soumis au PAS mais à la RAS (art.182 A du CGI) dès lors que l'employeur aura été avisé du régime fiscal du salarié

Les rubriques 50.006 Taux de prélèvement à la source, et 50.009 Montant de prélèvement à la source, sont valorisées à zéro.

Un salarié domicilié à l'étranger est identifié dans la Paie Ws par le code Insee pays de son adresse dans la fiche salarié et du code « CP BTP/CP » dans la table des codes INSEE des pays.

Un salarié est considéré comme domicilié à l'étranger si le code « CP BTP/CP » du code Insee pays est différent de :

- FR France métropolitaine
- GP Guadeloupe
- BL Saint Barthélemy
- MF Saint Martin
- MQ Martinique
- GF Guyane Française
- RE Ile de la Réunion
- PM Saint Pierre et Miquelon
- YT Mayotte
- WF Wallis et Futuna
- PF Polynésie Française
- NC Nouvelle Calédonie
- MC Monaco

Cinématique du PAS

Dépôt d'une DSN mensuelle, comme habituellement

En retour, dans les 5 jours suivants, mise à disposition d'un Compte Rendu Métier (CRM) par Net-entreprises, dans l'espace dédié du compte déclarant

Intégration du CRM afin d'alimenter le fichier des taux d'imposition personnalisés par salarié

Calcul de la paie pour générer les rubriques de paie dédiées au prélèvement à la source

Génération de la DSN mensuelle avec les nouvelles rubriques à destination de la DGFIP

Chapitre 5 Déclaration handicapé

Préambule

Le guide [OETH-Guide.pdf \(urssaf.fr\)](#) regroupe les informations sur les démarches à effectuer auprès de l'Urssaf et les informations à porter en Dsn.

La fiche Net-entreprises n° [2427](#) du 30/09/2022 regroupe toutes les fiches liées à la déclaration OETH.

Toutes les entreprises de 20 salariés et plus sont assujetties à l'OETH.

Les entreprises de moins de 20 salariés ne sont pas assujetties à l'OETH (pas de déclaration annuelle, ni de contribution), elles sont néanmoins concernées par l'obligation déclarative mensuelle de leurs BOETH.

Procédure

Les URSSAF et CGSS :

- Calculent et mettent à disposition des entreprises au titre de l'exercice A-1, au plus tard le 15 mars de l'exercice en cours :
 - L'effectif d'assujettissement OETH,
 - L'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH),
 - L'effectif des salariés relevant d'un emploi (ECAP)
 - Le niveau de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à respecter au cours de l'année.

Le calcul de ces effectifs est effectué sur la base des déclarations faites par l'entreprise en DSN en A-1.

Les ETT et groupements d'employeurs

- Adressent les attestations d'emploi des travailleurs BOETH mis à disposition aux entreprises utilisatrices

Les entreprises adaptées, les ESAT, les travailleurs indépendants handicapés et les entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi

- adresseront aux entreprises clientes les attestations des dépenses annuelles ouvrant droit à déductions.

Avec les données transmises, les entreprises devront aller sur le site de l'AGEFIPH pour calculer leur contribution :

- https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

Les entreprises de 20 salariés ou plus doivent déclarer lors de la DSN d'avril (exigible le 5 ou 15 mai) :

- Le nombre de salariés mis à disposition,
- Le montant des déductions non plafonnées,
- Accords de branche, de groupe ou d'entreprise.

Remarques : Les entreprises paieront le montant de la contribution au moment du dépôt de leur DSN mensuelle d'avril et exigible au 5 ou 15 mai.

Sauf cas de radiation d'entreprise entre le 1er janvier et la date d'exigibilité de la DOETH au 5 ou 15 mai, la déclaration annuelle des entreprises en activité au moment de la date d'exigibilité ne doit pas être transmise en avance.

En revanche, les entreprises radiées au plus tard le 31 décembre de l'exercice précédent ne sont pas concernées par la déclaration annuelle les 5 ou 15 mai de l'exercice en cours. Les entreprises radiées entre le 1er janvier de l'exercice en cours et la date d'exigibilité de la DOETH au 5 ou 15 mai effectuent leur déclaration en avance dans la dernière DSN mensuelle avant radiation.

Données DSN

Le bloc 13 Complément OETH, est à renseigner dans le cas où l'entreprise est concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise.

Il peut y avoir plusieurs accords agréés.

Les rubriques OETH sont :

- S21.G00.13.001 Accord agréé OETH
- S21.G00.13.002 Type BOETH externe
- S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe

- S21.G00.13.004 Millésime de rattachement

Extrait du texte sur la mise en œuvre de l'accord

(https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/etape_3/mise_en_oeuvre_accord_sp_cifique_l_emploi_d_handicap_s.htm) :

La conclusion d'un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées est une modalité de mise en œuvre de l'obligation d'emploi.

Cet accord doit prévoir la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés, comportant obligatoirement un plan d'embauches en milieu ordinaire et au moins deux des actions suivantes : plan d'insertion et de formation, plan d'adaptation aux mutations technologiques, maintien dans l'entreprise en cas de licenciement. L'accord doit être agréé par l'autorité administrative.

L'application de cet accord vaut respect de l'obligation d'emploi, sous réserve d'une réalisation effective des actions prévues dans l'accord. L'établissement est alors exonéré de versement d'une contribution pendant la durée de l'accord.

Voir la fiche [2576](#) du 06/07/2022 pour l'alimentation du bloc "Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40" :

Depuis 2020, l'alimentation de la rubrique 40.072 Statut BOETH, permet au réseau des Urssaf et CGSS de calculer et de notifier en début d'année les effectifs de travailleurs handicapés présents dans l'entreprise au cours de l'année A-1.

Pour les stagiaires non rémunérés, la nature du contrat de travail (40.007) devra être alimentée avec la nature « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) » et une rémunération à zéro.

Pour les individus en PMSMP, la nature du contrat de travail (40.007) devra être alimentée avec le code « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat » et la rubrique 40.008 Dispositif de politique publique avec le code « 93 - Période de mise en situation en milieu professionnel »

Pour l'alimentation des rubriques, voir la fiche [2594](#) du 29/09/2022

La génération du bloc 82, cotisations établissements, pour les codes ci-dessous, se fera si le paramétrage a prévu ces codes, même si le montant est à zéro.

- 065 - Contribution OETH brute avant déductions
- 066 - Contribution OETH nette avant écrêtement
- 067 - Contribution OETH nette après écrêtement
- 068 - Contribution OETH réelle due
- 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées
- 071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements
- 072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations

- 073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH

Mise à jour des informations OETH

Ces informations ne sont à déclarer que sur un seul établissement et sont à renseigner dans la fiche de l'établissement principal en cliquant sur l'icône « Accord agréé OETH », ce qui permet une saisie par tableur.

Ce tableur est composé de :

- Code fraction
Ces informations ne sont à déclarer qu'une seule fois, sur l'établissement principal. La fraction permet d'identifier sur quelle déclaration il convient de générer le bloc 13 Complément OETH.
- Période de déclaration
La déclaration annuelle devra être effectuée dans la DSN d'avril exigible le 5 ou le 15 mai.
La période de déclaration peut être différente, en cas de radiation d'entreprise ou en cas de régularisation.
- Millésime de rattachement (13.004)
A renseigner avec l'année au titre de laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit.
- Accord agréé (13.001)
A renseigner avec le code de l'accord agréé.
- Type BOETH externe (13.002)
6 codes sont possibles :
 - 01 - BOETH intérimaires
 - 02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition
 - 03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable
 - 04 - BOETH salariés d'une association intermédiaire mis à disposition
 - 05 - BOETH salariés d'une agence de mannequin mis à disposition
 - 06 - BOETH salariés d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- Nombre BOETH externe (13.003) sur 8 c. numérique
Mis à disposition par les entreprises de travail temporaire (ETT) et les groupements d'employeurs qui calculeront et transmettront à leurs entreprises utilisatrices l'effectif de BOETH qu'elles auront mis à leur disposition au cours de la période d'emploi de l'année N – 1

Les rubriques 13.002 et 13.003 doivent être toutes les 2 renseignées ou toutes les 2 absentes.

Cotisations agréées (Bloc 23)

A ce jour, 2 CTP sont prévus pour l'OETH (voir les tables de références sur le site de [l'Urssaf](http://urssaf.fr)) :

- 730 DOETH - Contribution annuelle
- 740 DOETH - Accords dépenses non engagées

Il faut les saisir dans l'option *DSN > Référentiel de la norme > Codes cotisations (23.002)*

Pour rappel, les codes et valeurs des codes cotisations sont à saisir dans l'option *Fichiers > Paramètres généraux > Valeurs générales (tables DSCODG et DSVAlG)*

Le paramétrage s'effectue dans la table DSCOTISA (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – cotisations agréées (22|23)*). Il permet également de renseigner le bloc 22

Extrait du guide [OETH-Guide.pdf \(urssaf.fr\)](http://urssaf.fr) :

Déclaration du bloc « Cotisation agréée - S21.G00.23 »

Le montant de la contribution réelle due déclaré dans la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » avec le code « 068 - Contribution OETH réelle due », doit également être déclaré au niveau du bloc « Cotisation agréée – S21.G00.23 ».

L'employeur doit déclarer le bloc « Cotisation agréée – S21.G00.23 » en renseignant les rubriques obligatoires « S21.G00.23.001 – Code de cotisation », « S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette » et « S21.G00.23.004 – Montant assiette ».

En rubrique « S21.G00.23.001 – Code de cotisation », l'employeur renseignera le code « CTP 730 DOETH – Contribution annuelle ».

Le montant déclaré dans la rubrique « Valeur – S21.G00.82.001 » en précisant le libellé « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées » dans la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 ».

Ce montant doit également être déclaré au niveau du bloc « Cotisation agréée - S21.G00.23 » en renseignant la rubrique « S21.G00.23.004 – Montant assiette » du CTP 740 Accords dépenses non eng DOETH.

Cotisation établissement (Bloc 82)

Le paramétrage des rubriques du bloc 82 permet désormais de choisir l'organisme Urssaf. La table DSCDCOT4 qui recense tous les codes cotisations établissement (82.002) a été mis à jour, avec notamment, les nouveaux codes pour l'Urssaf (*DSN > Référentiel de la norme > Codes cotisations de l'établissement (82.002)*).

Si un paramétrage le permet, génération du bloc 82 (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)*).

Il est obligatoire de réaliser la déclaration simultanée des codes « 065 », « 066, « 067 » et « 068 » avec la même période de rattachement.

Il n'y a pas de bloc 20 pour l'Urssaf associé aux données du bloc 82, les codes ajoutés au DSCDCOT4 sont notés avec « **Aucune opération** » sur le montant versement (20.005).

Pour la MSA, associés aux données du bloc 82, les codes ajoutés au DSCDCOT4 sont notés avec « **Aucune opération** » sur le montant versement (20.005), **sauf** pour les codes « 068 - Contribution OETH réelle due » et « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées ».

Attention : Les codes « 068 - Contribution OETH réelle due » et « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées » ont un impact sur le montant versement (20.005) pour la MSA, mais pour l'URSSAF seuls les blocs 22 et 23 sont impactés, le paramétrage s'effectue au niveau du bloc 23, avec les CTP 730 et 740.

Régularisation (Blocs 20/22/23 et 82)

Pour la DOETH dans le bloc 82, les dates de rattachement doivent être renseignées avec l'exercice A-1. Par contre dans les bordereaux de cotisation, blocs 20,22 et 23, les dates de rattachement doivent être renseignées avec le mois déclaré ou le mois de régularisation.

Dans le cas de correction des cotisations DOETH, il nous est impossible à partir du bloc 82 de connaître les dates de rattachement des bordereaux.

Actuellement, en attendant de nouvelles instructions de Net-entreprises, nous nous appuyons sur le paramétrage du bloc 23 (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – cotisations agrégées (22/23)*) et celui du bloc 82 (*DSN > Référentiel de la norme > Codes cotisations de l'établissement (82.002)*) ce qui implique que nous renseignons l'exercice au niveau du bloc 82 et le mois de déclaration dans le bloc 22.

Chapitre 6 Mise à jour des paramètres

Pour générer les déclarations DSN, certaines informations sont à mettre en place dans des paramètres de paie communs déjà existants, autres que ceux dédiés exclusivement à la norme DSN et à ses fonctionnels.

Impact de la DSN sur les paramètres de la paie

Correspondance entre type d'organisme Anael et type d'organisme DSN

Principe existant

Les cotisations calculées pour un salarié sont rattachées à un type de cotisation.

Ce type d'organisme est défini via la fonction **Fichiers > Organiser les cotisations > Type d'organisme sociaux**.

Certains types sont définis par défaut par Anael Paie :

- 31 – Urssaf
- 32 – Pôle Emploi
- 33 – Retraite

Les autres sont définis par l'utilisateur. Ces types sont affectés aux rubriques de cotisation calculée sur le bulletin de paie et permettent d'organiser des régimes de cotisations affectés aux salariés via des plans de cotisation saisis dans la fiche du salarié.

Paramètres DSN à positionner et à vérifier

Afin d'effectuer un lien et un contrôle entre les éléments issus du calcul de la paie (cotisations) et les différents blocs d'informations des déclarations de la DSN, il est nécessaire d'indiquer une correspondance entre les types d'organisme interne à Anael Paie avec les types d'organismes définis et utilisés par la DSN.

Important : Vérifier la colonne **Type d'organisme DSN** et modifier si nécessaire cette correspondance qui est positionnée par défaut à « Autres » lorsqu'il ne s'agit pas des types définis par défaut lors de la mise en place de la mise à jour (PTF numéro 41) pour la phase 3.

Paramètres généraux

Fichiers > Paramètres généraux > Paramètres généraux

Attention : La DADS-U est définitivement fermée, en date du 7 novembre 2023.

Pour plus de clarté, il est conseillé de cocher l'option **Suspendre utilisation 4DS**, dans l'encadré **Gérer**.

Si cet indicateur est sélectionné, Anael Paie supprime des fonctionnels toutes les références à la DADSU et la norme 4DS.

Exemple : les colonnes dédiées à cette norme 4DS dans les tables des codes contrat ou des codes emploi ou les informations dédiées à la Déclaration DADSU dans la fiche personnelle.

Le paramétrage et les données de la DADS-U restent présents même s'ils ne sont plus affichés.

Fiche société

Fichiers > Sociétés

La fiche société intègre des informations et des paramètres pour la DSN.

- Sur la fiche

Encadré DSN

Sur la barre d'outils

- Bouton **Paramètres complémentaires DSN**
- Bouton **DSN – Adhésion prévoyance (15)**
- Bouton **DSN – Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié**

Sur la fiche

Code pays

Ce code correspond au nom du pays (territoire d'un état) où est localisée l'entreprise (**06.010**).

Distrib. à l'étranger

Ce code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse ne relevant pas du système postal français (rubrique **06.011 – Code de distribution à l'étranger**).

Remarque : Le code pays et le code distribution ne doivent pas être renseignés pour les adresses relevant du système postal français.

Encadré DSN

Indicateur Télèglement DSN (génération bloc 20)

Concerne uniquement l'Urssaf, si cette case est sélectionnée, on génère le bloc **20 – Versement organisme de protection sociale** dans la DSN mensuelle.

Paiement des cotisations à l'Urssaf

Pour l'Urssaf, le paiement par télèglement est opéré par la génération du bloc 20. Pour les entreprises habituellement soumises à échéance mensuelle sur la DUCS, il devra être produit un ordre de télèglement par mois civil.

Les modalités de transmission de la norme NEODeS, pour les ordres de télègements des entreprises soumises au régime du paiement trimestriel, proposent deux organisations :

- Soit un acte de télèglement dans chaque DSN mensuelle avec une exécution unique du paiement à la date limite de paiement, c'est-à-dire un bloc 20 par mois et par DSN mensuelle avec une prise en considération du paiement du total de chaque valeur mensuelle comme habituellement à la fin du trimestre.
- Soit trois actes de télèglement à la date limite de paiement, rattachés à leurs périodes respectives, c'est-à-dire trois blocs 20 sur la dernière DSN mensuelle du trimestre avec prise en considération du paiement du total de chaque valeur mensuelle comme habituellement à la fin du trimestre.

Et dans tous les cas les ordres de télèglement seront exécutés à la date d'exigibilité.

Remarque : Anael Paie WS adopte **la première gestion**, un acte de télèglement tous les mois exigibles en fin de trimestre si l'option **Télèglement DSN** est sélectionnée. Pour ce qui concerne la transmission du bordereau Urssaf de cotisation (bloc 22 / blocs 23), elle est mensuelle, quelle que soit la modalité de paiement.

Code RIB pour les cotisations

Lors de la génération du bloc 20, on prend le code RIB s'il est renseigné, sinon on prend le code RIB payeur de la fiche établissement, ou à défaut celui saisi sur la fiche société pour le paiement des salaires. Hormis l'Urssaf et la MSA, pour les autres organismes, il existe la possibilité de paramétrer un code RIB à un autre niveau, notamment dans l'affectation des codes caisses, mais,

en l'absence de paramètre à ce niveau, in fine le code RIB société sera aussi utilisé pour les autres organismes de protection sociale.

Sur la barre d'outils

Bouton Paramètres complémentaires DSN

Encadré Emetteur

Les informations du bloc **01 – Emetteur** nécessitent comme pour le bloc **06 – Entreprise** :

Code pays (01.007)

Cette information doit correspondre au nom du pays (territoire d'un état) exprimé sous la forme d'un code (rubrique **01.007 – Code pays**).

Code de distribution à l'étranger (01.008)

Ce code de distribution à l'étranger est une mention complémentaire pour les adresses ne relevant du système postal français.

Remarque : Ces deux informations ne doivent pas être renseignées pour les adresses relevant du système postal français.

Encadré Rupture de contrat

Pour une rupture de contrat on peut émettre une déclaration de signalement de type FCT (Fin de Contrat de Travail) ou FCTU (Fin de Contrat de Travail Unique).

Si la société et **l'ensemble de ses établissements** gèrent le FCTU, il faut cocher la zone « Gestion des FCTU ».

Cette gestion peut se faire par établissement.

Remarque : Depuis la version de norme P22V01, la seule modalité déclarative acceptée pour l'attestation employeur est la transmission du signalement de fin de contrat de travail unique (FCTU) véhiculé par la DSN.

La zone « Rupture de contrat : Gestion des FCTU » n'est plus accessible.

Encadré Complément OETH

Convention collective OETH (06.015)

La rubrique "Code convention collective applicable - S21.G00.06.015" a été ajoutée en version de norme P21V01 dans le cadre de la déclaration OETH.

Elle peut différer de la convention collective appliquée au contrat de chacun des individus déclarés en DSN.

Bouton DSN – Adhésion prévoyance (15)

Cette table permet de saisir les informations d'adhésion aux organismes complémentaires de prévoyance portées par le bloc 15.

Remarque : Ces informations peuvent être aussi définies au niveau de la fiche établissement.

Contrat de prévoyance (15.001)

Référence permettant d'identifier le contrat Prévoyance, complémentaire Santé ou Retraite supplémentaire.

Organisme prévoyance (15.002)

Code de l'institution de prévoyance (sur cinq caractères sous la forme « Pnnnn »), de la mutuelle (sur neuf caractères numériques), de la société d'assurances (sur six caractères sous la forme « Axxxx ») ou de l'organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) (sur neuf caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre), concerné par le contrat référencé.

Le code organisme de prévoyance doit exister dans la table de codes caisse.

Menu **DSN > référentiels de la norme > Codes identifiant les organismes de Protection Sociale (08.001 | 20.001 | 22.001 | 81.002) > Codes identifiant les autres organismes de Protection Sociale**

Déléataire de gestion (15.003)

Organisme tiers à qui l'organisme de prévoyance a délégué tout ou partie de la gestion du contrat. Cette information sera générée, en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à saisir.

Remarque : Une table des codes délégués est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Prévoyance – Code délégué.**

Sans Personnel couvert (15.004)

Cet indicateur doit être positionné si, dans une déclaration mensuelle, il n'existe pas au moins un salarié couvert par ce contrat de Prévoyance, pour la période et l'établissement d'affectation déclarés. Si cet indicateur n'est pas positionné, la rubrique 15.004 sera renseignée à « 01 » si un salarié au moins est couvert par le contrat référencé et, si l'indicateur est sélectionné, la rubrique 15.004 sera à « 02 » s'il n'existe pas ou plus de salarié couvert dans l'établissement.

Remarque : Lorsqu'il s'agit d'un contrat qui ne concerne que des cotisations établissement (bloc 82), cet indicateur doit être également sélectionné.

Exemple

Si le contrat prévoyance ne concerne que des cotisations pour le bloc cotisations établissement 82 :

- Le paramétrer dans les affiliations prévoyance au niveau Société/Etablissement (selon le niveau de paramètre choisi).
- Paramétrer le contrat avec le nouveau paramètre, en mode « sans personnel couvert » (c'est-à-dire sans bloc 81) et on renseigne également l'entité d'affectation si nécessaire (cf. information suivante) qui est la référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers à renseigner que sur demande explicite de l'organisme de prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.
- Paramétrer les rubriques de DSN du bloc 82 avec le contrat prévoyance correspondant.

Sinon, si le contrat prévoyance ne concerne que des cotisations pour le bloc individuel 81 :

- Paramétrer le contrat dans les affiliations prévoyance au niveau Société/Etablissement (selon le niveau de paramètre choisi).
- Ne pas positionner le contrat en mode « sans personnel couvert » au niveau Société/Etablissement (c'est le cas par défaut).
- Définir le régime dans l'affectation des codes caisses (organismes destinataires) avec le code régime correspondant à un des régimes affectés au salarié via leur plan de cotisation.
- Paramétrer les rubriques de DSN des blocs 78, 79, et 81 avec le contrat correspondant.

Si le cas se présente, et que le contrat concerne les blocs 82 et 81, même paramétrage que si uniquement le bloc 81 avec le paramétrage de la rubrique DSN du bloc 82 en plus.

Entité d'affectation (20.002) pour le bloc 82

Lorsque le contrat de prévoyance ne concerne que des cotisations établissement (bloc 82), il est possible de saisir une référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers qui sera à renseigner que sur demande explicite de l'organisme de prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.

Actif

Cet indicateur permet d'exclure temporairement ou définitivement cette adhésion et donc son utilisation lors des déclarations DSN.

Décalage autorisé (bloc 78)

Si le décalage de paie est pratiqué, avec donc un versement des salaires sur M+1, les dates de rattachement des blocs 78 (et de leurs blocs dépendant 79 et 81) seront positionnées sur M+1.

Remarque : L'exercice de paie doit également démarrer en décembre.

C'est également le cas pour le **bloc 22 Bordereau de cotisation due** pour l'Urssaf (depuis la phase 2 de la DSN).

Selon les préconisations de DSN INFO, les OC sont censés rester sur la période d'activité même en cas de décalage de paie. Néanmoins, certains OC (comme PROBTP) imposent à leurs adhérents de s'aligner sur le principe de l'Urssaf (date de versement des salaires).

En conséquence, ce principe est autorisé dans Anael Paie mais de manière optionnelle.

Donc pour les OC (Organismes complémentaires : prévoyances, mutuelles, assurances), l'application de ce principe est déclenchée par le positionnement de ce paramètre (boule verte).

En conséquence, outre les périodes de rattachement du bloc 78, et en cas de règlement à périodicité trimestrielle, pour le bloc 55, la rubrique **55.004 Période d'affectation** prend en compte ce décalage.

Exemple : la DSN de décembre 2016 sera considérée en « 2017T01 » et non « 2016T04 ». Cela impactera également la période où les blocs 20 et 55 seront générés dans la DSN mensuelle. Dans le cas présent ce sera sur la DSN mensuelle de 02/2017 au lieu de 03/2017.

Ayant droit autorisé (bloc 73)

Si l'établissement l'autorise (cf. « DSN - Paramètres généraux » de la fiche établissement), et si le contrat de prévoyance l'autorise par cet indicateur (boule verte), les informations concernant les ayants droit (bloc 73) seront générées à partir des informations de la fiche du salarié si elles y sont renseignées.

A partir de cette table **DSN – Adhésion prévoyance (15)**, un bouton **Saisie Option/Population** permet de compléter les informations d'adhésion par des données conditionnelles à renseigner sur la base des informations fournies par l'OC dans la fiche de paramétrage.

Code population (70.005)

Population définie dans le contrat auquel le salarié est rattaché. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Une table des codes population est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Prévoyance – Code population**.

Code option (70.004)

Option individuelle choisie par le salarié. La valeur des codes est fournie par l'organisme de prévoyance. Ces codes sont à renseigner seulement sur sa demande.

Une table des codes option est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Prévoyance – Code option**.

Le **code identifiant d'adhésion** et le **code identifiant d'affiliation** sont automatiquement déterminés lors de cette saisie.

A noter, toute suppression est interdite dès l'instant où ces codifications ou ces identifiants sont présents dans un des paramétrages DSN ou dans une des tables de la prégénération DSN.

Bouton DSN – Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié

Remarque : Ces informations peuvent être le cas échéant définies au niveau de la fiche établissement.

L'information « Horaire mensuel » est reprise par la rubrique **40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié** et la rubrique **41.022 – Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié**. Elle est liée au code emploi indiqué dans la fiche du salarié.

L'information « Horaire mensuel du contrat » est reprise par la rubrique **40.013 – Quotité de travail du contrat** et la rubrique **41.007 – Ancienne Quotité de travail du contrat**. Elle est liée au code emploi indiqué dans la fiche du salarié.

Il s'agit donc d'associer une notion d'horaire mensuel à un code emploi avec une date de valeur autorisant l'utilisation de cet horaire.

Pour la rubrique **40.012**, par défaut, si cette table est vide, Anael Paie utilisera l'information « Horaire mensuel » présente dans la saisie des valeurs officielles à partir du menu **Fichiers > Paramètres généraux > Valeurs Officielles**, encadré **Horaires légaux**.

Pour la rubrique **40.013**, pour les forfaits jour ou heure, on prend désormais en compte en priorité, l'horaire mensuel du contrat paramétré au niveau société ou établissement, avant de regarder l'horaire de base des éléments fixes du salarié. Pour les autres unités de mesure, on se base d'abord sur les éléments fixes du salarié avant de regarder l'horaire mensuel du contrat.

Remarques : Dans cette table, une ligne peut être saisie avec le code emploi à blanc (espace) si l'horaire saisi concerne toutes les catégories de l'entreprise, dans le cas où l'horaire des valeurs officielles serait différent de celui-ci.
A noter également, qu'il n'est pas nécessaire de répertorier tous les codes emplois de l'entreprise. Seuls ceux qui dérogent à la valeur officielle des paramètres généraux ou qui dérogent à l'horaire saisi sur un code emploi à blanc, peuvent être paramétrés. Ces paramètres peuvent être également positionnés sur la fiche établissement.

Gestion des contacts et correspondants

Données accessibles à partir du menu **Fichiers > Gestion des Contacts et Correspondants**.

Elles peuvent être gérées en société modèle si besoin. A noter qu'elles sont également utilisées par les fonctions : **Fichiers > Fiche établissement et Fichiers > Paramètres des arrêts de travail > Tables des droits aux IJSS**.

Les contacts sont également utilisés dans la table des émetteurs DSN.

Ces informations sont utilisées pour la DSN dans les blocs :

- 02 – Contact émetteur
- 07 – Contact chez le déclaré

Fiche Etablissement

Menu **Fichiers > Etablissements**

La fiche établissement intègre des informations et des paramètres pour la DSN.

- Des informations sur la fiche principale de l'établissement
- Des informations via ces boutons de la barre d'outils :
 - **DSN – Paramètres généraux**
 - **DSN – Adhésion prévoyance (15)**
 - **DSN – Déclaration néant (08)**
 - **DSN – Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié**

- **DSN – Compléments OETH (13)**

Sur la fiche

Les informations de l'adresse postale sont utilisées ainsi que les informations d'identification comme le numéro Siret et le code APE.

Autres remarques concernant les champs :

- **Code pays** – ce code correspond au nom du pays (territoire d'un état) où est localisé l'établissement (11.015).
- **Code de distribution à l'étranger** – ce code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse ne relevant pas du système postal français (rubrique **11.016 – Code de distribution à l'étranger**).

Remarque : Le code pays et le code distribution ne doivent pas être renseignés pour les adresses relevant du système postal français.

- **Date de clôture (11.018)** – date de clôture de l'exercice comptable (rubrique **11.018 – Date de clôture de l'exercice comptable**). Cette date est demandée sur le bloc **11 – Etablissement** et elle ne concerne que la DSN mensuelle.
- **Convention collective** – Une convention collective principale est désormais obligatoire pour les Dsn mensuelles (rubrique **11.022 - Code convention collective principale**). Un code est à renseigner, il se réfère à la table des conventions collectives accessible par l'option Autres tables de paramètres. A cette convention est lié le code OPCO, nécessaire pour renseigner la rubrique **11.023 - Opérateur de compétences (OPCO)**.
- **Nature juridique (85.010)** – L'identifiant du lieu de travail **effectif** de l'individu est renseigné par un code Siret si le lieu de travail est un établissement immatriculé par un Siret ou renseigné par une codification libre si le lieu de travail n'est pas un établissement « sirétisé ». La Nature juridique du lieu de travail est à préciser sur la fiche Etablissement.

Sur la barre d'outils

Bouton DSN – Paramètres généraux

Etablissement de déclaration

Permet le regroupement de plusieurs codes établissements créés pour des raisons de gestion ou d'organisation à un établissement officiel (numéro Siret) pour les déclarations DSN. Si ce n'est pas le cas ne rien saisir.

Important : Ce rattachement doit être effectif dès l'élaboration (saisies, calculs) des bulletins de paie de l'établissement rattaché.

Nombre de fraction géré (05.003)

Ce nombre de fraction Régime général et/ou le nombre de fraction Régime agricole est impératif pour pouvoir traiter l'établissement dans la déclaration DSN.

Si l'établissement doit être exclu de la DSN (Exemple : établissement fermé), il suffit de ne pas indiquer un nombre de fraction et donc de saisir zéro en nombre de fraction sur le régime général et sur le régime agricole.

Important : Lors de la création d'un établissement, il est impératif de renseigner le nombre de fraction Régime général et/ou le nombre de fraction Régime agricole, pour pouvoir traiter l'établissement dans la déclaration DSN.

Etablissement centralisateur (60.600)

Etablissement centralisateur pour le paiement des indemnités journalières dans le cadre des entreprises subrogées avec plusieurs établissements employeurs rattachés à un établissement. Le cas échéant, concerne les DSN de signalement pour arrêt de travail et reprise. Si ce n'est pas le cas, ne rien saisir.

Rupture de contrat : Gestion des FCTU

Pour une rupture de contrat on peut émettre une déclaration de signalement de type FCT Fin de Contrat de Travail (jusqu'en 2021) ou FCTU Fin de Contrat de Travail Unique. Si cette zone est cochée, le signalement de rupture de contrat est une FCTU, dans le cas contraire le signalement est de type FCT.

Remarque : Depuis la version de norme P22V01, la seule modalité déclarative acceptée pour l'attestation employeur est la transmission du signalement de fin de contrat de travail unique (FCTU) véhiculé par la DSN.

Il faut cocher la zone « Rupture de contrat : Gestion des FCTU ».

Type de rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage pour expatriés (11.009)

Porte le choix de l'établissement (salaire réel ou salaire de comparaison) sur le montant déclaré. Celui-ci peut correspondre à la rémunération réellement versée ou à une équivalence déterminée par l'employeur en vue d'ajuster les cotisations et indemnités **Assurance chômage** au salaire que l'intéressé aurait perçu s'il avait travaillé en France.

Encadré Cotisations Urssaf – MSA

Identifiant OPS- Siret de l'Urssaf (22.001)

Code Siret identifiant l'Urssaf auprès duquel l'établissement est redevable des cotisations sociales associées au bordereau.

Code caisse MSA de rattachement (20.001)

Code caisse MSA destinataire du versement de cotisations sociales émis par l'établissement redevable.

Versement transport – code Insee (23.006)

Pour L'Urssaf uniquement. La modalité d'imputation du code Insee est nécessaire pour la partie bordereau Urssaf de la DSN mensuelle afin de déterminer le code Insee en relation avec le

versement transport (Code de cotisation « 900 »). Information reprise sur la rubrique (**23.006 – Code INSEE commune**).

Décalage de paie neutralisé en décembre (bloc 22/23)

Pour l'Urssaf uniquement. Lorsque l'établissement pratique un **décalage de paie** avec une DSN mensuelle exigible au 15 M+1, cet indicateur peut être sélectionné si besoin de **neutraliser le décalage** sur le mois de décembre.

Ce paramètre a pour conséquence lors de la DSN mensuelle :

- La création des blocs (22 et 23) pour le bordereau de régularisation affecté à la période de rattachement « décembre » pour déclarer les cotisations afférentes à la période d'emploi de décembre dont les rémunérations sont payées fin décembre. Au niveau nominatif, les cotisations individuelles sont affectées à la période de rattachement de « décembre » pour déclarer les cotisations afférentes à la période d'emploi de décembre dont les rémunérations sont payées fin décembre.
- La création d'un bloc 22 **Bordereau de cotisation due** affecté à une période de rattachement courante « janvier » dont le montant total des cotisations (rubrique S21.G00.22.005) est porté à zéro.

Télèrèglement – code RIB (20.003 et 20.004)

Si cet indicateur est sélectionné, lors de la génération du bloc 20 (**Versement organisme de protection sociale**), on prend ce code RIB cotisations s'il est renseigné, sinon on prend le RIB payeur de la fiche établissement, ou à défaut celui de la fiche société.

Mode de paiement (20.010) - Urssaf

Pour l'Urssaf uniquement. Mode de paiement des cotisations déclarées.

Modalité de versement (20) - MSA

Pour la MSA uniquement. La modalité de versement permet le paramétrage du Mode de paiement des cotisations déclarées (20.010) et du jour de paiement (20.011).

Jour de paiement si décalé (20.011)

Pour la MSA uniquement, par l'intermédiaire de la modalité de versement. Laissez à zéro si fin de mois civil. Sinon indiquer le jour de paie M+1.

Encadré Etablissements payeurs

Urssaf – Etab. VLU (22.002)

En cas de versement des cotisations effectué par un autre l'établissement que celui en cours de paramétrage. Si ce n'est pas le cas ; ne rien saisir.

Remarque : Information à positionner, y compris dans le cas d'un versement VLU Urssaf qui ne nécessite pas la présence de la rubrique **20.012 – SIRET Payeur** dans le bloc 20 mais qui identifie l'établissement payeur à utiliser.

MSA – Etab. payeur (20.012)

En cas de versement des cotisations effectué par un autre l'établissement que celui en cours de paramétrage. Si ce n'est pas le cas, ne rien saisir.

Régime général – autres organismes (20.012)**Régime agricole – autres organismes (20.012)**

Ces deux boutons permettent l'accès à une table de paramétrage des numéros Siret payeurs pour tous les autres organismes de protection sociale (autres que l'Urssaf et la MSA).

Table DSN – Siret payeurs (20)

Permet d'indiquer le cas échéant les numéros Siret payeur via son code établissement selon le type d'organisme, le code organisme concerné et la fraction qui sera en charge du paiement via sa déclaration DSN. Si pas de numéro Siret payeur, ne rien saisir.

Encadré Déclaration Mayotte

Permet de gérer les déclarations du département Mayotte.

Extrait de la fiche Net-entreprises n° [1907](#) : *S'agissant de salariés mais ne relevant pas de la protection sociale française, les individus de Mayotte sont à déclarer en structure " Véhicule technique - S89 " de la DSN, via les blocs " Individu non salarié - S89.G00.91 " pour les informations individuelles et " Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 " pour le renseignement des montants versés imposables et autres éléments liés au PAS.*

Remarque : Depuis la version de norme P22V01, la population de Mayotte entre en DSN. Il faut décocher la zone « Déclaration pour une population de Mayotte ».

Encadré DGFIP

Le code RIB pour la DGFIP est à renseigner ici.

Encadré Déclaration néant (bloc 08)**Effectuer une déclaration de type Néant (05.002)**

En cas d'absence de personnel permanent pour l'établissement, ce dernier doit quand même fournir une « DSN Néant ».

Exemple : Une entreprise peut avoir des établissements ayant une activité fortement liée à la saisonnalité et n'avoir que des CDD durant certains mois dans l'année. Ou une entreprise peut avoir des établissements qui n'ont plus de salarié suite à la cessation de contrats de travail, par exemple, dans le cas de la mise en sommeil de l'activité de l'établissement.

Période de détachement décalée

Malgré l'absence de salarié sur l'établissement, indique si un décalage de paie est pratiqué par l'établissement. En l'absence de bulletin de paie, la détermination d'un décalage de paie ne peut être établie.

Encadré IEG

Pour les Industries Electriques et Gazières (IEG), permet d'indiquer le cas échéant les numéros Siret des organismes CAMIEG et/ou CNIEG.

Encadré Assujettissement fiscal (bloc 44)

Les différents codes d'assujettissements fiscaux du bloc 44 sont générés selon le paramétrage défini ici.

Pour un code non coché, par exemple le code « 003 - Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage », on génère le code « 004 - Non-assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage »

Bouton – DSN – Adhésion prévoyance (15)

Cette table permet de saisir les informations d'adhésion aux organismes complémentaires de prévoyance.

Contrat de prévoyance (15.001)

Référence permettant d'identifier le contrat Prévoyance, complémentaire Santé ou Retraite supplémentaire.

Organisme prévoyance (15.002)

Code de l'institution de prévoyance (sur cinq caractères sous la forme « Pnnnn »), de la mutuelle (sur neuf caractères numériques), de la société d'assurances (sur six caractères sous la forme « Axxxxx ») ou de l'organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFSA, FNMF) (sur neuf caractères alphanumériques, dont un au moins est une lettre), concerné par le contrat référencé.

Le code organisme de prévoyance doit exister dans la table de codes caisse.

Menu **DSN > référentiels de la norme > Codes identifiant les organismes de Protection Sociale (08.001 | 20.001 | 22.001 | 81.002) > Codes identifiant les autres organismes de Protection Sociale**

Déléataire de gestion (15.003)

Organisme tiers à qui l'organisme de prévoyance a délégué tout ou partie de la gestion du contrat. Cette information sera générée, en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à saisir.

Une table des codes déléataires est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Prévoyance – Code déléataire.**

Sans Personnel couvert (15.004)

Cet indicateur doit être positionné si, dans une déclaration mensuelle, il n'existe pas au moins un salarié couvert par ce contrat de Prévoyance, pour la période et l'établissement d'affectation déclarés. Si cet indicateur n'est pas positionné, la rubrique 15.004 sera renseignée à « 01 » si un

salarié au moins est couvert par le contrat référencé et si l'indicateur est sélectionné, la rubrique 15.004 sera à « 02 » s'il n'existe pas ou plus de salarié couvert dans l'établissement.

Remarque : Lorsqu'il s'agit d'un contrat qui ne concerne que des cotisations établissement (bloc 82), cet indicateur doit être également sélectionné.

Exemple

Si le contrat prévoyance ne concerne que des cotisations pour le bloc cotisations établissement 82 :

- Le paramétrer dans les affiliations prévoyance au niveau Société/Etablissement (selon le niveau de paramètre choisi).
- Paramétrer le contrat avec le nouveau paramètre, en mode « sans personnel couvert » (c'est-à-dire sans bloc 81) et on renseigne également l'entité d'affectation si nécessaire (cf. information suivante) qui est la référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers à renseigner uniquement sur demande explicite de l'organisme de prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.
- Paramétrer les rubriques de DSN du bloc 82 avec le contrat prévoyance correspondant.

Sinon, si le contrat prévoyance ne concerne que des cotisations pour le bloc individuel 81 :

- Paramétrer le contrat dans les affiliations prévoyance au niveau Société/Etablissement (selon le niveau de paramètre choisi).
- Ne pas positionner le contrat en mode « sans personnel couvert » au niveau Société/Etablissement (c'est le cas par défaut).
- Définir le régime dans l'affectation des codes caisses (organismes destinataires) avec le code régime correspondant à un des régimes affectés au salarié via leur plan de cotisation.
- Paramétrer les rubriques de DSN des blocs 78, 79, et 81 avec le contrat correspondant.

Si le cas se présente, et que le contrat concerne les blocs 82 et 81, même paramétrage que si uniquement le bloc 81 avec le paramétrage de la rubrique DSN du bloc 82 en plus.

Entité d'affectation (20.002) pour le bloc 82

Lorsque le contrat de prévoyance ne concerne que des cotisations établissement (bloc 82), il est possible de saisir une référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers qui sera à renseigner que sur demande explicite de l'organisme de prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser. Lorsqu'il s'agit de cotisations individuelles (bloc 81), cette entité est alors indiquée dans l'affectation des codes caisses (organismes destinataires).

Sans personnel couvert (15.004)

Dans une déclaration mensuelle, cet indicateur précise qu'il n'existe pas de salarié couvert par ce contrat de Prévoyance, pour la période et l'établissement d'affectation déclarés. Cela permet d'assurer que la DSN est adressée à l'organisme de prévoyance en l'absence de personnel couvert.

Actif

Cet indicateur permet d'exclure temporairement ou définitivement, cette adhésion et donc son utilisation lors des déclarations DSN.

Décalage autorisé (bloc78)

Si le décalage de paie est pratiqué, avec donc un versement des salaires sur M+1, les dates de rattachement des blocs 78 (et de leurs blocs dépendant 79 et 81) seront positionnées sur M+1.

Remarque : L'exercice de paie doit également démarrer en décembre.

C'est également le cas pour le bloc **22 – Bordereau de cotisation due** pour l'Urssaf (depuis la phase 2 de la DSN).

Selon les préconisations de DSN INFO, les OC sont censés rester sur la période d'activité même en cas de décalage de paie. Néanmoins certains OC (comme PROBTP) imposent à leurs adhérents de s'aligner sur le principe de l'Urssaf (date de versement des salaires).

En conséquence, ce principe est autorisé dans Anael Paie mais de manière optionnelle.

Donc pour les OC (Organismes complémentaires : prévoyances, mutuelles, assurances), l'application de ce principe est déclenchée par le positionnement de ce paramètre (boule verte).

En conséquence, outre les périodes de rattachement du bloc 78, et en cas de règlement à périodicité trimestrielle, pour le bloc 55, la rubrique **55.004 – Période d'affectation** prend en compte ce décalage.

Exemple : la DSN de décembre 2016 sera considérée en « 2017T01 » et non « 2016T04 ». Cela impactera également la période où les bloc 20 et 55 seront générés dans la DSN mensuelle. Dans le cas présent ce sera sur la DSN mensuelle de 02/2017 au lieu de 03/2017.

Ayant droit autorisé (bloc73)

Si l'établissement l'autorise (cf. « DSN - Paramètres généraux » de la fiche établissement), et si le contrat de prévoyance l'autorise par cet indicateur (boule verte), les informations concernant les ayants droit (bloc 73) seront générées à partir des informations de la fiche du salarié si elles y sont renseignées.

A partir de cette table **DSN – Adhésion prévoyance (15)**, un bouton **Saisie Option/Population** permet de compléter les informations d'adhésion par des données conditionnelles à renseigner sur la base des informations fournies par l'OC dans la fiche de paramétrage.

Code population (70.005)

Population définie dans le contrat auquel le salarié est rattaché. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Une table des codes population est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Prévoyance – Code population**.

Code option (70.004)

Option individuelle choisie par le salarié. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Une table des codes option est à renseigner afin de répertorier ces codes.

Menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Prévoyance – Code option**.

Bouton DSN – Déclaration néant (08)

Avant la phase 2022, l'accès à ces informations n'était autorisé que lorsque l'indicateur **Effectuer une déclaration de type « Néant » (05.002)** de la fiche **DSN – Paramètres généraux** était positionné. Ce qui impliquait la génération du bloc 08 Déclaration néant.

A partir de la phase 22, le bloc 08 est généré pour une Dsn mensuelle normale, et sous condition pour une déclaration sans salarié. La saisie est donc autorisée dans tous les cas, le bloc 08 est généré dès lors qu'un organisme est saisi.

Liste des codes organismes – Déclaration Néant"

Cette table permet de saisir les codes organismes concernés par cette déclaration DSN de type néant. A noter que la table des codes organismes (DSCDCAIN.SOF) pour une déclaration néant n'est pas la même que celle utilisée pour les autres paramètres utilisant la notion de code organisme.

Bouton DSN – Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié

Remarque : Ces informations peuvent être définies de façon plus générale au niveau de la fiche société.

L'information « Horaire mensuel » est reprise par la rubrique **40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié** et la rubrique **41.022 – Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié**. Elle est liée au code emploi indiqué dans la fiche du salarié.

L'information « Horaire mensuel du contrat » est reprise par la rubrique **40.013 – Quotité de travail du contrat** et la rubrique **41.007 – Ancienne Quotité de travail du contrat**. Elle est liée au code emploi indiqué dans la fiche du salarié.

Il s'agit donc d'associer une notion d'horaire mensuel à un code emploi avec une date de valeur autorisant l'utilisation de cet horaire.

Pour la rubrique **40.012**, par défaut, si cette table est vide, Anael Paie utilisera l'information « Horaire mensuel » présent dans la saisie des valeurs officielles à partir du menu **Fichiers > Paramètres généraux > Valeurs Officielles**, encadré **Horaires légaux**.

Pour la rubrique **40.013**, pour les forfaits jour ou heure, on prend désormais en compte en priorité, l'horaire mensuel du contrat paramétré au niveau société ou établissement, avant de regarder l'horaire de base des éléments fixes du salarié. Pour les autres unités de mesure, on se base d'abord sur les éléments fixes du salarié avant de regarder l'horaire mensuel du contrat.

Bouton – DSN – Compléments OETH (13)

Cette table permet de saisir les informations relatives aux Accords agréés OETH.

Fraction concernée

Ces informations ne sont à déclarer qu'une seule fois, sur l'établissement principal. La fraction permet d'identifier sur quelle déclaration il convient de générer le bloc 13 Complément OETH.

Période de déclaration

En 2021 la déclaration doit être effectuée dans la DSN mensuelle de juin 2021 correspondant à la période d'emploi de mai 2021.

A partir de 2022 la déclaration annuelle devra être effectuée dans la DSN de février exigible le 5 ou le 15 mars.

La période de déclaration peut être différente de ces 2 cas, en cas de radiation d'entreprise ou en cas de régularisation.

Millésime de rattachement (13.004)

A renseigner avec l'année au titre de laquelle le bloc "Complément OETH - S21.G00.13" est souscrit.

Accord agréé (13.001)

A renseigner avec le code de l'accord agréé.

Type BOETH externe (13.002)

3 codes sont possibles :

- 01 - BOETH intérimaires
- 02 - BOETH salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition
- 03 - BOETH stagiaires n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration nominative au préalable

Nombre BOETH externe (13.003)

Mis à disposition par les entreprises de travail temporaire (ETT) et les groupements d'employeurs qui calculeront et transmettront à leurs entreprises utilisatrices l'effectif de BOETH qu'elles auront mis à leur disposition au cours de la période d'emploi de l'année N – 1

Les rubriques 13.002 et 13.003 doivent être toutes les 2 renseignées ou toutes les 2 absentes.

Attention : Sauf cas de radiation d'entreprise entre le 1er janvier et la date d'exigibilité de la DOETH, la déclaration annuelle ne doit pas être transmise en avance. Les entreprises en activité au moment de la date d'exigibilité doivent déclarer leur DOETH sur la période d'emploi de février exigible le 5 ou 15 mars (période d'emploi de mai exigible le 5 ou 15 juin en 2021) à l'exclusion de toute autre période.

Fichier du personnel

Fichiers > Fichier du personnel

Une mise à jour de la fiche du personnel et un contrôle des données est nécessaire au niveau de certains onglets et des boutons **Informations Dadsu/Dsn**, **Courriels** et **Contrats de prévoyance**.

Remarque : Les modèles d'embauche sont modifiés et suivent les changements de la fiche du personnel.

Onglet Etat civil

Codification UE.

Cette information est reprise pour alimenter la rubrique **30.013 – Codification UE** qui donne l'origine du salarié au vu des frontières françaises et des limites de l'Union Européenne.

Encadré Mise à jour des changements pour la DSN (blocs 31 et 41)

Date de modification si différente du bulletin en cours dans le pavé

Non obligatoire. Elle est à renseigner lorsqu'un changement intervient dans la fiche du salarié et que ce changement n'a pas entraîné une génération d'un bulletin en cours de mois.

Information prise en compte pour la génération des rubriques **31 – Changement de contrat**.

Cette date est reprise dans la rubrique **31.001 – Date de la modification** et les champs modifiés alimentent les rubriques DSN correspondantes.

Onglet Adresse

Code Insee pays

Pour les salariés résidant à l'étranger, comme un travailleur frontalier, le code Insee pays doit être renseigné. Cela déclenche la génération de la rubrique **Code pays – 30.011**. Voir le chapitre « Table des Codes INSEE des pays ».

Cela interdira la génération de la rubrique correspondante **Code postal 30.009** interdite dans ce cas-là et cela déclenche l'utilisation du champ **Localité** pour la rubrique **Code de distribution à l'étranger – 30.012** qui est autorisé uniquement pour les adresses à l'étranger.

Pour rappel, comme pour les adresses de la fiche établissement ou de la société, le code pays et le code distribution ne doivent pas être renseignés pour les adresses relevant du système postal français.

Code adresse fiscale

Pour le PAS, les taux non personnalisés sont gérés selon un code barème correspondant à la situation géographique du salarié :

- 13 - Barème mensuel métropole
- 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte

Pour l'utilisation de ces taux non personnalisés, on se base sur le lieu de résidence du salarié.

On peut y déroger en renseignant le code barème à utiliser dans la zone « Code adresse fiscale » dans l'onglet Adresse.

Soumis au RAS (résident à l'étranger)

Cette zone permet d'identifier les salariés résidents à l'étranger qui peuvent être soumis au RAS (Retenu à la source) et exemptés de PAS, ou au contraire soumis au PAS et non au RAS, selon si les pays appliquent déjà ou non un dispositif de retenue à la source.

Voir fiches DSN n° [1300](#) et [1835](#).

Le fait de cocher la zone « Soumis au RAS (résident à l'étranger) » indique que ce salarié n'est pas soumis au PAS, même si la DGFIP envoie son taux d'imposition, mais soumis au RAS (Retenu à la source).

Onglet Social

Réembauche d'un salarié.

Mise à jour de la nouvelle valeur pour **Début de contrat** et **Dans l'Entreprise** ainsi que pour le motif d'entrée.

Puis suppression de la date de sortie et de son motif.

Important : Si embauche d'un salarié précédemment sorti, la **référence contrat** (Bouton **Informations Dadsu / Dsn**, champ **Numéro du contrat (S40.G10.05.012.005) (DSN 40.009)**) doit être **impérativement** modifiée. Motif de rejet pour la DSN si la même référence contrat est utilisée.

Il est possible de saisir un code définissant l'aménagement du temps de travail en cas d'activité partielle (**40.078**). Les codes possibles sont présents dans la table de référence DSAMETP.SOF, renseignée dans l'option *DSN>Référentiels de la norme>Aménagement du temps de travail quand activité partielle (40.078)*

Attention : Si la rubrique **40.078** est renseignée, il faut générer les rubriques du bloc 65 « Autre suspension de l'exécution du contrat » avec le code suspension de contrat 65.001 à 602 « Chômage sans rupture de contrat ».

Onglet Catégorie

Les Industries Electriques et Gazières (IEG) demandent les renseignements suivants :

S21.G00.40.069 - Niveau de Rémunération

S21.G00.40.070 - Echelon

S21.G00.40.071 - Coefficient hiérarchique

S21.G00.40.077 - Collège (CNIEG)

Onglet Affectations

Lieu de travail si pas étab. de la société

Anciennement lieu d'embauche présent dans l'onglet **Adresse**, doit être renseigné :

- Si le lieu de travail n'est pas l'établissement d'affectation (indiqué dans cet onglet)
- Si le lieu de travail n'est pas un « Etablissement lieu de travail » saisi via l'écran du bouton **Informations Dadsu / DSN** de la barre d'outils.

Une information identifiant le lieu doit être saisi (rubrique DSN 85.001 – au maximum cinq caractères) néanmoins s'il s'agit d'un lieu de travail immatriculé par un numéro Siret mais non répertorié dans Anael Paie, saisir un numéro Siret dans ce champ.

Code Insee commune

Si un lieu de travail (champ précédent) est saisi, indiquer **obligatoirement** le code Insee de la commune de ce lieu de travail (85.011).

Dans les autres cas de figure, ces deux champs doivent être laissés à blanc.

Les informations DSN du bloc 85 **Lieu de travail ou établissement utilisateur** seront alimentées par les informations de la fiche du code établissement saisi.

Remarques : Le bloc 85 permet de présenter les références d'identification des lieux de travail où travaillent les salariés d'un établissement. Ce bloc 85 doit être créé pour chaque lieu de travail cité au moins une fois dans le contrat d'un salarié mais seulement si ce n'est pas l'établissement d'affectation. Donc si tous les salariés d'une DSN mensuelle ont comme lieu de travail leur établissement d'affectation aucun bloc 85 ne sera généré. La rubrique 85.010 est générée avec « 01 » par défaut.

Mise à disposition externe

Dans le cas d'une mise à disposition externe d'un individu de l'établissement, il convient de renseigner cette zone afin de générer la rubrique **40.074** « Cas de de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement ».

Les données de cette rubrique correspondent aux éléments présents dans la table DSADISPO.SOF, accessible par l'option *DSN>Référentiels de la norme>Mise à dispo.externe d'un salarié (40.074)*.

Onglet Règlement

Le champ **Jour de paie particulier** est très important pour les sociétés qui gèrent le décalage de paie. En effet, par défaut, indiquer la valeur « 00 » pour les salaires payés sur le mois de paie.

Dès lors que la paie est payée sur le mois M+1, alors il faut indiquer la valeur du jour de paiement.

Ce paramètre concerne le jour de paiement des salaires à ne pas confondre avec la date d'exigibilité pour le paiement des cotisations à l'Urssaf. Même si, par ailleurs, la date de paiement du salarié conditionne le décalage ou non du paiement des cotisations :

- Si paiement des salariés sur le mois M en cours alors paiement des cotisations au 05 M+1, pas de gestion de décalage de paie pour l'organisme.
- Si Paiement des salariés sur le mois M+1 (par exemple, le 05 M+1) alors paiement des cotisations au 15 M+1, alors décalage de paie pour l'organisme.

Remarque : En cas de modification du paramètre **Jour de paie particulier** sur la fiche du salarié, un calcul de paie est nécessaire pour impacter le contenu de la DSN.

Pas de jour de paie particulier (donc paiement sur le mois M en cours)

Si pas de jour particulier, alors indiquer la valeur « 00 » pour les salaires salariés payés en fin de mois de paie. La date de fin du mois de la paie sera utilisée.

Remarque : Indiquer la valeur « 00 » et non « 0 ».

Donc si tous les salariés d'un même établissement ont le même jour de paiement, après avoir mis à jour le paramètre **Jour de paie particulier** à « 00 » si paiement fin de mois, mettre à jour les paramètres suivants :

- Fiche du personnel – Bouton **Déclaration**
Le champ **N° de Fraction** doit être égal à « 1 ».
- Fiche établissement – Bouton **DSN – Paramètres généraux**
Le champ **Nombre de fraction régime général (05.003)** doit être égal à « 1 ».

Si différents jours de paiement au sein d'un même établissement

Si vous avez plusieurs jours de paiement en fonction de vos populations salariales, par exemple, fin de mois et le 10 du mois suivant (M+1) :

- **Fin de mois** – les salariés sont payés à la fin du mois en cours (le jour de paie est déterminé automatiquement). Indiquer un jour particulier de paie égal à « 00 » sur la fiche des salariés concernés.
- **Le 10** – les salariés sont payés le 10 du mois suivant (M+1). Indiquer un jour particulier de paie égal à « 10 » sur la fiche des salariés concernés.

Ensuite, toujours dans la fiche des salariés, cliquer sur le bouton **Déclaration** :

Le champ **N° de Fraction** doit être égal à « 1 » ou à « 2 ». La notion de fraction doit correspondre à l'exigibilité vis-à-vis de la déclaration DSN.

Dans notre exemple :

- Les salariés ayant « jour de paie particulier à 00 » donc paiement fin de mois, auront le numéro de fraction à « 1 » avec une exigibilité de la DSN au 05 M+1.
- Les salariés ayant « jour de paie particulier à 10 », donc paiement le 10 M+1 auront le numéro de fraction à « 2 » avec une exigibilité de la DSN au 15 M+1.

Ensuite, dans la fiche de l'établissement concerné, cliquer sur le bouton **DSN – Paramètres généraux** et indiquer sur le champ **Nombre de fractions régime général** le nombre total de fractions (déterminé en fonction du jour de paiement des salaires et donc de la date d'exigibilité de la DSN qui en découle), donc dans notre exemple « 2 ».

Remarque : Attention, dans le cas où des populations salariales ont des jours de paiement différents mais sur M+1, elles appartiendront à la même fraction dans la mesure où l'exigibilité de la DSN restera au 15 M+1 pour l'ensemble de ces salariés.

Etablissement « mixte » : régime général et régime agricole (MSA)

Dans notre exemple précédent, nous avons considéré que les salariés dépendaient du même régime de protection social (régime général).

Le cas échéant, si un même établissement dépend des deux régimes (général et agricole – MSA), la gestion des déclarations sera distincte par les paramètres définissant l'organisme de destination au niveau de la fiche de salarié (Bouton **Déclarations** – indicateur **Destination régime agricole**). Il n'y aura pas nécessité de gérer plusieurs fractions pour distinguer les régimes de protection sociale et scinder la déclaration DSN.

Par exemple, pour un établissement mixte, les salariés dépendant du régime général sont payés en fin de mois (jour de paie particulier sur « 00 »), et les salariés dépendant du régime agricole sont payés le 5 du mois suivant (jour de paie particulier sur « 05 » et l'indicateur **Destination Régime Agricole** sélectionné dans l'écran **Déclarations** de la fiche salarié).

Tous les salariés ont le numéro de fraction « 1 ».

Et, au niveau de l'établissement, il convient d'indiquer **Nombre de fraction Régime général** à « 1 », et **Nombre de fraction Régime agricole** à « 1 ».

Incidence sur le bordereau cotisation Urssaf (blocs 22/23)

Les périodes de rattachement des blocs cotisation (bloc 22/23) dépendent également du jour de paiement des salariés (paramètre **Jour de paie particulier** de la fiche salarié).

Même au sein d'une même fraction de DSN, s'il y a des jours de paiement différents dans la population salariale, il y aura autant de bordereau de cotisations (donc autant de fois de bloc 22/23) qu'il y a de jours de paiement de salaire définis.

Bouton – Informations Dadsu / DSN

La mise à jour des différents champs de cet écran permet la génération des rubriques DSN dont la codification est indiquée dans les intitulés de champ, par exemple, **Employeurs multiple (40.037)**.

Remarque : L'écran est différent si on a sélectionné **Suspendre utilisation 4DS** dans les paramètres généraux.

Si on gère la DADSU et DSN en même temps, les données nécessaires pour ces deux déclarations sont affichées, et doivent être valides.

Avec la coche **Suspendre utilisation 4DS** (menu **Fichiers > Paramètres généraux > Paramètres généraux**), seules les données nécessaires pour la déclaration DSN sont affichées.

Encadré DADSU et DSN

Numéro du contrat (**S40.G10.05.012.005**) (Dsn 40.009)

Lors de la mise en place initiale du module DSN (avril 2015), ce champ a été mis à jour lors du lancement de la procédure de mise à jour de la PTF. Si vous aviez répondu « OUI » lors de cette procédure de mise en place, et si ce champ était initialement vide, il a été alimenté avec le code matricule du salarié, plus la date d'entrée du salarié, plus la valeur « 001 ».

Si ce champ était déjà alimenté (car il sert pour la DADSU, dans le cas d'Emploi multiple), son contenu n'était pas modifié. Ce champ référence est également utilisé pour la DNA-AE, donc si la situation du salarié évolue et qu'il passe en contrat multiple, il conviendra de modifier cette référence.

Remarque : Ce champ est obligatoire pour la déclaration DSN. C'est une donnée identifiant vis-à-vis de Net Entreprise. Toute modification de valeur entraîne la génération d'un bloc de changement (bloc 41) et elle est susceptible d'être interprété par Net Entreprise comme un changement de contrat.

Remarque : Le numéro de contrat ne change pas lorsque le salarié change d'établissement.

Taxe transport – code Insee particulier (23.006)

Ce champ ne doit être saisi que si ce salarié a une modalité d'imputation différente de celle définie sur la fiche établissement (Cf. « Versement transport - code Insee » – Bouton **DSN – Paramètres généraux**).

Etablissement lieu de travail (**S40.G05.00**) (Dsn bloc 85)

Doit être renseigné que s'il est différent de l'établissement d'affectation du salarié. Dans ce cas il déclenchera la génération d'un bloc 85 **Lieu de travail ou établissement utilisateur**.

Emplois multiples (40.036)

Si ce top est coché, l'intégration des CRM ne concerne que le salarié identifié sur la société traitée (cf. chapitre PAS>Taux d'imposition>Remarque).

Encadré IEG

Les salariés des IEG peuvent cotiser au régime CAMIEG et/ou CNIEG. Les rubriques à générer ne sont pas identiques, il convient de préciser leur affiliation pour chaque salarié. Pour cela, 2 tops permettent cette gestion :

- Affilié CAMIEG
- Affilié CNIEG

Code catégorie de service (40.056)

Pour les industries électriques et gazières (IEG), la catégorie de service permet de distinguer les différentes associations de type et motif de service actif. Ce code est à renseigner pour les salariés relevant du régime CNIEG, il est sans objet pour les salariés relevant de la CAMIEG uniquement.

Taux de service actif (40.068)

Cette rubrique est à renseigner du pourcentage de l'individu en service actif lorsque ce dernier relève des IEG, et du régime CNIEG.

Travail en centrale nucléaire (51.015)

Si le salarié est concerné, cette zone est à cocher afin de générer la rubrique 51.015 Taux de conduite centrale nucléaire. Pour rappel, le taux, compris entre 0 et 10%, majore la rémunération brute de l'individu.

Encadré DSN

Mode de déclaration

Permet d'exclure un personnel de la DSN.

Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu (30.024)

Cette rubrique doit être renseignée dans le cadre du bénéfice des aides au poste en entreprise adaptée ou en structure d'insertion par l'activité économique.

Niveau de diplôme préparé (30.025)

Cette rubrique doit être renseignée pour un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Elle doit obligatoirement être renseignée si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" (zone Dispositif politique publique Dsn (40.008) dans la table des codes Contrat) est renseignée avec la valeur :

- "61 - Contrat de Professionnalisation",
- "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)",
- "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)"
- ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".

Salarié à temps partiel cotisant à temps plein (40.044)

Le cas échéant indiquez la situation du salarié à temps partiel cotisant à temps plein. Cette information est reprise sur la rubrique **40.044 – Salarié à temps partiel cotisant à temps plein**. Option prise par le salarié à temps partiel de cotiser sur la base d'un temps plein.

Plusieurs options :

- 01 – pour la vieillesse régime de base
- 02 – pour la vieillesse régime de base et la retraite complémentaire

Chgt Siret – ancien siret (41.012)

Ce numéro Siret doit être indiqué lors qu'un salarié est **muté d'un établissement de l'entreprise vers un autre** établissement de la même entreprise **sans qu'il y ait eu rupture de contrat** au sens DSN du terme. C'est-à-dire qu'une DSN de signalement pour rupture de contrat n'a pas été nécessaire. Le cas échéant, il peut s'agir d'une entité du groupe qui n'est pas gérée par Anael Paie. Donc la saisie d'un numéro Siret est demandée (et non un code établissement).

Date chgt de Siret (41.001)

Information obligatoire si un changement de numéro Siret intervient.

Remarque : La date de changement conditionne la DSN mensuelle dans laquelle le **bloc 41 – Changements Contrat** sera généré.

Remarque : Le transfert d'un salarié d'une société à une autre, via l'option *Outils>Duplication de salarié dans une base*, alimente les zones Chgt Siret – ancien siret (41.012) » et «Date chgt de Siret (41.001) ».

Le changement d'établissement quant à lui, s'effectue sur la fiche salarié, en modifiant le code établissement présent sur l'onglet Affectation, et en renseignant les zones Chgt Siret – ancien siret (41.012) » et «Date chgt de Siret (41.001) ».

Chgt Siret – ancienne réf. contrat (41.014)

L'ancien numéro de contrat s'il est différent suite à la mutation doit être indiqué.

Chgt Siret – insee commune (85.011)

Remarque : Un changement d'établissement conditionne également la génération d'un bloc 85 **Lieu de travail ou établissement utilisateur**, en conséquence le code Insee de la commune de cet ancien établissement doit être impérativement indiqué.

Régime(s) particulier(s) (mutuelle)

Donne la possibilité d'indiquer des régimes de cotisation particuliers afin d'affecter des organismes hors des régimes du plan de cotisation du salarié. Par exemple, pour affecter des contrats de mutuelle différents selon un contexte conditionné par le statut du salarié ou son contexte personnel

alors que le plan de cotisation dispose d'un seul régime de cotisation tout contrat confondu pour le calcul de paie. Le ou les régimes (jusqu'à quatre possibilités) viendront en complément de ceux déclenchés via le plan de cotisation du salarié.

Il reste néanmoins nécessaire de paramétrer ces régimes particuliers via la fonction **DSN > Paramétrer les déclarations > Affectation des codes caisses (organismes destinataires)**. Et ces régimes doivent toujours être définis via la fonction **Fichiers > Organiser les cotisations > Régimes de cotisations** (sans cotisation puisqu'ils ne servent pas pour le calcul de la paie). Et il n'est donc pas nécessaire de les indiquer dans un plan de cotisation.

Encadré Pénibilité

Choix à sélectionner si le risque de pénibilité est avéré pour le salarié.

Lors de la génération de la DSN mensuelle, si la génération des informations de pénibilité est demandée, ces indicateurs alimenteront le bloc **34 Pénibilité** qui permet de renseigner l'exposition de chaque individu à la pénibilité.

Par ailleurs, le fait de sélectionner un ou plusieurs risques, autorisera le déclenchement des informations liées à la pénibilité dans les blocs **78 Base assujettie** et **81 Cotisation individuelle**.

Les codes suivants dédiés à la pénibilité et paramétrés pour ces blocs seront conditionnés à ces indicateurs :

- Code de base assujettie S21.G00.78.001
 - 37 – Assiette de pénibilité
- Code de cotisation S21.G00.81.001
 - 086 – Cotisation pénibilité mono exposition
 - 087 – Cotisation pénibilité multi exposition

A partir de la norme 2022, les codes « pénibilité » suivants, ne sont plus déclarés en DSN :

- 01 - les manutentions manuelles de charges
- 02 - les postures pénibles (positions forcées des articulations)
- 03 - les vibrations mécaniques
- 04 - les agents chimiques dangereux

Bouton Courriels

Mise à disposition du mail professionnel et personnel.

Cette table est alimentée par défaut lors du lancement de la procédure complémentaire lancée lors de la mise en place initiale de la DSN :

- Mail professionnel = code salarié @ code société

Ex : CRODR@0001

- Mail personnel = pas de mise à jour

Le mail professionnel peut être repris dans la rubrique DSN **30.018 – Adresse mél**

Utilisation autorisée par la DSN

Cet indicateur, s'il est sélectionné, autorise l'utilisation du mail professionnel pour cette rubrique DSN.

Bouton Contrats de prévoyance

Pour la DSN, l'affectation à un contrat de prévoyance passe par le biais du plan de cotisation du salarié via les régimes de prévoyance qui lui sont affectés. La fonction du menu **DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les codes caisses (organismes destinataires)** permet de le faire.

Néanmoins si besoin cette affectation s'agissant des organismes de Prévoyance peut être individualisée. Un principe similaire existait déjà pour la DadsU.

Les informations demandées dans cette table permettront la génération des blocs d'informations concernés :

- Versement organisme de protection sociale S21.G00.20
- Composant de versement S21.G00.55
- Affiliation Prévoyance S21.G00.70

Paiement (bloc 20) : modalité de versement

Ce code est obligatoire. Il permet notamment de déterminer les échéances des paiements ainsi que la date de paiement le cas échéant. Se reporter au chapitre « Paramètres dédiés à la norme DSN » pour plus de détail.

Salariés handicapés

Fichiers>Gestion du personnel>Suivi du personnel>Salariés handicapés

La rubrique « **S21.G00.40.072** Statut BOETH » est à renseigner pour un individu bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) pour le contrat concerné.

La sélection du code statut (via la touche F9) permet d'afficher la liste des attributs métier complémentaires, disponible à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Statut BOETH (40.072)**.

Table des codes emplois

Fichiers > Autres tables des paramètres > Catégories des salariés

Afin de faire le lien entre le champ **code emploi** de la fiche du personnel et les différents codes liés à la DSN, il faut mettre des codes de correspondances dans les colonnes prévues à cet effet.

Ajout des colonnes suivantes pour la DSN :

- Statut professionnel DSN (40.005)
- Statut catégoriel DSN (40.003)
- Statut catégoriel convention collective DSN (40.002)

Remarque : Des données relatives à la DSN sont alimentées par la procédure initiale complémentaire (SP numéro 00029) lancée lors de la mise en place du module DSN en partant du paramétrage DADSU. Cependant certains codes n'ont pas de correspondance et il est nécessaire de les contrôler.

Colonne Statut prof. Dsn (40.005)

La sélection du code statut (via la touche F9) permet d'afficher la liste des attributs métier complémentaires, disponible à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Codes statut professionnel du salarié**.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.005 – Code complément PCS-ESE**.

Colonne Statut catég. Dsn (40.003)

Indication du code statut catégoriel au sens de la réglementation des retraites complémentaires (AGIRC, ARRCO). Par défaut, le premier code de la liste est positionné sur cette colonne.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.003 – Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire**.

Elle conditionne pour les salariés ayant un statut cadre, le positionnement de la codification « RUAA » sur la rubrique **Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002**.

Remarque : Le code « RETC » Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC est générée pour les régularisations sur les années antérieures à 2019.

Table des codes contrats

Fichiers > Autres tables des paramètres > Catégories des salariés

Afin de faire le lien entre le code contrat indiqué sur la fiche du personnel (onglet **Catégorie**) et les différents codes liés à la DSN, mettre des codes de correspondances dans les colonnes prévues à cet effet.

Ajout des colonnes suivantes pour la DSN :

- Type Dsn (40.014)

- Contrat Dsn (40.007)
- Dispositif politique publique – Dsn (40.008)
- Complément de dispositif de politique publique (40.073)
- Motif de recours à un CDD (40.021)
- Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)
- Cumul retraite (30.023)

Colonne Type Dsn (40.014)

Choix du type de modalité d'exercice du travail.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.014 – Code modalité d'exercice du travail**.

Colonne Contrat Dsn (40.007)

Saisie du code de correspondance entre le code contrat qui est indiqué sur la fiche du personnel et le code contrat DSN qui est pris en compte lors de la génération de la déclaration.

La sélection du type du code contrat (via la touche F9) permet d'afficher la liste des codes contrat de travail gérée à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Code contrats de travail**.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.007 – Code nature du contrat de travail**.

Colonne Dispositif politique publique – Dsn (40.008)

Saisie du code de correspondance entre le code contrat qui est indiqué sur la fiche du personnel et le code **Dispositif politique publique** qui est pris en compte lors de la génération de la déclaration.

La sélection de cet intitulé (via la touche F9) permet d'afficher la liste des codes **Dispositif politique publique** gérée à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Codes Dispositif politique publique**.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.008 – Dispositif de politique publique**.

Colonne Complément de dispositif de politique publique – Dsn (40.073)

Saisie du code de correspondance entre le code contrat qui est indiqué sur la fiche du personnel et le code **Complément de dispositif politique publique** qui est pris en compte lors de la génération de la déclaration.

La sélection de cet intitulé (via la touche F9) permet d'afficher la liste des codes **Complément de dispositif politique publique** gérée à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Compl.dispo. politique publique**.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.073 – Complément de dispositif de politique publique**.

Colonne Motif de recours à un CDD (40.021)

Le cas échéant (code contrat de type CDD), indiquez le motif.

La sélection du motif (via la touche F9) permet d'afficher la liste des motifs de recours à un CDD (40.021) gérée à partir du menu **DSN > Référentiels de la norme > Codes motifs de recours à un CDD (40.021)**.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.021 – Motif de recours**.

Colonne Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)

Saisie du code pour exprimer l'unité de temps pour l'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité dans le contrat.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.011 – Unité de mesure de la quotité de travail**.

Colonne Cumul retraite (30.023)

Le cas échéant, indiquez les conditions d'embauche.

Cette information est reprise sur la rubrique **30.023 – Embauche**.

Elle est à renseigner en cas de nouvelle embauche d'un salarié dans l'établissement ou de salarié en situation de cumul emploi retraite.

Deux choix :

- 01 – Nouvelle embauche sans cumul emploi retraite
- 03 – Nouvelle embauche en cumul emploi retraite

Autres paramètres pour la détermination des effectifs

Remarque : Depuis la Dsn 2021, les rubriques Effectifs (rubriques 06.009 et 11.008) sont réservées aux employeurs du secteur public ou du secteur maritime, non gérés dans la Paie WS. Ces rubriques sont gardées dans le référentiel, mais avec le type d'usage Interdit pour toutes les natures de déclaration. Ce type d'usage peut être modifié si nécessaire.

Pour déterminer la prise en compte d'un type de personnel pour le calcul de l'effectif (cf. « [Les Effectifs](#) »), deux tops ont été ajoutés ainsi que deux compteurs de traitement.

- Indicateur **Effec. Dsn (11.008)**
Compte pour une unité dans le calcul de l'effectif global. Cet indicateur permettra de prendre en considération les salariés disposant de ce code contrat pour positionner l'effectif sur la rubrique **11.008 – Effectif de fin de période déclarée de l'établissement.**

Remarque : Aucune proratisation n'est effectuée conformément à la demande de DSN INFO.

- Indicateur **Effec. Prorat. Dsn (06.009)**
Compte à proportion de son temps de travail dans le calcul de l'effectif moyen. Cet indicateur permet de prendre en considération les salariés disposant de ce code contrat pour positionner l'effectif sur la rubrique **DSN 06.009 – Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre.**

Remarque : Cet effectif ne sera porté sur la rubrique DSN 06.009 que pour la dernière période de l'année.

Important : Un calcul de l'effectif est néanmoins effectué chaque mois afin de déterminer au final l'effectif moyen à la fin de l'année.

Les compteurs de traitement suivant servent uniquement à l'élaboration de la rubrique **DSN 06.009 – Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre :**

Dès lors que l'indicateur **Effec. Prorat. Dsn (06.009)** est positionné (pastille verte).

Remarque : Un contrat CDI à temps plein compte pour une unité, il n'y a donc pas besoin de compteur de traitement à ce niveau, néanmoins l'indicateur **Effec. Prorat. Dsn (06.009)** doit être impérativement actif (pastille verte) pour prendre en compte ces salariés concernés par ce type de code contrat.

- Compteur de traitement **Effec. Tmp Présence DSN (06.009)**
Pour le calcul de l'effectif proratisé pour les contrats avec notion d'horaire
- Compteur **Effec. Tmp ratio DSN (06.009)**
Pour le calcul de l'effectif proratisé pour les contrats sans notion d'horaire, forfait journalier par exemple). Ce compteur de traitement doit retourner un pourcentage et doit correspondre au temps de présence (par exemple, si absent 3 jours, ratio de 27 trentièmes de présence, soit $27/30=0.9$ donc entre en compte dans l'effectif proratisé pour 0,9).

Ces compteurs de traitement doivent être établis pour prendre en considération les absences « longue maladie », des suspensions de contrat, etc.

Remarque : Un contrat en temps partiel est proratisé selon son horaire de base par rapport à l'horaire de référence. La durée légale ou conventionnelle du travail se trouve dans la table **Déclarations annuelles – Quotité de travail**, au niveau de l'établissement, à défaut au niveau société, et à défaut dans **Fichiers > Paramètres Généraux > Valeurs officielles.**

Important : Quel que soit le type de contrat concerné, en cas d'absence de compteur de traitement à ce niveau, les salariés concernés compteront pour un dans la détermination de l'effectif.

Table des Codes INSEE des pays

Fichiers > Autres tables des paramètres > Autres paramètres > Codes INSEE des pays

Il est nécessaire de renseigner la colonne **Code CP BTP/TP** avec la valeur du code pays sur deux caractères conformément à la norme [Table Iso 3166-1-A2](#).

On doit donc avoir le code « FR » pour le pays « France », « BE » pour le pays « Belgique », etc.

Table des Motifs de départ

Fichiers > Autres tables des paramètres > Autres paramètres > Motifs de départ

Un top dans la colonne « CDDU » permet de gérer les CDD d'Usage, et éventuellement la génération de la rubrique 62.017 « *Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage* » si les autres conditions sont remplies (CDD, pas de déclaration précédente,...) – voir le cahier technique de la Dsn ou se référer au site de la Dsn : [consignes au déclarant souhaitant avoir recours aux déclarations de fin de cdd](#)

Table Agences

Fichiers > Autres tables des paramètres > Autres paramètres > Agences

Dans un contexte DSN, il est possible d'indiquer le code Insee de la commune de l'agence si nécessaire. En effet cette information sera reprise le cas échéant sur la rubrique **23.006 – Code INSEE commune** si la modalité d'imputation du code Insee de la fiche établissement (**Versement transport – code insee (23.006)**) correspond à ce mode d'imputation.

Pour rappel, cette information **23.006 – Code INSEE commune** est nécessaire pour la partie bordereau Urssaf de la DSN mensuelle (bloc 23) et elle est positionnée en relation avec le versement transport (code de cotisation « 900 »).

Table des taux IEG

Fichiers > Autres tables des paramètres > Autres paramètres > IEG : Taux

Dans un contexte DSN, pour une entreprise IEG (Industries Electriques et Gazières), le Taux de service actif (**40.068**) doit être renseigné pour les salariés dépendants du régime CNIEG.

Il est possible de saisir différents codes afin de gérer plusieurs taux, à la même date. La date d'application permet de renseigner les taux dès qu'on en a connaissance sans attendre la date de mise en œuvre.

Table des Conventions collectives

Fichiers > Autres tables des paramètres > Autres paramètres > Conventions collectives

La zone OPCO (Opérateur de compétence – rubrique **11.023**) est présente dans la table des conventions collectives.

Elle permettra aux établissements dont le code IDCC (identifiant de convention collective) déclaré ne permet pas l'identification automatique de l'OPCO de rattachement, de renseigner l'opérateur auquel il se rattache.

Table des Activités horaires

Fichiers > Décomptes des heures>Table des activités horaires

Pour la génération du bloc 65 « Autre suspension de l'exécution du contrat », il est nécessaire de renseigner le code Motif situation Dsn au code activité.

Le top « Pour le bloc 65 Autre suspension » doit être topé.

Le top « Pour le bloc 60 Arrêt de travail » détermine les codes utilisés pour la génération de la Dsn de Signalement Arrêt de travail.

Plan des rubriques

Fichiers > Plan des rubriques

Pour le PAS, deux codes de calcul sont possibles, pour générer respectivement la rubrique **50.009 - Montant de prélèvement à la source** et le bloc **56 Régularisation de prélèvement à la source** :

- Retenue Prélèvement à la source (PAS)
- Régul. PAS : (Base N.= A) et (Tx Sal. = B) et (Mt Sal. = C)

Se référer au document « [Infor – Anael Paie WS – PAS – Paramètres et traitements](#) »

Définition de la Retenue Prélèvement à la source

Code de calcul « Retenue Prélèvement à la source (PAS) »

Le facteur de Base (facteur 1) doit être renseigné avec le montant de la base PAS.

Pour avoir le montant de la base PAS, la « formule » de calcul exacte, qui n'est pas une formule mathématique, mais plutôt une formule de principe, est sous la forme :

$$((NF - F) + IJ)$$

Avec :

- **NF = base nette fiscale imposable**
- **F= abattement forfaitaire de 637(*) euros si CDD** (inférieur ou égal à deux mois)
- **IJ = montant net des IJSS à intégrer** (si subrogation pratiquée)

(*) Montant de l'abattement au 1er janvier 2021.

Remarque : Si $NF - F < 0$, le résultat doit être valorisé à 0, avant d'ajouter les IJ (voir fiche Net-entreprises [1913](#)).

Détermination du barème

Il faut déterminer si le salarié a un taux personnalisé ou non, cela doit obligatoirement apparaître sur le bulletin de paie.

En retour du calcul de paie, pour la rubrique avec le code de calcul « Retenue Prélèvement à la source (PAS) », les différentes données afférentes au PAS sont renseignées :

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| - Base nette | Assiette du prélèvement à la source |
| - Taux salarial | Taux de prélèvement à la source |
| - Montant salarial | Montant du prélèvement à la source |
| - Taux patronal | Code barème utilisé pour le salarié |

Le code barème « 01 - Taux transmis par la DGFIP » indique l'utilisation d'un taux personnalisé pour le salarié traité.

Il faut créer deux rubriques conditionnées par le code barème, avec les mêmes éléments, mais avec un libellé différent, une pour les taux personnalisés et une autre pour les taux non personnalisés (par exemple : « Montant PAS : Taux personnalisé » ou « Montant PAS : Taux non personnalisé »).

Il faut enfin créer une rubrique servant au test afin de déterminer la rubrique à éditer. Cette rubrique est avec le code calcul « Si A<B alors C si A=B alors D si A>B alors E (rubriques) ».

Le facteur A est égal à la zone mémoire Code Barème PAS, le facteur B est égal à la Valeur 1.00, les autres facteurs sont renseignés avec les rubriques créées précédemment.

Définition de la Régularisation de prélèvement à la source

Les événements donnant lieu à des cas de régularisation de la situation des individus peuvent être de deux types :

Rectification

Une rectification peut être due à une erreur de taux de PAS appliqué ou à une erreur de rémunération nette fiscale déclarée.

Remarque : l'envoi d'un taux par la DGFIP qui s'avère incorrect par la suite ne doit pas faire l'objet d'une régularisation en DSN par le déclarant.

Les erreurs d'application de taux peuvent être liées à l'utilisation d'un mauvais barème ou à des problèmes informatiques lors de l'application des taux transmis par la DGFIP.

Trop versé

Le montant brut du versement était supérieur à ce qui était réellement dû.

Les données de régularisation doivent être saisies via l'option « Saisie par matricule ». Afin de les identifier, un nouveau code de calcul est ajouté « Régul. PAS : (Base N.= A) et (Tx Sal. = B) et (Mt Sal. = C) ».

La date sur laquelle l'erreur s'est produite est demandée lors de la saisie de cette rubrique de paie. Elle permet de renseigner la rubrique Dsn **56.001 – Mois de l'erreur**.

Valeurs générales

Fichiers > Paramètres généraux > Valeurs Générales

Gestion des valeurs générales dans Anael Paie. Cette gestion se fait avec deux options :

- **Définition des codes de valeurs générales**
- **Saisies des valeurs générales**

Définition des codes de valeurs générales

Cette fonction gère une table qui contient les codes et le libellé de valeurs générales qui seront utilisées dans la paie pour différents traitements. Ce sont des codes internes, propres à votre environnement et utilisation de l'application.

Pour la gestion de la DSN, cette table est pré renseignée. Le cas échéant, son contenu peut être modifié ou complété.

La terminologie des valeurs générales présente sur cette table est proche des codes types cotisation des BRC, afin de faire plus facilement le lien avec lors de l'utilisation de la fonction **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau URSSAF – cotisations agrégées (22|23)**.

Saisies des valeurs générales

Cette fonction gère une table qui reprend le code et libellé de la valeur générale avec l'indication d'une valeur à utiliser (Exemple : un taux).

Une date de mise en application permet de gérer un historique des valeurs saisies.

Certaines données de cette table seront utilisées pour paramétrer et alimenter les rubriques DSN du bordereau de cotisation Urssaf dans la DSN mensuelle, bloc **23 – Cotisation agrégée**.

Pour la gestion de la DSN, cette table est pré renseignée. Le cas échéant, son contenu peut être modifié ou complété. Dans ce contexte, la terminologie des valeurs générales pré renseignées sur cette table est proche des codes types cotisation des BRC, afin de faciliter l'utilisation de la fonction **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau URSSAF – cotisations agrégées (22|23)** qui utilise ces paramètres.

Le principe des valeurs générales est utilisé pour le moment uniquement pour la génération de la DSN mensuelle pour la prégénération du bloc **23 – Cotisation agrégée**. La gestion des valeurs générales sera étendue progressivement à d'autres fonctions de la paie par la suite.

Identification des compteurs pour l'état détaillé CICE

Fichiers>Identification des rubriques et compteurs>Identification des compteurs pour l'état détaillé CICE

Afin de permettre un contrôle de la déclaration CICE, il est proposé un paramétrage regroupant 6 compteurs de traitement :

- Rémunération brute
- Base S.S.
- Heures rémunérées
- Smic
- Plafond éligible
- CICE

Ces informations sont reprises dans l'Etat CICE (**DSN>Editer>Etat détaillé CICE**)

Saisie par matricule

Saisie > Saisie par matricule

Des données de régularisation peuvent être saisies par cette option. Elles alimentent le bloc 56 Régularisation PAS.

Pour les rubriques définies telles quelles dans le plan de rubrique, les 3 montants doivent être saisis.

En effet, par type d'erreur, 3 rubriques DSN sont systématiquement obligatoires :

Pour le type d'erreur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscal », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS

Pour le type d'erreur « 02 - Rectification sur taux », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.56.015 Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur

Pour le type d'erreur « 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS

Pour le type d'erreur « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS

Et la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source – S21.G00.56.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».

Il est demandé, lors de la validation de la ligne, de saisir la date concernée par l'erreur.

Remarque : Un même type d'erreur ne peut être présent avec le même code rubrique paie, il faut créer autant de code rubrique paie qu'il peut y avoir de ligne de même type d'erreur.

Chapitre 7 Paramètres dédiés à la norme DSN

Afin de générer la déclaration DSN il est nécessaire de mettre à jour des tables de paramètres accessibles via les menus **DSN > Référentiels de la norme** et **DSN > Paramétrer les déclarations**.

Certaines tables de référence sont préremplies par nos soins. Ces tables sont notamment implantées lors de l'installation des mises à jour.

Tables de paramètres pré remplies

- Menu **Fichiers > Paramètres généraux > Valeurs Générales**
 - Définition des codes de valeurs générale
 - Saisies des valeurs générales
- Menu **DSN > Référentiels de la norme**
 - Normes Dsn
 - Référentiel des rubriques Dsn
 - Motifs d'amorçage (05.011)
 - Opérateur de compétences (OPCO) (11.023)
 - Codes identifiant les organismes de Protection Sociale (20.001 | 22.001 | 81.002)
 - Codes identifiant les organismes de Retraite complémentaire
 - Codes identifiant les caisses de congés
 - Codes identifiant les autres organismes de protection sociale
 - Codes Statut professionnel du salarié (40.005)
 - Codes contrats de travail (40.007)
 - Codes des intitulés du contrat de travail (40.008)
 - Codes unités de mesure de l'activité et du temps de travail (40.011 | 53.003)
 - Codes motifs de recours à un CDD (40.021)
 - Codes motifs d'exclusion à la DSN (40.025)
 - Codes qualifications CP BTP (40.041)
 - Catégorie de service (IEG) (40.056)
 - Statut BOETH (40.072)

- Compl.dispo.politique publique (40.073)
- Mise à dispo.externe d'un salarié (40.074)
- Aménagement du temps de travail quand activité partielle (40.078)
- Codes taxes Assujettissement fiscal (44.001)
- Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)
- Codes autres sommes (50.007 | 51.011 | 53.001 | 54.001 | 58.003 | 92.002)
- Codes des primes versées (52.001)
- Codes motifs de l'arrêt de travail (60.001)
- Codes motifs de reprise de travail (60.011)
- Codes motifs de rupture de contrat (62.002)
- Codes motifs de suspension (65.001)
- Types d'erreur PAS (56.002 | 93.002)
- Codes de base assujettie (78.001)
- Codes types de composant de base assujettie (79.001)
- Codes cotisations individuelles (81.001)
- Codes cotisations de l'établissement (82.002)

Normes DSN du référentiel

DSN > Référentiels de la norme > Normes DSN

Cette table contient l'ensemble des normes DSN.

Des évolutions constantes de la norme sont prévues régulièrement et la génération de la DSN utilisera la norme en vigueur à la période demandée.

Le code norme est une référence interne permettant de différencier les versions émises par la DSN. Il peut être équivalent au code norme officiel de la NOEDeS (rubrique 00.006).

La date de mise en service permet de gérer un historique du paramétrage des versions précédentes, de préparer le paramétrage à venir et de sélectionner le paramétrage en cours.

La norme indiquée sur la colonne **N° de version (00.006)** sera reprise sur la rubrique **00.006 – Numéro de version de la norme utilisée.**

Référentiel des rubriques DSN

DSN > Référentiels de la norme > Référentiel des rubriques Dsn

Cette table contient l'ensemble des rubriques DSN qui sont générées en fonction de la déclaration demandée sur Infor Anael Paie WS.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Le référentiel des rubriques est géré par norme et un premier écran de sélection demande le choix de la norme utilisée.

En cliquant sur la loupe **Paramétrage rubriques** on affiche le référentiel.

Plusieurs colonnes sont accessibles et mise à jour conformément à la norme en vigueur.

Colonne Cumul autorisé

Permet de cumuler plusieurs rubriques DSN récupérant des compteurs de traitement différents mais avec le même numéro de rubrique, de type/occurrence identique également.

Motifs d'amorçage (05.011)

DSN > Référentiels de la norme > Motifs d'amorçage (05.011)

Liste des motifs d'amorçage utilisés pour la génération des signalements d'amorçage des données variables (ADV).

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Opérateur de compétences (OPCO) (11.023)

DSN > Référentiels de la norme > Opérateur de compétences (OPCO) (11.023)

Liste des codes OPCO.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette rubrique est associée à la convention collective (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > Conventions collectives**).

Elle permettra aux établissements dont le code IDCC (identifiant de convention collective) déclaré ne permet pas l'identification automatique de l'OPCO de rattachement, de renseigner l'opérateur auquel il se rattache.

Code identifiant les organismes de protection sociale (08.001 | 20.001 | 22.001 | 81.002)

DSN > Référentiels de la norme > Code identifiant les organismes de protection sociale (08.001 | 20.001 | 22.001 | 81.002)

Liste des différentes caisses ou institutions prises en compte lors de la génération des fichiers pour la déclaration DSN.

Se référer au site d'information DSN pour le détail complet des caisses et institutions disponibles.

Remarque : S'agissant des caisses de retraite complémentaires, deux indicateurs sont à positionner, notamment lorsqu'il s'agit de caisse de type ARRCO et ou AGIRC. Ces indicateurs conditionneront le positionnement de la rubrique **Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002**.

Depuis 2019, le code « RUAA » Régime Unifié AGIRC-ARRCO est positionné pour la rubrique 71.002. Les codes RETA et RETC sont toujours utilisables pour les régularisations sur les années antérieures à 2019. Le type de caisse est toujours à paramétrer, c'est le programme qui détermine l'utilisation du type RETA, RETC ou RUAA.

Code identifiant l'organisme destinataire de la déclaration « néant » (08.001)

DSN > Référentiels de la norme > Code identifiant l'organisme destinataire de la déclaration « néant » (08.001)

Liste des codes identifiants un organisme qui était précédemment destinataire de la DSN (l'établissement employait des individus rattachés à cet organisme) et qui n'a plus d'individu rattaché pour le mois principal déclaré. Cette rubrique doit être renseignée uniquement dans le cas où l'établissement n'a plus de population à déclarer à un organisme..

Affectation de ces organismes via la fiche établissement.

Codes statut professionnel du salarié (40.005)

DSN > Référentiels de la norme > Codes statut professionnel du salarié (40.005)

Liste des codes statut professionnel qui sont affectés au salarié pendant la période de déclaration.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette table est exploitée par la table des codes emplois (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Cette information est reprise sur la rubrique **40.005 – Code complément PCS-ESE**.

Il convient éventuellement de mettre à jour le paramétrage de la table des codes emplois (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Depuis la Dsn 2021, cette rubrique peut être alimentée par la zone « Métier CP » (Code Métier BTP) de la table des codes emplois lorsque la zone « Statut prof. Dsn (40.005) » est vide.

Codes des contrats de travail (40.007)

DSN > Référentiels de la norme > Codes des contrats de travail (40.007)

Liste des codes liés au contrat de travail ou avenant en vigueur pendant la période.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette table est également exploitée par la table des codes contrat (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Cette information est reprise sur la rubrique **40.007 – Nature du contrat**.

Il convient éventuellement de mettre à jour le paramétrage de la table des codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Code intitulé du contrat de travail (40.008)

DSN > Référentiels de la norme > Code Dispositif politique publique (40.008)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette table est également exploitée par la table des codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Cette information est reprise sur la rubrique **40.008 – Code Dispositif de politique publique**.

Il convient éventuellement de mettre à jour le paramétrage de la table des codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Codes unité de mesure de l'activité et du temps de travail (40.011 | 53.003)

DSN > Référentiels de la norme > Codes unité de mesure de l'activité et du temps de travail (40.011 | 53.003)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN. Ce code est également utilisé par la table des codes contrats et des profils de paie (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Cette information est reprise pour la rubrique **40.011 – Code Unité de mesure de la quotité de travail** dans le bloc **Contrat.40**.et pour la rubrique **53.003 Unité de mesure** dans le bloc **Activité.53**.

Codes motif de recours à un CDD (40.021)

DSN > Référentiels de la norme > Codes motif de recours à un CDD (40.021)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, il est institué une modulation du montant des cotisations d'assurance-chômage pour les CDD en fonction de leur durée et du motif pour lequel ils ont été conclus. Les différentes catégories de CDD impactés, en fonction des motifs de recours doivent être identifiées.

La rubrique **Motif de recours à un CDD (40.021)** est créée à cet effet.

Cette information est reprise sur la rubrique **40.021 – Motif de recours à un CDD**.

Codes motif d'exclusion à la DSN (40.025)

DSN > Référentiels de la norme > Codes motif d'exclusion à la DSN (40.025)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette table est également exploitée par la fiche salarié (menu **Fichiers > Fichiers du personnel**).

Cette information est reprise sur la rubrique **40.025 – Motif d'exclusion DSN**.

Il convient éventuellement de mettre à jour le paramétrage de la table des codes emplois (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Codes qualifications CP BTP (40.041)

DSN > Référentiels de la norme > Codes qualifications CP BTP (40.041)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Pour un salarié relevant du régime BTP cette zone est utilisée par la table des codes emplois (**Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Codes emplois**).

Pour un salarié ne relevant pas du régime BTP, cette rubrique est alimentée par l'échelon et le coefficient du salarié.

Cette information est reprise pour la rubrique **40.041 Positionnement dans la convention collective**.

Catégorie de service (IEG) (40.056)

DSN > Référentiels de la norme > Catégorie de service (IEG) (40.056)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette zone est utilisée dans la fiche salarié, écran DSN, pour un salarié relevant des Industries Electriques et Gazières (IEG), et plus particulièrement du régime de la CNIEG.

Pour un salarié relevant du régime CAMIEG seulement, cette information est sans objet.

Cette information est reprise pour la rubrique **40.056 Code catégorie de service**.

Statut BOETH (40.072)

DSN > Référentiels de la norme > Statut BOETH (40.072)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette zone est utilisée dans la fiche salarié handicapé (**Fichiers>Gestion du personnel>Suivi du personnel>Salariés handicapés**)

Cette information est reprise pour la rubrique **40.072 Statut BOETH**.

Compl.dispo.politique publique (40.073)

DSN > Référentiels de la norme > Compl.dispo.politique publique (40.073)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette zone est exploitée par la table des codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Cette information est reprise pour la rubrique **40.073 Complément de dispositif de politique publique**.

Il convient éventuellement de mettre à jour le paramétrage de la table des codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégorie des salariés**).

Mise à dispo. externe d'un salarié (40.074)

DSN > Référentiels de la norme > Mise à dispo. externe d'un salarié (40.074)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette zone est utilisée dans la fiche salarié, onglet Affectation.

Cette information est reprise pour la rubrique **40.074 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement.**

Aménagement du temps de travail quand activité partielle (40.078)

DSN > Référentiels de la norme > Aménagement du temps de travail quand activité partielle (40.078)

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette zone est utilisée dans la fiche salarié, onglet Social.

Cette information est reprise pour la rubrique **40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle.**

Attention : Si cette rubrique est renseignée, il faut générer les rubriques du bloc 65 « Autre suspension de l'exécution du contrat » avec le code suspension de contrat 65.001 à 602 « Chômage sans rupture de contrat ».

Codes taxes (44.001)

DSN > Référentiels de la norme > Code taxes (44.001)

Liste des codes taxes liés à la gestion de l'assujettissement fiscal. Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **44.001 – Code taxe.**

Codes motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)

DSN > Référentiels de la norme > Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)

Dans l'optique de contrôle du recouvrement de la taxe d'apprentissage, l'Acoss et la MSA souhaitent disposer du motif justifiant du non-assujettissement de l'établissement à la taxe d'apprentissage

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)**.

Cette information est reprise dans le paramétrage « Rubriques avec un code millésime (44) » (DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques Dsn>Rubriques avec un code millésime (44))

Autres codes sommes (50.007 / 51.011 / 53.001 / 54.001 | 58.003 | 92.002)

DSN > Référentiels de la norme > Autres codes sommes (50.007 | 51.011 | 53.001 | 54.001 | 58.003 | 92.002).

Permet de déterminer le code type pour les sommes appliquées aux rubriques avec la récupération des montants respectifs sur la gestion des compteurs de traitement.

Cette table est fournie et mise à jour par Infor.

Elle contient les codes qui sont affectés aux sommes concernant :

- Structure 50.007 **Type du taux de prélèvement à la source** (information reprise sur la rubrique **50.007 – Type du taux de prélèvement à la source**)
Le type du taux de prélèvement à la source est utilisé dans la table des barèmes des taux non personnalisés.
- Structure 51.011 **Rémunération** (information reprise sur la rubrique **51.011 – Type d'élément de rémunération** et, dans certains cas, une base d'indemnisation)

Important : Pour une déclaration mensuelle, les codes « 001 », « 002 », « 003 » et « 010 » sont obligatoires. Pour une déclaration de signalement, les codes « 001 » et « 002 » sont obligatoires.

- Structure 53.001 **Activité** (information reprise sur la rubrique **53.001 – Type d'activité ou d'inactivité**)
- Structure 54.001 **Autre élément de revenu brut** (information reprise sur la rubrique **54.001 – Type Autre élément de revenu brut**)
- Structure 58.003 **Élément de revenu calculé en net** (information reprise sur la rubrique **58.003 – Type Élément de revenu calculé en net**)

Codes primes versées (52.001)

DSN > Référentiels de la norme > Code primes versés (52.001)

Liste des codes liés à la gestion des primes versées, gratifications ou indemnités.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **52.001 – Type**.

Types d'erreur PAS (56.002 | 93.002)

DSN > Référentiels de la norme > Types d'erreur PAS (56.002 | 93.002)

Liste des codes liés à la gestion des régularisations de prélèvement à la source.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur les rubriques **56.002 – Type d'erreur** et **93.002 – Type d'erreur**

Codes des motifs d'arrêt de travail (60.001)

DSN > Référentiels de la norme > Codes des motifs d'arrêt de travail (60.001)

Liste des codes des motifs d'arrêt de travail si le salarié est concerné au cours de la période déclarée.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **60.001 – Code motif d'arrêt de travail**.

Codes des motifs de reprise de travail (60.011)

DSN > Référentiels de la norme > Codes des motifs de reprise de travail (60.011)

Liste des codes des motifs de reprise après un arrêt de travail si le salarié est concerné au cours de la période déclarée.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **60.011 – Motif de la reprise**.

Codes des motifs de rupture de contrat (62.002)

DSN > Référentiels de la norme > Codes des motifs de rupture de contrat (62.002)

Liste des codes des motifs de rupture de contrat selon sa nature si le salarié est concerné au cours de la période déclarée.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **62.002 – Code motif de rupture de contrat**.

Prégénération DSN mensuelle

En cas de départ d'un salarié sur la période de paie en cours, la prégénération de la DSN mensuelle génère les rubriques suivantes pour le bloc 62 :

- S21.G00.62.001 – Date de fin de contrat
- S21.G00.62.002 – Motif de la rupture du contrat

La table des motifs de départ Anaël Paie (menu **Fichiers > Autre tables de paramètres > Autres paramètres**) contient une correspondance avec ces motifs de rupture de contrat DSN (62.002).

Remarque : Si le code « motif de départ », indiqué sur la fiche du salarié sorti, ne dispose pas d'une correspondance avec un motif DSN, la prégénération de la déclaration DSN mensuelle ne déclenchera pas un bloc 62 pour ce salarié.

Motif de suspension (65.001)

DSN > Référentiels de la norme > Codes des motifs de suspension (65.001)

Liste des codes liés à des motifs de suspension si le salarié est concerné au cours de la période déclarée par ou une plusieurs périodes de suspension ou situations particulières.

Certains codes doivent être déclarés avec le nombre de jours ouvrés de suspension (65.005), d'autres réclament une date réelle de suspension alors que pour certains les dates de suspension doivent être comprises dans la période de déclaration. Selon les cas, les zones « Calcul nombre de jour (65.005) » ou « Décl. Période complète » doivent être topées. Se référer au Cahier technique de la Dsn pour connaître les codes concernés.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **65.001 – Code motif de suspension**.

Prégénération DSN mensuelle

La table des motifs de suspensions d'Anael Paie WS dans **Fichiers >Autres tables de paramètres > Autres paramètres** doit être complétée et une correspondance indiquée avec un des codes de la table des motifs de suspension DSN afin de faire l'interface avec le motif de suspension indiqué sur la fiche du personnel.

Remarque : La saisie d'un motif de suspension de contrat sur la fiche du salarié est obligatoire pour que la prégénération de la déclaration mensuelle génère un bloc 65.

Calcul de la paie et contrat suspendu

Important : Ce n'était pas le cas dans les versions précédentes d'Anael Paie WS mais désormais afin d'intégrer la notion de contrat suspendu dans le module DSN, **un salarié suspendu** (via l'indicateur de la fiche salarié) **déclenche l'affectation d'un chrono de bulletin de paie** et donc la possibilité d'élaborer un bulletin de paie même si aucun versement de salaire ou éléments chiffrés.

Rappel : « Dans la mesure où la loi prévoit que le contrat de travail demeure effectif, la délivrance d'un bulletin de salaire est obligatoire, peu importe que le montant soit égal à zéro. L'article L 3243-1 du code du travail dispose que la délivrance est obligatoire quel que soit le montant de la rémunération ».

Dans des versions antérieures du produit, l'indicateur suspension de contrat de la fiche salarié bloquait le déclenchement et la génération d'un bulletin de paie et donc son « calcul ».

En conséquence, il peut être nécessaire d'adapter le plan de rubrique afin de ne pas **générer des éléments de salaire non justifiés par défaut lors du calcul de la paie** (par exemple, à partir du salaire des éléments fixes).

Une exclusion des rubriques récupérant ces éléments de salaire peut être également mise en place sur la fiche du personnel (bouton **Rubrique exceptionnelle**).

Vous pouvez aussi indiquer une fourchette de date sur cette exclusion.

En revanche, le bulletin de paie, à défaut de versement, peut déclencher des éléments d'informations sur le statut contractuel du salarié.

A noter, l'origine de facteur « Condition » dans les paramètres des rubriques de paie qui permet de déclencher des gestions particulières notamment pour ce contexte.

La gestion de pointage (génération, saisie, décompte) reste impossible en cas de suspension alors que la saisie des absences et la saisie des éléments mensuels sont maintenant autorisées.

Un indicateur sur les chronos bulletin (table BULLETIN.SOF/SQL_BULLETIN)

A noter suite à la mise en place de cette gestion, le positionnement d'un indicateur de contrat suspendu sur la table de données des chronos bulletins (accessible via **Outils > Saisie utilitaires > Chrono des bulletins**).

Dès qu'un motif de suspension est indiqué, cet indicateur est sélectionné.

Il est sélectionné également même si la suspension est partielle sur la période de paie dans le cas où une date de début et de fin de suspension sont indiquées, et qu'elles concernent partiellement la période de paie en cours.

Pour rappel, la date de fin de suspension n'est pas obligatoire. A défaut, le salarié est considéré en suspension de contrat tant que l'indicateur de la fiche salarié reste sélectionné.

Le traitement de prégénération de la DSN mensuelle s'appuie sur ce nouvel indicateur de suspension de contrat qui est positionné soit à la création du chrono bulletin ou soit lors du calcul du bulletin de paie.

En conséquence un salarié ayant déjà été calculé une première fois sans motif de suspension et pour lequel un motif de suspension est indiqué a posteriori doit être calculé à nouveau pour que la DSN génère ensuite le bloc 65 correspondant.

Annulation d'une suspension de contrat (code 998)

Dans l'état actuel de la version d'Anael Paie WS, elle doit être gérée via la fonction de modification de la DSN mensuelle prégénérée.

Codes de base assujettie (78.001)

DSN > Référentiels de la norme > Codes bases assujetties (78.001)

Les montants assujettis peuvent être :

- Des éléments de revenu brut (par exemple, salaire de base, l'intéressement, etc.) donnant lieu à versement au salarié
- Des composants de base assujettie (par exemple, salaire fictif temps plein pour un salarié travaillant effectivement à temps partiel) ne donnant pas lieu à versement au salarié.

Certains des éléments assujettis peuvent être fixés de manière forfaitaire si les règles d'assujettissement et de cotisation le prévoient.

Le code base assujettie identifie la règle d'assujettissement par référence aux textes législatifs et réglementaires appropriés

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **78.001 – Code de base assujettie**.

Codes type des composant de base assujettie (79.001)

DSN > Référentiels de la norme > Codes bases assujetties (79.001)

Composante de la base assujettie déterminée selon des règles différentes de celles utilisées pour l'établissement d'éléments de revenu brut.

Ce bloc n'est à renseigner que dans le cas où les éléments de revenu brut sont insuffisants pour constituer la base assujettie. Ce cas peut notamment se présenter lorsqu'une base assujettie est composée, d'une part, d'éléments de revenu brut et, d'autre part, de composants ne donnant pas lieu à versement au salarié.

Il est à noter que cette table peut éventuellement être mise à jour lors des évolutions à venir de la DSN.

Cette information est reprise sur la rubrique **79.001 – Type de composant de base assujettie**.

Codes cotisations individuelles (81.002)

DSN > Référentiels de la norme > Codes cotisations individuelles (81.002)

Code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme de protection sociale au titre de la période de rattachement concernée.

Cette information est utilisée sur la DSN mensuelle pour générer la rubrique **81.002 – Cotisation individuelle**.

Elle est utilisée dans les paramètres du bloc 81, [Rubriques avec un code de cotisation individuelle \(81\)](#).

Important : L'information de la colonne **Montant versement (20.005)** a été pré renseignée. Il est néanmoins **impératif** de vérifier ce paramètre car il conditionne la rubrique DSN **20.005 – Montant du versement** dans le bloc **20 – Versement organisme de protection sociale**.

Codes cotisations établissement (82.002)

DSN > Référentiels de la norme > Codes cotisations établissement (82.002)

Nature des cotisations ou valeur directement attachées et imputables à l'établissement.

Cette information est utilisée sur la DSN mensuelle pour générer la rubrique **82.002 – Code de cotisation**.

Elle est utilisée dans les paramètres du bloc 82, [Rubriques avec un code de cotisation établissement \(82\)](#).

Important : L'information de la colonne **Montant versement (20.005)** est prédéfinie. Néanmoins, vous **devez** vérifier ce paramètre car il conditionne la rubrique DSN **20.005 – Montant du versement** dans le bloc **20 – Versement organisme de protection sociale**.

Tables de paramètres gérées par l'utilisateur

D'autres tables doivent être complétées ou modifiées par vos soins :

- Menu **DSN > Référentiels de la norme**
 - **Codes Cotisations (23.001)**
- Menu **DSN > Paramétrer les déclarations**
 - **Paramétrer les informations des émetteurs (02 | 03)**
 - **Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 | 23)**
 - **Paramétrer les correspondances cotisations Urssaf (23 | 78)**
 - **Affecter les codes caisses (organismes destinataires)**
 - **Affecter les régimes de base risque (40.018 | 40.020| 40.039)**
 - **Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN**
 - Rubriques avec un type élément de rémunération (51)
 - Rubriques avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)
 - Rubriques de périodicité non mensuelle un type de prime, gratification ou indemnité (52)
 - Rubriques avec un type d'activité (53)
 - Rubriques avec un type autre élément de revenu brut (54)
 - Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54)
 - Autres rubriques DSN (50|62|66)
 - Rubriques de régularisation PAS (56)
 - Rubriques des éléments de revenu calculés en net (58)
 - Rubriques avec un motif spécifique (65)
 - Rubriques avec une base assujettie (78)
 - Rubriques avec un type composant de base assujettie (79)
 - Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81)
 - Rubriques de régularisation cotisations (blocs 78 79 81)
 - Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)
 - Rubriques avec un code millésime (44)
 - Rubriques avec un code millésime (67)
 - Rubriques avec code et occurrence (87 | 88)

- Rubriques avec identifiant complémentaire (89)
- Rubriques avec un type base spécifique (92)
- Rubriques de régularisation PAS (93)
- **Paramétrer les sociétés à déclarer (regroupement)**
- **Paramétrer les types d'envoi**
- **Paramétrer les modalités de versement (20)**

Paramétrer les informations des émetteurs

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les informations des émetteurs (02 | 03)

Permet d'identifier le ou les émetteurs pour la déclaration DSN en y indiquant différentes informations qui sont reprises lors de la génération de la DSN.

Remarque : Cette table est alimentée par la procédure complémentaire lancée lors de la mise en place du module DSN (SP numéro 00029) en partant du paramétrage de la norme N4DS. Nous vous invitons à faire une vérification de cette table.

La structure reprenant l'ensemble de ces informations est le bloc 02 **Contact Emetteur**.

Définition de la table

Colonne Siret destinataire CR

Dès la sélection de la société émettrice, cette colonne est mise à jour automatiquement avec le numéro de SIRET qui est indiqué dans la fiche société (menu **Fichiers > Fiche société** – champ **N° de SIRET**).

Cette information est reprise sur le bloc 03, **03.001 – SIREN de l'émetteur** et **03.002 – NIC de l'émetteur**.

Colonne Adresse CR

Indication de l'adresse mail du destinataire qui recevra le compte rendu d'exploitation de la DSN émit par la caisse destinatrice.

Cette information est reprise sur la rubrique **03.003 – Adresse mél du destinataire du CRE**.

Colonne Contact

Fait le lien avec la table des contacts et permet de renseigner les données contacts.

- **Colonne Civilité Contact**

Indication de la civilité du contact.

Cette information est reprise sur la rubrique **02.001 – Code civilité**.

- **Colonne Nom du contact**

Indication du contact (nom et prénom) pouvant donner des précisions sur cet envoi et son domaine habituel d'intervention.

Cette information est reprise sur la rubrique **02.002 – Nom et prénom de la personne à contacter**.

- **Colonne Prénom du contact**

Indication du contact (nom et prénom) pouvant donner des précisions sur cet envoi et son domaine habituel d'intervention.

Cette information est reprise sur la rubrique **02.002 – Nom et prénom de la personne à contacter**.

- **Colonnes Adresse du contact, Télécopie du contact et Téléphone du contact**

Indication du téléphone, fax ou mail.

Ces informations sont reprises sur les rubriques suivantes :

- 02.004 – Adresse mél
- 02.005 – Adresse téléphonique
- 02.006 - Adresse fax

- **Colonne Domaine intervention**

Indication du domaine d'intervention du contact.

Cette information est reprise sur la rubrique **02.003 – Code domaine d'intervention**.

Référentiel des codes cotisations URSSAF (23.001)

DSN > Référentiels de la norme > Codes Cotisations (23.001)

Cette table permet d'identifier les différents codes « cotisations » pour alimenter les rubriques DSN du bloc **23 – Cotisation agrégée**.

Contenu de la table

Code cotisation (23.001)

Saisir le code correspondant au type de cotisation.

Libellé

Saisir le libellé du code cotisation URSSAF.

Type

Choix du type du code cotisation URSSAF :

- Normal
- Transport
- Réduction
- Autres

Nature (Bordereau Urssaf)

Saisir la nature de la cotisation :

- Normale
- Négative

La nature de la cotisation est prise en compte dans l'édition du Bordereau Urssaf, une cotisation de nature négative est déduite du total des cotisations.

Remarque : Pour le calcul du total de cotisations, seul le paramétrage « Paramétrer le bordereau Urssaf – cotisations agrégées (22|23) » est pris en considération.

Pour rappel, les CTP de nature négative sont déclarés avec un montant positif dans la rubrique 23.005 Montant de cotisation, et sont déduits du montant total de cotisations, donc également du montant total du bordereau de cotisations Urssaf.

Tx assiette plafonnée et Tx assiette déplafonnée

Choix du taux à appliquer sur l'assiette utilisée à partir des valeurs générales pour la récupération du taux à appliquer.

Période calendaire de référence –

Pour les codes cotisations qui doivent être considérés en cumul (par exemple, « 400 – CICE ») permet d'indiquer la période de référence à considérer lors de la génération du bloc **23 – Cotisation agrégée** :

- Exercice de paie (le cas échéant décalé)
- Année civile

Tx plaf. (921) à générer (23.003)

Pour les codes cotisations ayant des taux d'AT multiples, il est nécessaire d'indiquer le taux AT de rattachement dans le paramétrage des Cotisations Urssaf sur le qualifiant « 921 – Assiette plafonnée », mais la rubrique 23.003 ne doit pas être généré car non demandé par la norme. Il y a cependant des exceptions, comme pour les CTP concernant Mayotte. Dans ce cas, il faut cocher cette zone afin de générer la rubrique 23.003 Taux de cotisation.

Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 | 23)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22 | 23)

Un premier écran **Paramètres** s'affiche pour paramétrer le bordereau de cotisation agrégée (bloc 23).

Encadré Paramètres pour un établissement ?

Non obligatoire. Si pas de code établissement saisi, le paramètre est valable pour l'ensemble des établissements de la société.

Encadré Type de période pour le bordereau

Choisir dans la liste, le type de bordereau qui sera paramétré :

- Régularisation annuelle – le bordereau sera attaché à l'année civile du 01/01/AAAA au 31/12/AAAA
- Déclaration normale – le bordereau sera rattaché au mois M de la paie en cours. Attention, en cas de paiement décalé, le mois du bordereau est le mois M+1. L'information déclenchant cette gestion est la date de paie portée sur le chrono bulletin (BULLETIN.SOF).
- Régularisation M-1 – le bordereau sera rattaché au mois M-1 de la paie en cours.

Ce choix conditionne la période de rattachement du bordereau (bloc 22) :

- Date de début de période de rattachement S21.G00.22.003
- Date de fin de période de rattachement S21.G00.22.004

Remarque : Les rubriques cotisations qui seront exploitées via les compteurs de traitement paramétrés sur le bordereau pour les modes « régularisation » ne sont pas les cotisations habituellement calculées pour le mois en cours. Il s'agit de rubriques de cotisation dédiées à ces périodes.

Une fois cet écran mis à jour, cliquer sur le bouton **Continuer** pour paramétrer votre bordereau de cotisation agrégée.

Contenu de la table

Cette table permet de faire le lien entre les codes de valeurs générales et les compteurs de traitements qui seront à paramétrer pour mettre à jour les rubriques DSN :

- 23.002 – Qualifiant d'assiette
- 23.003 – Taux de cotisation
- 23.004 – Montant d'assiette
- 23.005 – Montant de cotisation

Toutes les colonnes de cette table ne sont pas à renseigner. Cela dépend du type de code cotisation.

Colonne Code Cotisation (23.001)

Code identifiant de la cotisation ou de la réduction. Lecture de la table **Code cotisation**.

(cf. [Référentiel des codes cotisations URSSAF \(23.001\)](#))

Remarque : Le pré remplissage de cette table de référence n'est pas exhaustif, cette table livrée partiellement renseignée peut être à compléter si nécessaire.

Colonne Libellé

Mise à jour automatique de la colonne en fonction du code cotisation saisi.

Colonne Qualifiant assiette (23.002)

Valeur permettant de qualifier l'assiette, associée obligatoirement au code de cotisation, et distinguant les assiettes plafonnées des autres assiettes (codifications DSN) :

- 920 – Autre assiette
- 921 – Assiette plafonnée

Colonne Taux rattaché (23.003)

Récupération de la valeur du taux de cotisation de rattachement de l'agrégat.

Il s'agira des taux de cotisation « Accident du travail » (code « 100 ») et « Versement Transport » (code « 900 ») qui doivent toujours être paramétrés.

Sauf évolution des besoins, pour les autres codes type, ce paramètre n'est pas nécessaire.

Donc indication d'un compteur de traitement récupérant le taux « AT » ou « VT ».

Colonne Montant d'assiette (23.004)

Montant total des sommes assujetties à la cotisation. D'une manière générale, le montant de l'assiette doit être déclaré pour les cotisations.

Mais ce paramètre n'est pas obligatoire pour tous les codes cotisations.

Par exemple, il n'est pas paramétré pour les réductions (cf. « Montant cotisation (23.005) »).

Donc indication d'un compteur de traitement récupérant l'assiette de calcul du code cotisation concerné.

Colonne Valeur retournée

Indication de la valeur que l'on veut récupérer avec le compteur de traitement indiqué. Deux choix possibles :

- Valeur du mois à déclarer
- Valeur en cumul de l'exercice

Valeur en cumul de l'exercice

Si cette option est positionnée pour le code de cotisation de la ligne paramétrée, cela déclenche la récupération de la valeur du code cotisation pour la colonne **Montant d'assiette (23.004)** sur la DSN mensuelle du mois précédent. A cette valeur M-1 s'ajoutera la valeur mensuelle obtenue par le compteur de traitement de la colonne **Montant d'assiette (23.004)** pour le mois en cours.

Remarque : Pour saisir une antériorité (démarrage DSN), une rubrique de paie dédiée, peut être saisie sur un des salariés de l'établissement. Pour rappel, il s'agit d'une valeur agrégée.

Cette rubrique est ensuite ajoutée au compteur de traitement afin qu'elle soit prise en compte sur le mois de démarrage.

Ou une saisie manuelle de la valeur peut être également effectuée sur la déclaration en cours avec le module **Modification de la déclaration** accessible sur le menu **DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations**.

Si la déclaration en cours n'est pas encore validée par le menu **DSN > Valider les déclarations acceptées**, alors il faut mettre à jour manuellement la valeur cumulée à la période traitée sur la DSN. La valeur sera alors cumulée à partir de la DSN du mois suivant.

Si la déclaration en cours est validée la mise à jour manuelle du CICE doit se faire sur la DSN M+1. La récupération de la valeur cumulée sera faite sur la DSN M+2.

Colonne Montant cotisation (23.005)

Montant total de la réduction.

Indication d'un compteur de traitement récupérant le montant des cotisations de réduction.

Colonne Valeur retournée

Voir explication donnée pour la colonne **Montant d'assiette (23.004)**.

Remarque : Si un compteur de traitement utilise des valeurs stockées en négatif dans les données de paie (par exemple, réduction Fillon), il est alors nécessaire d'utiliser un mode opératoire « - » (signe moins) pour récupérer la valeur lors de la constitution du compteur de traitement afin de basculer cette valeur en positif dans la déclaration DSN (cf. exigences de la norme dans le cahier technique pour cette rubrique DSN).

Colonne Taux de calcul

Cette colonne est **impérative** pour le calcul du total bordereau Urssaf (22.005) si une modification est effectuée par la fonction de reprise manuelle.

Sur le bordereau d'édition Urssaf, le taux de calcul est **impératif** pour obtenir le montant de cotisation payé pour le code cotisation.

Son absence ne bloque pas la génération de la DSN mensuelle.

Si pas d'indication de taux, apparition du message d'avertissement suivant : « Paramètre : taux de calcul absent. Aucun contrôle de taux ou recalcul de montant ne sera possible ».

Il s'agit d'indiquer un compteur de traitement récupérant la somme des taux patronaux et salariaux des cotisations concernées par le code cotisation paramétré, mais uniquement pour les codes cotisations ayant une modalité de calcul avec une notion de taux.

Colonne Montant à payer pour le code cotisation (22.005)

Montant total (patronal et salarial) de toutes les cotisations concernées par le code cotisation.

Le compteur de traitement utilisé doit récupérer le montant salarial et patronal de la cotisation concernée ou des cotisations concernées si le code cotisation concerne plusieurs rubriques de cotisation. Cette valeur ajoutée à celle des autres codes cotisations sera cumulée pour obtenir le total du bordereau (22.005).

Remarque : Pour le CICE, aucun compteur de traitement ne sera indiqué ici puisque cela n'intervient pas dans le total du bordereau.

Colonne Valeur retournée

Voir explication donnée pour la colonne **Montant d'assiette (23.004)**.

Remarque : Sauf cas de gestion particulier à venir, le choix « Valeur du mois à déclarer » doit être laissé.

Colonne Valeur zéro autorisée

Colonne à sélectionner avec une pastille verte en cas de valeur zéro autorisée pour le code cotisation paramétré.

Colonne Négatif autorisé

Colonne à sélectionner avec une pastille verte en cas de valeur négative autorisée.

Colonne Code cotisation si cumul négatif (23.001)

Indication du code cotisation potentiellement différent si la valeur cumulée du code cotisation est négative sinon ne rien indiquer.

Remarque : Cette colonne sert notamment pour le paramétrage du code cotisation 671 (**Réduction Fillon**), dans ce cas, on indique dans cette colonne le code cotisation 801 (**Régularisation de réduction Fillon**).

Colonne Qualifiant assiette si cumul négatif (23.002)

Indication du qualifiant potentiellement différent si la valeur du cumulée du code cotisation est négative. Si pas de code qualifiant particulier dans ce cas, le choix « Non concerné » est positionné.

Et le code qualifiant précédemment défini sur la ligne sera utilisé.

Si différence d'imputation, du fait de la valeur négative alors indication code :

- 920 – Autre assiette
- 921 – Assiette plafonnée

Colonne taux cotisation si cumul négatif (23.003)

Récupération de la valeur du taux de cotisation de rattachement potentiellement différent et applicable si la valeur cumulée du code cotisation est négative.

Ne rien indiquer si ce n'est pas le cas.

Sauf cas de gestion particulier à venir, cette colonne doit être laissée vide.

Quelques modalités déclaratives des éléments agrégés

Colonne Montant d'assiette (23.004)

Pour les cotisations, seul le montant d'assiette est à renseigner.

Colonne Montant de cotisation (23.005)

Pour les réductions, seul le montant de cotisation est à renseigner.

CTP 100 – RG Cas général

Pour le code type « 100 – RG Cas Général », le taux AT sera porté sur le qualifiant « 920 – Autre assiette ».

Remarque : En cas de taux d'AT multiples sur un même établissement, il sera nécessaire d'indiquer le taux AT de rattachement également sur le qualifiant « 921 – Assiette plafonnée » même si par ailleurs la rubrique DSN **Taux de cotisation S21.G00.23.003** ne sera pas générée car non demandé par la norme. En effet ce rattachement est nécessaire afin de déterminer l'assiette 921 rattachée à chaque taux d'AT géré.

CTP 671 – Réduction Fillon

Remarque : Pour les codes de réduction (ou d'exonération), et plus généralement **pour les montants stockés en négatif dans les tables de données de la paie** (historique des rubriques), les compteurs de traitement doivent être différents pour le **Montant cotisation (23.005)** déclaré sur la DSN qui doit être positif (mode opératoire « - » sur le compteur de traitement afin de récupérer une valeur positive) et le **Montant à payer (22.005)** (mode opératoire « + » sur le compteur de traitement afin de récupérer une valeur négative) pour qu'elle se déduise bien du total bordereau (22.005).

Exemple d'une ligne de paramètres du bordereau 23 concernant la réduction Fillon, CTP 671 :

Colonnes	Valeur
Code cotisation (23.001)	671
Libellé	REDUCTION FILLON
Qualifiant assiette (23.002)	921 - Assiette plafonnée
Taux rattaché (23.003)	
Montant d'assiette (23.004)	
Valeur retournée	Valeur du mois à déclarer
Montant de cotisation (23.005)	23.005.001
Valeur retournée	Valeur du mois à déclarer
Taux du calcul	
Montant à payer pour le code cotisation (22.005)	22.005.024

Valeur retournée	Valeur du mois à déclarer
Valeur zéro autorisée	
Négatif autorisé	(BOULE VERTE)
Code cotisation si cumul négatif (23.001)	801
Qualifiant assiette si cumul négatif (23.002)	921 - Assiette plafonnée
Taux cotisation si cumul négatif (23.003)	

Dans le choix : Fichiers>Plan des rubriques>Onglet : Attributs

La valeur initiale (montant patronal) utilisée sur la rubrique de paie Fillon, ici c'est dans notre exemple nous utiliserons un code rubrique **7472**, est indiquée stockée en négatif dans l'historique des rubriques de paie qui est alimenté par le calcul du bulletin. Donc dans les paramètres de cette rubrique, l'indicateur « **Stocker le résultat du calcul en négatif** » doit être coché

Dans le choix : Fichiers>Compteurs de traitement>Onglet : Rubriques rattachées

Dans notre exemple, le compteur de traitement « **23.005.001** » qui détermine le montant de la rubrique DSN 23.005 est constitué de la manière suivante :

Rubrique	Mode opératoire	Champs
7472	Soustraction	Montant patronal

A noter le **mode opératoire soustraction** donc passage en positif de la valeur car la DSN ne veut pas de montant négatif sur la rubrique DSN 23.005 :

Le compteur de traitement « **22.005.024** » qui détermine le montant total du bordereau Urssaf (bloc 23) porté par la rubrique DSN 22.005 est constitué de la manière suivante :

Rubrique	Mode opératoire	Champs
7472	Addition	Montant patronal

A noter le **mode opératoire addition** afin que le montant se soustrait du total déclaré 22.005 (total déclaré dans la DSN mensuelle du bordereau Urssaf) :

Cas de régularisation (CTP 801)

Si le montant total de la rubrique DSN 23.005 (issu du compteur de traitement 23.005.001) se trouve être négatif au final après avoir traité toutes les valeurs des salariés concernés, comme il y a inversion de la valeur lors du cumul sur ce compteur de traitement, cela signifie que le montant correspond à une régularisation de la réduction Fillon.

Donc la pré-génération de la DSN mensuelle constate que ce montant global est négatif (rappel : ce qui n'est pas autorisé par la norme au final pour une rubrique DSN 23.005), mais le paramètre du

bordereau, colonne « Négatif autorisé », autorise ce cas de figure, donc cette valeur négative (d'une réduction) est transformée par Anael paie en positif et le code CTP 801, de la colonne « Code cotisation si cumul négatif (23.001) », est alors utilisé et le code CTP 671 ne le sera pas.

Dans ce cas, la notion de valeur négative d'une réduction est en fait une valeur positive de régularisation mais comme les montants signés sont interdits sur ce bordereau c'est le code CTP qui indique le sens du montant déclaré.

Paramétrer les correspondances cotisations Urssaf (23 | 78)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les correspondances cotisations Urssaf (23 | 78)

Cette table de correspondance est utilisée lors de la pré-génération de la déclaration mensuelle, pour permettre un contrôle entre les cotisations agrégées (23) et les cotisations individuelles (78).

Le document <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf> peut permettre le renseignement de cette table.

Contenu de la table

Colonne Code cotisation (78.001)

Sélectionner le code cotisation de la base assujettie (78.001) à paramétrer sur la ligne.

Colonne Libellé

Libellé du code cotisation individuelle

Colonne Code cotisation (23.001)

Sélectionner le code cotisation agrégée (23.001) à paramétrer sur la ligne.

Colonne Libellé

Libellé du code cotisation agrégée

Colonne Qualifiant assiette (23.002)

Valeur permettant de qualifier l'assiette, associée au code de cotisation agrégée, et distinguant les assiettes plafonnées des autres assiettes (codifications DSN) :

Affecter les codes caisses (organismes destinataires)

DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les codes caisses (organismes destinataires)

Principes

Indication des différentes caisses de cotisations destinataires de la DSN.

Il s'agit d'affecter aux salariés les organismes de retraite complémentaire, de Pôle emploi, les organismes de prévoyance et de caisses de congés payés pour les sociétés du BTP.

Le principe d'affectation de l'organisme au salarié, passe par le plan de cotisation du salarié (indiqué dans la fiche du salarié) et les régimes de cotisation qui le constituent.

En conséquence, le régime de cotisation doit être déterminé bien sûr en fonction des rubriques de cotisations à calculer mais aussi en fonction de l'organisme destinataire et de ses caractéristiques contractuelles.

Pour un même type d'organisme, les cotisations constituant le régime peuvent être identiques d'un régime à l'autre mais le code régime doit être différent si les références contractuelles pour un code organisme diffèrent selon le salarié ou ses options.

Remarque :

La mise en œuvre de la DSN s'accompagne d'une revue complète des cartes paramètres Prévoyance et/ou Mutuelle.

Pour les mutuelles notamment nous sommes confrontés à l'éclatement des taux de cotisations par Population et/ou Option. Or le paramétrage réalisé en paie n'est souvent pas en adéquation avec ces besoins. Nous n'avons bien souvent qu'une seule rubrique de cotisation sous l'intitulé « MUTUELLE » regroupant l'ensemble des lignes DSN demandées.

La solution passe par la création de plusieurs régimes de cotisations (menu **Fichiers > Organiser les cotisations > Régimes de cotisation**).

Mais, créer de nouveaux régimes de cotisations en cours d'exercice n'est pas sans risque (gestion des plafonds/planchers pour la régularisation progressive).

Une astuce consiste donc à ne pas modifier le paramétrage réalisé pour le calcul de la paie et de créer des régimes de cotisations virtuels seulement pour le traitement de la DSN.

Voici un exemple concret :

- **Pour le traitement de la Paie**

Plan de cotisation PL01 « Employé avec »

Régime de cotisation M01 « Mutuelle Employé » ; ce régime contient la rubrique de cotisation 6010 « Mutuelle employé ».

- **Pour le traitement de la DSN**

Plan de cotisation PL01 « Employé avec »

Régime de cotisation M10 « Mutuelle Employé » avec code option STD1 pour la DSN ; Il n'y a pas de rubrique de cotisation associée à ce régime.

Régime de cotisation M11 « Mutuelle Employé » avec code option STD2 pour la DSN ; Il n'y a pas de rubrique de cotisation associée à ce régime.

- **Au final**

Plan de cotisation PL01 « Employé avec »

- Régime de cotisation M01
- Régime de cotisation M10
- Régime de cotisation M11

Contenu de la table

Colonne Etablissement

Indication de l'établissement si les paramètres sont spécifiques à un établissement (pas obligatoire).

Si aucun établissement est indiqué, ces paramètres concerneront la société active dans sa globalité.

Colonne Type d'organisme Anael

Sélectionner le type de régime de cotisation à paramétrer sur la ligne. Ne pas confondre avec le type d'organisme DSN.

Colonne Régime

Indication du régime de cotisation du salarié, auquel on souhaite affecter un organisme. Ce régime est lié à la colonne **Type d'organisme Anael** qui conditionne la liste des codes régimes disponibles lors de sa saisie (F9).

Colonne Organisme (15.002 / 20.001 / 40.022 / 71.002 / 81.002)

Correspond au code de l'organisme destinataire de la DSN (cf. [Code identifiant les organismes de protection sociale \(20.001 | 22.001 | 81.002\)](#)).

Sinon se reporter également à la table proposée sur le site <http://www.net-entreprise.fr/>.

Colonne Contrat prévoy. (15.001) / No adh. CIBTP (20.002)

Selon l'organisme concernée, OC ou caisse des congés, le contenu de cette colonne diffère.

Soit, référence permettant d'identifier le contrat Prévoyance, complémentaire Santé ou Retraite supplémentaire, soit le numéro d'adhérent attribué par la caisse des congés à l'entreprise.

Ne rien indiquer pour les autres organismes.

Colonne Code délégataire de gestion (15.003 / 20.008)

Organisme tiers à qui l'organisme de prévoyance a délégué tout ou partie de la gestion du contrat. Cette rubrique peut être alimentée, en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à utiliser.

Pour rappel, les valeurs de ces trois dernières informations doivent avoir été répertoriées dans les contrats de prévoyance DSN de la fiche établissement ou société. Outre les rubriques DSN à générer concernées par ces valeurs, elles conditionnent aussi **l'identifiant technique d'adhésion** automatiquement déterminé par Anael Paie. Se référer à : [Focus sur les organismes complémentaires \(Prévoyance\)](#)

Colonne Code Rib (20.003 / 20.004)

Afin de permettre le positionner les informations pour les rubriques :

- BIC S21.G00.20.003
- IBAN S21.G00.20.004

Information optionnelle. Si non renseignée, le code RIB défini pour l'établissement ou la fiche société sera utilisé.

Colonne Paiement (bloc 20) : modalité de versement

Information obligatoire. Elle permet de déterminer les modalités de versement à l'organisme : échéance des paiements, mode de paiement, date de versement, etc.

Remarque : Dans le cas d'un OC, la modalité de versement conditionne également la génération du bloc 55 **Composant de versement**, exclusivement destiné aux OC.

Barre d'outils Informations complémentaires

L'écran proposé par ce bouton est modulé en fonction du type d'organisme concerné. Si aucun écran ne s'affiche, c'est qu'il n'y a pas d'information complémentaire à saisir.

Ecran : Retraite complémentaire

Siret de l'institution de retraite complémentaire (20.002)

AGIRC-ARRCO : Siret de l'Institution de Retraite Complémentaire ou GPS.

Autoriser la génération du bloc 20 versement même si aucune cotisation versée pour le mois

Lorsque des paies sont effectuées au trimestre pour une catégorie de salariés ayant un statut par exemple de VRP, le bloc 20 versement concernant la retraite complémentaire de cette population salariale (code organisme G022) ne se déclenche que lorsqu'une paie était effectuée avec des commissions.

Ce bloc 20 versement ne se déclenche pas les autres mois. La caisse de retraite a finalement demandé qu'il se génère avec un montant à zéro les mois où aucun versement n'est effectué au salarié. Une déclaration devant être effectuée malgré cela tous les mois à la caisse de retraite.

Afin de permettre cette gestion, cet indicateur doit être coché.

Remarque : Les organismes complémentaires (Prévoyances) n'autorisent pas cette gestion mais les types d'organisme autres que ceux de retraite disposent également de ce paramètre.

Ecran : Organismes complémentaires

Code population (70.004)

Population définie dans le contrat auquel le salarié est rattaché. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Code option (70.005)

Option définie dans le contrat, que le salarié peut choisir individuellement. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Pour rappel, les valeurs de ces deux dernières informations doivent avoir été répertoriées dans les contrats de prévoyance DSN de la fiche établissement ou société. Outre les rubriques DSN concernées par ces valeurs à générer, elles conditionnent aussi **l'identifiant technique d'affiliation** automatiquement déterminé par Anael Paie. Se référer à : [Focus sur les organismes complémentaires \(Prévoyance\)](#)

Entité d'affectation – référence particulière (20.002)

Référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers. A renseigner sur demande explicite de l'organisme de prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.

Pour rappel, pour les salariés affiliés à un contrat de Prévoyance, certaines conventions collectives ou certains contrats prévoient que le salarié ne peut en bénéficier qu'à partir d'un certain délai d'ancienneté.

Le bloc **86 – Ancienneté** permet de renseigner l'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, dans le collège ou la catégorie professionnelle, ou dans le poste. Se référer à : [Focus sur les organismes complémentaires \(Prévoyance\)](#)

Type ancienneté (86.001)

Indication du type d'ancienneté pour que le salarié puisse bénéficier des garanties selon les conditions des conventions collectives ou du contrat.

Sélection du type d'ancienneté avec l'une des options suivantes :

- 02 – Dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité
- 03 – Dans le collège ou la catégorie professionnelle
- 04 – Dans le poste
- 06 - Ancienneté dans le groupe
- 07 - Ancienneté dans l'entreprise

Unité de mesure de l'ancienneté (86.002)

Indication de l'unité qui est utilisée pour calculer l'ancienneté. Sélection de l'unité avec l'une des options suivantes :

- 01 – Jours
- 02 – Mois
- 03 – Année

Barre d'outils Imprimer les OC répertoriés

Cette édition récapitule l'ensemble des OC (Organismes complémentaires), paramétrés pour la société et ses établissements. Il s'agit des paramètres saisis dans la fiche société et les fiches établissements (bouton **DSN – Adhésion prévoyance (15)**).

Ces informations sont dans la table de données SQL_DSCNTPRV / DSCNTPRV.SOF.

Remarque : Seuls les types d'organismes complémentaires sont édités : Prévoyance, mutuelle, assurances.

Barre d'outils Edition de contrôle des OC affectés

Cette édition récapitule l'ensemble des OC paramétrés dans cette fonction **Affecter les codes caisses** pour la société active et, le cas échéant, ses établissements. On retrouve toutes les caractéristiques contractuelles et aussi le code identifiant technique d'adhésion déterminé en automatique par Anael Paie.

Remarque : Seuls les types d'organismes complémentaires sont édités : Prévoyance, mutuelle, assurances.

Barre d'outils Imprimer les caisses affectées

Cette édition récapitule l'ensemble des organismes destinataires paramétrés dans cette fonction **Affecter les codes caisses** pour la société active et le cas échéant ses établissements.

Il s'agit en fait du contenu de la table de données SQL_DSCAISSE / DSCAISSE.SOF.

Affecter les régimes de base risque (40.018 | 40.020 | 40.039)

DSN > Paramétrer les déclarations > Affecter les régimes de base risque (40.018 | 40.020 | 40.039)

Important : Tous les régimes de cotisation précédemment paramétrés via la fonction **Affecter les codes caisses (organismes destinataires)** doivent être répertoriés dans cette table.

Permet notamment d'identifier les régimes de base auxquels est affilié le salarié :

- Les régimes de base d'assurance maladie (40.018)
- Les régimes d'assurance vieillesse (40.020)
- Le régime de couverture des risques professionnels permettant l'indemnisation en cas d'accident du travail, d'accident du trajet ou de maladie professionnelle (40.039)
- Le régime complémentaire au régime obligatoire (40.016)

Extension au régime de base, assuré par un régime obligatoire de Sécurité sociale (régime local Alsace Moselle / complémentaire Camieg).

Contenu de la table

Remarque : Cette table est pré alimentée par la procédure complémentaire lancée lors de la mise en place initiale du module DSN (SP numéro 00029) en partant des paramètres de la norme N4DS. Nous vous invitons à faire une vérification de cette table.

Colonne Type d'organisme Anael

Sélectionner le type de régime de cotisation à paramétrer sur la ligne.

Ne pas confondre avec le type d'organisme DSN.

Colonne Régime

Indication du régime de cotisation du salarié, auquel on souhaite affecter les régimes de base. Ce régime est lié à la colonne **Type d'organisme Anael** qui conditionne la liste des codes régimes disponibles lors de sa saisie (F9).

Colonne Type de régime

Identifie le type d'organisme DSN lié.

Remarque : Un contrôle sera effectué lors de la prégénération DSN à l'affectation des organismes destinataires pour un salarié afin de s'assurer que le régime de cotisation appartient bien au bon type d'organisme.

Pour les colonnes suivantes :

Régime obligatoire maladie (40.018)

Régime obligatoire vieillesse (40.020)

Régime obligatoire AT (40.039)

Compl. de base au régime oblig. (40.016)

Indiquer les valeurs (liste de choix) impliquées par le code régime de cotisation concerné.

Ces derniers paramètres n'intéressent que des régimes de cotisation de type **31 – URSSAF**.

Liste des valeurs proposées :

Pour la rubrique **40.018 – Code régime de base risque maladie** :

- 134 – régime spécial de la SNCF
- 135 – régime spécial de la RATP
- 136 – établissement des invalides de la marine (ENIM)
- 137 – mineurs ou assimilés (CANMSS)
- 138 – militaires de carrière (CNMSS)
- 140 – clerks et employés de notaires (CRPCEN)
- 141 – chambre de commerce et d'industrie de Paris
- 144 – Assemblée Nationale
- 145 – Sénat
- 146 – port autonome de Bordeaux
- 147 – industries électriques et gazières (CAMIEG)
- 149 – régimes des cultes (CAVIMAC)
- 200 – régime général (CNAM)
- 300 – régime agricole (MSA)
- 400 – régime spécial Banque de France
- 900 – autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)
- 999 – autre (utilisé en Phase 2 uniquement)

Pour la rubrique **40.020 – Code régime de base risque vieillesse** :

- 120 – retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 121 – pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)
- 122 – pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE)
- 134 – régime spécial de la SNCF
- 135 – régime spécial de la RATP
- 136 – établissement des invalides de la marine (ENIM)
- 137 – mineurs ou assimilés (fonds Caisse des Dépôts)
- 139 – Banque de France
- 140 – clerks et employés de notaires (CRPCEN)
- 141 – chambre de commerce et d'industrie de Paris
- 144 – Assemblée Nationale
- 145 – Sénat
- 147 – industries électriques et gazières (CNIEG)
- 149 – régime des cultes (CAVIMAC)
- 157 – régime de retraite des avocats (CNBF)
- 158 – SEITA
- 159 – Comédie Française
- 160 – Opéra de Paris

- 200 – régime général (CNAV)
- 300 – régime agricole (MSA)
- 900 – autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)
- 903 – salariés étrangers exemptés d'affiliation pour le risque vieillesse
- 904 – principauté de Monaco
- 905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM
- 999 – cas particuliers d'affiliation

Pour la rubrique **40.039 – Code régime de base risque accident du travail** :

- 134 – régime spécial de la SNCF
- 135 – régime spécial de la RATP
- 136 – établissement des invalides de la marine (ENIM)
- 137 – mineurs ou assimilés (CANMSS)
- 147 – régime spécial des industries électriques et gazières
- 200 – régime général (CNAM)
- 300 – régime agricole (CCMSA)
- 401 – risque AT/MP pris en charge totalement par l'employeur (hors périmètre Etat)
- 402 – risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat)
- 900 – autre régime
- 999 – sans régime obligatoire (titulaire des trois fonctions publiques et non-titulaires dont le risque AT est couvert par l'Etat)

Pour la rubrique **40.016 – Complément de base au régime obligatoire**

- 01 – régime local Alsace Moselle
- 02 – complémentaire CAMIEG
- 03 – régime Alsace-Moselle et Complémentaire CAMIEG
- 99 – non applicable

Remarque : Les codes utilisés pour les déclarations DSN en phase 2 et non repris en phase 3 sont gardés afin de permettre leur utilisation lors de la phase transitoire entre les déclarations DSN en phase 2 et en phase 3.

Paramétrer les dates d'affiliation particulières (70.014 | 70.015)

Ces rubriques permettent d'identifier les cas où la date de début/fin d'affiliation au contrat OC (mutuelle, prévoyance) ne correspond pas à la date de début /fin du contrat de travail du salarié.

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les dates d'affiliations particulières (70.014 | 70.015)

Pour un salarié, un organisme, contrat de prévoyance, code option, code population, il est possible de déterminer des dates d'affiliations particulières.

Cela couvre des conditions très particulières dont la liste est donnée par Net Entreprise (<http://www.net-entreprise.fr/>)

Paramétrer les rubriques DSN

Restriction de paramétrage

Ces paramètres peuvent être saisis sur la société active ou sur la société modèle. Mais aucun panachage n'est possible.

Dans le processus de régénération de la DSN, dès qu'un paramètre est trouvé sur la société active, Anael Paie ne cherchera aucun autre paramètre en société modèle.

En conséquence, si un paramétrage est introduit en société active, il doit l'être dans son intégralité.

En revanche, ce principe est appliqué par fonction du menu paramétrant les rubriques DSN.

Vous pouvez paramétrer en société modèle un choix du menu, par exemple, les rubriques avec un code de cotisation individuelle (81), et un autre choix en société active, par exemple, les rubriques avec un type d'activité (53).

Important : Les paramètres des blocs d'informations 78, 79,81 doivent être effectués sur la même société.

Rubriques avec un type élément de rémunération (51)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type élément de rémunération (51)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ces blocs

Bloc 51 : Contrepartie de l'activité de l'individu dans le cadre du contrat. Dans certains cas, cette contrepartie est exprimée sous la forme de base d'indemnisation.

Contenu de la table

Code

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type ou occurrence

Cette information est obligatoire. Les codes à saisir varient selon le bloc d'appartenance de la rubrique DSN saisie.

Pour les rubriques du bloc 51 **Rémunération**, la liste des types d'élément de rémunération, sera proposée (F9).

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Période de rattachement

Les heures supplémentaires ou complémentaires défiscalisées sont déclarées sur le mois M pour les heures effectuées sur M-1. Cette zone permet de définir la période à laquelle se rapportent ces heures supplémentaires ou complémentaires

Pour rappel, seuls les codes 017 et 018 peuvent se référer à une période précédant la déclaration.

Remarque : Depuis la Dsn 2023, pour le code « 026 - Heures supplémentaires exonérées », les dates de début et fin de période de paie (51.001 et 51.002) doivent être renseignées avec la période de versement. Aucune modification de paramétrage n'est à faire, le programme de Prégénération de la Dsn alimente ces dates.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.51.012	Nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires, d'équivalence, d'habillage et de déshabillage

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.51.013	Montant de rémunération
S21.G00.51.019	Taux de rémunération cotisée

Rubriques avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Contenu de ce bloc

Les primes, gratifications et indemnités à mentionner dans ce bloc sont de périodicités non mensuelles. Ce bloc concerne aussi les indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail. Concernant les primes exceptionnelles, lorsque cela fait sens, il convient d'indiquer la période de rattachement au titre de laquelle la prime a été attribuée. Concernant les primes versées à périodicité fixe, il convient d'indiquer lorsque cela fait sens, leur période de rattachement.

Remarque : Même s'il s'agit par définition d'un bloc dédié à des éléments de **périodicité non mensuelle**, ces paramètres permettent si nécessaire de paramétrer un bloc 52 sans période de rattachement et donc avec une **périodicité mensuelle**.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de la table

Code

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type ou occurrence

Cette information est obligatoire. Pour les rubriques du bloc **52 – Prime, gratification et indemnité**, la liste des codes des primes versées, sera proposée (F9).

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Rappel

Gestion liée à la rubrique DSN, **52.007 – Date de versement d'origine**, qui doit être utilisée uniquement en cas de rappel. Cet indicateur (pastille verte) permet lors de la prégénération de la DSN de rechercher sur les DSN antérieures de l'exercice de paie, les informations déjà générées pour cette rubrique DSN et pour le type de versement concerné afin de déterminer la date de versement d'origine.

Remarque : Le compteur de traitement pour un rappel doit être différent de celui utilisé pour le versement initial.

Remarque : Depuis la Dsn 2023, pour les codes « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » et « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable », les dates de début et fin de période de paie (52.003 et 52.004) doivent être renseignées avec la période de versement (rubrique 50.001). Aucune modification de paramétrage n'est à faire, le programme de Prégénération de la Dsn alimente ces dates.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.52.002	Montant – Somme versée correspondant à la prime, à la gratification ou à l'indemnité

Rubriques de périodicité non mensuelle un type de prime, gratification ou indemnité (52)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de périodicité non mensuelle un type de prime, gratification ou indemnité (52)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Les primes, gratifications et indemnités à mentionner dans ce bloc sont de **périodicités non mensuelles**. Ce bloc concerne aussi les indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail. Concernant les primes exceptionnelles, lorsque cela fait sens, il convient d'indiquer la période de rattachement au titre de laquelle la prime a été attribuée. Concernant les primes versées à périodicité fixe, il convient d'indiquer lorsque cela fait sens, leur période de rattachement.

Ces paramètres permettent de calculer les dates de début et de fin de la période de rattachement.

Contenu de la table

Code

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui de la date de début de rattachement du bloc (**S21.G00.52.003**) qui a été choisi pour déclencher la génération du bloc.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type rubrique

Cette information est obligatoire. Pour les rubriques du bloc **52 – Prime, gratification et indemnité**, la liste des codes des primes versées sera proposée (F9).

Rappel

Gestion liée à la rubrique DSN, **52.007 – Date de versement d'origine**, qui doit être utilisée uniquement en cas de rappel. Cet indicateur (pastille verte) permet lors de la prégénération de la DSN de rechercher sur les DSN antérieures de l'exercice de paie, les informations déjà générées pour cette rubrique DSN et pour le type de versement concerné afin de déterminer la date de versement d'origine.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Périodicité

Indication de la périodicité de versement de cette rubrique avec les options suivantes :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Bimestrielle
- Quadrimestrielle

Le type de périodicité est utilisé pour le calcul de la date de début de la période de rattachement.

1er mois de versement

On indique le mois de paie de versement de la rubrique. Il s'agit du mois de l'année en cours (année N).

Cette notion d'année en cours est utilisée pour le calcul de la date de début de la période de rattachement.

- S'il s'agit d'une prime annuelle, versée en juin de chaque année, on indique alors le mois de juin dans cette colonne.
- S'il s'agit d'une prime semestrielle, versée en juin et décembre, on indique alors le premier mois de versement de cette prime, c'est-à-dire « Juin ».
- S'il s'agit d'une prime trimestrielle, versée en janvier, avril, juillet et octobre, on indique également le premier mois de versement de cette prime, c'est-à-dire « Janvier ».

Important : Il faut impérativement indiquer le premier mois de versement de l'année, même s'il est plus facile de raisonner avec une période de rattachement de l'année en cours. Par exemple, il est plus facile de parler d'une prime trimestrielle versée en avril avec la première période de rattachement « Janvier » (donc périodes de rattachement « Janvier » à « Mars »), alors qu'il faut indiquer la date de versement « Janvier », avec période de rattachement « Octobre » de l'année précédente (donc périodes de rattachement « Octobre à Décembre »).

Début 1ère période de rattachement

Cette colonne concerne la période (mois) démarrant la période de rattachement de la valeur de cet « Autre élément de revenu brut ».

- Pour une prime annuelle, cette période est sur douze mois.
- Pour une prime semestrielle, cette période est sur six mois.
- Pour une prime trimestrielle, cette période est sur trois mois.

Ainsi de suite pour les différents types de revenu.

Le paramétrage **Versement et Rattachement** de la première période détermine les périodes de versement et rattachement des primes versées dans l'année.

- Une prime trimestrielle est forcément versée tous les trois mois et les périodes de rattachement sont également sur trois mois.
- Une prime semestrielle est forcément versée tous les six mois et les périodes de rattachement sont également sur six mois.

Colonne Année 1er période de rattachement

Indication de l'année de rattachement de la période de début :

- Année N
- Année N-1
- Année N-2

Remarque : Depuis la Dsn 2023, pour les codes « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » et « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable », les dates de début et fin de période de paie (52.003 et 52.004) doivent être renseignées avec la période de versement (rubrique 50.001). Le paramétrage ne doit pas être effectué dans cette option, le programme de Prégénération de la Dsn alimente ces dates.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.52.003	Date de début de période de rattachement (primes, gratifications ou indemnités)

Rubrique avec un type d'activité (53)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type d'activité (53)

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Le bloc **53 – Activité**, est lié au bloc **51 – Rémunération** et il concerne le temps alloué par le salarié à un type d'activité. Il est valorisé par période de paie et rattaché à un et un seul contrat d'une part et

à une et une seule rémunération de type **Salaire brut soumis à contribution d'Assurance chômage**.

Contenu de la table

Code rubrique DSN

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui de la mesure d'activité **S21.G00.53.002**.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type Rémunération (51)

Cette information est obligatoire.

Même si en l'état actuel, **seul** le code **002 – Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage** est concerné et autorisé par la norme, la liste complète des types de rémunération est néanmoins proposée.

Ce type de rémunération permet de faire le lien avec le bloc **51 – Rémunération disposant de ce type 002**.

Libellé du type de rémunération (51)

Affichage du libellé du type de rémunération.

Type d'activité (53)

Cette colonne est obligatoire. Sa valeur sera reprise sur la rubrique DSN **53.011 – Type**.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**)..

Unité d'expression de l'activité (53.003)

Une liste des codes unités autorisés est disponible (F9).

Lors de la prégénération, la rubrique 53.003, Unité de mesure d'activité ou d'inactivité, sera alimentée de la même façon pour une Dsn mensuelle ou une Dsn de signalement de type fin de contrat. Anael Paie recherche l'information au niveau du profil de paie, colonne « Unité de mesure de la quotité de travail (40.011) ». Si elle n'est pas renseignée, l'information sera recherchée dans le contrat de travail, colonne « Unité de mesure de la quotité de travail (40.011) »

Si dans le paramétrage des compteurs Dsn du bloc 53, la zone "Unité de mesure" est renseignée, c'est celle-ci qui est prise en compte pour l'alimentation de la rubrique Dsn 53.003.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.53.002	Mesure de l'activité

Rubriques avec un type autre élément de revenu brut (54)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type autre élément de revenu brut (54)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ces blocs

Bloc 54 : Il s'agit des éléments de revenu brut qui peuvent ne pas être rattachables à un seul et unique contrat de travail. Toutefois, certaines parties des montants des autres éléments de revenu brut peuvent être assujettis à contribution ou cotisation sociales de droit commun et doivent, à ce titre, être intégrés dans la valorisation de certaines rémunérations déclarées dans le bloc 51.

Contenu de la table

Code

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type ou occurrence

Cette information est obligatoire.

Pour le code rubrique du bloc **54 – Autre élément de revenu brut**, la liste des types **Autre élément de revenu brut** est proposée (F9).

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.54.002	Montant d'autres éléments de revenu brut

Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Il s'agit des éléments de revenu brut qui peuvent ne pas être rattachables à un seul et unique contrat de travail. Toutefois, certaines parties des montants des autres éléments de revenu brut peuvent être assujetties à contribution ou cotisation sociales de droit commun et doivent, à ce titre, être intégrées dans la valorisation de certaines rémunérations déclarées dans le bloc 51.

Pour rappel, il s'agit ici d'autre élément de revenu brut ayant une **périodicité non mensuelle**. Ces paramètres permettent de calculer les dates de début et de fin de la période de rattachement des rubriques liées à une période.

Contenu de la table

Code

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui de la date de début de rattachement du bloc (**S21.G00.54.003**) qui a été choisi pour déclencher la génération du bloc.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type rubrique

Cette information est obligatoire. Pour ce bloc **54 – Autre élément de revenu brut**, la liste suivante des types **Autre élément de revenu brut** sera proposée (F9).

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Périodicité

Indication de la périodicité de versement de cette rubrique avec les options suivantes :

- Annuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle
- Bimestrielle
- Quadrimestrielle

Le type de périodicité est utilisé pour le calcul de la date de début de la période de rattachement.

1er mois de versement

On indique le mois de paie de versement de la rubrique. Il s'agit du mois de l'année en cours (année N).

Cette notion d'année en cours est utilisée pour le calcul de la date de début de la période de rattachement :

- S'il s'agit d'un élément de revenu annuel, versé en juin de chaque année, on indique alors le mois de juin dans cette colonne.
- S'il s'agit d'un élément de revenu semestriel, versé en juin et décembre, on indique alors le premier mois de versement de ce revenu, c'est-à-dire « Juin ».
- S'il s'agit d'un élément de revenu trimestriel, versé en janvier, avril, juillet et octobre, on indique également le premier mois de versement de ce revenu, c'est-à-dire « Janvier ».

Important : Il faut **impérativement** indiquer le premier mois de versement de l'année, même s'il est plus facile de raisonner avec une période de rattachement de l'année en cours. Par exemple, il est plus facile de parler d'un élément de revenu trimestriel versé en avril avec la première période de rattachement « Janvier » (donc périodes de rattachement

« Janvier » à « Mars »), alors qu'il faut indiquer la date de versement « Janvier », avec période de rattachement « Octobre » de l'année précédente (donc périodes de rattachement « Octobre » à « Décembre »).

Début 1ère période de rattachement

Cette colonne concerne la période (mois) démarrant la période de rattachement de la valeur de cet autre élément de revenu brut :

- Pour un élément de revenu annuel, cette période est sur douze mois.
- Pour un élément de revenu semestriel, cette période est sur six mois.
- Pour un élément de revenu trimestriel, cette période est sur trois mois.

Ainsi de suite pour les différents types de revenu.

Le paramétrage **Versement et Rattachement** de la première période détermine les périodes de versement et rattachement des revenus versés dans l'année.

- Un élément de revenu trimestriel est forcément versé tous les trois mois et les périodes de rattachement sont également sur trois mois.
- Un élément de revenu semestriel est forcément versé tous les six mois et les périodes de rattachement sont également sur six mois.

Colonne Année 1er période de rattachement

Indication de l'année de rattachement de la période de début :

- Année N
- Année N-1
- Année N-2

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement (Autre élément de revenu brut)

Autres rubriques DSN (50|62|65|66)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Autres rubriques DSN (50|62|65|66)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Remarque : Dès lors qu'un compteur de traitement est paramétré pour générer la rubrique 50.009 Montant de prélèvement à la source, on génère les rubriques PAS.

Remarque : Pour les salariés domiciliés à l'étranger, les rubriques taux (50.006) et montant (50.009) PAS sont valorisées à 0, même si un taux a été transmis via le CRM. (fiche Net-entreprises [1835](#) du 29/06/2022).

ATTENTION : Si la rubrique S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale est renseignée avec la valeur DGFIP (générée avec la mise en place du PAS), **le montant est prélevé par la Direction Générale des Impôts.**

Contenu de la table

Code

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale (Versement Individu)
S21.G00.50.004	Montant net versé (Versement Individu)
S21.G50.50.009	Montant du prélèvement à la source

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu (pour les apprentis)
S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)
S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS
S21.G00.62.011	Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP (rupture de contrat)
S21.G00.62.018	Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP
S21.G00.65.005	Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée
S21.G00.66.003	Montant (Temps partiel thérapeutique)

Régularisation de prélèvement à la source (56)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de régularisation PAS (56)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées par la régularisation des montants PAS.

Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale
S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source
S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur
S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu
S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)
S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS
S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur

Rubriques des éléments de revenu calculés en net (58)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques des éléments de revenu calculés en net (58)

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Les éléments de revenu calculés en net permettent notamment la bonne alimentation du revenu fiscal de référence, mais aussi l'attribution d'aide(s) ou de prestation(s) sociale(s).

Contenu de la table

Code rubrique DSN

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type ou occurrence

Cette information est obligatoire.

Pour le code rubrique du bloc **58 – Eléments de revenu calculés en net**, la liste des types **Eléments de revenu calculés en net** est proposée (F9).

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**)..

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.58.004	Montant des éléments de revenu calculés en net

Rubrique avec une base assujettie (78)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec une base assujettie (78)

Remarque : Depuis la version 2022, l'AGIRC-ARRCO et la CNIEG ne sont destinataires de ce bloc que pour les régularisations des périodes antérieures à 2022.

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

Contenu de ce bloc

Somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations sociales. Les montants assujettis peuvent être :

- Des éléments de revenu brut (par exemple, salaire de base, l'intéressement, etc.) donnant lieu à versement au salarié.
- Des composants de base assujettie (par exemple, salaire fictif temps plein pour un salarié travaillant effectivement à temps partiel) ne donnant pas lieu à versement au salarié.

Certains des éléments assujettis peuvent être fixés de manière forfaitaire si les règles d'assujettissement et de cotisation le prévoient.

Ecran de paramètres

Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer. Si la norme phase 2 est choisie, tout l'écran se grise car aucun des paramètres n'est nécessaire pour cette phase.

Organisme complémentaire de prévoyance

Si « oui », indicateur sélectionné, alors une série de paramètres propres aux OC sera à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN. Sinon pour tous les autres types d'organisme, cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

Encadré Paramètres attachés au bloc d'information si organisme complémentaire

Pour les OC, le bloc **Base assujettie** (78) doit comporter :

- Le code base assujettie « 31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire »,
- La période de rattachement de la base assujettie,
- L'identifiant technique affiliation permettant le rattachement de ces données à l'**Affiliation prévoyance** (70) ainsi qu'au **Contrat de travail** (40),
- **Une rubrique montant imposée à zéro** pour les Organismes de Prévoyance.

Afin de déterminer, l'**identifiant technique d'affiliation** nécessaire à la génération de ce bloc, les informations suivantes sont demandées :

- Le code de l'organisme complémentaire
- Un établissement en particulier – optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire
- Le code affiliation – identifiant technique d'affiliation (78.005)

Remarque : Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements.

Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède.

En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Le dernier champ **Code affiliation** autorisera les valeurs de code, y compris dans la liste de choix (F9), qui découlent des autres valeurs des champs précédents.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies sont contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de le sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

Remarque : Ce bouton est néanmoins actif pour tous les organismes.

Suppression d'un Paramètres existant

Le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

Un paramétrage de la rubrique 78.004 par identifiant technique d'affiliation existant. Au final, il s'agit de créer autant d'affectations de compteurs de traitement (retournant une valeur à zéro) pour la rubrique 78.004 que d'identifiants techniques d'affiliation existants. Compte tenu du caractère évolutif de la norme NEODES, le choix a été pris de laisser « ouverte » cette modalité de paramétrage et de ne pas générer de manière « fermée » le bloc 78 pour les OC.

Contenu de la table

Code Base (78.001)

Cette colonne est obligatoire. Pour les rubriques du bloc **78 – Base assujettie**, la liste des codes de base, sera proposée (F9).

Libellé

Affichage du libellé du code base.

Code rubrique DSN

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de base assujettie **S21.G00.78.004**.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie

Rubriques avec un type de composant de base assujettie (79)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type de composant de base assujettie (79)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

Contenu de ce bloc

Composante de la base assujettie déterminée selon des règles différentes de celles utilisées pour l'établissement d'éléments de revenu brut. Pour les organismes autres que Prévoyance, ce bloc n'est à renseigner que dans le cas où les éléments de revenu brut sont insuffisants pour constituer la base assujettie. Ce cas peut notamment se présenter lorsqu'une base assujettie est composée, d'une part, d'éléments de revenu brut et, d'autre part, de composants ne donnant pas lieu à versement au salarié. Pour la Prévoyance, ce bloc est à alimenter par les éléments constituant les paramètres qui entrent dans le calcul de la cotisation.

Ce bloc dépend du bloc **78 – Base assujettie**. En conséquence, le processus de paramétrage est similaire à celui du bloc 78.

Ecran de paramètres

Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer. Si la norme phase 2 est choisie, tout l'écran se grise car aucun des paramètres n'est nécessaire pour cette phase.

Organisme complémentaire de prévoyance

Si « oui », indicateur sélectionné, alors une série de paramètres propres aux OC sera à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN. Sinon pour tous les autres types d'organisme, cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

Encadré Paramètres attachés au bloc d'information si organisme complémentaire

Pour les OC, les paramètres de calcul de la cotisation sont déclarés dans des blocs **Composant de base assujettie (79)** qui comportent :

- Un type (79.001)
- Un montant (79.004) (valeur zéro autorisée)

Même si ce bloc ne contient pas l'**identifiant technique d'affiliation**, il est néanmoins nécessaire d'en disposer pour la génération de ce bloc du fait de sa dépendance au bloc 78 (qui contient l'identifiant technique d'affiliation).

En conséquence, les mêmes informations que pour le bloc 78 sont demandées :

- Le code de l'organisme complémentaire
- Un établissement en particulier – Optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire
- Le code affiliation – Identifiant technique d'affiliation

Remarque : Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements. Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède. En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Le dernier champ **Code affiliation** autorisera les valeurs de code, y compris dans la liste de choix (F9), qui découlent des autres valeurs des champs précédant.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies seront contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de le sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

Remarque : Ce bouton est néanmoins actif pour tous les organismes.

Suppression d'un paramètre existant

Le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

Un paramétrage des rubriques 79.004 par type et par identifiant technique d'affiliation existant. Au final, il s'agit de créer autant de fois des affectations de compteurs de traitement, pour la rubrique 79.004 avec ses différents types, que d'identifiants techniques d'affiliation existants.

Compte tenu du caractère évolutif de la norme NEODES, le choix a été pris de laisser « ouverte » cette modalité de paramétrage et de ne pas générer de manière « fermée » le bloc 79 pour les OC.

Bouton Editer les paramètres

L'impression reprend l'ensemble des paramètres du bloc 81 pour la société concernée et la norme DSN choisie sans distinction d'organisme. Elle permet une vue exhaustive de tous les paramètres sans aucun filtre hors le code société et la norme concernée.

Contenu de la table

Code Base (78.001)

Cette colonne est obligatoire. C'est le code base dont dépend les blocs 79 à générer et qui est généré sur la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie** du bloc d'information parent.

Pour rappel, pour les OC, ce code base sera toujours égale à « 31 Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ».

Code type base assujettie (79.001)

Cette colonne est obligatoire. Ce code sera repris sur la rubrique DSN **79.001 – Type de composant de base assujettie**.

Pour les rubriques du bloc **79 – Composant de base assujettie**, la liste des types est proposée(F9).

Libellé

Affichage du libellé du code type.

Code rubrique DSN

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de composant de base assujettie **S21.G00.79.004**.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Identifiant Ayant droit (optionnel)

Il s'agit d'un code numérique interne sur deux caractères qui n'intervient pas comme valeur sur une rubrique DSN du bloc. Il permet si nécessaire de scinder, pour un salarié et un même code identifiant technique d'affiliation (bloc 78), des composants de base assujettie qui seraient propres à un ayant droit (sans que celui-ci soit clairement identifié à ce niveau).

Ce cas de figure peut se produire notamment avec le code type de base assujetti **20 – Montant forfaitaire Prévoyance** où le montant doit être distincte par ayant droit car d'un montant différent le cas échéant (par exemple, forfait adulte et forfait enfant).

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie

Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un code de cotisation individuelle (81)

Remarque : Depuis la version 2022, l'AGIRC-ARRCO et la CNIEG ne sont destinataires de ce bloc que pour les régularisations des périodes antérieures à 2022.

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Une cotisation individuelle est un dispositif de contribution à la protection sociale dont le montant est fixé soit proportionnellement à la base assujettie, soit de manière forfaitaire. Lorsqu'il s'agit d'une cotisation proportionnelle, cette règle s'exprime usuellement par un taux de cotisation appliqué à une assiette constituée de tout ou partie de la base assujettie. L'assiette est déterminée par application de plafonnements et/ou d'abattements sur la base assujettie. La cotisation individuelle est toujours rattachée à une base assujettie. Ainsi, la cotisation individuelle est toujours valorisée au titre de la période de rattachement de la base assujettie. Lorsqu'il s'agit d'une cotisation forfaitaire, son montant est établi de manière fixe. Le bloc s'applique également aux exonérations et réductions de cotisations individuelles.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

Ce bloc dépend du bloc **78 – Base assujettie**. En conséquence, le processus de paramétrage est similaire à celui du bloc 78.

Ecran de paramètres

Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer. Si la norme phase 2 est choisie, tout l'écran se grise car aucun des paramètres n'est nécessaire pour cette phase et seul l'organisme Urssaf est autorisé.

Type d'organisme ?

Code organisme (81.002)

Selon le type d'organisme choisi, l'information à saisir ensuite est le code organisme concerné sauf pour les OC pour lesquels une série de paramètres complémentaires qui leur est réservée seront à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN.

Pour tous les autres types d'organisme, cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

Remarque : Pour la **MSA** et l'**Urssaf**, la saisie du code organisme n'est pas nécessaire à ce niveau car les informations de l'établissement d'appartenance du salarié seront utilisées le cas échéant comme l'indique le libellé sur ce dialogue. Mais il reste possible d'indiquer un code organisme si besoin (cas particulier).

Concernant les organismes de **retraite complémentaire**, si un seul organisme de retraite complémentaire est défini pour chaque salarié, aucun organisme n'est à saisir. En revanche, si plusieurs retraites complémentaires sont définies pour un salarié, chaque code organisme doit être spécifié avec ses paramètres spécifiques. En effet, le bloc 81 cumule les cotisations sans distinction d'organisme. Cependant, les blocs 20 de règlement qui découlent des cotisations nécessitent de distinguer l'organisme destinataire de retraite complémentaire.

Encadré Paramètres à destination des organismes complémentaires uniquement

Même si ce bloc ne contient pas l'**identifiant technique d'affiliation**, il est néanmoins nécessaire d'en disposer pour la génération de ce bloc du fait de sa dépendance au bloc 78 (qui contient l'identifiant technique d'affiliation).

En conséquence, les mêmes informations que pour le bloc 78 sont demandées :

- Un établissement en particulier - Optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire
- Le code affiliation - Identifiant technique d'affiliation

Remarque : Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements. Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède.

En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Le dernier champ **Code affiliation** autorisera les valeurs de code, y compris dans la liste de choix (F9), qui découlent des autres valeurs des champs précédant.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies seront contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de le sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

Remarque : Ce bouton est néanmoins actif pour tous les organismes.

Suppression d'un paramètre existant

Le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

Pour les OC, ce bloc **Cotisation individuelle (81)** doit comporter :

- S21.G00.81.001, le code cotisation « 059 – Cotisation individuelle Prévoyance »,
- S21.G00.81.004, le montant total de la cotisation individuelle (valeur zéro autorisée),

Les autres rubriques DSN doivent être absentes dans le cas d'une cotisation Prévoyance :

- S21.G00.81.002 – Identifiant organisme de protection sociale,
- S21.G00.81.003 – Montant d'assiette,
- S21.G00.81.005 – Code INSEE commune,
- S21.G00.81.007 – Taux de cotisation

Un paramétrage de la rubriques 81.004 par identifiant technique d'affiliation existant.

Au final, il s'agit de créer autant de fois des affectations de compteurs de traitement pour la rubrique 81.004 que d'identifiants techniques d'affiliation existants.

Bouton Editer les paramètres

L'impression reprend l'ensemble des paramètres du bloc 81 pour la société concernée et la norme DSN choisie sans distinction d'organisme. Elle permet une vue exhaustive de tous les paramètres sans aucun filtre hors le code société et la norme concernée.

Contenu de la table

Code Base (78.001)

Cette colonne est obligatoire. C'est le code base dont dépend les blocs 81 à générer et qui est généré sur la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie** du bloc d'information parent.

La liste des codes bases proposée (F9) est modulée selon le type d'organisme concerné.

Pour rappel, pour les OC, ce code base sera toujours égale à « 31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ».

Ce code permet de faire le lien avec la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie**.

Code cotisation (81.001)

Indication du code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée. Une liste accessible avec la loupe ou le F9 de ces codes de cotisation individuelle (bloc 81) est accessible et filtrée dans son contenu en fonction des codes autorisés ou non par le type d'organisme concerné.

Libellé

Affichage du libellé du code cotisation.

Code Rubrique DSN

Saisir la rubrique DSN concernée (montant de l'assiette et/ou de la cotisation).

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Taux associé (81.007)

Pour l'Urssaf et la MSA, et depuis 2023 Pôle emploi, pour un type Cotisation.

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Un bloc 81 est généré par code cotisation ET taux de cotisation.

Valeur (81.003 / 81.004)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Paielement (bloc 20) : modalité particulière

Information optionnelle. Elle permet de déterminer les modalités de versement : échéance des paiements, mode de paiement, date de versement... qui seraient dans ce cas propre au code de cotisation concerné et uniquement pour la rubrique DSN 81.004.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.81.003	Montant d'assiette
S21.G00.81.004	Montant de cotisation
S21.G00.81.007	Taux de cotisation

Le document

https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Exonerations.pdf

apporte des précisions sur la façon d'utiliser les codes cotisation et de renseigner les rubriques montant.

Tableau de concordance des bases assujetties, composants de base assujettie et cotisations individuelles à destination des organismes

Sur le site net-entreprise.fr, un document recense les combinaisons de blocs 78, 79 et 81 telles qu'attendues par les organismes en charge du recouvrement de cotisations sociales. (lien du tableau Excel à la fin de la fiche ci-dessous).

[Base assujettie et cotisations individuelles : renseigner les blocs 78, 79 et 81](#)

Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un code de cotisation établissement (82)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de ce bloc

Renseigne d'éventuelles cotisations imputables à l'établissement (par exemple, fonds de formation). Il ne s'agit pas d'un récapitulatif ou total de cotisations versées pour un ensemble de salariés attachés au contrat ou à l'établissement.

Ce bloc est utilisé exclusivement par :

- Caisses CIBTP
- Organismes complémentaires (OC)
- MSA
- URSSAF

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

Ecran de paramètres

Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer. Si la norme phase 2 est choisie, tout l'écran se grise car aucun des paramètres n'est nécessaire pour cette phase et seul l'organisme Urssaf est autorisé.

Type d'organisme ?

Code organisme

Selon le type d'organisme choisi, l'information à saisir ensuite est le code organisme concerné sauf pour les OC pour lesquels une série de paramètres complémentaires qui leur est réservée seront à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN.

Pour tous les autres types d'organisme, cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

Remarque : A noter que pour la MSA, la saisie du code organisme n'est pas nécessaire à ce niveau car les informations de l'établissement déclaré seront utilisées le cas échéant.

Encadré Paramètres attachés aux codes de cotisation (82.002) pour la référence réglementaire ou contractuelle (82.005)

Ce bloc 82 contient une rubrique **82.005 – Référence réglementaire ou contractuelle** qui pour une OC correspond à l'identifiant technique d'adhésion de la prévoyance.

En conséquence, des informations complémentaires sont demandées afin de le déterminer :

- Un établissement en particulier – optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire

Remarque : Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements. Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède.

En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies seront contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de les sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

Remarque : Ce bouton est néanmoins actif pour tous les organismes.

Suppression d'un paramètre existant

Le bouton **Paramètres existants** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

Un paramétrage de la rubriques 82.001 valeur par identifiant technique d'adhésion existant.

Au final, il s'agit de créer autant de fois des affectations de compteurs de traitement pour la rubrique 82.001 que d'identifiants techniques d'adhésion existants.

Contenu de la table

Code cotisation (82.002)

Indication du code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée. Une liste accessible avec la loupe ou le F9 de ces codes de cotisation établissement (bloc 82) est accessible et filtrée dans son contenu en fonction des codes autorisés ou non par le type d'organisme concerné.

Libellé

Affichage du libellé du code cotisation.

Code Rubrique DSN

Saisir la rubrique DSN concernée (82.001).

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Valeur (82.001)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Paiement (bloc 20) : modalité versement

Information obligatoire. Elle permet de déterminer les modalités de versement : échéance des paiements, mode de paiement, date de versement... qui sont propres au code de cotisation concerné.

Remarque : Dans le cas d'un OC, la modalité de versement conditionne également la génération du bloc **55 – Composant de versement**, exclusivement destiné à ces organismes.

Attention : Les codes cotisation « 068 - Contribution OETH réelle due » et « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées » ont un impact sur le montant versement (20.005) pour l'URSSAF, **MAIS** le paramétrage de la Paie Ws s'effectue au niveau du bloc 23, avec les CTP 730 et 740. Les codes 068 et 069 sont donc notés avec « Aucune opération » sur le montant versement (20.005).

Ces mêmes codes ont un impact pour la déclaration MSA, le paramétrage doit être effectué et permettre la mise à jour du montant versement (20.005).

Rappel des codes rubriques DSN du bloc liés à un compteur

Code rubrique	Libellé de la rubrique
S21.G00.82.001	Valeur

Rubriques avec millésime (44)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec millésime (44)

Contenu de ce bloc

Ce bloc est à destination de la DGFIP. Le renseignement de celui-ci permet la déclaration des assujettissements ou non-assujettissement à la CVAE, à la taxe sur les salaires et aux taxes annexes.

Ecran de paramètres

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de la table

Code rubrique

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table Référentiel des rubriques DSN (menu *DSN > Référentiels de la norme*).

Remarque : Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type

Cette information est obligatoire.

Liste des valeurs proposées :

- 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 003 - Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 005 - Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
- 006 - Non assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
- 007 - Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue (FPC)
- 008 - Non assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue
- 009 - Assujettissement à la taxe sur les salaires
- 010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires
- 011 - Assujettissement à la CVAE – Plus utilisé à partir de la Dsn 2020
- 012 - Non assujettissement à la CVAE – Plus utilisé à partir de la Dsn 2020
- 013 - Assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD
- 014 - Non assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD
- 015 - Assiette de la taxe sur les salaires au premier taux
- 016 - Assiette de la taxe sur les salaires au deuxième taux
- 017 - Assiette de la taxe sur les salaires au troisième taux – Plus utilisé à partir de la Dsn 2019.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (fonction, *Fichiers > Compteur de traitement*).

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Certains codes ne sont pas liés à un montant. Et donc dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renseigner la zone « *Compteur* ».

Pas de rubrique montant pour les codes :

- 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 003 - Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 006 - Non assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
- 007 - Assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP)
- 008 - Non assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue
- 010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires

- 011 - Assujettissement à la CVAE – Plus utilisé à partir de la Dsn 2020
- 012 - Non assujettissement à la CVAE – Plus utilisé à partir de la Dsn 2020
- 013 - Assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)
- 014 - Non assujettissement à la participation des employeurs à la formation continue des CDD

Génération des rubriques montants seulement si les codes suivants sont présents :

- 005 - Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
- 009 - Assujettissement à la taxe sur les salaires

Remarque : Ces codes dépendent du paramétrage de la fiche établissement.

D'autres codes sont indépendants :

- 015 - Assiette de la taxe sur les salaires au premier taux
- 016 - Assiette de la taxe sur les salaires au deuxième taux
- 017 - Assiette de la taxe sur les salaires au troisième taux – Plus utilisé à partir de la Dsn 2019

mais obéissent à certaines règles :

- Le code « 009 - Assujettissement à la taxe sur les salaires » doit être présent.
- Le montant du code « 015 » ne peut être saisi que si le montant du code « 009 » est renseigné.
- Le montant du code « 016 » ne peut être saisi que si le montant du code « 015 » est renseigné.
- Le montant du code « 017 » ne peut être saisi que si le montant du code « 016 » est renseigné. – Plus utilisé à partir de la Dsn 2019
- On ne génère la rubrique montant que si celui-ci est renseigné
- Pour les codes « 015 », « 016 », et « 017 » (*code 17 Plus utilisé à partir de la Dsn 2019*), on ne génère le bloc 44 que si le montant est renseigné

Millésime

Dès que la présence de la rubrique millésime du bloc 44 est détectée dans le référentiel des rubriques DSN (depuis la norme phase 3-2018.1), un paramètre complémentaire est proposé afin de définir le millésime de rattachement.

Motif Non Assuj. Taxe Apprent.

Dans l'optique de contrôle du recouvrement de la taxe d'apprentissage, l'AcoSS et la MSA souhaitent disposer du motif justifiant du non-assujettissement de l'établissement à la taxe d'apprentissage.

Donc lorsque la rubrique "44.001 Code taxe" est renseignée avec la valeur "002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage", le motif est obligatoire (depuis la norme phase 3-2022.1).

Rubriques avec un code millésime (67)

DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques DSN>Rubriques avec un code millésime (67)

Contenu de ce bloc

Ce bloc est à renseigner pour les salariés ou mandataires sociaux bénéficiaires d'un régime de retraites chapeau, de la rémunération de référence pour le calcul du pourcentage de droit supplémentaire acquis par l'individu et du pourcentage de droits supplémentaires acquis par chacun d'entre eux.

Voir fiche Dsn [2224](#) du 27/09/2021

Ecran de paramètres

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Contenu de la table

Code rubrique

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table Référentiel des rubriques DSN (menu *DSN > Référentiels de la norme*).

Remarque : Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Millésime

Année de rattachement des éléments déclarés au sein du présent bloc.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (fonction, *Fichiers > Compteur de traitement*).

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Génération de ce bloc seulement si les rubriques 67.003 Montant de droit supplémentaire acquis ou 67.004 Pourcentage de droit supplémentaire acquis, sont différentes de zéro, même si le montant à 0 est autorisé.

Rubriques avec code et occurrence (87 | 88)

DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques DSN>Rubriques avec code et occurrence (87 | 88)

Affectation des compteurs de traitement sur les rubriques des blocs

- 87 Actions gratuites
- 88 Options sur titres (stock-options).

Ecran de paramètres

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « *Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ?* ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Rappel des codes rubriques DSN des blocs 87 et 88 liés à un compteur

Remarque : Les différentes rubriques dont l'usage est « obligatoire » doivent être présentes dans cette table de paramètres.

Code rubrique DSN	Libellé	Oblig.
S89.G00.87.002	Nombre d'actions	O
S89.G00.87.003	Valeur unitaire de l'action	O
S89.G00.87.004	Fraction du gain d'acquisition de source française	
S89.G00.87.005	Date d'attribution	
S89.G00.88.002	Nombre d'options	O
S89.G00.88.003	Valeur unitaire de l'action	O
S89.G00.88.004	Prix de souscription de l'action	O
S89.G00.88.005	Fraction du gain de levée d'option de source française	
S89.G00.88.006	Date d'attribution	

Principe pour les rubriques de type Date

Cette table de paramètre permet de calculer la « date d'acquisition définitive » pour les actions gratuites et les options sur titres (stock option).

Les rubriques DSN contenant cette information sont :

- Action gratuites - Rubrique « 87.006 - Date d'acquisition définitive »
- Options – Rubrique « 88.007 - Date de levée de l'option »

Ces dates sont au format JJMMAA.

Mise en place des paramètres

Colonne « Code contexte »

Dans cette table de paramètre, cette colonne doit **obligatoirement** être vérifiée et revalidée par l'utilisateur.

Colonne « Occurrence »

Dans cette table de paramètre, cette colonne doit **obligatoirement** être vérifiée et revalidée par l'utilisateur.

Les rubriques « 87.005 - Date d'attribution » et « 88.006 - Date d'attribution » sont liés à un compteur faisant référence à une rubrique qui contient la durée en mois entre l'attribution et l'acquisition (ou la levée).

Rubrique « 87.005 » date d'attribution = compteur "durée en mois entre l'attribution et l'acquisition"
==> date d'acquisition - nombre de mois = date d'attribution

Rubrique « 88.006 » date d'attribution = compteur "durée en mois entre l'attribution et la levée"
==> date de levée (= versement) - nombre de mois = date d'attribution

Colonne « Code – Libellé »

Faire F9 pour sélectionner les rubriques Dsn suivantes :

- 87.002 Nombre d'actions
- 87.003 Valeur unitaire de l'action
- 87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française
- 87.005 Date d'attribution
- 88.002 Nombre d'options
- 88.003 Valeur unitaire de l'action
- 88.004 Prix de souscription de l'action
- 88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française
- 88.006 Date d'attribution

Colonne « Code contexte »

Indication de la gestion effectuée sur les actions/options. Il s'agit soit d'une « attribution » ou d'une « acquisition ». En fonction de ce type de contexte, mise à jour des rubriques rattachées à cette colonne lors de la génération de la DSN.

- 87.001 Code contexte
 - 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution
 - 02- non si le sous-groupe décrit une acquisition
- 88.001 Code contexte
 - 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution
 - 02- non si le sous-groupe décrit une levée d'option

De plus, ce code contexte permet de générer ou non les rubriques suivantes dans la structure des blocs 87 et 88. La date d'acquisition (bloc 87) ou la date de levée (bloc 88) correspond à la date de versement (date du bulletin). Les dates d'attributions sont calculées, un compteur de traitement est paramétré pour les rubriques 87.005 et/ou 88.006. Ce compteur fait référence à une rubrique qui contient la durée en mois entre l'attribution et l'acquisition (ou la levée). Ce qui donne : date d'acquisition (ou date de levée) – nombre de mois = date d'attribution

Colonne « Occurrence »

Ce code est sur 3 caractères et permet de différencier les compteurs rattachés à la rubrique DSN.

Ce code numérique est à définir selon vos besoins (codification libre) .

Colonne « Compteur »

Indication du compteur de traitement que vous désirez récupérer pour la génération des informations. Ce compteur de traitement retournera, lors de la pré-génération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (fonction, *Fichiers > Compteur de traitement*).

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Il est également conseillé de gérer un compteur différent pour la gestion de l'attribution et de l'acquisition.

Remarque : C'est la présence d'un nombre d'actions ou d'options qui déclenche la génération de ces rubriques.

Les compteurs de traitement doivent être présents sur le même bulletin que le compteur Nombre d'action.

Préconisation

Pour la rubrique Dsn "Actions gratuites", en cas d'Attribution, seules les rubriques suivantes sont à paramétrer :

- 87.002 Nombre d'actions
- 87.003 Valeur unitaire de l'action

En cas d'Acquisition, les rubriques suivantes sont à paramétrer :

- 87.002 Nombre d'actions
- 87.003 Valeur unitaire de l'action

- 87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française
- 87.005 Date d'attribution

Pour la rubrique Dsn « Options sur titre (stock-options) », en cas d'Attribution, seules les rubriques suivantes sont à paramétrer :

- 88.002 Nombre d'options
- 88.003 Valeur unitaire de l'action
- 88.004 Prix de souscription de l'action
- 88.006 Date d'attribution

En cas de Levée d'option, seules les rubriques suivantes sont à paramétrer :

- 88.002 Nombre d'options
- 88.003 Valeur unitaire de l'action
- 88.004 Prix de souscription de l'action
- 88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française

Rubriques avec identifiant complémentaire (89)

DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques DSN>Rubriques avec identifiant complémentaire (89)

Affectation des compteurs de traitement sur les rubriques DSN du bloc 89. *Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.*

Ecran de paramètres

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « *Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ?* ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Rappel des codes rubriques DSN du bloc 89 liés à un compteur

Remarque : Les différentes rubriques dont l'usage est « obligatoire » doivent être présentes dans cette table

Code rubrique DSN	Libellé	Oblig.
S89.G00.89.001	Nombre de titres	O
S89.G00.89.002	Prix d'acquisition des titres	O

Code rubrique DSN	Libellé	Oblig.
S89.G00.89.003	Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	O
S89.G00.89.004	Fraction du gain de source française	O

Colonne « Type ou occurrence »

Dans cette table de paramètre, cette colonne doit **obligatoirement** être vérifiée et revalidée par l'utilisateur.

Colonne « Compteur »

Indication du compteur de traitement que vous désirez récupérer pour la génération des informations. Ce compteur de traitement retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (fonction, *Fichiers > Compteur de traitement*).

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Rubriques avec un type base spécifique (92)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec un type base spécifique (92)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection de la norme concernée.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Remarque : Dès lors qu'un compteur de traitement est paramétré pour générer la rubrique 92.010 Montant de prélèvement à la source, on génère les rubriques PAS.

ATTENTION : Si la rubrique S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale est renseignée avec la valeur DGFIP (générée avec la mise en place du PAS), **le montant est prélevé par la Direction Générale des Impôts.**

Contenu de la table

Code

Permet de choisir une rubrique DSN à partir de la table **Référentiel des rubriques DSN** (menu **DSN > Référentiels de la norme**) ayant l'indicateur **Compteur de traitement** sélectionnée (pastille verte). Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Type ou occurrence

Le code base spécifique « 50 - Assiette brute dé plafonnée » est obligatoire depuis la version phase 3 2020.

Compteur

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S89.G00.92.003	Montant
S89.G00.92.006	Montant net fiscal du revenu versé
S89.G00.92.010	Montant de prélèvement à la source
S89.G00.92.012	Montant de la part non imposable du revenu
S89.G00.92.013	Montant soumis au PAS
S89.G00.92.014	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)
S89.G00.92.016	Montant net versé
S89.G00.92.017	Montant net social

Rubriques de régularisation PAS (93)

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de régularisation PAS (93)

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées par la régularisation des montants PAS.

Rappel des codes rubriques DSN liés à un compteur

Code rubrique DSN	Libellé
S89.G00.93.003	Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source
S89.G00.93.004	Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur
S89.G00.93.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source
S89.G00.93.006	Taux déclaré le mois de l'erreur
S89.G00.93.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source
S89.G00.93.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu
S89.G00.93.009	Régularisation du montant soumis au PAS
S89.G00.93.010	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)
S89.G00.93.013	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur

Paramétrer les sociétés à déclarer (regroupement)

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les sociétés à déclarer (regroupement)

Permet d'identifier la ou les entreprises déclarées pour la DSN.

Emetteur

Indication de l'émetteur de la DSN.

Entreprise

Indication de l'entreprise à prendre en compte lors de la génération de la DSN.

Numéro d'ordre de la société dans le fichier DSN

Cette colonne permet de trier la structure S20 si plusieurs entreprises sont déclarées.

Paramétrer les types d'envoi

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les types d'envoi

Table récapitulatif tous les types d'envoi DSN.

Contenu de la table

Code

Indication d'un code de déclaration utilisé par Infor Anael Paie WS pour distinguer les différentes déclarations (il s'agit d'un code interne au progiciel).

Non pris en compte lors de la génération de la DSN.

Désignation

Saisie d'un libellé parlant pour identifier le type de déclaration (il s'agit d'un libellé interne au progiciel).

Non pris en compte lors de la génération de la DSN.

Mensuelle complète, Mensuelle partielle, Fin Contrat, Arrêt Trav., Rep. Trav., FCTU

Indication du type de déclaration transmise. Affectation d'une pastille verte sur chaque type d'envoi existant.

Certains types ne peuvent pas se cumuler ensemble.

Une DSN mensuelle ne peut pas être aussi une DSN de signalement (et vice versa).

Il ne peut y avoir qu'une DSN mensuelle. Sélection du type de déclaration. Si type à prendre en compte, apparition d'une pastille verte.

Cette information est reprise sur la rubrique **05.001 – Nature de la déclaration.**

Remarques : La DSN Mensuelle **complète** concerne toutes les déclarations mensuelles, que ce soit pour le régime général ou agricole. Les déclarations pour le régime agricole ne comportent pas de bloc 22/23
La DSN Mensuelle **partielle** concerne la déclaration mensuelle accompagnant les déclarations de signalement, lorsqu'un évènement intervient en début de mois et que la DSN Mensuelle du mois précédent n'a pas encore été envoyée.
Elle ne prend en compte que les salariés faisant l'objet d'un signalement et ne comporte pas de bloc 22/23. Il conviendra de faire une prégénération mensuelle « normale » pour prendre en compte tous les salariés.

Suffixe du fichier

Saisie d'un suffixe pour le fichier qui sera généré. Cette colonne n'est pas obligatoire.

Répertoire

Saisie du chemin du répertoire de stockage des fichiers TXT de la DSN. Cette colonne n'est pas obligatoire.

Paramétrer les modalités de versement

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les modalités de versement (20)

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Principes

Il s'agit de regrouper sous l'intitulé de « modalité de versement » des paramètres qui permettront de renseigner le bloc **20 – Versement organisme de protection sociale** lors de la pré-génération de la DSN mensuelle.

Pour les OC, ces paramètres serviront également dans la constitution du bloc **55 – Composant de versement**.

Important : Ces paramètres ne sont pas utilisés pour le bordereau Urssaf (Blocs 22/23). Depuis la phase de la norme, la gestion du bloc 20 ne diffère pas pour l'Urssaf.

Contenu du bloc 20

Ce bloc versement permet à l'établissement de déclarer les informations relatives au paiement de ses cotisations. Si les versements sont pris en charge par un autre établissement de l'entreprise, l'établissement peut ne réaliser aucun versement aux organismes de protection sociale.

Contenu du bloc 55

Ce bloc est à destination des **organismes complémentaires**. Ils viennent obligatoirement préciser la ventilation du montant versé, par période d'affectation, par référence contrat et si nécessaire par type de population. Cette donnée ne doit pas être confondue avec le code population de rattachement pouvant figurer dans le bloc 70 « Affiliation Prévoyance ». Les valeurs de code du type de population sont fournies par l'organisme de Prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande

Les montants renseignés correspondent aux montants effectivement payés, et pas nécessairement aux montants dus (cas de paiements partiels). Il ne s'agit donc pas nécessairement de montants de cotisations issues des blocs 81 et 82 agrégés.

Le montant global d'un versement (bloc 20) doit toujours correspondre à la somme des montants renseignés dans les composants de versement (blocs 55), que ce montant global soit à zéro (cas d'un numéro Siret payeur) ou non.

Contenu de la table

Code

Saisir un code de modalité de versement utilisé par Infor Anael Paie WS pour distinguer les différents contextes de versement concernant les cotisations (il s'agit d'un code interne au progiciel).

Non pris en compte lors de la génération de la DSN.

Le code modalité de versement est imputé, et **obligatoire**, dans les paramètres suivants :

- [Affecter les codes caisses \(organismes destinataires\)](#)
- [Fichier du personnel – Bouton « Contrats de prévoyance »](#)
- [Rubriques avec un code de cotisation établissement \(82\)](#)

Libellé

Saisie d'un libellé parlant pour identifier la modalité de versement (il s'agit d'un libellé interne au progiciel) lors de son affectation.

Non pris en compte lors de la génération de la DSN.

Mode de paiement (20.010)

Mode de paiement utilisé pour le règlement (prélèvement, virement, prélèvement SEPA...). Liste de choix établie par la norme NEODeS.

Information prise en compte pour la génération de la rubrique DSN **S21.G00.20.010 – Mode de paiement**.

Important : Tous les modes de paiement ne sont pas autorisés selon l'organisme de protection sociale concerné.

Dans cet exemple, pour l'Agirc-Arrco, seuls ces modes de paiement sont exploités :

- 05 – prélèvement SEPA
- 06 – versement réalisé par un autre établissement

Le bloc **20 Versement aux organismes de protection sociale** est généré uniquement pour ces deux modes de paiement.

Important : Les autres modes de paiement n'étant pas exploités, aucun bloc 20 n'est généré pour ceux-ci.

Bloc 20/55 : périodicité

Détermine la périodicité de versement pour le bloc 20 mais également la période d'affectation, rubrique **55.004** du bloc **Composant de versement** pour les OC.

A noter que la périodicité « Libre/exceptionnelle », si elle est utilisée, devra faire l'objet d'une modification manuelle de la DSN mensuelle concernée.

Périodicité non mensuelle et décalage de paie

Si le décalage de paie est pratiqué, les salaires sont versés sur la période M+1 et l'exercice de paie démarre en décembre. Outre les périodes de rattachement du bloc 78, en cas de règlement à périodicité trimestrielle, pour le bloc 55, la rubrique **55.004 Période d'affectation** prend en compte ce décalage.

Dans cet exemple, la DSN de décembre 2016 est considérée dans la période 2017T01 et non 2016T04. La période où les blocs 20 et 55 sont générés dans la DSN mensuelle est donc également affectée. Dans le cas présent, la DSN mensuelle de la période 02/2017 au lieu de la période 03/2017 est concernée.

Remarque : Concernant les Organismes complémentaires (OC), qui incluent la prévoyance, les mutuelles et les assurances, l'application de ce principe de décalage est conditionnée par un paramètre. Ce paramètre est ajouté dans le répertoire des organismes de prévoyance et des contrats (bloc 15), paramétré dans la fiche société ou dans la fiche établissement. L'indicateur **Décalage autorisé (bloc 78)** (boule verte) est enregistré dans la table **DSN – Adhésion prévoyance (15)**.

Jour paiement (20.011) – « 00 » si fin mois

Si « 00 », c'est le dernier jour du mois de paiement qui sera utilisé. Sinon le jour indiqué sera appliqué.

Détermine le contenu de la rubrique DSN **20.011 – date de paiement**.

Il s'agira d'une date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par chèque ou par virement et d'une date à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un prélèvement SEPA.

Remarque : Le besoin ou la signification de cette date varie selon l'organisme de protection sociale concerné.

Bloc 20 – échéance mois + N

La périodicité déterminera le mois à utiliser. Une fois ce mois déterminé, il est possible d'ajouter un nombre de mois N pour la détermination de la date de paiement (20.011).

Exemple : Périodicité trimestrielle – mois déterminé (dernière DSN mensuelle de la période) égale « Mars ».

- Si N égale « 0 », le mois de paiement sera mars.
- Si N égale « 1 », le mois de paiement sera avril.
- Si N égale « 2 », le mois de paiement sera mai.
- Etc.

Ces deux paramètres déterminent la date de paiement du bloc 20. Cette date peut être sur la période M+1, M+2, M+3... sans que la période de paie soit nécessairement gérée en décalage. Ce paramétrage détermine le décalage de la date comptable de règlement d'un versement de cotisation, mais pas le décalage de la période de paie.

Bloc 55 – Prévoyance : à échoir ?

Cette notion concerne uniquement le bloc 55, des organismes complémentaires (OC).

S'il s'agit d'un paiement à échoir, positionner une pastille verte (« oui »).

Pour rappel, le paiement à échoir est un paiement anticipé à effectuer au début de la période de d'affectation des cotisations. Ne pas confondre la notion à échoir avec la notion d'échu. A échoir c'est une détermination et un paiement avant terme.

Cette information intervient notamment dans la détermination de la rubrique DSN **55.004 – Période d'affectation**.

Exemples :

Versement au titre d'une échéance annuelle à échoir sur cotisation établissement (bloc 82) – Mois de déclaration 12/2016 – rubrique 55.004 égale « 2017A00 ».

Une cotisation annuelle au titre de 2017 à échoir, c'est une cotisation calculée en décembre 2016 et bloc 20 généré en décembre 2016 et payée en décembre 2016 au titre de l'année 2017 à venir.

Une cotisation trimestrielle (sans décalage) au titre du premier trimestre 2017 à échoir, c'est une cotisation calculée en décembre 2016 et bloc 20 généré en décembre 2016 et payée en décembre 2016 au titre de Janvier, février, mars 2017 à venir.

Bloc 55 – Prévoyance : type population (55.002)

Population concernée par le composant de versement pour le contrat de Prévoyance renseigné en 55.003. A renseigner seulement dans certains cas particuliers, lorsque la périodicité de versement des cotisations diffère selon les différentes populations couvertes par un même contrat.

Remarque : Cette donnée ne doit pas être confondue avec le **Code population de rattachement** pouvant figurer dans le bloc **70 – Affiliation Prévoyance**.

Les valeurs de code du type de population sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

Chapitre 8 Prégénération des signalements

Accès au module

Pour accéder à ces fonctions, sélectionnez **DSN > Prégénérer les DSN de signalement**, puis choisir le type de signalement souhaité.

Arrêts de travail et reprises anticipées

Principe général

C'est la fonction du menu général, **Saisir > Absences > Saisie des absences**, qui génère les informations qui sont utilisées pour la prégénération des DSN de signalements d'arrêt de travail et de Reprise anticipée.

Ces informations sont stockées dans la table des arrêts de travail (DSABS.SOF/SQL_DSABS) et utilisées par les fonctions de la DSN.

Pour rappel, lors de la saisie, ces mêmes informations sont également stockées en parallèle dans la table des absences (ARRETRAV.SOF/SQL_ARRETRAV) qui est utilisée pour la gestion des droits d'arrêts et la détermination des IJ. Suite à la validation des absences (**Saisir > Absences > Validation des absences**), l'absence impacte le calcul de la paie mais elles n'interviennent pas dans la gestion DSN. Donc, il n'est pas nécessaire de valider les absences pour autoriser une DSN de signalement. Sa saisie suffit.

Après sélection dans le menu général du choix « **Arrêts de travail et Reprises** », affichage d'un écran de sélection et de prégénération.

Information demandée : période de DSN mensuelle non validée en cours

Cette information est demandée en premier lieu sur l'écran affiché.

Cette information est très importante.

Elle correspond à la période de déclaration de DSN en cours et il ne s'agit pas forcément de la période de paie en cours.

Exemple : Le mois de juillet peut être clôturé. La période en cours de paie est donc août mais cela ne signifie pas forcément que la période DSN de juillet est clôturée. Ainsi si des signalements interviennent avant les exigibilités de la DSN mensuelle de juillet au 05/08 ou au 15/08 (si décalage), la période DSN en cours reste juillet, et la DSN mensuelle de juillet en préparation ou à venir devra être impactée par les signalements intervenus dans l'intervalle entre l'arrêté de calcul de la paie de juillet et l'envoi définitif de la DSN mensuelle de juillet. A noter que le cas échéant même si une DSN mensuelle de juillet a été envoyée et acceptée par DSN INFO, une DSN mensuelle de type « Annule & Remplace » reste envisageable si la date d'exigibilité n'est pas atteinte.

Remarque : Cette notion de période est importante car elle conditionne la conduite à tenir au niveau des DSN de signalement selon si le signalement a été déjà transmis ou non sur la dernière DSN mensuelle transmise et acceptée par DSN INFO.

Voir l'exemple ci-dessous extrait de la documentation ([gestion-arret-de-travail-dsn.pdf \(net-entreprises.fr\)](#)) mise à disposition sur le site de NET ENTREPRISE, elle permet d'avoir un aperçu de la cinématique appliquée selon la période DSN mensuelle en cours.

Il est vivement conseillé d'en prendre connaissance.

Cas de suppression d'un arrêt de travail

Contexte

Une saisie est effectuée sur le salarié A. Il est arrêté du 28/07/2018 au 05/10/2018.

Le gestionnaire de paie a fait une erreur de personne, il faut supprimer l'arrêt.

Signalement Arrêt de travail

Structure 60

001 : maladie (01) Motif de l'arrêt

002 : 25/07/2018 Dernier jour travaillé

003 : 05/10/2018 Fin prévisionnelle

004 : 01 Subrogé

005 : 28/07/2018 Début subrogation

006 : 27/10/2018 Fin subrogation

- Premier cas : détection de la suppression dans la même période de déclaration mensuelle

Le déclarant envoie un signalement « Arrêt de travail ». Il s'aperçoit que le signalement n'est pas fondé avant prise en compte dans la DSN mensuelle. L'arrêt n'ayant pas été remonté dans la DSN mensuelle, il n'a donc pas été historisé et donc n'est pas à annuler.

Le signalement de l'arrêt sera stocké par l'OPS mais jamais traité car dans ce cas, l'OPS ne reçoit pas le volet médical du salarié, déclencheur du traitement de l'arrêt coté OPS.

La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical et demander des explications complémentaires.

- Second cas : détection de la suppression après envoi de la déclaration mensuelle

Le déclarant envoie un signalement « Arrêt de travail ». Il s'aperçoit que le signalement n'est pas fondé après prise en compte dans la DSN mensuelle. L'OPS ne traitera pas le signalement car en attente du volet médical.

La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical. Mais il faudra dans la DSN mensuelle suivante, générer un bloc **Arrêt de travail** motif 99, pour annuler l'arrêt historisé en base de données DSN.

Mois principal déclaré = 01/07

DSN Mensuelle

Structure 60

001 : maladie (01) Motif de l'arrêt

002 : 25/07/2018 Dernier jour travaillé

003 : 05/10/2018 Fin prévisionnelle

Mois principal déclaré = 01/08

DSN Mensuelle

Structure 60

001 : annulation (99) Motif de l'arrêt

002 : 25/07/2018 Dernier jour travaillé

003 : 05/10/2018 Fin prévisionnelle

Autres informations demandées

Cette fonction se décompose en deux phases :

- Une première phase de sélection et de gestion des arrêts de travail
- Une seconde phase de prégénération des DSN de signalement

Encadré Sélection des arrêts

Informations pour la première phase, elles permettent une sélection des arrêts à gérer et, le cas échéant, à prégénérer ensuite en signalement DSN.

Etablissement concerné

Information obligatoire, seuls les arrêts d'un même établissement pourront être récupérés et traités.

Un salarié en particulier ?

Permet de sélectionner un salarié, ne rien saisir sinon.

Autoriser la création d'un arrêt

Autorise la création d'un arrêt de travail via cette fonction.

Pour rappel, cette création n'aura **aucun impact sur la paie** en cours et son calcul. Cf. le paragraphe précédent « Principe général ».

Les arrêts en cours sur la période DSN

Seul cet indicateur **autorise** le **mode normal d'utilisation** :

- la modification,
- la création (si indicateur précédent positionné),
- la suppression, ainsi que la prégénération des DSN de signalements.

S'il n'est pas sélectionné la fonction passe **en mode visualisation**.

Arrêts du... au...

A renseigner obligatoirement lorsque l'on est en mode visualisation sinon filtre facultatif en mode normal.

Motif(s) d'arrêt sélectionné(s)

Permet la sélection des motifs d'arrêts. A noter que le motif annulation « 99 » n'autorise pas la prégénération d'une DSN de signalement seule la DSN mensuelle utilise ces informations.

Cliquer sur **Tous les motifs** pour tout sélectionner. Recliquer sur ce même choix pour tout désélectionner.

Encadré Prégénération du signallement

Imprimer les arrêts à générer

Une fois les arrêts sélectionnés, affichés et désignés en automatique ou manuellement pour la prégénération d'une DSN de signallement, cette option permet l'édition d'une liste des arrêts à prégénérer.

Ecraser les déclarations existantes

Lors de la première prégénération d'un arrêt, il n'est pas nécessaire de sélectionner cette option.

Remarque : cette option ne concerne pas les DSN validées qui ne peuvent pas être écrasées.

Pour les prégénérations suivantes il est nécessaire de sélectionner cette option, par exemple, pour prendre en compte une modification effectuée sur les informations de l'arrêt alors que la DSN de signallement a déjà été prégénérée. Si cette option n'est pas sélectionnée, la nouvelle prégénération de la DSN existante ne sera pas effectuée.

Ecraser les modifications manuelles

Lorsque l'on souhaite prégénérer à nouveau une DSN de signallement, si des modifications manuelles via la fonction du menu général **DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations** ont été effectuées, cette option autorise, ou non, la préservation des saisies manuelles effectuées sur la DSN de signallement précédemment générée.

Bloc 07 – Contact

Positionner en fonction de l'établissement saisi précédemment et du contact paramétré sur la fiche établissement, il peut être modifié si nécessaire. C'est néanmoins une information obligatoire.

Bloc 07 – Contact centralisateur

Le cas échéant, si l'on est dans ce cas de gestion. Cette information n'est donc pas obligatoire.

Tableau des arrêts de travail sélectionnés

Après avoir cliqué sur le bouton **Lancer** et si des informations correspondant aux paramètres précédemment saisis sont trouvées, les arrêts de travail sont affichés dans un tableau.

Dans le cas contraire un message d'information de type « Aucun arrêt trouvé » est affiché.

En mode normal, un nouvel écran propose ensuite de saisir un nouvel arrêt de travail si l'option est autorisée (Cf. le paragraphe « Barre d'outils du tableau – Bouton Insérer »). Si vous ne souhaitez pas créer un nouvel arrêt cliquer sur **Annuler** pour retourner à la boîte de dialogue initiale.

Important : L'affichage et l'utilisation des informations, salariés, établissement et par conséquent arrêt de travail, restent tributaires également des droits et restrictions affectés à l'utilisateur.

Mode visualisation

Remarque : Dans ce mode, aucune information ne peut être modifiée ou supprimée. Aucun signalement DSN ne peut être prégénéré.

Outre le fonctionnel standard du tableur, la barre d'outils propose, un bouton **Visu détail** permettant d'afficher le détail des informations de l'arrêt de travail sur lequel on est positionné :



Outre le non positionnement de l'indicateur **Les arrêts en cours sur la période DSN**, le mode visualisation peut être également déclenché si la période DSN en cours indiquée est antérieure à la période précédant la période de paie en cours.

Mode normal

Remarque : En mode normal, seule la première colonne **A générer** est saisissable, les autres colonnes sont uniquement en visualisation. Les actions de suppression, création, modification ou affichage du détail passent par des boutons de la barre d'outils.

Colonne A générer ?

Cette première colonne du tableur sert à positionner, par un clic droit de la souris, une pastille verte qui indique la demande de prégénération de la DSN de signalement pour l'arrêt correspondant.

Un nouveau clic sur la colonne annule ce positionnement.

La prégénération des arrêts ainsi sélectionnés sera lancée lorsque l'utilisateur sortira du tableur.

Un bouton sert à sélectionner ou désélectionner l'intégralité des arrêts contenus dans le tableur.



Selon les opérations effectuées sur l'arrêt (modification, reprise) ou selon le statut de prise en charge DSN détecté, la pastille verte peut être positionnée automatiquement sur cette colonne :



Elle peut être néanmoins supprimée si nécessaire.

Lorsqu'au moins un arrêt est ainsi positionné, une confirmation de la prégénération est proposée en sortie du tableur via ce bouton :



Barre d'outils du tableur

Bouton Destruction



Parmi les boutons standards de la barre d'outils du tableur, ce bouton a été modifié par rapport à son mode de fonctionnement habituel.

En effet, après la demande de confirmation habituelle, la suppression ne sera pas forcément effective selon le contexte DSN.

L'information sera le cas échéant conservée avec un motif d'arrêt de type Annulation (99) afin de permettre d'impacter la DSN mensuelle (bloc 60) dans sa pré-génération (Cf. Cas de suppression d'un arrêt de travail précédemment évoqué en exemple).

Remarque : C'est le seul cas où la modification du motif d'arrêt initial est autorisée.

Rappel : Il n'y a pas de DSN de signalement de type « *déclaration annule* » pour annuler un arrêt de travail signalé (ce type existe uniquement pour les signalements de rupture de contrat).

Bouton Modifier



Permet dans une fiche la modification des informations suivantes :

- Date de début de l'arrêt (à titre d'information car non demandé par la DSN)
- Date de fin prévisionnelle (S21.G00.60.003)
- Date de l'accident ou premier constatation (S21.G00.60.012)
- Informations pour la subrogation

Les autres informations sont uniquement en visualisation.

Remarques : Le dernier jour travaillé n'est pas modifiable car c'est l'information qui identifie l'arrêt de travail. La suppression et la saisie d'un nouvel arrêt serait nécessaire dans le cas où cette date doit être modifiée.

La requalification (modification) du motif initial de l'arrêt n'est pas autorisée.

Les informations concernant une reprise anticipée font l'objet d'une saisie particulière.

Bouton Insérer



Permet la saisie d'un nouvel arrêt de travail.

Pour rappel, ce bouton actif si l'indicateur **Autoriser la création d'un arrêt** est positionné. Cette saisie n'a aucun impact sur la gestion des droits d'arrêts, les IJ et le calcul de paie.

Après avoir saisi le code du salarié concerné et le motif de l'arrêt, cliquer sur le bouton continuer.

Hormis la date de début de l'arrêt à titre d'information car non demandé par la DSN, toutes les informations relatives au contenu du bloc 60 de la DSN peuvent être alors saisies afin de déterminer les rubriques suivantes lors de la prégénération :

- Motif de l'arrêt S21.G00.60.001
- Date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002
- Date de fin prévisionnelle S21.G00.60.003
- Subrogation S21.G00.60.004
- Date de début de subrogation S21.G00.60.005
- Date de fin de subrogation S21.G00.60.006
- IBAN S21.G00.60.007
- BIC S21.G00.60.008
- Date de la reprise S21.G00.60.010
- Motif de la reprise S21.G00.60.011
- Date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012

A noter la date du jour qui est positionnée par défaut comme date de début de l'arrêt et le dernier jour travaillé établi automatiquement à partir de cette date selon le calendrier travaillé du salarié.

Remarque : Pour les IEG, la valeur " 13 - [FP] Congé de longue maladie " est autorisée. Ainsi dès lors que la zone « Congés de longue maladie (60.001) » est cochée, la rubrique 60.001 Motif de l'arrêt est alimentée avec la valeur « 13 ».

Remarque : Si le motif de l'arrêt est de type « Arrêt thérapeutique », le bloc 66 Temps partiel Thérapeutique, est généré lors de la pré génération de la Dsn mensuelle, avec les rubriques suivantes :

- Date de début S21.G00.66.001, avec la date de début de l'arrêt, comprise dans la période de déclaration.
- Date de fin S21.G00.66.002, avec la date de fin de l'arrêt, comprise dans la période de déclaration.
- Montant S21.G00.66.003

Bouton Visu détail



Permet d'afficher le détail des informations de l'arrêt de travail.

Bouton Reprise anticipée



Permet la saisie des informations pour la reprise anticipée et autorise la prégénération d'une DSN de signalement de reprise.

- Date de fin prévisionnelle S21.G00.60.003
- Date de la reprise S21.G00.60.010
- Motif de la reprise S21.G00.60.011

Les autres informations sont en visualisation uniquement.

Important : Seule la saisie via ce bouton autorise la prégénération d'une DSN de reprise.

Remarque : Si la reprise est en « Temps partielle thérapeutique » le 66 Temps partiel Thérapeutique, est généré lors de la pré génération de la Dsn mensuelle, avec les rubriques suivantes :

- Date de début S21.G00.66.001
- Date de fin S21.G00.66.002
- Montant S21.G00.66.003

Bouton Temps partiel thérapeutique



Se positionner sur l'arrêt initial suite auquel le salarié reprend en temps partiel thérapeutique et cliquer sur ce bouton.

Une fenêtre affiche les informations qui sont reprises de l'arrêt de travail initial avec notamment la « date de la reprise » qui doit être déjà positionnée sinon le cas échéant la renseigner ainsi que les dates de début et de fin du temps partiel thérapeutique.

Remarque : Il n'existe pas de DSN de signalement pour le déclenchement d'un temps partiel thérapeutique c'est la DSN mensuelle qui transmet cette information.

Après avoir saisi les informations demandées, cliquer sur le bouton « *Enregistrer* » qui va créer un nouvel enregistrement avec un motif « temps partiel thérapeutique » dans le fichier des arrêts de travail (DSABS.SOF/SQL_DSABS).

C'est cette nouvelle information qui déclenchera lors de la prochaine DSN mensuelle, la génération d'un bloc « Temps partiel Thérapeutique S21.G00.66 ».

Remarque : Par ailleurs, suite à une évolution de la norme, il n'est désormais plus nécessaire de modifier le code contrat afin d'indiquer un code spécifique pour le temps partiel thérapeutique sur la rubrique DSN 40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail.

Liste des arrêts de travail sélectionnés pour la pré-génération

En quittant le tableur, si des arrêts sont à pré-générer et si l'option **Imprimer les arrêts à générer** est sélectionnée, l'édition d'une liste est proposée.

Pré-génération des arrêts de travail sélectionnés

Après une confirmation de traitement, la pré-génération des DSN de signalements est effectuée.

Important : La pré-génération d'une DSN de type « Annule et Remplace » se déclenche en automatique dès que la DSN initiale de type normal est validée.

En conséquence, cette validation (via la fonction du menu général **DSN > Valider les déclarations acceptées**) est impérative si la DSN de signalement a été acceptée par Net Entreprise afin qu'elle ne soit pas pré-générée à nouveau et le cas échéant écrasée par erreur.

Suite à la pré-génération, un compte-rendu de traitement est mis à disposition et un message de confirmation de fin de traitement est affiché.

La DSN de signalement pré-générée est ensuite prise en charge par les autres fonctions DSN du menu général :

- **Gérer les déclarations**
- **Générer les déclarations DSN**
- **Valider les déclarations acceptées**

Rupture de contrat

Attention : Depuis janvier 2022 :

La seule modalité déclarative acceptée pour l'attestation employeur est la transmission du signalement de fin de contrat de travail unique (FCTU) véhiculé par la DSN.

FCTU : Fin de Contrat de Travail Unique

Information Dsn

Outre le CT, se référer à la fiche dsn n° [2130](#) du 15/09/2022.

Extrait du CT

Dans les versions précédentes de la phase 3, les salariés concernés par un calcul de solde de tout compte pouvaient être portés au sein d'une DSN partielle. A compter de la version P19V01, **il n'est plus nécessaire d'accompagner le signalement FCTU d'une DSN partielle**. Il y aura lieu dans tous les cas, de reporter les informations du signalement au sein de la DSN mensuelle, y compris lors de l'émission d'un signalement fin de contrat de travail "annule et remplace intégral" (en cas de rappel par exemple).

ATTENTION : Toutes modifications en DSN mensuelle déclarées postérieurement à la transmission d'un signalement FCTU, sur des données présentes dans les signalements, doivent faire l'objet d'un signalement « Annule et remplace » ou « Annule ».

Particularités du FCTU

La déclaration FCTU (code déclaration '07') doit comporter les informations du mois M et du mois M-1.

*Afin de permettre la constitution de l'Attestation Employeur, le FCTU doit être **autoporteur** et contenir les éléments relatifs aux paies du dernier mois de paie (« mois M ») et du mois précédent (« mois M-1 »).*

Attention : dans le cadre de modifications portant sur les données identifiantes de l'établissement, de l'individu ou du contrat au cours du mois M (« SIREN - S21.G00.06.001 », « NIC – S21.G00.11.001 », « Date de début du contrat – S21.G00.40.001 », « Numéro du contrat – S21.G00.40.009 », « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 », «

Numéro technique temporaire – S21.G00.30.020 », il conviendra de déclarer les valeurs portées dans la dernière DSN mensuelle transmise et acceptée.

Paramétrage Paie

Le paramétrage permettant de gérer un FCT (Fin de Contrat de Travail) ou un FCTU (Fin de Contrat de Travail Unique) est déterminé dans la fiche société, icône Paramètres complémentaires Dsn, et / ou la fiche établissement, icône Dsn Paramètres généraux.

Si sur la fiche société, la zone « Gestion des FCTU » est cochée, tous les établissements gèrent le FCTU. Si elle n'est pas cochée, la gestion se fait établissement par établissement.

Dans ce dernier cas, si sur la fiche établissement, la zone « Rupture de contrat : Gestion des FCTU » est cochée, l'établissement gère le FCTU. Dans le cas contraire, les déclarations des ruptures de contrat sont des FCT.

Remarque : Ce choix reste valable pour 2022, la génération d'un FCTU à la place d'un FCT n'est pas automatique.

Attention : Avec la Dsn 2024, le choix n'est plus possible, une rupture de contrat entraîne la déclaration d'une FCTU seulement.

Paramétrage Dsn

Type d'envoi

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les types d'envoi

Depuis les déclarations 2024, seul le type « FCTU » est présent.

Référentiel des rubriques Dsn

DSN > Référentiels de la norme > Référentiel des rubriques Dsn

Le référentiel des rubriques Dsn a été complété. Il n'y a plus de référence au FCT, seul est présent le paramétrage dédié aux déclarations FCTU.

Gestion du signalement Rupture de contrat

On scinde la partie saisie préparatoire de la partie prégénération du signalement. La saisie des données de rupture est identique dans les deux parties.

Dialogues de lancement

On a une boîte de dialogue de lancement par option du menu **DSN > Prégénérer les DSN de signalement > Rupture de contrat** :

- **Préparer la rupture**
- **Prégénérer la DSN de rupture**
- **Annuler la DSN de rupture**

Remarque : La génération d'une déclaration de type Annule et Remplace est gérée en automatique, selon si la déclaration précédente pour le même matricule/date de sortie est validée ou non.

Une déclaration de type « Annule » ne peut être lancée que sur une déclaration DSN de signalement validée.

Préparer la rupture

Une boîte de dialogue de sélection demande la période de paie (période en cours par défaut)

Pour rappel, la période de traitement détermine la norme utilisée.

Puis affichage du tableau en visu avec les salariés concernés par la sélection, c'est-à-dire les salariés dont la date de sortie est comprise dans les bornes de la période demandée.

Des indicateurs sont affichés sur le tableau et permettent de savoir si le salarié a déjà été « préparé », si une DSN de signalement a déjà été à minima prégénérée et si la rupture a déjà été prise en compte dans une DSN mensuelle (à minima prégénérée également). Pour ces deux indicateurs, si l'un des deux est positionné, l'accès à la préparation pour ce salarié ne pourra se faire qu'en mode visualisation. La modification ne sera plus possible.

Un indicateur **Annulé** indique également si une DSN de signalement de type annule a été générée suite à la génération de la DSN de signalement initiale. Dans ce cas le mode visualisation est le seul autorisé.

Sur la barre d'outils du tableur, le bouton **Saisie des informations de rupture** permet d'accéder aux éléments préparatoires à la rupture de contrat. On peut également double-cliquer sur la ligne concernée.

Prégénérer la DSN de rupture

Une boîte de dialogue de sélection demande la période de paie (période en cours par défaut).

Pour rappel, la période de traitement détermine la norme utilisée.

- Un code établissement (obligatoire)
- Un salarié en particulier (facultatif)
- Des options de traitement pour la prégénération du signalement

Une fois ces paramètres saisis, le bouton **Lancer** propose dans un tableur la liste des ruptures de contrat à prégénérer.

Gérer les ruptures

Sur la barre d'outils du tableur, vous disposez des boutons suivants :

- **Modification Dsn rupture**
- **Création Dsn Rupture**
- **Visualisation Dsn Rupture**
- **Tout sélectionner / tout désélectionner**

Le bouton **Tout sélectionner / tout désélectionner** permet de prépositionner le top **A générer** et de générer les DSN de signalement.

Informations gérées pour la rupture

Pour le salarié sélectionné, sur les écrans proposés par ces boutons de gestion, on retrouve les mêmes informations que dans la déclaration d'attestation employeur Pôle emploi (DNA AE – N4DS), c'est-à-dire les données pour le bloc **62 – Fin du contrat** à savoir le motif de la rupture, les dates de notification, le dernier jour travaillé, etc. ainsi que les données **Préavis de fin de contrat** pour le bloc d'information 63.

Remarque : Pour une période de déclaration close les données de rupture ne sont pas modifiables.

Pour rappel, via la fonction **Préparer la rupture**, pour un salarié ayant fait l'objet d'une prégénération d'une DSN de signalement, les données de rupture ne sont pas modifiables.

En revanche dans la prégénération, il est toujours possible de modifier les données, la DSN de signalement générée sera de type « Annule et Remplace » si la DSN de signalement précédente a été validée.

Pour une déclaration de type « Annule », les données ne sont pas modifiables.

Le bouton **Périodes des primes** permet l'accès aux données concernées par les primes, gratifications ou indemnités avec périodes de rattachement.

Gestion des primes

Périmètre

Le principe du calcul des périodes de rattachement appliqué implique qu'aucune prime n'est versée par anticipation. Ce cas de figure (anticipation) n'est pas géré.

Paramètres

Les options du menu :

- **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN >** Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type autre élément de revenu brut (54)
- **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN >** Rubriques de périodicité non mensuelle avec un type de prime, gratification ou indemnité (52)

Elles permettent d'associer à une rubrique DSN, un type de rubrique, un compteur de traitement et de gérer la périodicité de l'information.

Gestion

La saisie manuelle « Périodes des primes » n'est valable que pour les périodes de rattachement et non pour les périodes de paiement des primes (liées au calcul du bulletin).

De même le montant attaché au compteur de traitement n'est qu'en visualisation, il correspond au montant calculé sur le bulletin de la période traitée. Anael Paie n'affiche que la période DSN en cours de traitement.

Blocs générés

S20.G00.05 – DSN SIGNAL FIN CONTRAT UNIQUE

S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*)

S21.G00.06 – Entreprise (1,1)

S21.G00.11 – Etablissement (1,1)

- S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance (0,*)
- S21.G00.30 – Individu (1,1)
 - S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,1)
 - S21.G00.45 – Données précédemment déclarées (0,1)
 - S21.G00.60 - Arrêt de travail(0,*)

- S21.G00.62 – Fin du contrat (1,1)
 - S21.G00.63 – Préavis de fin de contrat (1,*)
- S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat(0,*)
- S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance(0,*)
 - S21.G00.73 - Ayant-droit(0,*)
- S21.G00.71 – Retraite complémentaire (1,*)
- S21.G00.50 – Versement individu (1,*)
 - S21.G00.51 – Rémunération (1,*)
 - S21.G00.53 – Activité (0,*)
 - S21.G00.52 – Prime, gratification et indemnité (0,*)
 - S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut (0,*)
 - S21.G00.78 - Base assujettie(0,*)
 - S21.G00.81 - Cotisation individuelle(0,*)
- S21.G00.86 - Ancienneté(0,*)
- S21.G00.85 - Lieu de travail ou établissement utilisateur (0,*)

Le bloc S21.G00.45 « Données précédemment déclarées » est renseigné automatiquement dans une FCTU lorsque le contrat a été déclaré dans la dernière DSN mensuelle sous un autre SIRET employeur ou avec un numéro de contrat différent, alors que le signalement FCTU est transmis avant que la modification/mutation n'ait été déclarée en DSN mensuelle.

DSN mensuelle

Si une DSN de signalement Rupture de contrat est annulée, il n'y a pas de génération de bloc 62

CDDU : Contrat à Durée Déterminée d'Usage

Voir les informations complémentaires sur la fiche n° [2062](#) du 15/09/2022

La rubrique 62.017 qualifie la « *Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage* ».

Cette modalité de déclaration est optionnelle.

Elle permet de procéder à une déclaration de fin de contrat d'usage en DSN en fin de mois, et non dans les 5 jours suivants la survenance de l'évènement, sauf demande expresse du salarié

La mise en œuvre de la dérogation concerne seulement les CDD d'usage infra DSN mensuelle (périodicité non mensuelle). Un CDD d'usage infra DSN mensuelle est un CDD d'usage pour lequel aucune mensuelle contenant ce contrat n'a été déposée et validée préalablement au dépôt de la DSN mensuelle portant la fin de contrat déclarée sous dérogation. Autrement dit, le contrat de travail est intégralement porté dans une seule DSN mensuelle.

Un top est ajouté dans la table des motifs de départ (*Fichiers>Autres tables de paramètres>Autres paramètres>Motifs de départ*), colonne *CDDU* (CDD d'Usage).

La mise en place de ce top permet de générer cette rubrique si les autres conditions sont remplies (CDD, pas de déclaration précédente,...) – voir le cahier technique de la Dsn ou se référer au site de la Dsn, fiche n° [1723](#) du 19/09/2022.

Amorçage

Préambule

Il s'agit d'un signalement non obligatoire ayant pour vocation de transmettre les informations pouvant avoir un impact sur la couverture des droits des salariés ainsi que sur le calcul du prélèvement à la source (PAS).

La transmission d'une Dsn d'Amorçage doit avoir lieu avant la Dsn mensuelle.

Information Dsn

Outre le CT, se référer à la fiche dsn n° [2117](#) du 10/11/2021.

Attention : un signalement d'amorçage des données variables est émis pour un unique individu.

Blocs générés

Les blocs « entête » sont générés quel que soit le motif d'amorçage. Il s'agit des blocs :

- 05 Déclaration
- 07 Contact chez le déclaré
- 06 Entreprise
- 11 Etablissement

Les autres blocs générés pour la Dsn d'amorçage dépendent du motif d'amorçage :

Nature (05.011) (fiche 2117)	Ancien SIRET (05.012)	Blocs obligatoires	Oblig / Cond	Blocs interdits
01 - Embauche effective de l'individu	NON	12 Coordonnées bancaires spécifiques	C	
		15 Adhésion Prévoyance	C	
		30 Individu	O	
		40 Contrat	C	
			N	65 Autre suspension de contrat
		70 Affiliation Prévoyance	O	
		73 Ayant-droit	C	
		86 Ancienneté	O	
		85 Lieu de travail	C	
	N	91 Individu non salarié		
02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail	OUI		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
		15 Adhésion Prévoyance	C	
		30 Individu	O	
		40 Contrat	C	
			N	65 Autre suspension de contrat
		70 Affiliation Prévoyance	O	
		73 Ayant-droit	C	
		86 Ancienneté	O	
		85 Lieu de travail	C	
	N	91 Individu non salarié		
03 - Fin de dispense d'affiliation	NON		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
		15 Adhésion Prévoyance	O	
		30 Individu	O	

Nature (05.011) (fiche 2117)	Ancien SIRET (05.012)	Blocs obligatoires	Oblig / Cond	Blocs interdits
		40 Contrat	O	
			N	65 Autre suspension de contrat
		70 Affiliation Prévoyance	O	
		73 Ayant-droit	C	
		86 Ancienneté	O	
		85 Lieu de travail	C	
			N	91 Individu non salarié
04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire	NON		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
		15 Adhésion Prévoyance	O	
		30 Individu	O	
		40 Contrat	O	
		65 Autre suspension de contrat	C	
		70 Affiliation Prévoyance	O	
		73 Ayant-droit	C	
		86 Ancienneté	O	
		85 Lieu de travail	C	
			N	91 Individu non salarié
05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)	NON		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
		15 Adhésion Prévoyance	O	
		30 Individu	O	
		40 Contrat	O	
			N	65 Autre suspension de contrat
		70 Affiliation Prévoyance	O	
		73 Ayant-droit	C	
		86 Ancienneté	O	
		85 Lieu de travail	C	
			N	91 Individu non salarié
06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié	NON		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
			N	15 Adhésion Prévoyance
			N	30 Individu
			N	40 Contrat

Nature (05.011) (fiche 2117)	Ancien SIRET (05.012)	Blocs obligatoires	Oblig / Cond	Blocs interdits
			N	65 Autre suspension de contrat
			N	70 Affiliation Prévoyance
			N	73 Ayant-droit
			N	86 Ancienneté
			N	85 Lieu de travail
		91 Individu non salarié	O	
07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif	OUI		N	12 Coordonnées bancaires spécifiques
			N	15 Adhésion Prévoyance
		30 Individu	O	
			N	40 Contrat
			N	65 Autre suspension de contrat
			N	70 Affiliation Prévoyance
			N	73 Ayant-droit
			N	86 Ancienneté
			N	85 Lieu de travail
	N	91 Individu non salarié		

Particularités pour certains motifs d'amorçage

Le motif 03 - Fin de dispense d'affiliation, n'est pas géré dans la Paie WS, la dispense d'affiliation n'étant pas gérée dans la Paie WS.

Le motif 07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif, n'est pas géré dans la Paie WS, on n'a pas de tiers déclarant.

Le motif 06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié, n'est possible que pour un établissement effectuant une déclaration pour la population de Mayotte. Ce type de motif, et donc de déclaration d'amorçage, n'est plus possible depuis 2022, Mayotte étant entré en DSN.

Transmission

Transmission à la DGFIP

Si la nature de la déclaration d'amorçage est

- 01 - Embauche effective de l'individu
- 02 - Embauche de l'individu suite à une mutation
- 07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif

Les informations sont transmises à la DGFIP.

En retour la DGFIP émet un Compte Rendu Métier (CRM) contenant le dernier taux de PAS de l'individu en vigueur ainsi que l'identifiant associé

Transmission aux Organismes complémentaires

Si la nature de la déclaration d'amorçage est

- 01 - Embauche effective de l'individu
- 02 - Embauche de l'individu suite à une mutation
- 03 - Fin de dispense d'affiliation
- 04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire
- 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)

Les informations sont transmises aux OC qui en retour émettent un CRM, à l'instar de ceux qu'ils émettent en retour d'une DSN mensuelle ou des autres signalements d'événement.

Remarque : A noter l'importance de renseigner l'adresse mail du salarié, très utile pour accélérer le processus d'ouverture des droits, notamment pour la complémentaire santé et l'émission de la carte de Tiers-payant.

Paramétrage Dsn

Type d'envoi

DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les types d'envoi

Ajout du type « Amorçage ».

Référentiel des rubriques Dsn

DSN > Référentiels de la norme > Référentiel des rubriques Dsn

Le référentiel des rubriques Dsn a été complété et tient compte des déclarations Amorçage.

Rubriques complémentaires

Certaines rubriques ne concernent que l'amorçage :

S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement

S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat

Nature de l'événement déclencheur du signalement (05.011)

DSN > Référentiels de la norme > Motifs d'amorçage (05.011)

Les différents codes Nature :

- 01 - Embauche effective de l'individu
- 02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail
- 03 - Fin de dispense d'affiliation
- 04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire
- 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)
- 06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié
- 07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif

Rappel : Les motifs 03 - Fin de dispense d'affiliation et 07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif, ne sont pas gérés actuellement dans la Paie WS.

Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat (05.012)

Donnée obligatoire si la nature de l'évènement (05.011) est 02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail.

Pour une mutation de l'individu, s'il s'agit d'un changement d'établissement, il est obligatoire de renseigner la zone Ancien Siret de la fiche Salarié, icône DSN.

Pour une mutation avec un changement de société, par l'option Duplication de salarié dans une base (menu Outils), les zones Ancien Siret et Date de changement de Siret sont renseignées avec le lancement de cette option.

Bloc 12 Coordonnées bancaires spécifiques

Pour l'amorçage, le bloc « 12 Coordonnées bancaires spécifiques » peut être renseigné, si la nature (05.011) est « . 01 - Embauche effective de l'individu ».

Ce bloc permet à l'établissement de déclarer les coordonnées bancaires du compte sur lequel les organismes de protection sociale doivent effectuer les virements des aides attribuées dans le cadre de divers dispositifs.

Pour cette information, on demande le code RIB sur l'écran de sélection.

Les informations générées sont mémorisées dans le fichier Dsn05p.

Pré génération

Aucune donnée de la Dsn d'amorçage n'est reprise dans la Dsn mensuelle.

La période de DSN Mensuelle demandée à l'écran permet de déterminer la norme en cours, et l'alimentation de certaines rubriques : S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré.

Si pour cette période, il existe une Dsn mensuelle validée, le traitement est interdit : La transmission d'une Dsn d'Amorçage doit avoir lieu avant la Dsn mensuelle.

Attention : Le signalement d'amorçage peut être émis à tout moment et avant l'embauche. Dans ce cas, la fiche Salarié doit être créée. C'est le point de départ de la sélection des salariés pour la génération de la Dsn d'amorçage.

Remarque : Un signalement d'amorçage des données variables, quelle que soit la nature d'évènement déclencheur, est émis pour un unique individu. Il y aura autant de Dsn d'amorçage que d'individus sélectionnés.

Une déclaration Annule et Remplace est interdit, seule une déclaration de type Annule est autorisée.

Sélection des salariés

Si le nombre de salariés est restreint pour le motif 01 Embauche, il est plus conséquent pour les autres motifs. Pour affiner la sélection, on peut renseigner le type de paie comme critère de sélection supplémentaire.

Nature 01 - Embauche effective de l'individu

On présente les salariés n'ayant pas fait l'objet de déclaration mensuelle sur la période M-1, que ce soit sur l'établissement demandé ou un autre établissement. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une mutation (motif 02).

Autres natures

Pour les natures différentes de 01 - Embauche effective de l'individu, on présente les salariés ayant déjà fait l'objet d'une déclaration mensuelle en M-1

Nature 02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail

La nature 02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail, est utilisée pour récupérer le taux de prélèvement à la source du salarié, et pour initier le processus d'affiliation aux organismes complémentaires.

Une mutation peut être un changement d'établissement ou un changement de société.

Quelle qu'en soit la raison, les informations relatives à l'ancien n° Siret doivent être renseignées sur la fiche DSN de la fiche salarié.

La date de changement de Siret doit être égale ou supérieure à la période demandée.

Nature 04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire

On présente les salariés dont le paramétrage génèrerait un nouveau bloc 70, non présent sur la Dsn M-1

Nature 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat

Le contrat de prévoyance n'existait pas dans la Dsn précédente (bloc 15), et les salariés concernés ont un nouveau bloc 70. (Un nouveau contrat de prévoyance n'est pas forcément attribué à tous les salariés).

Nature 06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié

L'intérêt par rapport à TOPAze vient peut-être du fait que la demande est faite via la Dsn sans faire appel à une procédure extérieure, çàd le dépôt du fichier .csv généré avec l'option DSN>PAS>Appel des taux TOPAze.

On n'a aucune autre information, donc aussi bien pour un nouveau salarié, que pour un salarié déjà présent et ayant déjà fait l'objet d'une Dsn, il peut avoir un changement de situation qui influe sur le taux PAS.

On présente donc tous les salariés correspondant aux critères de l'écran de sélection.

Chapitre 9 PAS : Intégration des taux d'imposition personnalisés

Préambule

A défaut des taux d'imposition personnalisés, donc dans le cas où le taux n'est pas parvenu à la société, ou lorsque le salarié a opté pour un taux non personnalisé, ou encore lorsque la date de validité est dépassée, on utilise les taux non personnalisés.

Ces taux non personnalisés sont disponibles le site de dsn info, dans les référentiels de nomenclature présents sur net-entreprise.fr, en format csv.

Saisie du barème des taux non personnalisés

DSN > PAS > Saisie des taux non personnalisés

Les taux non personnalisés sont informés selon un code barème :

- 13 - Barème mensuel métropole
- 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte

Remarque :

Pour les cas d'une rémunération non mensuelle, par exemple pour une rémunération au trimestre, le montant appliqué pour déterminer le taux non personnalisé est ramené à la période usuelle, c'est à dire au mois. Dans ce cas, la rubrique Dsn 50.007 « Type du taux de prélèvement à la source » est valorisé avec un code barème mathématique :

- 17 - Barème mathématique sur base mensuelle métropole
- 27 - Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 37 - Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte

Ceci est fait en automatique, il n'y a pas de modification de paramétrage à prévoir.

Intégration des taux d'imposition

Principe

Net-entreprise met à disposition un Compte-Rendu Métier (CRM) dans l'espace dédié du compte déclarant sur Net Entreprise, dans les 5 jours suivants le dépôt d'une DSN mensuelle.

Pour trouver ce CRM sur le site Net Entreprise, allez sur votre tableau de bord, et cliquez sur la loupe face à la déclaration déposée, afin d'afficher l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations mis à disposition par les organismes de protection sociale. Allez ensuite sur l'organisme DGFIP, données nominatives, et cliquez sur « Accéder au bilan de traitement ». Télécharger le rapport, il équivaut au CRM.

Ce CRM est à enregistrer dans un répertoire dédié.

Remarque : Lors du téléchargement du CRM au format XML dans le répertoire de dépôt, il est important de ne pas modifier le nom. Le nom du fichier doit impérativement commencer par une date. Cette date est la date de mise à disposition du CRM, elle permet de calculer la date de validité du taux.

Le CRM permet d'identifier les salariés par code matricule, ou par n° NIR ou par n° NTT.

Pour plus de détails sur les CRM nominatifs, voir la fiche [1937](#) en date du 15/12/2020 sur le site de Net-entreprises.

Remarque : Pour les salariés domiciliés à l'étranger, les rubriques taux (50.006) et montant (50.009) PAS sont valorisées à 0, même si un taux a été transmis via le CRM. (fiche Net-entreprises [1835](#) du 29/06/2022).

Intégration des CRM

DSN > PAS > Intégration des taux d'imposition

Lors du lancement de cette option, il faut indiquer le répertoire où se trouvent les CRM à intégrer, et le répertoire d'archive.

Ce répertoire d'archive est nécessaire pour la conservation des CRM : les textes de référence précisent que l'ensemble des éléments relatifs au PAS sont à conserver pendant la même durée qu'en matière de TVA (par principe 6 ans), dans l'hypothèse d'un contrôle ultérieur par l'administration fiscale. (voir fiches Net-entreprises n° [1829](#) du 23/11/2020 et [1801](#) du 18/11/2020).

Remarque : Dès lors qu'un salarié présent dans le fichier CRM est traité, celui-ci est considéré comme intégré et archivé.

Date de mise à disposition

Un taux d'imposition réel est par définition valable deux mois à compter de **sa date de mise à disposition**. En effet, la validité du taux transmis par la DGFIP aux employeurs porte jusqu'à la fin du 2ème mois à compter de la date de mise à disposition du taux, i.e. la date de mise à disposition du CRM. Au-delà un TI par défaut devra être utilisé

Les CRM sont au format AAAA-MM-JJ T HHmmSS + un texte « CRM reçu le ... à ..h.. »

La date de mise à disposition du CRM correspond à la date contenue dans le nom du CRM : AAAA-MM-JJ

Taux d'imposition

Les taux d'imposition personnalisés sont stockés dans la table DSTIP.SOF, par société, matricule et date de mise à disposition.

Remarque : Un salarié ayant changé de société au sein de la même entreprise (option de transfert de salarié) aura un enregistrement avec son taux d'imposition personnalisé dans toutes les sociétés où il était référencé, ceci afin de permettre une éventuelle régularisation pour le mois du changement de société.

Ceci n'est pas appliqué en cas d'emplois multiples pour le salarié, pour ne pas mélanger les CRM pour ce salarié. Ces salariés sont identifiés avec la zone « Emplois multiples (40.036) » cochée, dans la Fiche du personnel, Information Dadsu/DSN.

Contrat en CDD

Une attention particulière est à apporter aux contrats en CDD de moins de 2 mois.

Le calcul du PAS est différent pour un contrat en CDD de moins de 2 mois selon que son taux d'imposition particulier est connu ou non.

A l'issu de l'intégration des CRM, un message d'information est affiché dans le cas où un salarié ayant un contrat en CDD de moins de 2 mois, est traité.

Etat de contrôle

Un état de contrôle liste les salariés présents dans la base de données, et absents dans le CRM.

Cela peut se produire

- si le salarié n'est pas identifié par la DGFIP (discordance entre les informations transmises et les éléments en possession de la DGFIP),
- en cas d'absence de connaissance d'un taux par la DGFIP pour l'individu à la date de production du CRM,
- ou pour les individus n'ayant jamais été taxés à l'impôt sur le revenu, à savoir les débuts d'activité ou les arrivées de l'étranger.

Visualisation

DSN > PAS > Visualisation des taux d'imposition

Cette option permet de visualiser par code matricule tous ses CRM.

Une icône permet de changer de code matricule.

Remarque : Seuls les codes matricules ayant reçus un taux d'imposition via le CRM sont proposés à la sélection.

Appel des taux – service TOPAze

DSN > PAS > Appel des taux TOPAze

Pour le cas de salariés n'ayant pas reçus les taux d'imposition (nouveaux salariés,...), il est possible d'en faire la demande auprès du service TOPAze. Voir fiche Dsn n° [2051](#) du 11/12/2020.

Voir également le document « *Infor – Anael Paie WS – PAS – Paramètres et traitements* »

Attention : A compter de fin 2024, le service TOPAze ne sera plus mis à disposition. Nous vous recommandons donc d'utiliser dès à présent le **signalement d'amorçage** des données variables (SADV), pour anticiper cette fermeture.

Traitement

Cette option permet de générer un fichier de type csv, afin de le déposer sur Net Entreprise et récupérer les taux des salariés listés dans ce fichier csv.

Avec le choix d'un répertoire et la détermination d'un fichier csv, il est également possible de sélectionner les salariés à prendre en compte, en faisant un filtre sur les taux d'imposition reçus et valides, ou par le biais d'une requête multi-critères :

Si le top « Absence de taux valide ? » est coché, on ne prend en compte que les salariés dont le taux d'imposition n'est pas renseigné, ou si la date de validité est dépassée. Si ce top n'est pas coché, aucun contrôle par rapport au taux d'imposition n'est effectué.

On peut traiter des salariés dépendants de différents établissements dans une seule demande. Même si aucune consigne n'a été donnée par Net Entreprise à ce propos, nous vous conseillons de faire un tri par établissement dans ce cas.

Le fichier csv constitué répond aux mêmes critères que la Dsn mensuelle : caractères autorisés, restrictions pour les identités, restrictions pour les adresses,... Pour plus de renseignements, veuillez-vous reporter au cahier technique présent sur le site de Dsn info.

Les salariés dont le NIR est incorrect, dont la date de sortie est antérieure à la période en cours, ou encore exclu de la Dsn, ne sont pas pris en compte.

De plus si leur taux d'imposition a déjà été envoyé dans un CRM et est toujours valide, si la demande exclue les salariés ayant un taux valide, ils ne sont pas pris en considération.

A la suite du dépôt du fichier .csv sur le site de Net Entreprise, un fichier CRM est mis à disposition :

Le délai de retour du CRM TOPAze est similaire à ceux des CRM nominatifs DGFIP PASRAU et DSN, à savoir J+5 maximum.

Compte rendu

Un état liste les salariés présents dans le fichier csv.

Liste des données portées par le message d'appel des taux

N°	Libellé rubrique	Usage	N° rubrique	Long. mini	Long. maxi
1	SIREN	O	S21.G00.06.001	9	9
2	NIC	O	S21.G00.11.001	5	5
3	Numéro d'inscription au répertoire	O	S21.G00.30.001	13	13

N°	Libellé rubrique	Usage	N° rubrique	Long. mini	Long. maxi
4	Nom de famille	O	S21.G00.30.002	1	80
5	Nom d'usage	F	S21.G00.30.003	1	80
6	Prénoms	O	S21.G00.30.004	1	80
7	Sexe	F	S21.G00.30.005	2	2
8	Date de naissance	O	S21.G00.30.006	8	8
9	Lieu de naissance	O	S21.G00.30.007	1	30
10	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	F	S21.G00.30.008	1	50
11	Code postal	F	S21.G00.30.009	5	5
12	Localité	F	S21.G00.30.010	1	50
13	Code pays	F	S21.G00.30.011	2	2
14	Code de distribution à l'étranger	F	S21.G00.30.012	1	50
15	Code département de naissance	O	S21.G00.30.014	2	2
16	Code pays de naissance	F	S21.G00.30.015	2	2
17	Complément de la localisation de la construction	F	S21.G00.30.016	1	50
18	Service de distribution, complément de localisation de la voie	F	S21.G00.30.017	1	50
19	Matricule de l'individu dans l'entreprise	F	S21.G00.30.019	1	30

Légende Usage – O = obligatoire/ F = facultatif

Chapitre 10 Saisie complémentaire – Bloc 65

Autre suspension de l'exécution du contrat – Bloc 65

Motifs des suspensions de contrat

DSN>Référentiels de la norme>codes motifs de suspension (65.001)

Certains motifs de suspension doivent obligatoirement générer un nombre de jours ouvrés de suspension. Pour cela il faut mettre un top dans la colonne « Calcul nombre de jour (65.005) ».

En 2023, cela concerne les motifs 607 - Congé de présence parentale et 650 - Congé de proche aidant.

Pour d'autres motifs, il faut déclarer la période complète de suspension et non seulement la période en cours. Pour cela, il faut mettre un top dans la colonne « Décl. Période complète ».

En 2023, cela concerne les motifs 507 - Chômage intempéries et 602 - Chômage sans rupture de contrat.

Remarque : la rubrique « 65.005 Nombre de jours ouvrés de suspension » est alimentée différemment selon la méthode employée. Si le bloc 65 est alimenté à partir de la saisie des absences, un calcul est effectué entre les bornes des dates d'absences du mois à déclarer. Si le bloc 65 est alimenté via la saisie ou l'intégration des suspensions de contrat, il faut paramétrer un compteur de traitement (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques Dsn > Rubriques avec un motif spécifique -65*)).

Saisie des suspensions de contrat

DSN>Saisie complémentaire>Saisie des suspensions de contrat (65)

Sur l'écran de sélection, vous pouvez choisir une fourchette de date, un motif de suspension dont le code correspond aux valeurs disponibles pour la rubrique 65.001. Vous pouvez également sélectionner un ou plusieurs salariés.

La table des suspensions de contrat DSSUSP.SOF est mise à jour pour tous les salariés sélectionnés.

Remarque : l'ordre de la saisie a son importance, si un motif de suspension est déjà positionné pour une date, il n'est pas écrasé par une nouvelle valeur. Pour cela, il faut aller dans l'option de modification.

Exemple :

Saisie d'une suspension du 14/03/2022 au 16/03/2022 avec le code 636 - Congé pour enfant malade, pour le matricule 000001.

Saisie d'une suspension du 16/03/2022 au 18/03/2022 avec le code 602 - Chômage sans rupture de contrat pour les matricules 000001 et 000002.

Le salarié 000001 a le motif de suspension 636 positionné du 14 au 16 mars 2022, puis le motif 602 du **17** au 18 mars 2022.

Le salarié 000002 a, quant à lui, le motif 602 positionné du **16** au 18 mars 2022.

Modification des suspensions de contrat

DSN>Saisie complémentaire>Modification des suspensions de contrat (65)

Cette modification se fait par période.

Vous pouvez également sélectionner un ou plusieurs salariés.

Après avoir validé votre sélection, un tableau affiche la liste des salariés sélectionnés pour cette période avec le code motif de suspension attaché au jour de la période sélectionnée.

Seuls les salariés ayant un motif de suspension sur la période sont proposés.

Il est possible de saisir un motif de suspension pour un salarié non présent dans la liste présentée par l'intermédiaire du bouton « Création ». Il est également possible de supprimer un enregistrement.

Intégration des suspensions de contrat

DSN > Saisie complémentaire > Intégration des suspensions de contrat (65)

Cette option permet d'intégrer un fichier CSV ou TXT, et d'alimenter le fichier des suspensions de contrat (DSSUSP.SOF). Ce fichier est ensuite traité dans l'option de prégénération des déclarations Dsn et alimente le bloc 65 Suspension de contrat.

Ecran de sélection

Période de traitement

Cette période doit correspondre à la période en cours (M) ou à la période précédente (M-1) si la Dsn M-1 n'a pas encore été envoyée et validée. Elle est à saisir sous le format MM/AAAA.

Mode d'intégration

Deux modes sont possibles, « *Mode Remplacement* » ou « *Mode Ajout* ».

Si le mode d'intégration « *Ajout* » est sélectionné, seuls les données non présentes dans le fichier des suspensions (DSSUSP.SOF) sont intégrées

Si le mode d'intégration « *Remplacement* » est sélectionné, les données présentes sur la société / période de traitement sont supprimées puis les données à importer sont intégrées. Il n'y a pas de contrôle sur une correspondance entre les matricules déjà présents et les matricules à intégrer, toutes les données de la société/période sont supprimées avant intégration.

Fichier à intégrer : Séparateur de champs

Plusieurs modes sont possibles :

Si le mode « *Aucun caractère de séparation* » est choisi, on intègre un fichier TXT.

Pour les autres choix, un fichier .CSV est attendu. C'est-à-dire un fichier texte contenant des données sur chaque ligne, données séparées par un caractère de séparation (une virgule ou un point-virgule selon la sélection).

Attention, Il n'y a pas de séparateur point-virgule (ou virgule) après la dernière zone.

Chemin du fichier à intégrer

Un bouton « *Chemin du fichier à intégrer* » permet de se positionner sur le répertoire concerné et de rapatrier le chemin et le nom du fichier à utiliser. Ce chemin est pré renseigné si une intégration antérieure a été lancée.

Présence d'une ligne de titre dans le fichier à traiter

Cette zone doit être cochée si le fichier à intégrer dispose d'une première ligne de titre (une seule ligne de titre autorisée). Cette ligne de titre est facultative. Si cochée, la 1^{ère} ligne du fichier à intégrer n'est pas traitée.

Format du fichier à intégrer

Chaque ligne du fichier doit contenir les champs suivants (les longueurs sont fixes, les zones doivent être éventuellement complétées par des blancs pour le traitement d'un fichier .txt) :

Zones	Longueur
Code société	4
Période AAAAMM	6
Matricule	6
Code d'inactivité - Jour 1	3
Code d'inactivité - Jour 2	3
Code d'inactivité - Jour 3	3

Zones	Longueur
Code d'inactivité - Jour 4	3
Code d'inactivité - Jour 5	3
Code d'inactivité - Jour 6	3
Code d'inactivité - Jour 7	3
Code d'inactivité - Jour 8	3
Code d'inactivité - Jour 9	3
Code d'inactivité - Jour 10	3
Code d'inactivité - Jour 11	3
Code d'inactivité - Jour 12	3
Code d'inactivité - Jour 13	3
Code d'inactivité - Jour 14	3
Code d'inactivité - Jour 15	3
Code d'inactivité - Jour 16	3
Code d'inactivité - Jour 17	3
Code d'inactivité - Jour 18	3
Code d'inactivité - Jour 19	3
Code d'inactivité - Jour 20	3
Code d'inactivité - Jour 21	3
Code d'inactivité - Jour 22	3
Code d'inactivité - Jour 23	3
Code d'inactivité - Jour 24	3
Code d'inactivité - Jour 25	3
Code d'inactivité - Jour 26	3
Code d'inactivité - Jour 27	3
Code d'inactivité - Jour 28	3
Code d'inactivité - Jour 29	3
Code d'inactivité - Jour 30	3
Code d'inactivité - Jour 31	3

Génération du bloc 65

DSN>Prégénérer la DSN mensuelle

Le motif de suspension « 602 Chômage sans rupture de contrat » doit répondre à un certain nombre de critères pour être générer.

Les autres motifs sont générés sans contrôle.

Pour générer le bloc 65 Autre suspension de contrat avec le code « 602 Chômage sans rupture de contrat », il faut :

- Avoir saisi un code « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle (40.078) » sur la fiche du salarié, onglet « Social ».
- Avoir une valeur non nulle pour la rubrique Dsn 51.012 « Nombre d'heures », type « 019 - Heures d'activité partielle »

Chapitre 11 Prégénération DSN mensuelle

Accès au module

Pour accéder au module de génération des fichiers, sélectionnez **DSN > Prégénérer la DSN mensuelle** puis choisir le type de déclaration.

Déclaration DSN mensuelle

Anael Paie WS permet de prégénérer les déclarations mensuelles DSN, pour une prise en compte lors de la génération finale de la déclaration DSN.

Deux options de prégénération sont possibles :

- Normale par émetteur (tous établissements)
- Normale par établissement (sélection des établissements à prégénérer)

Normale par émetteur

Il s'agit de la déclaration par société.

Encadré Paramètre de l'envoi

Sélection du type de déclaration

- Tous
- Normale (par défaut)
- Néant

Option Déclaration partielle

Dans le cas d'une déclaration d'un évènement intervenant en début de mois alors que la DSN mensuelle du mois précédent n'a pas encore été envoyée, il convient d'envoyer la DSN mensuelle des salariés concernés avant l'envoi du signalement d'évènement. On parle alors d'une DSN partielle.

Une déclaration partielle ne prend en compte que les salariés faisant l'objet d'un signalement.

Encadré Période de la déclaration

Période de traitement

La période de la paie en cours s'affiche automatiquement. Elle peut être modifiée.

Norme

Choix de la norme en cours. Attention un contrôle sera effectué vis-à-vis de la période de traitement demandée.

Générer le bloc Assujettissement fiscal (44) ?

Top autorisant la génération du bloc **44 – Assujettissement fiscal**.

Important : Pour la CVAE, le bloc 44 est généré systématiquement chaque mois que l'indicateur soit sélectionné ou non.

Remarque : Des paramètres sont à positionner dans la fiche société et la fiche établissement, concernant les indicateurs d'assujettissement (44.001). Attention, même si l'indicateur de génération est sélectionné dans cette boîte de dialogue, la prise en charge de la rubrique, **44.002 – Valeur**, fait l'objet de paramètres et de traitements dédiés.

Générer le bloc Pénibilité (34) et ses éléments afférents (78/81) ?

La pénibilité ne doit être déclarée que sur le dernier mois de l'exercice ou lors du mois de départ du salarié. Il s'agira de sélectionner cet indicateur lors de la génération du dernier mois de l'exercice (quel qu'il soit). La génération des informations liées à la pénibilité dans les blocs **78 – Base assujettie** et **81 – Cotisation individuelle** sera conditionnée à cet indicateur de génération et également aux risques indiqués pour le salarié dans sa fiche.

Remarque : Dans le cas d'un départ de salarié, la génération s'effectuera automatiquement même si l'indicateur n'est pas sélectionné.

Encadré Traitement des déclarations existantes

Sélectionner le traitement souhaité. Lors de la première prégénération, il n'est pas nécessaire de sélectionner ces options :

- **Ecraser les déclarations existantes**
- **Ecraser les modifications manuelles**

Pour les générations suivantes il est nécessaire de sélectionner l'une ou les deux options pour prendre en compte les données si vous souhaitez modifier ce qui a déjà été prégénéré (en cas de modification du paramétrage, par exemple).

Attention : On ne supprime pas les données présentes dans une précédente génération, modifiées manuellement, et non générées dans cette demande, suite à une modification de paramétrage par exemple. Même chose en cas d'ajout de blocs ou rubriques par l'option Modifier les déclarations.

Si nécessaire il faudra intervenir manuellement pour supprimer ces informations, avec l'option Modifier les déclarations

Remarque : Si les déclarations de type normal ont été validées, cette génération n'est plus autorisée, seules des déclarations de type « Annule et remplace » sont autorisées.

Normale par établissements

Génération de la déclaration pour un ou pour plusieurs établissements.

Encadré Paramètre de l'envoi

Sélection du type de déclaration :

- Tous
- Normale (par défaut)
- Néant

Option Déclaration partielle

Dans le cas d'une déclaration d'un événement intervenant en début de mois alors que la DSN mensuelle du mois précédent n'a pas encore été envoyée, il convient d'envoyer la DSN mensuelle des salariés concernés avant l'envoi du signalement d'évènement. On parle alors d'une DSN partielle.

Une déclaration partielle ne prend en compte que les salariés faisant l'objet d'un signalement.

Encadré Période de la déclaration

Période de traitement

La période de la paie en cours s'affiche automatiquement. Elle peut être modifiée.

Norme

Choix de la norme en cours. Attention un contrôle sera effectué vis-à-vis de la période de traitement demandée.

Générer le bloc Assujettissement fiscal (44) ?

Top autorisant la génération du bloc **44 – Assujettissement fiscal**.

Important : Pour la CVAE, le bloc 44 est généré systématiquement chaque mois que l'indicateur soit sélectionné ou non.

Remarque : Des paramètres sont à positionner dans la fiche société et la fiche établissement, concernant les indicateurs d'assujettissement (44.001). Attention, même si l'indicateur de génération est sélectionné dans cette boîte de dialogue, la prise en charge de la rubrique, **44.002 – Valeur**, fait l'objet de paramètres et de traitements dédiés.

Générer le bloc Pénibilité (34) et ses éléments afférents (78/81) ?

La pénibilité ne doit être déclarée que sur le dernier mois de l'exercice ou lors du mois de départ du salarié. Il s'agira de sélectionner cet indicateur lors de la génération du dernier mois de l'exercice

(quel qu'il soit). La génération des informations liées à la pénibilité dans les blocs **78 – Base assujettie** et **81 – Cotisation individuelle** sera conditionnée à cet indicateur de génération et également aux risques indiqués pour le salarié dans sa fiche.

Remarque : Dans le cas d'un départ de salarié, la génération s'effectuera automatiquement même si l'indicateur n'est pas sélectionné.

Encadré Choix des établissements

Possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement ou par le bouton **Tout sélectionner**. On peut aussi les désélectionner en bloc.

Notez qu'en cas de regroupement de codes établissements sur un établissement de déclaration, seuls les établissements de déclaration sont proposés. Les codes établissements regroupés seront traités par la génération de l'établissement de déclaration auquel ils sont attachés.

Encadré Traitement des déclarations existantes

Lors de la première génération, il n'est pas nécessaire de sélectionner ces options :

- **Ecraser les déclarations existantes**
- **Ecraser les modifications manuelles**

Pour les générations suivantes il est nécessaire de sélectionner l'une ou les deux options pour prendre en compte les données si vous souhaitez modifier ce qui a déjà été pré-généré (en cas de modification du paramétrage, par exemple).

Attention : On ne supprime pas les données présentes dans une précédente génération, modifiées manuellement, et non générées dans cette demande, suite à une modification de paramétrage par exemple. Même chose en cas d'ajout de blocs ou rubriques par l'option Modifier les déclarations.

Si nécessaire il faudra intervenir manuellement pour supprimer ces informations, avec l'option Modifier les déclarations

Remarque : Si une déclaration initiale de type normal est validée, cette génération n'est plus autorisée, seule une déclaration de type « Annule et remplace » sera autorisée.

Annule et remplace par établissement(s)

Génération de la déclaration « Annule et remplace » pour un ou pour plusieurs établissements.

Les options sont quasiment identiques à la déclaration **Normale par établissement(s)**.

Encadré Paramètre de l'envoi

Sélection du type de déclaration :

- Tous
- Annule et remplace (par défaut)
- Annule et remplace Néant

Option Déclaration partielle

Dans le cas d'une déclaration d'un évènement intervenant en début de mois alors que la DSN mensuelle du mois précédent n'a pas encore été envoyée, il convient d'envoyer la DSN mensuelle des salariés concernés avant l'envoi du signalement d'évènement. On parle alors d'une DSN partielle.

Une déclaration partielle ne prend en compte que les salariés faisant l'objet d'un signalement

Remarque : Si la déclaration initiale de type normal n'est pas validée, la génération d'une déclaration de type « Annule et remplace » n'est pas autorisée.

Annule et remplace par établissement et par fraction

Génération de la déclaration « Annule et remplace » pour un établissement, une fraction.

Les options sont quasiment identiques à la déclaration **Normale par établissement(s)**.

Encadré Paramètre de l'envoi

Sélection du type de déclaration :

- Tous
- Annule et remplace (par défaut)
- Annule et remplace Néant

Option Déclaration partielle

Dans le cas d'une déclaration d'un évènement intervenant en début de mois alors que la DSN mensuelle du mois précédent n'a pas encore été envoyée, il convient d'envoyer la DSN mensuelle des salariés concernés avant l'envoi du signalement d'évènement. On parle alors d'une DSN partielle.

Une déclaration partielle ne prend en compte que les salariés faisant l'objet d'un signalement

Remarque : Si la déclaration initiale de type normal n'est pas validée, la génération d'une déclaration de type « Annule et remplace » n'est pas autorisée.

Encadré Récupération des modifications de la Dsn précédente validée ?

Ces options permettent de récupérer les modifications faites sur la Dsn d'origine **validée**, lorsqu'on pré-génère une DSN « Annule et Remplace ».

Attention : Si une Dsn nécessitant une Annule et Remplace est liée à un changement de paramétrage, les modifications manuelles peuvent ne plus être en phase avec le nouveau paramétrage, et même, être en conflit avec celui-ci et d'autres données générées.

Assurez-vous de la nécessité de reprendre ces modifications avant de lancer cette option.

Compte rendu de génération

Une fois les options et le choix de la déclaration désirée, cliquer sur le bouton Enregistrer.

Un compte rendu sera alors généré avec des messages d'information ou des messages d'erreur. Il faut éventuellement intervenir au niveau du paramétrage selon le type d'erreur.

Contrôle des cotisations

Certains messages informatifs permettent un contrôle entre les cotisations individuelles (78) et les cotisations agrégées (23).

Ces contrôles s'appuient sur la table de correspondance des cotisations Urssaf (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les correspondances cotisations Urssaf (23 | 78)*)

Exemples de message :

Contrôle à partir du bloc 78

- "Montant URSSAF à contrôler (Etab xxxx Fraction x) - Base ind. xx : 999999999,99 - Cumul Base agrégée : 999999999,99"
- "Montant URSSAF à contrôler (Etab xxxx Fraction x) - Base individuelle xx : 999999999,99 - Pas de code Base agrégée"

Contrôle à partir du bloc 23

- "Montant URSSAF à contrôler (Etab xxxx Fraction x) - Base agrégée xxx Qual. Xxx (999999999,99) Aucune correspondance en Base ind."
- "Montant URSSAF à contrôler (Etab xxxx Fraction x) - Base ind. xx Montant agrégé : 999999999,99 Montant ind. : 999999999,99"
- "Montant URSSAF à contrôler (Etab xxxx Fract. x) Cumul des bases agrégées pr base ind. xx (999999999,99) sans corresp. en Base ind."

Siret payeurs

Hormis l'Urssaf, pour les autres organismes gérant un établissement payeur pour d'autres établissements de l'entreprise, l'établissement payeur doit être prégénéré en dernier. Ainsi, les informations de paiement des établissements redevables peuvent être récupérées.

Important : La prégénération « Normale par émetteur » ne respecte pas forcément cette priorité de traitement.

Afin de respecter ce principe, pour la prégénération en mode « Normale par établissement », vous devez lancer deux sessions de traitement distinctes :

- La première session pour les établissements redevables
- La seconde session pour l'établissement payeur

Selon le type d'organisme concerné, les règles de gestion et de génération imposées par la norme DSN peuvent varier. Les blocs d'informations générées et leur contenu peuvent donc différer.

Organisme de retraite complémentaire

Le bloc **20 Versement organisme de protection sociale** est généré uniquement pour le mode de paiement **05 – Prélèvement SEPA**. Vous pouvez donc gérer un Siret payeur via la DSN uniquement pour ce mode de paiement.

Ce principe est appliqué :

- Dans la DSN mensuelle du **Siret payeur**, le bloc 20 cumule l'ensemble des versements des établissements, dont celui du payeur déclarant.
- Dans la DSN mensuelle du **Siret redevable**, le bloc 20 est généré avec le montant dont l'établissement déclarant est redevable. Le mode de paiement **06 – Versement réalisé par un autre établissement** est utilisé.

Organisme de prévoyance

La DSN mensuelle du Siret payeur déclarant doit contenir ces blocs :

- **55 – Composant de versement de l'établissement redevable** ou des établissements redevables pour lequel le règlement est effectué
- **15 – Adhésion Prévoyance des établissements redevables**

Les adhésions à la prévoyance ne concernent pas forcément les salariés du Siret payeur. La rubrique **Personnel couvert S21.G00.15.004** doit donc être définie sur « 02 » – « Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation ».

Ce principe est appliqué :

- Dans la DSN mensuelle du **Siret payeur**, le bloc 20 cumule l'ensemble des versements sur le même bloc 20, sauf si un mode de paiement différent est pratiqué selon les adhésions à la prévoyance contractées auprès de l'organisme.
- Dans la DSN mensuelle du **Siret redevable**, le bloc 20 est généré avec un montant à zéro. Quel que soit le mode de paiement initialement prévu pour l'établissement redevable, le mode de paiement **06 – Versement réalisé par un autre établissement** est utilisé. Le bloc **55 – Composant de versement** n'est pas généré.

Compte tenu de ces disparités, nous vous conseillons de consulter les documents complémentaires fournis par les organismes destinataires Agirc-Arrco, MSA et Prévoyances(OC). Les particularités de gestion sont décrites dans ces documents. Ces documents complètent le cahier technique de la norme DSN et sont disponibles sur le site Web de DSN Info.

Bulletins multiples pour un salarié sur le mois

Au sein d'un même contrat, le fait d'avoir plusieurs bulletins de paie sur un mois pour un salarié aura pour conséquence la présence de plusieurs blocs 50 - Versement individu avec ses sous blocs dépendants.

Par ailleurs dans l'hypothèse où la date de paiement serait la même pour les différents bulletins la notion de Numéro de versement (50.003) sera de toute façon systématiquement utilisée. La notion de chrono bulletin utilisé par Anaël paie intègre, outre le no de bulletin, une notion de no de séquence qui sera utilisée et ce no de séquence sera imputé sur la rubrique 50.003.

Dans le cas où les bulletins concernent des codes contrats différents il y aura également autant de bloc 40 que de contrats.

Rappel : c'est le traitement de clôture du bulletin de paie qui affecte les informations dont le numéro de contrat en cours sur le dossier salarié lors de la clôture. Les informations, le cas échéant, historisées seront utilisées pour constituer les informations du bloc 40 et 41 si des éléments de ce bloc sont concernés.

Suspension d'un contrat de travail

Le contrat d'un salarié peut être suspendu. En cas de suspension supra-mensuelle, au-delà d'un mois, la suspension doit être déclarée dans toutes les DSN mensuelles dont le mois principal déclaré présente une période commune avec la suspension concernée.

Pour déclencher le bloc d'information « *Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65* » requis dans la DSN mensuelle dans ce cas de figure, il est nécessaire de positionner des informations dans la fonction « *Fichiers>Fichier du personnel* » dans l'onglet « *Social* ».

Dans l'encadré « *Suspension du contrat* » l'indicateur « *Contrat suspendu* » doit être coché et le motif de suspension ainsi que les dates de début et de fin de suspension doivent être remplis.

Dès l'instant où une DSN mensuelle est pré-générée et que la période DSN porte sur l'intervalle de dates de suspension saisies, un bloc 65 est généré et jusqu'à ce que la date de fin soit dépassée

Remarque : Vérifier que la table des codes motif de suspension dans la Fonction « *Fichiers>Autres tables de paramètres>Autres paramètres>Motif de suspension de contrat* » dispose bien d'une correspondance avec la codification des suspensions pour la DSN (65.001).

Remarque : Un **bulletin de paie** (même à zéro) doit être **obligatoirement établi pour le salarié en suspension de contrat** sinon le traitement de prégénération de la DSN ne le considérera pas.

Pour plus de détail sur la mise en œuvre de cette gestion cf. [Motif de suspension \(65.001\)](#).

Temps partiel thérapeutique (Bloc 66)

Il est pris en charge par la DSN mensuelle car il n'y a pas de DSN de signalement pour cet événement.

Le bloc « Temps partiel Thérapeutique S21.G00.66 » est donc généré tant que les dates du temps partiel sont actives pour la période de la DSN en cours.

Le déclenchement du temps partiel thérapeutique s'effectue via la gestion des DSN pour arrêts de travail en repartant de l'arrêt de travail qui a donné lieu ensuite au temps partiel.

Cf. le chapitre « Arrêt de travail et reprises anticipées » paragraphe [Barre d'outils du tableur](#) concernant le bouton « *Temps partiel thérapeutique* ».

Mutation d'établissement d'un salarié

Les informations nécessaires pour signifier une mutation d'établissement dans la DSN mensuelle sont à renseigner dans la fiche du salarié concerné. Cf. [Bouton – Informations Dadsu / DSN](#)

Les champs suivants doivent être renseignés :

- *Chgt Siret – ancien siret (41.012)*
- *Date chgt de Siret (41.001)*
- *Chgt Siret – ancienne réf. contrat (41.014)*
- *Chgt Siret – insee commune (85.011)*

Se référer aux informations attachées à chaque champ dans ce paragraphe.

Depuis la Dsn 2021, dans le cas de la mutation d'un individu en cours de mois, il incombe à l'établissement qui a payé la première période de le déclarer dans sa DSN fin de mois et à l'établissement qui a payé la seconde période de le déclarer dans sa DSN fin de mois.

Remarque : Il n'y a pas rupture de contrat du salarié qui reste dans la même société. Une DSN de signalement pour rupture de contrat n'est donc pas nécessaire. Il suffit juste que la DSN mensuelle signale ce changement via le bloc "Changements Contrat S21.G00.41".

Véhicule technique – actionnariat - blocs 87,88 et 89

Certaines données figurant dans le Cahier technique ne relèvent pas du champ de la norme NEODeS mais sont issues de la DADS-U. Il appartient à chaque établissement de choisir s'il souhaite déclarer ces données via la DSN, en complément des données sociales ou via une autre formalité.

Remarque : Ces données ont un caractère ponctuel et annuel.

Le 2° de l'article 39 de l'annexe III du Code général des impôts (CGI) prévoit les modalités de transmission des obligations déclaratives des entreprises qui accordent des actions gratuites, des options sur titres (stock-options) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à leurs salariés ou dirigeants ou à ceux d'une société liée.

L'information de l'administration fiscale est assurée par l'entreprise au moyen de la déclaration annuelle des salaires ce qui permet une dématérialisation des échanges.

L'actionnariat salarié se compose des rubriques suivantes :

- S89.G00.87 - Actions gratuites
- S89.G00.88 - Options sur titres (stock-options)
- S89.G00.89 - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le déclenchement de ces blocs s'effectue dès l'instant où des valeurs sont trouvées (compteurs de traitement) pour les rubriques DSN de ces blocs.

Les paramètres sont à positionner dans :

- *DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques DSN>Rubriques avec code et occurrence (87 | 88)*
- *DSN>Paramétrer les déclarations>Paramétrer les rubriques DSN>Rubriques avec identifiant complémentaire (89)*

Il peut être nécessaire de vérifier les paramètres au niveau de ces tables contenant les compteurs de traitement et de les mettre à jour si nécessaire.

Ces informations sont ensuite accessibles via les fonctions :

- *DSN > Gérer les déclarations > Visualiser les déclarations*
- *DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations*

Véhicule technique – Spécificité Mayotte - blocs 91,92 et 93

Attention : A partir de la version de norme P22V01, la population de Mayotte entre en DSN mais certaines modalités déclaratives diffèrent par rapport aux autres individus (ex : taux spécifiques). Voir la fiche Dsn n° [2512](#) du 21/07/2021

Remarque : Afin de déterminer s'il s'agissait d'un établissement nécessitant une déclaration spécifique à Mayotte, une zone « Déclaration pour la population de Mayotte » devait être cochée dans le paramétrage Dsn de la fiche Etablissement.

Pour la déclaration 2022, il convient de décocher cette zone pour chaque établissement concerné.

Avant la norme 2022 :

Extrait de la fiche Dsn n° [1907](#) :

La population de Mayotte est soumise au PAS mais les modalités déclaratives diffèrent par rapport aux autres salariés car ces individus ne relèvent pas de la sécurité sociale en France.

.../...

Cette fiche consigne a pour objectif de préciser les règles de déclaration du PAS via une DSN pour cette population spécifique.

S'agissant de salariés mais ne relevant pas de la protection sociale française, les individus de Mayotte sont à déclarer en structure " Véhicule technique - S89 " de la DSN, via les blocs " Individu non salarié - S89.G00.91 " pour les informations individuelles et " Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 " pour le renseignement des montants versés imposables et autres éléments liés au PAS.

S89.G00.91 – Bloc Individu non salarié

 S89.G00.91 - Individu non salarié (0,*)

 S89.G00.92 - Bases spécifiques individu non salarié (1,*)

 S89.G00.93 - Régularisation de prélèvement à la source (0,*)

 S89.G00.94 - Cotisation Individu non salarié (0,*)

Ces blocs sont utilisés pour les déclarations de la population de Mayotte, avec le type de versement '06' Montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable. Les autres types de versements ne sont pas gérés dans la Paie Ws.

S89.G00.92 – Bloc Bases spécifiques individu non salarié

Ce bloc contient les codes types de versement énumérés ci-dessus, les codes de bases spécifiques, le montant de la base si demandé, ainsi que les rubriques de PAS pour les individus non-salariés.

Pour le type '06', le montant de la base n'est pas demandé, le bloc n'est utilisé que pour le PAS.

S89.G00.93 - Régularisation de prélèvement à la source

Ce sous-groupe est à l'image du sous-groupe de régularisation du PAS S21.G00.56 pour les salariés.

S89.G00.94 - Cotisation Individu non salarié

Nouveau sous-groupe

Il permet d'identifier le montant des cotisations dues au régime Unifié Agirc-Arrco dans le cadre du type 05 - versement de sommes à un tiers.

Il n'est pas géré dans la pré génération de la Dsn mensuelle.

Remarque : il est possible de saisir ces rubriques dans l'option de mise à jour de la Dsn mensuelle (*DSN>Gérer les déclarations>Modifier les déclarations*).

Chapitre 12 Intégration et saisie des données fiscales sur la DSN mensuelle

Accès au module

Pour accéder à ces fonctions, sélectionnez **DSN > Intégrer ou saisir des données fiscales**.

Assujettissement fiscal (bloc 44)

L'assujettissement des entreprises est déclaré en DSN une fois par an, soit en fin d'exercice, soit en cours d'exercice pour les cas de cessation d'activité. Conformément au code général des impôts, cet assujettissement est déclaré par établissement de l'entreprise.

La déclaration de l'assujettissement est obligatoire, y compris en situation de non assujettissement.

Remarque : Hors cas de cessation de l'activité de l'entreprise, le renseignement de ce bloc doit intervenir, au plus tard, dans la DSN mensuelle de janvier exigible le 5 ou 15 février.

Rappel : La génération du bloc 44 est conditionnée par un top dans l'option de pré génération de la Dsn mensuelle.

Des paramètres sont à positionner dans la fiche société et la fiche établissement, concernant les indicateurs d'assujettissement (44.001).

Attention, même si l'indicateur de génération est sélectionné dans cette boîte de dialogue, la prise en charge des rubriques, 44.002 – *Montant* et 44.004 - *Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage*, fait l'objet de paramètres et de traitements dédiés.

Voir les chapitres « Tables des paramètres pré remplies » (Menu *DSN > Référentiels de la norme > Code taxes (44.001)* et *Codes motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage (44.004)*) et « Tables des paramètres gérées par l'utilisateur » (Menu *DSN > Paramètres des déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques avec millésime (44)*).

Bénéficiaire des honoraires (bloc 32)

Préambule

Ces données sont à déclarer annuellement :

"Les entreprises ont la possibilité de regrouper avec leur envoi DSN leurs déclarations d'honoraires. Les modalités de ce dispositif sont décrites ci-après".

Les articles 240 et 241 du code général des impôts (CGI) font obligation aux personnes physiques et aux personnes morales de déclarer annuellement, dans les conditions prévues par les articles 87, 87A et 89 du même code, les commissions, courtages, ristournes, vacations, honoraires, gratifications et autres rémunérations, de même nature, versées à des tiers.

Principe

Les données Bénéficiaires des honoraires sont réparties en plusieurs blocs :

- Le bloc principal 32 – Bénéficiaire des honoraires

Et les sous blocs dépendants

- Bloc 33 – Avantages en nature – S89.G00.33
- Bloc 35 – Prise en charge des indemnités – S89.G00.35
- Bloc 43 – Rémunérations – S89.G00.43

Les données nécessaires à la génération de ces blocs ne sont pas forcément déterminées par des informations issues de la paie.

En conséquence la fonction *DSN>Intégrer ou saisir des données fiscales>Honoraires (bloc 32)* permet une intégration de ces données.

Il est important de noter que cette opération doit être effectuée en dernier lieu lorsque la prégénération de la déclaration mensuelle est finalisée et prête à être générée pour envoi.

Remarque : Les informations fiscales qui sont intégrées sont considérées dans la déclaration DSN comme des modifications manuelles.

En conséquence, si la DSN mensuelle concernée doit être prégénérée à nouveau par la fonction *DSN> Prégénérer la DSN mensuelle*, l'option « *Ecraser les modifications manuelles ?* » ne doit pas être cochée lors de cette prégénération.

Sinon les données intégrées sont supprimées et l'intégration ou la saisie des données fiscales doit être recommencée.

Intégration sur les données DSN

Sélection de la déclaration DSN mensuelle

Plusieurs paramètres sont à indiquer pour accéder aux déclarations DSN :

- Période de traitement concernée : mois, année
- L'option : « *Uniquement les dernières DSN générées pour la période* »
- Mode d'intégration « *Mode Remplacement* » ou « *Mode Ajout* »
- Le chemin du fichier CSV à intégrer, un bouton « *Chemin du fichier à intégrer* » permet de se positionner sur le répertoire concerné et de rapatrier le chemin et le nom du fichier à utiliser. Ce chemin sera pré renseigné si une intégration antérieure a été lancée.
- L'option « *Présence d'une ligne de titre dans le fichier csv à traiter* » doit être positionnée si le fichier CSV à intégrer dispose d'une première ligne de titre (une seule ligne de titre autorisée).

La *période de traitement* ne peut être que la période de paie en cours (M), ou la période précédente (M-1).

Si l'option « *Uniquement les dernières DSN générées pour la période* » est sélectionnée, seule la dernière DSN générée est présentée, sinon, toutes les DSN prégénérées dans la période de paie (DSN normale et DSN « Annule et remplace ») sont proposées.

Remarque : Normalement il doit s'agir de la dernière déclaration établie donc cette option doit être cochée.

Si le mode d'intégration « *Ajout* » est sélectionné, seuls les blocs non présents (*) dans la Dsn sélectionnée sont intégrés

Si le mode d'intégration « *Remplacement* » est sélectionné, les blocs présents (*) dans la Dsn sélectionnée sont supprimés puis intégrés.

(*) La présence des blocs est testée au niveau du bloc 32 et des blocs dépendants 33, 35 et 43.

Remarque : La validation de cet écran de sélection permet ensuite de proposer les déclarations mensuelles non validées et complètes correspondant aux critères saisis.

Présentation des DSN éligibles

Cette fenêtre contextuelle affiche une liste des déclarations pouvant être modifiées.

La sélection se fait manuellement en cliquant sur la colonne « *Dsn sélectionnée* » (apparition d'une pastille verte) sur la ou les Dsn concernée(s).

Le bouton « *Intégrer les honoraires* » permet de déclencher l'intégration des données pour alimenter les informations du bloc 32 et des blocs dépendants 33, 35 ou/et 43.

Rubriques des blocs honoraires

Les structures techniques contenant les données pour les honoraires sont réparties en plusieurs blocs comme évoqué précédemment dans le paragraphe [Principe](#).

Dès lors qu'un bloc d'information est présent, certaines données sont obligatoires.

De plus les informations du bloc 32 « *Bénéficiaire* » doivent obligatoirement être accompagnées d'informations complémentaires dans ses sous blocs (bloc 33 et/ou bloc 35 et/ou bloc 43).

Contenu du bloc 32 Bénéficiaire des honoraires :

S89.G00.32.001 (*)	Profession ou qualité
S89.G00.32.002	Nom du bénéficiaire des honoraires
S89.G00.32.003	Prénom du bénéficiaire des honoraires
S89.G00.32.004	Siren du bénéficiaire des honoraires
S89.G00.32.005	Nic du bénéficiaire des honoraires
S89.G00.32.006	Raison sociale du bénéficiaire des honoraires
S89.G00.32.007	Complément de localisation de la construction
S89.G00.32.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie
S89.G00.32.009	Code INSEE de la commune
S89.G00.32.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie
S89.G00.32.011	Code postal
S89.G00.32.012	Localité
S89.G00.32.013	Code pays
S89.G00.32.014	Code de distribution à l'étranger
S89.G00.32.015	Code taux réduit ou dispense de retenue à la source
S89.G00.32.016	Montant TVA droits d'auteurs
S89.G00.32.017 (*)	Millésime de rattachement

(*) information obligatoire.

Contenu du bloc 33 Avantages en nature

S89.G00.33.001 (*)	Code type avantage en nature
S89.G00.33.002 (*)	Montant avantage en nature

(*) information obligatoire.

Contenu du bloc 35 Prise en charge des indemnités

S89.G00.35.001 (*)	Code modalité de prise en charge des indemnités
S89.G00.35.002 (*)	Montant de l'indemnité

(*) information obligatoire.

Contenu du bloc 43 Rémunérations

S89.G00.43.001 (*)	Code type de la rémunération
S89.G00.43.002 (*)	Montant de la rémunération

(*) information obligatoire.

Remarque : Les zones « Montant » sont avec deux décimales et avec le séparateur de décimales « . » (point).

Intégrer les honoraires

Rappel : Il s'agit du bloc 32 et de ses blocs dépendants 33, 35, 43)

Format de données attendu en entrée

Il s'agit d'intégrer des données provenant de l'extérieur. Ces données doivent être contenues dans un fichier **de type CSV**. C'est-à-dire un fichier texte contenant des données sur chaque ligne, données séparées par un caractère de séparation (un point-virgule en l'occurrence). Attention, Il n'y a pas de séparateur point-virgule après la dernière zone.

Remarque : Les caractères accentués ne sont pas acceptés

Il peut y avoir une (et une seule) ligne de titre. Cette ligne de titre est facultative.

Chaque ligne correspond à une rubrique du bloc d'informations 32, 33, 35 ou 43 à générer dans la DSN mensuelle.

Les données doivent être rattachées à une société, un établissement, un bénéficiaire.

A noter qu'une année de versement est requise pour gérer le cas échéant les honoraires versés antérieurement et déclarés dans la même déclaration.

Le découpage des informations est le même quel que soit le bloc concerné. Mais certaines informations pourront ne pas être renseignées comme par exemple le type d'honoraire lorsqu'il s'agira du bloc 32

Chaque ligne du fichier doit contenir dans cet ordre :

Informations	Commentaires
SIREN de la société déclarante (*)	(9 c.)
SIRET de l'établissement déclarant (*)	(14 c.)
Année de versement (*)	(4 c.)
SIRET du bénéficiaire (**)	(14 c. si renseigné)
Nom du bénéficiaire (**)	(80 c. maxi si renseigné)
Prénom du bénéficiaire (**)	(40 c. maxi si renseigné)
Type d'honoraire (***)	(2 carac. numériques format nn si renseigné)
Code rubrique DSN (*)	Code précisé dans le CT DSN)
Valeur de la rubrique (*)	Longueur précisée dans le CT DSN

(*) Zones obligatoires

(**) Voir paragraphe ci-dessous « *Contrôles effectués par Anael Paie* »)

(***) La zone type d'honoraire est obligatoire pour les données des blocs 33, 35 et 43, elle doit être vide pour les données du bloc 32.

Toutes les zones, sauf la zone « Valeur de la rubrique », font parties de la clé. Il ne doit donc pas y avoir de doublon en combinant l'ensemble des valeurs des autres informations.

Contrôles effectués par Anael Paie

Les zones obligatoires doivent être présentes.

Le SIREN doit correspondre au SIREN de la société de paie de la Dsn sélectionnée.

Le SIRET doit correspondre au SIRET de l'établissement de paie de la Dsn sélectionnée.

Les données doivent correspondre aux formats et valeurs préconisées dans le CT de la DSN.

Le nom et prénom du bénéficiaire sont obligatoires s'il s'agit d'une personne physique. Ces 2 rubriques doivent être simultanément présentes ou absentes.

La présence d'un et d'un seul des deux ensembles "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" / "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003" ou "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" est obligatoire

Les 3 rubriques, "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" doivent être simultanément présentes ou absentes.

Si le code postal (rubrique "S89.G00.32.011") est présent alors le code pays (rubrique "S89.G00.32.013") et le code de distribution à l'étranger (rubrique "S89.G00.32.014") sont absents et réciproquement

La localité (rubrique "S89.G00.32.012") est obligatoire si le code postal de l'émetteur (rubrique "S89.G00.32.011") est renseigné.

Attention : un code postal (rubrique "S89.G00.32.011") renseigné à « 00000 » n'est pas une valeur valide. Dans ce cas, cette rubrique ne doit pas être présente et les rubriques Code pays (rubrique "S89.G00.32.013") et Code de distribution à l'étranger (rubrique "S89.G00.32.014") doivent être présentes.

Le millésime (32.017) doit être inférieur ou égal aux quatre derniers caractères (année) du mois principal déclaré – S20.G00.05.005.

Exemple de fichier CSV

```

666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.001;256064610
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.004;256064610
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.005;00001
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.006;Compensation
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.011;78000
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.012;Versailles
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;S89.G00.32.017;2016
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;01;S89.G00.43.001;01
666650036;66665003600014;2016;25606461001234; ; ;01;S89.G00.43.002;17526.00
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.001;1460299
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.004;1460299
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.005;18907
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.006;STE CADO
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.008;ZA Moulin D'ECALLES
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.011;76690
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.012;LA RUE SAINT PIERRE
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;S89.G00.32.017;2016
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;01;S89.G00.43.001;01
666650036;66665003600014;2016;14602991800123; ; ;01;S89.G00.43.002;1196.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.001;prof1
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.002;BANETTE
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.003;Michel
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.008;IMMEUBLE LAFAYETTE
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.011;92919
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.012;PARIS LA DEFENSE CEDEX 5
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.016;600.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel; ;S89.G00.32.017;2016
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;02;S89.G00.33.001;02
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;02;S89.G00.33.002;6001.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;04;S89.G00.33.001;04
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;04;S89.G00.33.002;5100.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;09;S89.G00.33.001;09
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;09;S89.G00.33.002;100.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;03;S89.G00.35.001;03
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;03;S89.G00.35.002;6050.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;01;S89.G00.43.001;01
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;01;S89.G00.43.002;22500.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;03;S89.G00.43.001;03
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;03;S89.G00.43.002;300.00
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;08;S89.G00.43.001;08
666650036;66665003600014;2016;;BANETTE ;Michel;08;S89.G00.43.002;850.00

```

Une fois intégrées, les données peuvent être visualisées ou modifiées (si nécessaire) via les options

- DSN > Gérer les déclarations > Visualiser les déclarations
- DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations

Elles sont ensuite générées dans le fichier DSN final (format txt) avec les autres blocs d'information de la déclaration DSN mensuelle.

Valeurs des différents codes

Les valeurs autorisées du Code taux réduit ou dispense de retenue à la source, rubrique "S89.G00.32.015" sont :

- D - dispense de retenue à la source
- R - taux réduit de retenue à la source

Les valeurs autorisées du Code type avantage en nature, rubrique "S89.G00.33.001" sont :

- 01 - *nourriture*
- 02 - *logement*
- 03 - *voiture*
- 04 - *nouvelles technologies de l'Informatique et de la Communication*
- 09 - *autre avantage*

Les valeurs autorisées du Code modalité de prise en charge des indemnités, rubrique "S89.G00.35.001" sont :

- 01 - *allocations forfaitaires*
- 02 - *remboursement*
- 03 - *prise en charge par l'employeur*

Les valeurs autorisées du Code type de la rémunération, rubrique "S89.G00.43.001" sont :

- 01 - *honoraires, vacations*
- 02 - *commissions*
- 03 - *courtages*
- 04 - *ristournes*
- 05 - *jetons de présence*
- 06 - *droits d'auteur*
- 07 - *droits d'inventeur*
- 08 - *autres rémunérations*
- 11 - *retenue impôt sur le revenu*

Chapitre 13 Génération des déclarations

Accès au module

Pour accéder au module de génération des fichiers, sélectionnez *DSN > Générer les déclarations DSN*.

Génération des DSN

Plusieurs paramètres de sélection sont à indiquer pour la génération des DSN.

Encadré Destinataire (05.008)

Permet de sélectionner le destinataire du fichier généré, il s'agit en l'occurrence du régime de rattachement (général ou MSA) qui conditionne la plateforme de déclaration Net entreprise ou MSA.

Sélection du destinataire à partir de la liste disponible :

- Unique régime général
- Mixte régime général
- Mixte régime agricole
- Unique régime agricole

Encadré Options

Un indicateur permet de choisir si le fichier généré sera en mode test ou en mode réel..

Si « oui », le top de génération ne sera pas positionné sur la table des chronos de déclaration (DSCRHONP.SOF). Informations reprises sur la rubrique : **00.005 – code envoi**.

Un indicateur permet de positionner la possibilité de visualiser le fichier TXT qui sera généré.

Cette possibilité est liée aux paramètres Windows et à l'application désigné par Windows pour ouvrir les fichiers de type TXT (par exemple, WordPad). L'applicatif qui sera lancé par la génération du TXT dépendra donc du programme par défaut paramétré sur l'environnement Windows (**Panneau de configuration**) pour les fichiers de type TXT.

Encadré Emetteur

Indiquer un code société émetteur

Choisir le code société émetteur de la déclaration.

Contact

Choisir, dans la liste des contacts, le contact qui sera indiqué sur la déclaration.

Informations reprises sur les rubriques :

- 07.001 – Nom et prénom du contact
- 07.002 – Adresse téléphonique
- 07.003 – Adresse mél du contact

Encadré type d'envoi

Indiquer un code type d'envoi

A partir de la table des types d'envoi, le code sélectionné permettra de proposer les types de DSN pour la génération qui lui sont rattachées.

Information reprise sur les rubriques

- 05.001 – Nature de la déclaration
- 05.002 – Type de la déclaration

Signalements du

Indication de la fourchette de date pour les déclarations DSN de signalement (évènementielle).

Type néant autorisé

Option à sélectionner ou non pour autoriser la proposition des DSN de type néant pour la constitution du TXT.

Encadré Autres filtres

Permet de sélectionner des fractions de DSN particulières pour la génération.

05.003 – Numéro de fraction de déclaration

Un indicateur permet de sélectionner que les déclarations non générées. Proposera à la génération uniquement les déclarations qui n'ont jamais été générées ou les déclarations pour lesquelles une régénération a été effectuée à nouveau sur une DSN déjà existante et non validée.

Le top de génération du chrono des déclarations (table DSCHRONP) est alors filtré.

Une fois les différentes options positionnées, cliquer sur le bouton **Accepter** afin d'avoir la fenêtre contextuelle de sélection des déclarations DSN à générer.

Fenêtre contextuelle Déclaration DSN à générer

Cette fenêtre contextuelle affichera une liste de déclaration Société/Etablissement avec une sélection des déclarations à générer.

Elle peut se faire manuellement en cliquant sur la colonne **A générer** avec apparition d'une pastille verte.

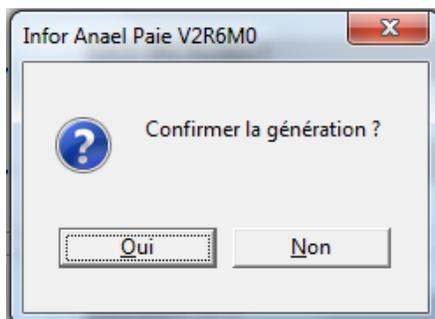
Ou vous pouvez cliquer sur le bouton **Tout générer / Tout désélectionner** avec apparition ou non d'une pastille verte sur la colonne **A générer** :



Cliquer sur le bouton **Quitter** pour lancer la génération :



La fenêtre contextuelle de validation suivante s'affichera :



Le fichier sera généré dans le répertoire indiqué sur la table **Types d'envoi** dans la colonne **Répertoire**.

Si pas de répertoire d'indiqué, la génération du fichier TXT se fait sur le répertoire par défaut des données de paie.

Un message de fin confirme la génération du TXT et sa visualisation est lancée si elle a été demandée.

Remarque : Un message d'erreur de type « Attention, une anomalie a été rencontrée lors de la génération. Risque d'information manquante ou incorrecte. » peut survenir en fin de traitement. Il s'agit d'anomalies liées à l'absence d'un bloc d'information obligatoire, par exemple, « S21.G00.50 – Versement individu (1,*) ».

Composition du nom du fichier TXT généré :

Le fichier généré sera composé des informations suivantes :

« DSN_ »

+ suffixe [optionnel] – Saisie dans la table des types d'envoi (utilisateur laisse à blanc si non utilisé)

+ « _ »

+ Code société émettrice – Sélectionné lors du lancement de la génération – table DSEMET

+ « _ »

+ Code contact – Sélectionné lors du lancement de la génération – table CONTACT

+ « _ »

+ Date du jour (aaaammjj)

+ « _ »

+ Heure du jour (hhmns)

+ «.TXT »

Remarque : Taille maximale de 150 caractères (un contrôle est effectué).

Exemple :

DSN_MENSUELLE_0001_0001_20190224_170003.TXT

Chapitre 14 Affichage des déclarations

Accès au module

Pour accéder au module de visualisation des déclarations DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Visualiser les déclarations**.

Filtres

Afin d'accéder aux déclarations, des critères sont demandés :

- Période de paie concernée – mois/année
- Entité – code établissement
- Nature de la déclaration – mensuelle, signalements
- Salarié concerné – même pour une déclaration mensuelle, une sélection d'un salarié peut être effectuée. Laisser ce champ à vide pour accéder à tous les salariés de la déclaration mensuelle.
- Régime destinataire – sélection du destinataire à partir de la liste disponible :
 - Unique régime général
 - Mixte régime général
 - Mixte régime agricole
 - Unique régime agricole

Cliquer sur le bouton OK de la barre d'outils pour valider vos informations.

Un écran s'affiche avec deux onglets :

- Un onglet **Liste des déclarations**, avec une ligne par déclaration trouvée et correspondant aux filtres précédemment demandés.
- Un onglet **Déclaration**, qui affichera le contenu de la déclaration qui sera sélectionnée dans le premier onglet.

Onglet Liste des déclarations

Parmi les boutons standards et habituels du tableur, deux boutons permettent des opérations spécifiques.

Bouton Détail

Permet de basculer sur le deuxième onglet afin de visualiser la déclaration de la ligne active de la liste. Un double clic sur la ligne de déclaration sélectionnée permet aussi d'accéder au contenu de la déclaration.

Bouton Filtre

Permet de revenir sur l'écran des critères de filtre afin de sélectionner d'autres déclarations.

Onglet Déclaration

Il se compose de deux parties :

- Une partie gauche **sous forme d'arborescence** qui présente l'organisation et son contenu avec les blocs d'information constituant la déclaration. Il est nécessaire de cliquer au moins une fois sur le bloc 05 de la déclaration pour activer l'accès au contenu.
- Une partie droite **sous forme de tableur** affichant le contenu de chaque bloc d'information avec les rubriques DSN et leur valeur.

Dans son mode visualisation (cf. remarque en début de chapitre), la barre d'outils principale de l'onglet **Déclaration** ne comporte que deux boutons :

- Un bouton **Rechercher un salarié (F8)** afin de se positionner sur un salarié particulier dans le cas d'une déclaration mensuelle. Comme le libellé du bouton l'indique, la touche de fonction F8 peut être également utilisée.
- Un bouton **Quitter** pour sortir de la fonction.

Remarque : Tous les boutons **Quitter** de cette fonction terminent l'utilisation de cette fonction.

Lors d'un accès sur une déclaration, dans l'onglet **Déclaration**, pour accéder à une autre déclaration, cliquer sur l'onglet **Liste des déclarations** pour sélectionner une autre déclaration et éventuellement changer les filtres au besoin.

Remarque : La barre d'outils de la partie droite (sous forme de tableur), outre les boutons standard du tableur, propose un bouton **Détail** qui permet de visualiser le détail d'une rubrique DSN.

Se positionner sur la ligne de la rubrique DSN choisie avant de cliquer sur ce bouton. Un double clic sur la ligne de la rubrique DSN choisie permet aussi d'accéder au contenu du détail de la rubrique.

Chapitre 15 Préparer un bordereau de régularisation Urssaf

Accès au module

Pour accéder au module de modification des déclarations DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Préparer une régularisation Urssaf**.

Principes

Il s'agit de régénérer un bordereau de régularisation Urssaf à partir d'une DSN mensuelle antérieure à la période de paie en cours.

Remarque : Les éléments de la DSN mensuelle antérieure sont reportés sur la DSN de la période en cours mais sans les montants qui sont à saisir via l'option « *Modifier les déclarations* ».

Filtres

Afin d'accéder aux déclarations, des critères sont demandés, aussi bien pour la déclaration d'origine que pour la déclaration de destination :

- Période de paie concernée – mois/année
- Entité – code établissement
- Fraction concernée

Pour sélectionner la déclaration DSN d'origine, il faut renseigner la période et l'établissement concernés.

La déclaration d'origine doit exister et être validée.

On ne prend en compte que la dernière déclaration de la période, donc la dernière Annule et Remplace le cas échéant.

La DSN de destination correspond à la période et l'établissement sélectionnés

Il doit exister une DSN correspondant à cette sélection.

Elle ne doit pas être validée. Elle correspond en principe à la DSN en cours de préparation qui sera à déclarer.

Si elle est déjà générée et envoyée, donc ensuite normalement validée, il faut générer une déclaration de type « Annule et Remplace » pour pouvoir intégrer le bordereau de régularisation Urssaf.

Cliquer sur le bouton OK de la barre d'outils pour valider vos informations.

Un écran affiche la liste des blocs 23, cotisations agrégées, présents sur la DSN d'origine.

Après avoir sélectionné les blocs à régulariser, cliquer sur l'icône "*Lancement régularisation*".

Un état de type log (dsn regul.log) récapitule les rubriques ajoutées à la DSN de réception.

Remarque :

Les blocs intégrés dans la DSN de destination ont un montant à zéro pour les rubriques suivantes :

- S21.G00.22.005 Montant total des cotisations
- S21.G00.23.004 Montant d'assiette
- S21.G00.23.005 Montant de cotisation

Remarque : Ces rubriques sont donc **obligatoirement** à modifier via l'option « *Modifier les déclarations* ».

Les rubriques de régularisation ajoutées sont tracées par un top et l'utilisateur, comme pour une modification ou une saisie manuelle qui serait effectuée dans une DSN.

Cela permet de préserver les rubriques intégrées au cas où une prégénération serait à nouveau demandée pour la déclaration (optionnel). De même, si l'option de préparation de régularisation de l'Urssaf est de nouveau demandée, un message demande la confirmation de cette génération.

Chapitre 16 Régularisations

Régularisation des éléments des blocs 5x en cas d'erreur de paramétrage

Attention, tous les cas de figure ne sont pas couverts. Il s'agit plus de gérer l'oubli d'une rubrique ou la rectification du paramétrage d'une rubrique.

Préambule au traitement

Cas d'une rubrique oubliée

Mettez à jour le paramétrage

Recalculez la rubrique montant avec la période d'origine

Les régularisations se feront en A&R ou en différentiel selon les éléments du bloc régularisé.

Cas de changement de codification entre les normes

La régularisation se fait sans se préoccuper de la norme, elle peut être différente entre la Dsn d'origine et la Dsn de destination.

Il est néanmoins tenu compte de la norme de destination au niveau des rubriques et également au niveau des codes ou types.

Un code présent dans la norme de la Dsn d'origine et absent dans la norme de la Dsn de destination n'est pas repris, un message d'information sera inséré dans le compte-rendu.

Cas de changement d'établissement d'un salarié

Vous devez saisir un code établissement sur l'écran de sélection, les salariés pris en compte doivent obligatoirement être rattachés à cet établissement.

Remarque : Un salarié qui a changé d'établissement entre la déclaration erronée et la déclaration actuelle ne sera pas traité.

Sélection

Totalité du bloc ou par type

Il est possible de régulariser la totalité d'un bloc, voire des sous-blocs y afférents, ou de seulement régulariser un code (ou type), comme pour les régularisations Urssaf.

Dans les cas où les blocs peuvent être par code, comme le bloc 51 avec le Type de rémunération, les codes ou types présents dans les Dsn d'origine sont présentés. Il faut également que les codes ou types existent dans la norme de la Dsn de destination, ils ne seront pas présentés dans le cas contraire.

Attention : Suppression d'une unité de mesure (53.003), par ex 12 journée, et ajout d'une autre unité de mesure, par ex. 20 forfait jour → impossible

Il faut traiter le bloc en entier

Le traitement s'appuie sur le paramétrage.

Ecran de sélection

- **Période Dsn en cours : période destinataire.**

Ne doit pas être validée.

Ce qui implique de faire une A&R si la mensuelle a été validée, et de faire cette A&R avant de lancer cette option

- **Etablissement**
- **Fraction**
- **Période Dsn d'origine :**

Plusieurs périodes peuvent être traitées (fourchette de période), il y aura une génération par période de régularisation si le bloc régularisé comprend une période de rattachement.

- **Blocs pouvant être régularisés :**

Seuls les blocs suivants sont proposés :

- 51 – Rémunération
- 52 – Primes, gratifications
- 54 – autres éléments de revenu brut
- 58 – Elément de revenu calculé en net

Plusieurs tops permettent d'affiner le traitement :

- Régénération complète ou pour un type seulement
Si une régénération complète est demandée, tous les types liés au bloc à traiter sont pris en compte. Si la demande est faite par type, une liste des types liés au bloc à traiter est présentée, ils seront à sélectionner.
- Génération des sous-blocs (génération du sous-bloc 53 Activité, si le bloc 51 Rémunération est sélectionné et que cette case est cochée)
- Recalcul ou remise à zéro. Recalcul si cette zone est cochée, Remise à zéro si elle n'est pas cochée
- Ecraser les régularisations déjà générées ? Si cette zone est cochée les précédents enregistrements générés par une régularisation, pour la période de déclaration et pour les périodes d'origines, sont supprimés.
- Ecraser les mises à jour manuelles ? Cela ne concerne que les données générées par une régularisation et modifiées par l'option Modifier les déclarations.
- Compte-rendu détaillé

Une sélection des salariés est possible, selon le principe standard d'Anael Paie.

Les salariés sélectionnés correspondent à l'établissement, donc un salarié ayant changé d'établissement ne sera pas traité.

Attention : Le top Recalcul serait utile dans le cas d'une modification de paramétrage, d'une rubrique Dsn oubliée, ou d'une rubrique de paie pas prise en compte dans le compteur de traitement.

En revanche si la modification du paramétrage n'a rien à voir avec la valeur qui aurait dû être déclarée, il ne faut pas toper la zone Recalcul et les montants seront à saisir.

Attention : Si aucune différence n'est constatée sur aucun des blocs pour la Dsn d'origine traitée, il n'y a pas de génération sur la Dsn de destination

Attention : S'il n'y a pas de recalcul, la génération des enregistrements se fait sans contrôle, çàd sans vérification que le paramétrage générerait un montant. **La rubrique Montant est générée à zéro, si ce montant doit être renseigné, il doit être modifier via l'option Modifier les déclarations.**

Tableur

Si le top « Régénération pour un type seulement » est coché, les différents codes liés au bloc à traiter sont présentés.

Tous les codes ou types sont présentés, qu'ils soient présents ou non dans les Dsn d'origine. Il faut que les codes ou types existent dans le référentiel de la norme de la Dsn de destination, ils ne sont pas présentés dans le cas contraire.

Un top « Absent du paramétrage dans la norme de destination » indique les codes ou types dont le paramétrage est à faire dans la norme de la Dsn de destination, s'ils doivent être régularisés..

Traitement

Avant tout traitement, il est contrôlé que la Dsn de déclaration (Dsn de destination) soit de type 03 - déclaration annule et remplace intégral, ou 01 - déclaration normale. Une déclaration de type 04 - déclaration annule ou une déclaration sans individu n'est pas éligible.

La déclaration doit être complète et non partielle.

La déclaration d'origine doit être validée.

Les périodes traitées sont déterminées par la fourchette de période saisie sur l'écran de sélection, et pour chaque période c'est la dernière déclaration validée qui est prise en considération (Normale ou Annule et Remplace).

Lorsque l'option Recalcul est choisie, les rubriques montant sont recalculées avec le bulletin d'origine, seule la modification du paramétrage peut affecter les montants.

Lorsque l'option Recalcul n'est pas choisie, les rubriques montant sont générées à zéro. Aucun contrôle n'est effectué pour savoir si le paramétrage engendre une modification ou non du montant généré initialement.

En cas de prégénération

Lors de la prégénération un top permet d'affiner le traitement : « Ecraser les régularisations (blocs 5x) ? ».

Si ce top est coché, les régularisations des blocs 5x sont supprimées, dans le cas contraire elles sont gardées.

Interaction avec le top « Ecraser les modifications manuelles ? » :

Si une rubrique provenant d'une régularisation a été modifiée manuellement, et si, lors de la demande de régénération, on demande à conserver les modifications manuelles et à supprimer les rubriques de régularisation, on supprime les rubriques de régularisation sauf les rubriques manuellement modifiées.

Si on demande la suppression des données modifiées manuellement, et qu'on ne demande pas la suppression des rubriques de régularisation, on ne supprime pas les rubriques de régularisation même si elles ont été modifiées manuellement.

Régularisations des cotisations salariales – Blocs 78, 79 et 81

Paramétrage

DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de régularisation cotisations (blocs 78 79 81)

La régularisation de ces blocs se fait par paramétrage, comme pour la génération de chacun de ces blocs.

Cette option permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Consultez la documentation disponible sur la BC sur le portail Infor Support Portal numéro [1458369](#) pour la mise en place et la gestion des compteurs de traitement.

Remarque : Le cas échéant, si aucun paramètre n'est trouvé pour la société active, un message est affiché : « Aucune information trouvée pour la société active. Basculer sur la société modèle ? ». Répondre « oui » ou « non » selon le niveau de paramétrage choisi.

Pour accéder à l'écran de saisie des rubriques DSN et des compteurs, un premier écran s'affiche afin de permettre la sélection des paramètres conditionnant la suite du paramétrage des rubriques DSN.

La régularisation se fait sur la période de déclaration avec un rattachement à une période précédente. La période de rattachement est portée par le bloc **78 Base assujettie**. Il faut donc

obligatoirement générer un bloc 78. S'il n'y a pas lieu d'avoir une régularisation sur ce bloc, le montant (78.004) doit être généré à 0.

Le processus de paramétrage est similaire à celui du bloc 81, lui-même étant rattaché au bloc 78.

Ecran de paramètres

Norme DSN ?

Choix de la norme à paramétrer.

Type d'organisme ?

Choix du type d'organisme à traiter.

Code organisme (81.002)

Selon le type d'organisme choisi, l'information à saisir ensuite est le code organisme concerné sauf pour les OC pour lesquels une série de paramètres complémentaires qui leur est réservée seront à définir avant d'accéder aux paramètres des rubriques DSN.

Pour tous les autres types d'organisme, cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN de ce bloc.

Remarque : Pour la **MSA** et l'**Urssaf**, la saisie du code organisme n'est pas nécessaire à ce niveau car les informations de l'établissement d'appartenance du salarié seront utilisées le cas échéant comme l'indique le libellé sur ce dialogue. Mais il reste possible d'indiquer un code organisme si besoin (cas particulier).

Concernant les organismes de **retraite complémentaire**, si un seul organisme de retraite complémentaire est défini pour chaque salarié, aucun organisme n'est à saisir. En revanche, si plusieurs retraites complémentaires sont définies pour un salarié, chaque code organisme doit être spécifié avec ses paramètres spécifiques. En effet, le bloc 81 cumule les cotisations sans distinction d'organisme. Cependant, les blocs 20 de règlement qui découlent des cotisations nécessitent de distinguer l'organisme destinataire de retraite complémentaire.

Encadré Paramètres à destination des organismes complémentaires uniquement

Même si ce bloc ne contient pas l'**identifiant technique d'affiliation**, il est néanmoins nécessaire d'en disposer pour la génération de ce bloc du fait de sa dépendance au bloc 78 (qui contient l'identifiant technique d'affiliation).

En conséquence, les mêmes informations que pour le bloc 78 sont demandées :

- Un établissement en particulier - Optionnel et dépendant du niveau de paramétrage effectué ou non sur les fiches établissement
- La référence du contrat de prévoyance
- Le code délégataire
- Le code affiliation - Identifiant technique d'affiliation

Remarque : Les valeurs autorisées en saisie sur ces champs dépendent des organismes de prévoyance affectés au niveau des fiches société (modèle le cas échéant) et/ou les fiches établissements.

Principes

Pour chacune de ces informations, des listes de choix (F9) sont disponibles et leur contenu dépend également des paramètres établis sur les fiches sociétés ou établissements. Chacun de ces champs est tributaire de la valeur du champ qui le précède.

En conséquence les listes de choix (F9) proposées évoluent aussi en fonction des valeurs précédentes saisies.

Le dernier champ **Code affiliation** autorisera les valeurs de code, y compris dans la liste de choix (F9), qui découlent des autres valeurs des champs précédents.

Hormis le code établissement (optionnel), toutes les valeurs saisies seront contrôlées et validées afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder aux paramètres des rubriques DSN à appliquer pour ces paramètres.

Bouton Paramètres existant

En mode création, la saisie de ces champs est obligatoire. En mode modification, le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage de prévoyance déjà existant et de le sélectionner. Les champs seront alors automatiquement alimentés dans l'écran, il n'y aura plus qu'à cliquer sur le bouton **Appliquer** pour accéder à ces paramètres.

Suppression d'un paramètre existant

Le bouton **Paramètres existant** permet de lister les cas de paramétrage déjà existant mais aussi de pouvoir **supprimer l'intégralité des paramètres** qui s'y rattachent pour ce bloc. Le bouton **Destruction** de la barre d'outils du tableur est actif et une confirmation de la suppression sera demandée.

Bouton Editer les paramètres

L'impression reprend l'ensemble des paramètres du bloc 81 pour la société concernée et la norme DSN choisie sans distinction d'organisme. Elle permet une vue exhaustive de tous les paramètres sans aucun filtre hors le code société et la norme concernée.

Contenu de la table

Attention : Le paramétrage du bloc 78 est obligatoire. C'est ce bloc qui indique la période de rattachement (période à régulariser). S'il n'est pas concerné par la régularisation, le compteur de traitement doit renvoyer une valeur à 0. Le paramétrage des blocs 79 et 81 est facultatif.

Code Base (78.001)

Cette colonne est obligatoire. C'est le code base dont dépend les blocs 81 à générer et qui est généré sur la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie** du bloc d'information parent.

La liste des codes bases proposée (F9) est modulée selon le type d'organisme concerné.

Pour rappel, pour les OC, ce code base sera toujours égal à « 31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire ».

Ce code permet de faire le lien avec la rubrique DSN **78.001 – Code base assujettie**.

Libellé

Affichage du libellé du code base.

Code rubrique DSN (78)

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de base assujettie **S21.G00.78.004**.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Valeur montant (78.004)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Code type base assujettie (79.001)

Si renseigné, ce code sera repris sur la rubrique DSN **79.001 – Type de composant de base assujettie**.

Pour les rubriques du bloc **79 – Composant de base assujettie**, la liste des types est proposée(F9).

Libellé

Affichage du libellé du code type.

Code rubrique DSN (79)

Seules les rubriques DSN autorisées pour cette fonction sont proposées.

Remarque : Un seul code rubrique DSN est autorisé dans ces paramètres, c'est celui du montant de composant de base assujettie **S21.G00.79.004**.

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Valeur (79.004)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Identifiant Ayant droit (optionnel)

Il s'agit d'un code numérique interne sur deux caractères qui n'intervient pas comme valeur sur une rubrique DSN du bloc. Il permet si nécessaire de scinder, pour un salarié et un même code identifiant technique d'affiliation (bloc 78), des composants de base assujettie qui seraient propres à un ayant droit (sans que celui-ci soit clairement identifié à ce niveau).

Ce cas de figure peut se produire notamment avec le code type de base assujetti **20 – Montant forfaitaire Prévoyance** où le montant doit être distincte par ayant droit car d'un montant différent le cas échéant (par exemple, forfait adulte et forfait enfant).

Code cotisation (81.001)

Indication du code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée. Une liste accessible avec la loupe ou le F9 des codes de cotisation individuelle (bloc 81) est accessible et filtrée dans son contenu en fonction des codes autorisés par le type d'organisme concerné.

Libellé

Affichage du libellé du code cotisation.

Code Rubrique DSN (81)

Saisir la rubrique DSN concernée (montant de l'assiette et/ou de la cotisation).

Libellé

Affichage du libellé de la rubrique DSN.

Valeur (81.003 / 81.004)

Affectation du compteur de traitement qui retournera, lors de la prégénération des DSN, la valeur déterminée par ses paramètres (menu **Fichiers > Compteur de traitement**).

Période de génération

Seul le paramétrage correspondant à la même période de génération sera pris en compte lors du traitement de la pré génération mensuelle.

Période à régulariser

Cette information sera reprise dans les périodes de rattachement.

Paiement (bloc 20) : modalité particulière

Information optionnelle. Elle permet de déterminer les modalités de versement : échéance des paiements, mode de paiement, date de versement... qui seraient dans ce cas propre au code de cotisation concerné et uniquement pour la rubrique DSN 81.004.

Traitement

Le traitement de régénération de la Dsn mensuelle tient compte de ce paramétrage complémentaire.

Seul le paramétrage dont la période de génération correspond à la période de déclaration est pris en compte.

Comme pour la génération « standard » des blocs 78, 79 et 81, le paramétrage permet de régulariser les données des salariés concernés.

Remarque : La mise à jour du bloc versement (bloc 20) est effectuée selon le paramétrage selon le principe déjà en place.

Edition

Une édition permet de visualiser les rubriques de régularisation (*DSN>Editer>Etat de contrôle des cotisations par salarié*)

Chapitre 17 Modification des déclarations

Remarque préalable

Certaines rubriques ne sont pas gérées automatiquement lors de la pré génération de la Dsn, il est possible de les saisir dans l'option Modifier les déclarations

Il s'agit de l'identifiant du CRM (compte rendu métier) transmis par l'organisme demandeur de la régularisation ou de la correction.

Les rubriques concernées sont :

- S21.G00.20.013 du bloc 20 Versement organisme de protection sociale
- S21.G00.22.006 du bloc 22 Bordereau de cotisation due
- S21.G00.23.007 du bloc 23 Cotisation agrégée
- S21.G00.55.005 du bloc 55 Composant de versement
- S21.G00.78.007 du bloc 78 Base assujettie
- S21.G00.79.005 du bloc 79 Composant de base assujettie
- S21.G00.81.006 du bloc 81 Composant de base assujettie
- S21.G00.82.006 du bloc 82 Cotisation établissement
- S89.G00.92.015 du bloc 92 Bases spécifiques individu non salarié

Accès au module

Pour accéder au module de modification des déclarations DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations**.

Filtres

Afin d'accéder aux déclarations, des critères sont demandés :

- Période de paie concernée – mois/année
- Entité – code établissement

- Nature de la déclaration – mensuelle, signalements
- Salarié concerné – même pour une déclaration mensuelle, une sélection d'un salarié peut être effectuée. Laisser ce champ à vide pour accéder à tous les salariés de la déclaration mensuelle.
- Régime destinataire – sélection du destinataire à partir de la liste disponible :
 - Unique régime général
 - Mixte régime général
 - Mixte régime agricole
 - Unique régime agricole

Cliquer sur le bouton OK de la barre d'outils pour valider vos informations.

Un écran s'affiche avec deux onglets :

- Un onglet **Liste des déclarations**, avec une ligne par déclaration trouvée et correspondant aux filtres précédemment demandés.
- Un onglet **Déclaration**, qui affichera le contenu de la déclaration qui sera sélectionnée dans le premier onglet.

Onglet Liste des déclarations

Parmi les boutons standards et habituels du tableur, deux boutons permettent des opérations spécifiques.

Bouton Détail

Permet de basculer sur le deuxième onglet afin de visualiser la déclaration de la ligne active de la liste. Un double clic sur la ligne de déclaration sélectionnée permet aussi d'accéder au contenu de la déclaration.

Si la déclaration est validée, le programme bascule automatiquement en mode visualisation.

Bouton Filtre

Permet de revenir sur l'écran des critères de filtre afin de sélectionner d'autres déclarations.

Onglet Déclaration

Il se compose de deux parties :

- Une partie gauche **sous forme d'arborescence** qui présente l'organisation et son contenu avec les blocs d'information constituant la déclaration.

Remarque : Il est nécessaire de cliquer au moins une fois sur le bloc 05 de la déclaration pour activer l'accès au contenu.

- Une partie droite **sous forme de tableur** affichant le contenu de chaque bloc d'information avec notamment les rubriques DSN et leur valeur.

Barre d'outils principale

Dans son mode modification, **c'est-à-dire si la déclaration n'est pas validée**, la barre d'outils principale de l'onglet **Déclaration** propose les boutons suivants :

- Un bouton **Rechercher un salarié (F8)** afin de se positionner sur un salarié particulier dans le cas d'une déclaration mensuelle. Comme le libellé du bouton l'indique la touche de fonction F8 peut être également utilisée.
- Un bouton **Quitter** pour sortir de la fonction.
- Un troisième bouton **Nouveau Bloc (F5)** est accessible (affiché) si la déclaration est modifiable et si la position courante dans l'arborescence de la déclaration l'autorise. Ce bouton permet l'insertion de nouveaux blocs d'information au sein de la DSN. A noter l'utilisation possible de la touche de fonction F5.
- Un quatrième bouton **Supprimer le bloc (F6)** est également accessible (affiché) si la cardinalité du bloc d'information (définie par la norme NEODES) permet sa suppression. A noter l'utilisation possible de la touche de fonction F6.

Remarque : Tous les boutons **Quitter** de cette fonction terminent l'utilisation de cette fonction.

Lors d'un accès sur une déclaration, dans l'onglet **Déclaration**, et pour accéder à une autre déclaration, cliquer sur l'onglet **Liste des déclarations** pour en sélectionner une autre.

Il est également possible de changer les critères de sélection (filtres) au besoin.

Ajouter un nouveau bloc DSN

Remarque : Cette fonction doit être mise en œuvre par des utilisateurs avertis au fait des besoins et de la logique d'organisation de la déclaration DSN.

Chaque information ajoutée est tracée par un top et l'utilisateur. La date de la saisie et l'utilisateur sont également conservés. Cela permet de préserver les reprises manuelles lorsqu'une régénération est à nouveau demandée pour la déclaration (optionnel).

Ajouter un bloc en cliquant sur le bouton **Nouveau Bloc (F5)**. Cela permet de choisir quel bloc ajouter notamment lorsque plusieurs types de bloc peuvent être insérés en fonction du positionnement dans la déclaration. S'il n'y a qu'un seul type de bloc insérable, on bascule directement sur la saisie des informations du bloc.

La fenêtre contextuelle affichée permet de saisir toutes les informations nécessaires au stockage de ce nouveau bloc et des rubriques qui le constitueront.

Les informations diffèrent selon le bloc concerné (voir les exemples dans [Ajouter une rubrique](#)).

Une fois les informations saisies pour une première rubrique, et suite à leur enregistrement, les autres rubriques DSN du bloc ayant un statut obligatoire vis-à-vis de la norme NEODES seront automatiquement positionnées avec une valeur à vide.

Il sera alors nécessaire de compléter cette génération en saisissant la valeur de chaque rubrique DSN du bloc.

Remarque : Le référentiel des rubriques DSN (table DSREFP) contient une expression régulière qui permet à Anael Paie WS d'effectuer un contrôle de forme sur la valeur saisie pour une rubrique DSN donnée.

Un message d'anomalie peut être affiché le cas échéant.

Vous pouvez retrouver l'expression régulière attachée à chaque rubrique DSN dans le cahier technique de la norme NEODeS ainsi qu'une explication sur sa signification.

Supprimer un bloc DSN

Se positionner sur le bloc à supprimer puis cliquer sur le bouton **Supprimer le bloc (F6)**.

Après une demande de confirmation, la suppression du bloc entraîne la suppression de ses sous-blocs éventuels.

Remarque : Les reprise manuelles qui ont pu être effectuées antérieurement ne seront pas préservées.

Barre d'outils de la partie tableur

La barre d'outils de la partie droite (sous forme de tableur), propose, outre les boutons standard du tableur, les boutons suivants :

- Un bouton **Détail** qui permet de visualiser (en mode visualisation) et/ou de modifier le détail d'une rubrique DSN
- Et en mode modification uniquement :
 - Un bouton **Ajouter une rubrique**
 - Un bouton **Supprimer une rubrique**

Remarque : Se positionner sur la ligne de la rubrique DSN choisie avant de cliquer sur les boutons **Détail** et **Supprimer une rubrique**.

Modifier une rubrique

Cliquer sur le bouton **Détail** un écran affiche le détail de la rubrique avec notamment les différentes informations composant sa clef de stockage.

Seule la valeur de la rubrique DSN est modifiable.

Pour rappel, le référentiel des rubriques DSN contient une expression régulière qui permet à Anael Paie WS d'effectuer un contrôle de forme sur la valeur saisie pour une rubrique DSN donnée. Suite à une modification de valeur, un message d'anomalie peut être affiché le cas échéant.

Ajouter une rubrique

Important : Cette fonction doit être mise en œuvre par des utilisateurs avertis au fait des besoins et de la logique d'organisation de la déclaration DSN. Chaque information ajoutée est tracée par un top et l'utilisateur. La date de la saisie et l'utilisateur sont également conservés. Cela permet de préserver les reprises manuelles lorsqu'une prégénération est à nouveau demandée pour la déclaration (optionnel).

Cliquer sur le bouton **Ajouter une rubrique** ouvre une fenêtre contextuelle autorisant la saisie des informations pour une nouvelle rubrique.

Même si les informations principales et nécessaires à la déclaration DSN sont le code rubrique DSN et sa valeur, d'autres informations sont néanmoins nécessaires afin de stocker cette nouvelle rubrique dans les tables de prégénération.

Au niveau de cet écran, les informations grisées déjà renseignées et non accessibles à l'utilisateur sont les composants de la clef de stockage. Ils sont établis à partir des coordonnées de la déclaration et le cas échéant des coordonnées du bloc parent dont dépend le bloc dans lequel la rubrique est ajoutée.

Selon le bloc concerné et selon la rubrique ajoutée, outre le code rubrique DSN et sa valeur, il peut être également nécessaire de positionner des informations complémentaires nécessaires au stockage de la nouvelle rubrique ou nécessaires à des traitements annexes propres à Anaël Paie WS.

Et la valeur de ces informations complémentaires dépend parfois de critères qui varient selon la déclaration DSN et/ou selon le bloc concerné.

Exemple sur le bloc 23 – Cotisation agrégée

Si on ajoute la rubrique **Montant d'assiette S21.G00.23.004**, le code Insee est une des informations complémentaires qui intervient dans le stockage de cette rubrique DSN. Néanmoins, il ne sera renseigné que s'il s'agit d'un code cotisation de type transport. Sinon le code Insee doit être laissé à vide.

Dans le cas où il s'agit effectivement d'un code cotisation transport, le code Insee permet alors de stocker plusieurs fois le même code cotisation de type transport pour des codes Insee de commune différents.

A noter que le code Insee est également une rubrique DSN à part entière.

D'autres informations ne servent pas au stockage de l'information mais à des traitements annexes.

Par exemple, l'information « Taux pour le calcul » ne doit être renseignée que si le code cotisation correspond à un principe de calcul assiette avec pourcentage de cotisation. On indique le taux global à appliquer sur l'assiette afin de retrouver le montant de cotisation qui n'est pas demandé par la DSN, mais que l'on retrouve dans l'édition du bordereau de cotisation Urssaf.

Exemple sur le bloc 60 Arrêt de travail

Si on ajoute la rubrique **Motif de l'arrêt S21.G00.60.001**, le motif de l'arrêt est une rubrique DSN à part entière, mais c'est aussi une des informations complémentaires qui interviennent dans le stockage de toutes les rubriques DSN de ce bloc.

Il est également nécessaire de renseigner les informations :

- Date du dernier jour travaillé (obligatoire)
- Date de fin prévisionnelle (non obligatoire)

Exemple sur le bloc 65 – Autre suspension de l'exécution du contrat

Si on ajoute la rubrique **Motif de suspension S21.G00.65.001**, le motif de suspension est une rubrique DSN à part entière mais c'est aussi une des informations complémentaires qui interviennent dans le stockage de toutes les rubriques DSN de ce bloc.

Il est également nécessaire de renseigner la date de début de suspension (obligatoire)

Supprimer une rubrique

Cette opération ne sera possible après confirmation que si la rubrique est non obligatoire au regard de la norme NEODES.

Chapitre 18 Suppression des déclarations

Accès au module

Pour accéder au module de suppression des déclarations DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Supprimer les déclarations**.

Supprimer les déclarations

Plusieurs paramètres de sélection sont à indiquer pour accéder aux déclarations DSN.

Encadré Destinataire (05.008)

Permet de sélectionner le destinataire du fichier généré, il s'agit en l'occurrence du régime de rattachement (général ou MSA) qui conditionne la plateforme de déclaration Net entreprise ou MSA.

Sélection du destinataire à partir de la liste disponible :

- Unique régime général
- Mixte régime général
- Mixte régime agricole
- Unique régime agricole

Encadré Emetteur

Indiquer un code société émetteur

Choisir le code société émetteur des déclarations à valider.

Encadré Type d'envoi

Indiquer un code type d'envoi

A partir de la table des types d'envoi, le code sélectionné permettra de proposer les types de DSN pour la suppression qui lui sont rattachées.

Signalements du

Indication de la fourchette de date pour les déclarations DSN de signalement (évènementielle).

Encadré Autres filtres

Permet de sélectionner des fractions de DSN particulières pour la suppression.

Une fois les différentes options positionnées, cliquer sur le bouton **Accepter** afin d'afficher la fenêtre contextuelle de sélection **Déclaration(s) DSN autorisée(s) à la suppression**.

Important : Seules les déclarations n'ayant pas été validées sont autorisées à la suppression. Hormis la récupération d'une sauvegarde de données, cette opération de suppression est irréversible. Les déclarations acceptées par les organismes destinataires (bilan OK) doivent être **impérativement** validées car seule la validation protège la déclaration DSN d'une suppression accidentelle.

Elle permet en outre la génération d'une déclaration de type « Annule et remplace » au besoin.

Fenêtre contextuelle Déclaration(s) DSN autorisée(s) à la suppression

Cette fenêtre contextuelle affiche une liste de déclaration Société/Etablissement avec une sélection des déclarations pouvant être supprimées.

Elle peut se faire manuellement en cliquant sur la colonne **A supprimer** avec apparition d'une pastille verte.

Ou vous pouvez cliquer sur le bouton **Tout supprimer / Tout désélectionner** avec apparition ou non d'une pastille verte sur la colonne **A supprimer** :



Cliquer sur le bouton **Quitter** pour lancer la suppression :



Une fenêtre contextuelle de validation permet de confirmer le traitement.

Un message de fin confirme la suppression des DSN désignées.

Important : L'intégralité de la déclaration DSN sera supprimée.
Aucune reprise manuelle ne sera préservée.
Aucun historique ne sera conservé.

Chapitre 19 Répertoire des déclarations

Accès au module

Pour accéder à ce répertoire, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Répertoire des déclarations**.

Un répertoire des déclarations DSN

Chaque déclaration DSN prégénérée est répertoriée dans Anael Paie dans une table qui stocke les informations générales rattachées à cette déclaration. Elle stocke notamment des indicateurs de traitement et un identifiant unique déterminé par Anael Paie qui est affecté à chaque DSN.

Cette table (SQL_DSCHRONP / DSCHRONP.SOF) est la table directrice qui conditionne ensuite l'accès à toutes les autres tables de données contenant les blocs d'informations DSN à proprement parler (DSNxxP. SOF).

Cette fonction permet de visualiser ce répertoire des déclarations DSN prégénérées dans Anael Paie.

Toutes les DSN créées (prégénérées) sont visualisables quel que soit leur statut.

Une première boîte de dialogue permet d'effectuer une pré-sélection.

Après avoir cliqué sur le bouton **Accepter**, un tableur répertorie toutes les déclarations prégénérées quel que soit leur statut et présente les informations clefs de la déclaration.

Le cas échéant, toutes les caractéristiques générales de la déclaration (stockées sur la table DSCHRONP) sont visualisables en détail via un bouton **Visu Détail** de la barre d'outils du tableur.

Elle permet une visualisation de toutes les informations stockées :

- Les valeurs identifiantes de la déclaration
 - L'établissement (dont le numéro Siret)
 - Son type
 - Sa nature
 - L'identifiant interne unique déterminé par Anael Paie
 - La période de paie

- La fraction
- La norme DSN utilisée
- Les indicateurs de traitement (création, génération, dernière modification, validation)
- Les dates de ces traitements
- Les utilisateurs attachés à ces traitements
- Le salarié concerné si DSN de signalement ainsi que la date de l'événement et sa nature
- Le numéro de déclaration (si génération du fichier final) et le numéro de la déclaration remplacée le cas échéant.
- Le nom et le répertoire utilisés pour la génération du fichier texte final
- Quelques informations interne propres à la gestion d'Anael Paie

Historique des règlements

Depuis le répertoire de toutes les déclarations prégénérées, pour accéder aux règlements répertoriés pour la DSN mensuelle sélectionnée, vous pouvez utiliser la barre d'outils du tableur. Vous pouvez effectuer ces actions sur l'historique des règlements calculés et établis pour une déclaration DSN mensuelle :

- Affichage
- Edition
- Modification, dans une certaine mesure

Principes de gestion de l'historique des règlements

Les informations concernées sont celles établies lors de la prégénération de la DSN mensuelle. Ces informations découlent de la détermination de ces blocs :

- **20 Versement organisme de protection sociale**
- **55 Composant de versement dans le cas de la prévoyance**

Lors de la génération des blocs 20 et 55 pour chaque DSN mensuelle, la table de données Anael Paie **DSRGLT** est systématiquement alimentée.

Dans ce fichier historique, tous les règlements, quelle que soit leur périodicité, sont enregistrés mensuellement par déclaration et pour tous les organismes, hormis l'Urssaf. Le contexte de gestion peut différer, par exemple, en fonction du mode de paiement, du Siret payeur, des organismes, et de la périodicité. Selon ce contexte de gestion, la génération des blocs 20 et 55 n'est pas systématique ou similaire.

Cet historique a donc un rôle prépondérant, particulièrement dans le contexte de Siret payeur et pour des périodicités de règlement non mensuelles.

Dans ces contextes, les informations de cet historique sont ensuite consolidées pour la génération des blocs 20 et 55, en cas d'OC, sur la DSN du mois concerné ou du Siret payeur concerné.

Dans le cas d'un règlement trimestriel, les blocs 20 et 55 du trimestre doivent être déclarés le dernier mois du trimestre. Ces blocs ne sont pas calculés le dernier mois du trimestre, mais établis chaque mois pour chaque DSN mensuelle. A chaque fois, la période de DSN, c'est-à-dire le dernier mois du trimestre où ces blocs sont pris en charge, est déterminée.

Accès aux informations de règlements

Répertoire des déclarations

Pour afficher les informations générales et techniques des DSN générées sur la période demandée, utilisez la fonction **Répertoire des déclarations**.

Pour les DSN mensuelles, pour afficher des informations de règlements établis lors de la prégénération de la déclaration, vous pouvez utiliser deux boutons. Ces informations sont contenues dans l'historique des règlements, dans la table DSRGLT.

Remarque : Sur les tableurs, la notion de **période de génération** peut ne pas correspondre au mois de déclaration de la DSN en cas de **périodicité de règlement non mensuelle**. Cette période est également imprimée sous l'intitulé **Généré en**. Cette période indique la période de DSN pour laquelle les blocs 20 et, le cas échéant, 55 seront effectivement générés et déclarés lors de la prégénération mensuelle.

Règlement(s) de la déclaration (hors Urssaf)

Pour afficher les informations détaillées destinées aux blocs 20 et 55, pour l'établissement et la période de la DSN sélectionnée, cliquez sur le bouton **Règlement(s) de la déclaration (hors Urssaf)**.

Dans le tableur, vous pouvez **modifier ces colonnes** :

- Mode de paiement
- Périodicité
- Période de génération
- Code établissement payeur

Vous pouvez modifier le mode de paiement, la période de génération et le code établissement payeur uniquement sur une ligne « 20 ». Ces modifications sont reportées sur les lignes de blocs 55 correspondantes.

Vous pouvez modifier la périodicité uniquement sur une ligne « 55 ».

Vous ne pouvez pas modifier une déclaration validée. De même, une modification n'est pas prise en compte si un enregistrement avec les mêmes valeurs existe déjà.

Pour éditer les informations du tableur avec une totalisation par organisme et mode de paiement, sur la barre d'outils du tableur, cliquez sur **Impression**.

Lorsque vous fermez le tableur, si vous avez effectué des modifications, vous devez confirmer la mise à jour des données sur l'historique des règlements (DSRGLT).

Remarque : Ces modifications sont pertinentes dans une logique de correction suite à une erreur de paramétrage ou d'une modification des modalités de règlement dans la période de référence. Si les paramètres DSN sont corrects lors de la prégénération de la DSN mensuelle, une modification à ce niveau n'est pas nécessaire. Le cas échéant, la modification doit intervenir dans un contexte de règlement à périodicité non mensuelle.

Lorsque vous utilisez cette fonction, l'historique des règlements est modifié, **mais pas les DSN prégénérées**. Pour modifier directement le contenu de la DSN, sélectionnez **DSN > Gérer les déclarations > Modifier les déclarations**.

Règlement(s) par établissement payeur

Pour afficher tous les règlements pris en charge par l'établissement de la DSN sélectionnée, cliquez sur le bouton **Règlement(s) par établissement payeur (hors Urssaf)**. Les règlements des établissements redevables pris en charge par cet établissement qui est alors payeur sont également affichés.

Vous ne pouvez pas modifier les données du tableur.

Pour éditer les informations du tableur avec une totalisation par organisme et mode de paiement, sur la barre d'outils du tableur, cliquez sur **Impression**.

Chapitre 20 Validation des déclarations

Valider les déclarations acceptées

Lancement

Pour accéder au module de validation des déclarations DSN acceptées par les plateformes de déclaration, sélectionnez **DSN >valider les déclarations acceptées**.

Plusieurs paramètres de sélection sont à indiquer pour la validation des DSN.

Encadré Destinataire (05.008)

Permet de sélectionner le destinataire du fichier généré, il s'agit en l'occurrence du régime de rattachement (général ou MSA) qui conditionne la plateforme de déclaration Net entreprise ou MSA.

Sélection du destinataire à partir de la liste disponible :

- Unique régime général
- Mixte régime général
- Mixte régime agricole
- Unique régime agricole

Encadré Emetteur

Indiquer un code société émetteur

Choisir le code société émetteur des déclarations à valider.

Encadré Type d'envoi

Indiquer un code type d'envoi

A partir de la table des types d'envoi, le code sélectionné permettra de proposer les types de DSN pour la validation qui lui sont rattachées.

Signalements du

Indication de la fourchette de date pour les déclarations DSN de signalement (évènementielle).

Encadré Autres filtres

Permet de sélectionner des fractions de DSN particulières pour la validation.

Une fois les différentes options positionnées, cliquer sur le bouton **Accepter** afin d'afficher la fenêtre contextuelle de sélection des déclarations DSN acceptées à valider.

Important : Seules les déclarations ayant été générées en mode réel avec un top de génération à « oui » sont proposées à la validation.
Seules les déclarations acceptées par les organismes destinataires doivent être validées.
Seule la validation permet la génération d'une déclaration « Annule et remplace » au besoin.

Fenêtre contextuelle Validation des DSN acceptées

Cette fenêtre contextuelle affichera une liste de déclaration Société/Etablissement avec une sélection des déclarations à valider.

Elle peut se faire manuellement en cliquant sur la colonne **A valider** avec apparition d'une pastille verte.

Ou vous pouvez cliquer sur le bouton **Tout valider / Tout désélectionner** avec apparition ou non d'une pastille verte sur la colonne **A valider** :



Cliquer sur le bouton **Quitter** pour lancer la validation :



Une fenêtre contextuelle de validation permet de confirmer le traitement.

Un message de fin confirme la validation des DSN désignées.

Chapitre 21 Editions

Lancement des éditions

Pour accéder aux éditions, sélectionnez **DSN > Editer**.

Bordereau de cotisations Urssaf

Edition du bordereau pour un ou pour plusieurs établissements.

Encadré Période de la déclaration

Période de traitement

La période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Encadré Choix des établissements

Possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement ou par le bouton **Tout sélectionner**.

On peut aussi les désélectionner en bloc.

Remarque : L'édition propose notamment une totalisation du bordereau calculée au moment de l'édition à partir des paramètres du bordereau. Cf. [Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées \(22 | 23\)](#). Cela permet de contrôler que la colonne **Taux du calcul** contenant les taux de cotisations à utiliser pour un recalcul (si reprise manuelle) est correcte.

L'autre totalisation « déclarée » imprimée correspond à la rubrique 22.005 et sera celle utilisée dans la génération du fichier TXT à destination de Net Entreprise.

Pour les codes cotisations :

- 671 – Réduction Fillon
- 437 – Régularisation Allocation familiale
- 343 – Exonération Pôle Emploi CDI

Même si les valeurs déclarées dans la DSN doivent être positives pour ces codes, l'impression présente des montants négatifs. Et la totalisation du bordereau calculée au moment de l'édition les considère en négatif également.

Bordereau de cotisations Prévoyance

Principe

Edition du contenu de la DSN, pour un ou pour plusieurs établissements, pour les informations des blocs DSN ci-dessous qui relèvent d'un organisme complémentaire :

- Versement organisme de protection sociale S21.G00.20
- Base assujettie S21.G00.78
- Composant de base assujettie S21.G00.79
- Cotisation individuelle S21.G00.81
- Cotisation établissement S21.G00.82

Lancement

Dans l'encadré « *Période de la déclaration* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition. Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Dans l'encadré « *Choix des établissements* », possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement, en cliquant dessus, ou tous par le bouton « *Tout sélectionner* ». On peut aussi annuler les sélections existantes en cliquant sur le bouton « *Tout désélectionner* ».

Dans l'encadré « *Choix des organismes* », possibilité de sélectionner les différents organismes manuellement, en cliquant dessus, ou tous par le bouton « *Tout sélectionner* ». On peut aussi annuler les sélections existantes en cliquant sur le bouton « *Tout désélectionner* ».

Encadré « *Edition* »

Le top « *Edition détaillée* » liste en détail tous les salariés des établissements et organismes sélectionnés. Si ce top n'est pas coché, l'édition se fera par code cotisation (81.001) tout salarié confondu.

Le top « *Cumul des établissements* » traite et cumule tout établissement confondu. Ce qui correspond à un total entreprise.

Edition

L'édition se présente par société, établissement, organisme, référence du contrat, délégataire de gestion, code adhésion.

Si l'option « *Edition détaillée* » est demandée, les composants de base assujettie (bloc 79) sont édités pour chaque salarié. Si le détail n'est pas demandé, seul le montant de cotisation individuelle (81.004) est édité.

Remarque : Seul le code cotisation "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées" est autorisé pour la Prévoyance. Il n'y a donc pas de totalisation par code cotisation pour cet état. Lors de la régénération de la DSN mensuelle, ce montant est pris en compte pour alimenter la rubrique 20.005 Montant du versement.

Edition également le cas échéant des cotisations établissement (bloc 82), par code cotisation (82.002).

Remarque : Les différents codes de cotisations établissements peuvent entrer en compte ou non dans le calcul du montant de versement (20.005) (voir paramétrage DSN>Référentiel de la norme>Codes cotisations de l'établissement (82.002))

La totalisation par code organisme / contrat / délégataire / code adhésion, des cotisations individuelles et des cotisations établissement, doit correspondre au montant du bloc 55, composant de versement à destination des organismes complémentaires.

Pour le vérifier, édition des informations du bloc 55.

Remarque : Il n'y a pas de bloc 55 si l'établissement traité a un établissement payeur.

La totalisation par code organisme / délégataire doit correspondre au montant du bloc 20, Versement organisme de protection sociale.

Pour le vérifier, édition des informations du bloc 20.

Bordereau de cotisations Retraite

Principe

Edition du contenu de la DSN, pour un ou pour plusieurs établissements, pour les informations des blocs DSN ci-dessous qui relèvent d'un organisme de retraite (AGIRC-ARRCO) :

- Versement organisme de protection sociale S21.G00.20
- Base assujettie S21.G00.78

- Composant de base assujettie S21.G00.79
- Cotisation individuelle S21.G00.81

Lancement

Dans l'encadré « *Période de la déclaration* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition. Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Dans l'encadré « *Choix des établissements* », possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement, en cliquant dessus, ou tous par le bouton « *Tout sélectionner* ». On peut aussi annuler les sélections existantes en cliquant sur le bouton « *Tout désélectionner* ».

Encadré Edition

Le top « Edition détaillée » liste tous les salariés des établissements sélectionnés. Si ce top n'est pas coché, édition par code cotisation (81.001) tout salarié confondu.

Le top « Cumul des établissements » traite les salariés tout établissement confondu, selon les établissements sélectionnés.

Bordereau de cotisations MSA

Principe

Edition du contenu de la DSN, pour un ou pour plusieurs établissements, pour les informations des blocs DSN ci-dessous qui relèvent d'un organisme MSA :

- Versement organisme de protection sociale S21.G00.20
- Base assujettie S21.G00.78
- Composant de base assujettie S21.G00.79
- Cotisation individuelle S21.G00.81
- Cotisation établissement S21.G00.82

Lancement

Dans l'encadré « *Période de la déclaration* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition. Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Dans l'encadré « *Choix des établissements* », possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement, en cliquant dessus, ou tous par le bouton « *Tout sélectionner* ». On peut aussi annuler les sélections existantes en cliquant sur le bouton « *Tout désélectionner* ».

Encadré Edition

Le top « *Edition détaillée* » liste tous les salariés des établissements sélectionnés. Si ce top n'est pas coché, édition par code cotisation tout salarié confondu.

Le top « *Cumul des établissements* » traite les salariés tout établissement confondu.

Edition

L'édition se présente par société, établissement. Les données sont éditées dans le compte-rendu par salarié, code base assujettie.

Si l'option « *Edition détaillée* » est demandée, les bases assujetties (bloc 78) sont éditées pour chaque salarié. Si le détail n'est pas demandé, les bases assujetties sont regroupées tous salariés confondus.

Les composants de la base assujettie (bloc 79) suivent le même principe.

Remarque : Il n'y a pas de notion d'organisme au niveau des blocs 78 et 79, ils sont donc tous pris en compte.

Les codes cotisations sont regroupés selon leur type (*DSN>Référentiels de la norme>Codes cotisations individuelles (81.001)*). On retrouve une colonne par type de cotisation :

- *Cotisations*
- *Réduction*
- *Exonération*
- *Déduction*
- *Versement transport*
- *Autres*

Remarque : Chacune de ces colonnes est susceptible de contenir différents codes de cotisation de même type.

La colonne « *+/- Bloc 20* » est le résultat du calcul des montants des rubriques DSN 81.004 (montant cotisation) selon le code opération paramétré (+, -, aucune opération) dans la table des codes cotisations – colonne « *Montant versement (20.005)* » (cf. *DSN>Référentiels de la norme>Codes cotisations individuelles (81.001)*).

Remarque : Le détail par code cotisation n'est pas présenté dans l'état standard mais les informations sont disponibles par code cotisation dans la maquette d'édition. Il est donc possible d'élaborer des maquettes personnalisées si besoin.

Edition également le cas échéant des cotisations établissement (bloc 82), par code cotisation (82.002).

Remarque : Les différents codes de cotisations établissements peuvent entrer en compte ou non dans le calcul du montant de versement (20.005) (voir paramétrage DSN>Référentiel de la norme>Codes cotisations de l'établissement (82.002))

Edition également des informations du bloc 20, Versement organisme de protection sociale, pour les organismes de type MSA.

Bordereau DGFIP

Principe

Edition du contenu de la DSN, pour une ou plusieurs périodes, pour un ou pour plusieurs établissements, pour les informations des blocs DSN ci-dessous qui relèvent de la DGFIP :

- Versement organisme de protection sociale S21.G00.20
- Montant du prélèvement à la source S21.G00.50.009
- Montant de la régularisation du prélèvement à la source S21.G00.56.007

Lancement

Dans l'encadré « *Période de la déclaration* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition. Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Dans l'encadré « *Choix des établissements* », possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement, en cliquant dessus, ou tous par le bouton « *Tout sélectionner* ». On peut aussi annuler les sélections existantes en cliquant sur le bouton « *Tout désélectionner* ».

Encadré Edition

Le top « Edition détaillée par matricule » liste tous les salariés ayant la rubrique Montant PAS (50.009) pour les établissements sélectionnés.

Le top « Edition détaillée par bloc » liste par rubrique et par type de régularisation les salariés concernés par le PAS, selon les établissements sélectionnés.

Une édition récapitulative présente la somme des montants déclarés à la DGFIP, par rubrique et par type de régularisation.

Le top « Cumul des établissements » traite les salariés tout établissement confondu, selon les établissements sélectionnés.

Edition détaillée par matricule

L'édition se présente par société, établissement. Les données sont éditées dans le compte-rendu par salarié.

L'édition affiche le montant du prélèvement à la source ainsi que les montants de régularisation, par type de régularisation.

La totalisation des montants PAS doit correspondre au montant du bloc 20, Versement organisme DGFIP.

Pour le vérifier, édition des informations du bloc 20.

Edition détaillée par bloc

L'édition se présente par société, établissement.

Les données sont éditées dans le compte-rendu par rubrique, type de régularisation s'il y a lieu, et par salarié.

La totalisation des montants PAS doit correspondre au montant du bloc 20, Versement organisme DGFIP.

Pour le vérifier, édition des informations du bloc 20.

Edition récapitulative

L'édition se présente par société, établissement.

L'édition cumule les montants déclarés à la DGFIP, par rubrique et par type de régularisation

La totalisation des montants PAS doit correspondre au montant du bloc 20, Versement organisme DGFIP.

Pour le vérifier, édition des informations du bloc 20.

Etat détaillé CICE

Principe

Pour un établissement édition des informations retournées par les compteurs de traitement dédiés au CICE afin de permettre un contrôle des valeurs déclarées dans la DSN mensuelle (bloc 23).

Fichiers>Identification des rubriques et compteurs>Identification des compteurs pour l'état détaillé CICE),

Ecran de lancement

Dans l'encadré « *Périodes* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition.

Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Si l'option « *Cumul période* » est cochée, toutes les périodes comprises entre les bornes période sont cumulées.

L'écran multi critère habituel Anael Paie WS permet une sélection des populations concernées.

L'état reprend pour l'établissement sélectionné, les matricules et les montants correspondants au paramétrage des compteurs de traitement pour le CICE :

- Rémunération brute
- Base S.S.
- Heures rémunérées
- Smic
- Plafond éligible
- CICE

Editions sur les DSN mensuelles

Edition des états de contrôle des DSN mensuelles prégénérées pour un ou plusieurs établissements.

Filtres

Plusieurs paramètres de sélection sont à indiquer pour accéder aux déclarations DSN :

- Période de traitement concernée – mois, année
- Indicateur : **Uniquement les dernières DSN générées pour la période**
- Choix des établissements

Si l'indicateur **Uniquement les dernières DSN générées pour la période** est sélectionné, seule la dernière DSN générée est présentée, sinon, toutes les DSN prégénérées dans la période (DSN normale et DSN « Annule et remplace ») sont proposées.

Possibilité de sélectionner les différents établissements manuellement ou par le bouton **Tout sélectionner**.

On peut aussi les désélectionner en bloc.

La validation de cet écran de sélection permet de proposer les déclarations mensuelles correspondantes aux critères saisis.

Fenêtre contextuelle Edition sur les DSN mensuelles

Cette fenêtre contextuelle affiche une liste des déclarations pouvant être éditées.

La sélection peut se faire manuellement en cliquant sur la colonne **A éditer** (apparition d'une pastille verte).

Ou vous pouvez cliquer sur le bouton **Tout éditer / Tout désélectionner** avec apparition ou non d'une pastille verte sur la colonne **A éditer** :



Si différentes déclarations sont sélectionnées, l'édition à chaque état qui sera demandé effectuera une rupture (saut de page) par établissement/DSN.

Plusieurs éditions sont disponibles. Elles sont proposées dans la barre d'outils du tableur :

- Le bouton **livre noir** lance l'édition de l'état de contrôles signalétiques.
- Le bouton **livre bleu** lance l'édition de l'état des valeurs principales.
- Le bouton **livre vert** lance l'édition de l'état des primes, gratifications et indemnités.

- Le bouton **livre turquoise** lance l'édition de l'état d'une rubrique.
- Le bouton **livre rouge** lance l'édition de l'état des cotisations individuelles.
- Le bouton **livre ocre** lance l'édition de l'état des valeurs de versement.
- Le bouton **livre gris** lance l'édition de l'état des régularisations de prélèvement à la source (PAS).

Remarque : Des données peuvent être disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard et donc non imprimées. Elles peuvent être ajoutées par l'outil de maquettage.

Liste de contrôle signalétique

Une boîte de dialogue s'affiche permettant de définir le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, répondre « Oui », soit par code matricule, répondre « Non ».

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)
 - Code établissement
 - Nom établissement
 - NIC de l'établissement (11.001)
 - Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations contractuelles :
 - Numéro du contrat (40.009)
 - Date de début de contrat (40.001)
 - Date de fin prévisionnelle du contrat (40.010) si présent
 - Libellé de l'emploi (40.006)
 - Code statut catégoriel Retraite complémentaire obligatoire (40.003)
 - Nature du contrat (40.007)

- Informations complémentaires
 - Symbole **ARRET** si un est arrêté constaté par la présence d'un bloc 60 est dans la DSN mensuelle
 - Symbole **RUPTURE** si une fin de contrat est constatée par la présence d'un bloc 62 dans la DSN mensuelle
 - Symbole **Bloc changement** sur la ligne Matricule en cas de présence de bloc **31 Changements Individu**
 - Symbole **Bloc changement** sur la ligne Contrat en cas de présence de bloc **41 Changements contrat**

Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard

- Informations salarié
 - Numéro d'inscription au répertoire (30.001)
 - Nombre d'enfants à charge (30.021)
 - Statut à l'étranger au sens fiscal (30.022)
 - Embauche (30.023)
- Informations contractuelles :
 - Statut du salarié (conventionnel) (40.002)
 - Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) (40.004)
 - Code complément PCS-ESE (40.005)
 - Dispositif de politique publique et conventionnel (40.008)
 - Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)
 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié (40.012)
 - Quotité de travail du contrat (40.013)
 - Modalité d'exercice du temps de travail (40.014)
 - Complément de base au régime obligatoire (40.016)
 - Code convention collective applicable (40.017)
 - Code régime de base risque maladie (40.018)
 - Identifiant du lieu de travail (40.019)
 - Code régime de base risque vieillesse (40.020)
 - Motif de recours (40.021)
 - Code caisse professionnelle de congés payés (40.022)
 - Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (40.023)
 - Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale (40.024)
 - Motif d'exclusion DSN (40.025)
 - Statut d'emploi du salarié (40.026)
 - Code affectation Assurance chômage (40.027)

- Numéro interne employeur public (40.028)
- Type de gestion de l'Assurance chômage (40.029)
- Date d'adhésion (40.030)
- Date de dénonciation (40.031)
- Date d'effet de la convention de gestion (40.032)
- Numéro de convention de gestion (40.033)
- Code délégataire du risque maladie (40.035)
- Code emplois multiples (40.036)
- Code employeurs multiples (40.037)
- Code métier (40.038)
- Code régime de base risque accident du travail (40.039)
- Code risque accident du travail (40.040)
- Positionnement dans la convention collective (40.041)
- Code statut catégoriel APECITA (40.042)
- Taux de cotisation accident du travail (40.043)
- Salarié à temps partiel cotisant à temps plein (40.044)
- Rémunération au pourboire (40.045)
- Statut BOETH (40.072)
- Complément de dispositif de politique publique (40.073)
- Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement (40.074)
- Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle (40.078)
- Motif de la rupture du contrat (62.002)
- Libellés des informations contractuelles :
 - Libellé Statut du salarié (conventionnel) (40.002)
 - Libellé court Statut du salarié (conventionnel) (40.002)
 - Libellé Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire (40.003)
 - Libellé Code complément PCS-ESE (40.005)
 - Libellé Nature du contrat (40.007)
 - Libellé court Nature du contrat (40.007)
 - Libellé Dispositif de politique publique et conventionnel (40.008)
 - Libellé court Dispositif de politique publique et conventionnel (40.008)
 - Libellé Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)
 - Libellé court Unité de mesure de la quotité de travail (40.011)
 - Libellé Modalité d'exercice du temps de travail (40.014)
 - Libellé court Modalité d'exercice du temps de travail (40.014)
 - Libellé Motif de recours (40.021)
 - Libellé court Motif de recours (40.021)
 - Libellé Motif d'exclusion DSN (40.025)

- Libellé court Motif d'exclusion DSN (40.025)
- Libellé Statut BOETH (40.072)
- Libellé court Statut BOETH (40.072)
- Libellé Complément de dispositif de politique publique (40.073)
- Libellé court Complément de dispositif de politique publique (40.073)
- Libellé Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement (40.074)
- Libellé court Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement (40.074)
- Libellé Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle (40.078)
- Libellé court Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle (40.078)
- Libellé Motif de la rupture du contrat (62.002)

Liste des valeurs principales

Remarque : Si plusieurs blocs **50 – Versements** sont présents, les valeurs éditées sont le résultat du cumul de ces blocs 50.

Une boîte de dialogue s'affiche permettant de définir le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, répondre « Oui », soit par code matricule, répondre « Non ».

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)
 - Code établissement
 - Nom établissement
 - NIC de l'établissement (11.001)
 - Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations contractuelles :
 - Date de début de contrat (40.001)

- Valeurs
 - Montant net versé (50.004)
 - Rémunération nette fiscale (50.002)
 - Rémunération brute non plafonnée (51.013 avec le type 001)
 - Salaire brut soumis à contribution d'Assurance chômage (51.013 avec le type 002)
 - Salaire rétabli (51.013 avec le type 003)
 - Heures supplémentaires ou complémentaires (51.012 avec le type 011)

Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard

- Informations salarié
 - Numéro d'inscription au répertoire (30.001)
- Valeurs :
 - Salaire de base (51.013 avec le type 010)
 - Salaire moyen BTP (51.013 avec le type 015)
 - Heures d'équivalence (51.012 avec le type 012)
 - Heures d'habillage, déshabillage, pause (51.012 avec le type 013)
 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries (51.012 avec le type 014)

Liste des primes, gratifications et indemnités

Une boîte de dialogue complémentaire permet de définir :

- Le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, soit par code matricule
- Le ou les types de primes ou indemnités concernées

Il est possible de sélectionner tout ou partie des types de primes et indemnités.

L'édition effectuera une rupture sur le type de primes et d'indemnités.

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)

- Code établissement
- Nom établissement
- NIC de l'établissement (11.001)
- Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations contractuelles :
Date de début de contrat (40.001)
- Valeurs
 - Montant de la prime/indemnité (52.002) du type sélectionné
 - Date de début de la période de rattachement (52.003)
 - Date de fin de la période de rattachement (52.004)

Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard

- Informations salarié
Numéro d'inscription au répertoire (30.001)

Extraction d'une rubrique

Une boîte de dialogue complémentaire permet de définir :

- Le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, soit par code matricule
- La rubrique DSN à éditer
- Le mode d'édition en détail ou en cumul

Le choix **Cumul** n'est valide que sur une rubrique DSN de type montant.

Une rubrique de type montant, présente plusieurs fois pour le même salarié, est éditée sur plusieurs lignes si le mode **Détail** est choisi et cumulée sur une seule ligne pour le mode **Cumul**.

Pour une rubrique DSN de type montant, une ligne totalisation établissement est éditée si le mode **Cumul** est demandé.

Données imprimées

- Informations société / établissement

- Code société
- Nom société
- SIREN (06.001)
- NIC du siège (06.002)
- Code établissement
- Nom établissement
- NIC de l'établissement (11.001)
- Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)

Valeurs
Valeur de la rubrique sélectionnée

Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard

- Informations salarié
Numéro d'inscription au répertoire (30.001)
- Informations contractuelles :
Date de début de contrat (40.001)

Cotisations individuelles

Une boîte de dialogue complémentaire permet de définir :

- le code cotisation à éditer
- le mode d'édition en détail ou en cumul

Les codes cotisations affichés, et disponibles pour une édition, sont ceux présents dans les déclarations sélectionnées. Rubrique DSN **81.001 – Code de cotisation**.

Remarque : Un code cotisation à blanc est autorisé. Il permet d'éditer tous les codes cotisations présents.

- Le mode **Détail** présente les salariés et les montants concernés par l'organisme et le code cotisation.
- Le mode **Cumul** ne présente que la totalisation par organisme et code cotisation.

L'édition effectue une rupture (saut de page) sur le type et le code organisme.

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)
 - Code établissement
 - Nom établissement
 - NIC de l'établissement (11.001)
 - Période Dsn
 - Type d'organisme
 - Code organisme
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations
 - Code cotisation (81.001)
- Valeurs
 - Montant d'assiette (81.003)
 - Montant de cotisation (81.004)

Données disponibles dans l'état mais non positionnées sur la maquette standard

- Informations salarié
 - Numéro d'inscription au répertoire (30.001)
- Informations complémentaires :
 - Code INSEE commune (81.005)

Liste des valeurs de versement

Une boîte de dialogue s'affiche permettant de définir le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, répondre « Oui », soit par code matricule, répondre « Non ».

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)
 - Code établissement
 - Nom établissement
 - NIC de l'établissement (11.001)
 - Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations contractuelles :
 - N° de contrat (40.009)
 - Date de début de contrat (40.001)
- Valeurs
 - Montant net versé (50.004)
 - Rémunération nette fiscale (50.002)
 - Montant des Heures Supplémentaires Exonérées (58.004 avec le type 01)
 - Montant Net Social (58.004 avec le type 03)
 - Montant soumis au PAS (50.013)
 - Taux PAS (50.006)
 - Montant PAS (50.009)
 - Montant de la part non imposable du revenu (50.011)
 - Montant de l'abattement sur la base fiscale (50.012)

Liste des valeurs des régularisations de Prélèvement A la Source (PAS)

Une boîte de dialogue s'affiche permettant de définir le tri de l'édition, soit par nom et prénom du salarié, répondre « Oui », soit par code matricule, répondre « Non ».

Données imprimées

- Informations société / établissement
 - Code société
 - Nom société
 - SIREN (06.001)
 - NIC du siège (06.002)
 - Code établissement
 - Nom établissement
 - NIC de l'établissement (11.001)
 - Période Dsn
- Identifiant du salarié :
 - Matricule de l'individu dans l'entreprise (30.019)
 - Nom de famille (30.002)
 - Prénoms (30.004)
- Informations contractuelles :
 - N° de contrat (40.009)
 - Date de début de contrat (40.001)
- Valeurs
 - Type de l'erreur (56.002)
 - Mois de l'erreur (56.001)
 - Net fiscal déclaré le mois de l'erreur (56.004)
 - Taux du PAS déclaré le mois en erreur (56.006)
 - Régularisation du net fiscal (56.003)
 - Régularisation part non imposable du revenu (56.008)
 - Régularisation assiette du PAS (56.010)
 - Régularisation du taux du PAS (56.005)
 - Régularisation montant du PAS (56.007)
 - Régularisation montant de l'abattement (base fiscale) (56.009)
 - Montant soumis au PAS déclaré le mois de l'erreur (56.015)

Etat de contrôle des cotisations par salarié

Principe

Cette édition permet, par période, ou fourchette de période, de visualiser les cotisations par salarié et par organisme.

Ecran de lancement

Dans l'encadré « *Période de traitement* » les champs « *Période du* », « *au* », permettent d'indiquer une fourchette de période pour l'édition.

Par défaut la période de la paie en cours s'affiche automatiquement.

Si l'option « *Cumul des périodes de paie* » est cochée, toutes les périodes comprises entre les bornes période sont cumulées. Il n'y a pas contrôle de présence de codification par rapport à la norme en cours.

Si l'option « *Avec édition récapitulative* » est cochée, il y a une édition cumul par établissement, puis tous établissements confondus.

Il est possible de n'avoir que les éditions cumul, si l'option « *Avec détail matricule* » n'est pas coché.

L'édition peut être triée par « *matricule/organisme* » ou par « *organisme/matricule* ».

Il est possible de sélectionner un organisme en particulier (URSSAF, Retraite complémentaire, Organismes de prévoyance, Pôle emploi, DGFIP, MSA, Caisses de congés, ou Autres) ou bien tous les organismes si la zone de sélection de l'organisme est à blanc.

L'écran multi critère habituel Anael Paie WS permet une sélection des populations concernées.

L'état reprend pour l'établissement sélectionné, pour les matricules sélectionnés, les montants déclarés dans la ou les DSN mensuelles.

Lancement

Pour une période donnée ou pour une fourchette de périodes, pour un ou plusieurs salariés, pour un organisme (exemple URSSAF) ou pour tous les organismes, cette édition permet d'avoir le détail des montants versés aux organismes, par salariés sélectionnés, en tenant compte des périodes de rattachement.

Cette option édite les informations des blocs 23 Cotisation agrégée (mémorisées par salarié lors de la pré-génération de la DSN), 50 Versement individu et 56 Régularisation de prélèvement à la

source, pour les versements à la DGFIP, 78 Base assujettie, 79 Composant de base assujettie et 81 Cotisation individuelle.

Le bloc 78 Base assujettie n'étant pas par organisme, il est édité à chaque demande.

Remarque : Pour les données URSSAF, certaines cotisations changent de code CTP lorsque leur cumul devient négatif, selon le paramétrage des cotisations agrégées (*DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – Cotisations agrégées (22|23)*). Ici, les cotisations étant par salarié, le résultat est lié au code CTP d'origine.

Remarque : Pour les données URSSAF, les informations du bloc 23 ne sont disponibles qu'après avoir lancé la pré-génération de la déclaration DSN. Ces informations ne sont donc pas présentes pour les périodes précédant l'installation de ce programme.

Edition

Depuis la mise en place de la régularisation des cotisations (Ptf n° 97), l'édition tient compte des périodes de rattachement et affiche les données selon ces périodes.

Remarque : Les périodes de rattachement prennent compte des dates d'entrée ou de sortie des salariés.

Si la sélection comprend plusieurs périodes, l'édition se fait par matricule/période. Si l'édition des cumuls des périodes est demandée, l'édition tient compte des périodes de rattachement, par salarié.

Si l'édition récapitulative est demandée, un cumul est fait par établissement, toujours en tenant compte des périodes de rattachement, puis tous établissements confondus.

DSN - Edition des effectifs pour la DOETH

Principe

Cette édition calcule 3 effectifs pour la déclaration obligatoire des travailleurs handicapés.

- Effectif d'assujettissement pour la déclaration OETH, comptabilisé en moyenne annuelle. L'ensemble des salariés sont décomptés à l'exception de certains contrats.
- Effectif BOETH, comptabilisé en moyenne annuelle. Aucune exclusion de contrat n'est effectué.
- Effectif des ECAP, comptabilisé en moyenne annuelle.

Les effectifs sont calculés en fonction des données des DSN.

Il est possible de générer les données dans des fichiers csv.

Voir la documentation « Infor - Anael Paie WS - DSN - Edition des effectifs DOETH »

Déclaration annuelle des salaires

Principe

Nouvelle édition, fiche individuelle de déclaration annuelle. Cette édition exploite les fichiers de préparation de la DSN sur une année. Vous devez avoir conservé l'historique des déclarations.

Lancement

Pour une année sélectionnée, l'édition d'un « Bulletin individuel de déclaration annuelle des salaires et autres Rémunérations » peut se faire pour l'ensemble des salariés ou pour une sélection de certains d'entre eux. Il est possible de demander un tri par matricule, par nom-prénom ou tout autre tri à la convenance de l'utilisateur.

Il est également possible de demander une édition récapitulative par société-établissement-fraction.

Edition

Cette édition comporte des données sociales et fiscales. Dans le cadre « Impôt », on ne prend en compte que les données dont la date de versement est sur l'année sélectionnée. Ce qui fait que pour les entreprises en décalage de paie, on va traiter les déclarations de Décembre AAAA-1 à Novembre AAAA.

Dans le cadre « Sécurité Sociale », les données extraites sont celles déclarées sur l'année sélectionnée, c'est à dire de Janvier AAAA à Décembre AAAA.

On traite également la période de Janvier AAAA+1 afin de traiter les régularisations PAS, si la période de l'erreur est sur l'année AAAA.

Les données éditées sont :

- Dans le bloc Sécurité Sociale :

- Base déplafonnée
- Base plafonnée
- Base CSG
- Activité – Travail rémunéré
 - En heures
 - En jours
 - Forfait jour
 - Forfait heure
 - A la pige

- Dans le bloc Impôts :
 - Rémunération nette fiscale, avec les montants de régularisation
 - Montant du prélèvement à la source, avec les montants de régularisation
 - Avantages en nature
 - Frais professionnels
 - Déduction forfaitaire

D'autres données non éditées sont disponibles :

- la rémunération nette fiscale, hors régularisation
- le montant Net Versé
- la rémunération nette fiscale potentielle
- le montant de la régularisation de la rémunération nette fiscale
- le montant de la régularisation du prélèvement à la source

Chapitre 22 Effectifs

Remarque : Depuis la Dsn 2021, les rubriques Effectif, rubrique S21.G00.06.009 Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre et rubrique S21.G00.11.008 Effectif de fin de période déclarée de l'établissement, ne sont à déclarer que pour le secteur public ou l'ENIM (marins), non gérés dans la Paie WS.

Ces rubriques sont gardées dans le référentiel, mais avec le type d'usage Interdit pour toutes les natures de déclaration.

Types d'effectif demandés

Deux types :

- « Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre » (06.009) – cet effectif, calculé au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs mensuels ;
- « Effectif de fin de période déclarée de l'établissement » (11.008) – cet effectif correspond au nombre de salariés de l'établissement d'affectation en fin de période déclarée.

Règle générale

L'effectif moyen de l'entreprise doit intégrer l'ensemble du périmètre de l'entreprise, même en cas de fractionnement.

Le mode de calcul de l'effectif fin de période reste inchangé par rapport à ce qui actuellement réalisé en DUCS.

Cas particuliers

Effectifs fin de période pour les entreprises mixtes (régime général et régime agricole)

Chaque DSN mensuelle ou fraction de DSN mensuelle émise par une entreprise mixte doit être qualifiée au régime de protection sociale dont relèvent les salariés déclarés.

Le portail msa.fr est dédié au dépôt des messages concernant les salariés du régime agricole. Ainsi le dépôt sur le portail msa.fr d'un message relatif à un ou plusieurs salariés du régime général entraînera le rejet du message.

Le portail net-entreprises.fr permet le dépôt des messages concernant les salariés du régime général et du régime agricole. Deux services distincts sont disponibles sur le portail, le service **DSN Régime général** qui accepte les messages concernant les salariés du régime général et le service **DSN Régime agricole** qui accepte les messages concernant les salariés du régime agricole.

Il faut néanmoins faire deux déclarations séparées.

Effectifs fin de période en situation de fractionnement

Pour répondre au besoin des entreprises à échéances multiples (cas spécifique dans lequel un établissement a plusieurs dates d'exigibilité car il paie les salariés à des dates différentes), le système DSN permet le recours au fractionnement des déclarations. Ce fractionnement permet la gestion de plusieurs échéances déclaratives différentes pour un même numéro Siret.

Pour les établissements multi-échéances, une fraction de déclaration est donc attendue pour le 5 de chaque mois et une autre pour le 15.

Pour un établissement en situation de fractionnement, l'effectif porté dans la rubrique **(S20.G00.11.008, Effectif de fin de période déclarée de l'établissement)** doit comprendre uniquement les salariés de la fraction déclarée.

Paramètres impliqués

Pour répondre à tous ces critères, un nouveau paramétrage est nécessaire au niveau de la fiche Etablissement et au niveau de la fiche Personnel.

Fiche Etablissement

Dans les « DSN – Paramètres généraux », ajout notamment des champs :

- **Nombre de fraction Régime général**

- **Nombre de fraction Régime agricole**

Fiche Personnel

Dans les « Déclarations Annuelles », ajout de deux champs :

- **Destination Régime agricole**
- **N° de fraction**

Calcul des effectifs

Les salariés ne sont pas pris en compte de la même façon dans le calcul de l'effectif selon leur type de contrat.

Pour tenir compte de cette différence, un paramétrage complémentaire est nécessaire dans les Codes contrats (menu **Fichiers > Autres tables de paramètres > Catégories des salariés > Codes contrats**).

Codes contrats

Pour déterminer la prise en compte d'un type de personnel pour le calcul de l'effectif, deux tops ont été ajoutés ainsi que deux compteurs de traitement :

- Top **Effectif** – compte pour une unité dans le calcul de l'effectif global.
Les salariés concernés par ce contrat compteront pour une unité dans l'effectif reporté dans la rubrique DSN S21.G00.11.008.
Top **Effectif proratisé** – compte à due proportion de son temps de travail dans le calcul de l'effectif moyen. Les salariés concernés par ce contrat compteront pour une unité si aucun compteur de traitement n'est indiqué, ou à due proportion du temps de travail si un compteur de traitement est informé, dans l'effectif reporté dans la rubrique DSN S21.G00.06.009.
- Compteur **Temps de présence** – pour le calcul de l'effectif proratisé (contrat avec notion d'horaire).
- Compteur **Ratio de présence** – pour le calcul de l'effectif proratisé (contrat sans notion d'horaire, forfait journalier par exemple).

Remarque : Un contrat CDI à temps plein compte pour une unité, il n'y a donc pas de compteur pour ce code.

L'effectif est calculé lors de la prégénération de la DSN mensuelle.

Type de contrat

On considère que cet effectif doit suivre les règles établies pour les déclarations DUCS, à savoir une moyenne au temps de présence et au type de salariés.

Extrait des documentations :

- *URSSAF-GuideFormalites_2014.pdf*
- *declarer-cotisations-urssaf-en-dsn.pdf*, disponible sur le site DSN Info.

Salariés	Effectif global (11.008)	Effectif moyen (06.009)
Salariés en CDI à temps plein et les travailleurs à domicile	Chacun compte pour une unité.	
Salariés à temps partiel au sens du Code du travail	Chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.	Sont pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat par la durée légale ou conventionnelle du travail.
Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)	Chacun compte pour une unité.	Chacun compte à due proportion de son temps de présence au cours des 12 mois précédents.
Salariés intermittents	Chacun compte pour une unité.	Chacun compte à due proportion de son temps de présence au cours des 12 mois précédents.
Salariés temporaires / intérimaires (b)	Exclus	Chacun compte à due proportion de son temps de présence au cours des 12 mois précédents.
Salariés en CDD et les salariés temporaires qui remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu du fait d'un congé maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation	Chacun compte pour une unité.	Exclus
VRP multicartes et salariés embauchés dans le cadre du Titre emploi service entreprise et du Chèque emploi associatif (f)	Exclus	Inclus
Assimilés salariés et non titulaires d'un contrat de travail	Inclus	Exclus
Titulaires d'un contrat d'apprentissage (a)	Exclus	
Titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme du CDD ou de l'action de	Exclus	

Salariés	Effectif global (11.008)	Effectif moyen (06.009)
professionnalisation du CDI		
Bénéficiaires de contrats conclus avant l'abrogation du dispositif (contrat insertion revenu minimum d'activité, contrat d'avenir...)	Exclus	
Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ou emplois d'avenir	Exclus	
Salariés percevant des sommes après la rupture du contrat de travail (e)	Exclus	
Salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux (g)	Exclus	
Elèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement (c)	Exclus	
Stagiaire de la formation professionnelle qui ne peut être considéré comme salarié des centres de formation, même si le centre verse une rémunération aux stagiaires (d)	Exclus	

L'effectif salarié mesuré dans les BRC est un effectif en fin de période (salariés ayant un contrat de travail au dernier jour de la période, dernier jour du mois pour une déclaration mensuelle, et dernier jour du trimestre pour une déclaration trimestrielle) ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

Sont exclus du calcul de l'effectif fin de mois du Bordereau Récapitulatif de Cotisations :

- (a) les apprentis ;
- (b) les intérimaires pour les entreprises utilisatrices ;
- (c) les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement ;
- (d) les stagiaires de la formation professionnelle qui ne peuvent être considérés comme salariés des centres de formation, même si le centre leur verse une rémunération ;
- (e) les salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail ;
- (f) les VRP multiscartes ;
- (g) les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Si pour un mois donné, il n'y a aucun salarié pris en compte, par exemple, août, on divise le montant calculé par 11 ou, pour une création d'entreprise en septembre, le nombre de mois sera de 4).

Exemple

Effectifs au dernier jour du mois		Effectif moyen au 31/12
Janvier : 11,8 Février : 12,3 Mars : 11,2 Avril : 11,2 Mai : 10,3 Juin : 10,3	Juillet : 12 Août : 7,1 Septembre : 15 Octobre : 9,1 Nov : 10 Déc. : 11,6	$131,9 / 12^* = 10,99$ arrondi à 10 * les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte. Ainsi, dans notre exemple, si l'entreprise n'avait employé aucun salarié en août, nous aurions divisé les effectifs par 11, et non pas 12.
= 131,9		

La rubrique 11.008 correspond au nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période. Cette donnée est nécessaire en cas de reprise historique.

Pour déterminer la prise en compte d'un type de personnel, on modifie la table des codes contrats.

Table des codes contrats, ajout de :

- Top **Effectif** – compte pour une unité dans le calcul de l'effectif global (11.008).
- Top **Effectif proratisé** – compte à due proportion de son temps de travail dans le calcul de l'effectif moyen (06.009).
- Compteur **Temps de présence** – pour le calcul de l'effectif proratisé (contrat avec notion d'horaire).
- Compteur **Ratio de présence** – pour le calcul de l'effectif proratisé (contrat sans notion d'horaire, forfait journalier par exemple).

Remarques : Un contrat CDI à temps plein compte pour une unité, il n'y a donc pas de compteur pour ce code.
 Pour les salariés à temps partiel au sens du Code du travail, les horaires inscrits dans leur contrat sont dans la table des éléments fixes, la durée légale ou conventionnelle du travail se trouve dans les paramètres de déclaration N4DS, au niveau de l'établissement, à défaut au niveau société, et à défaut dans les paramètres généraux et valeurs officielles.

Effectif proratisé

La proratisation est le résultat du nombre d'heures travaillées / nombre d'heures théoriques.

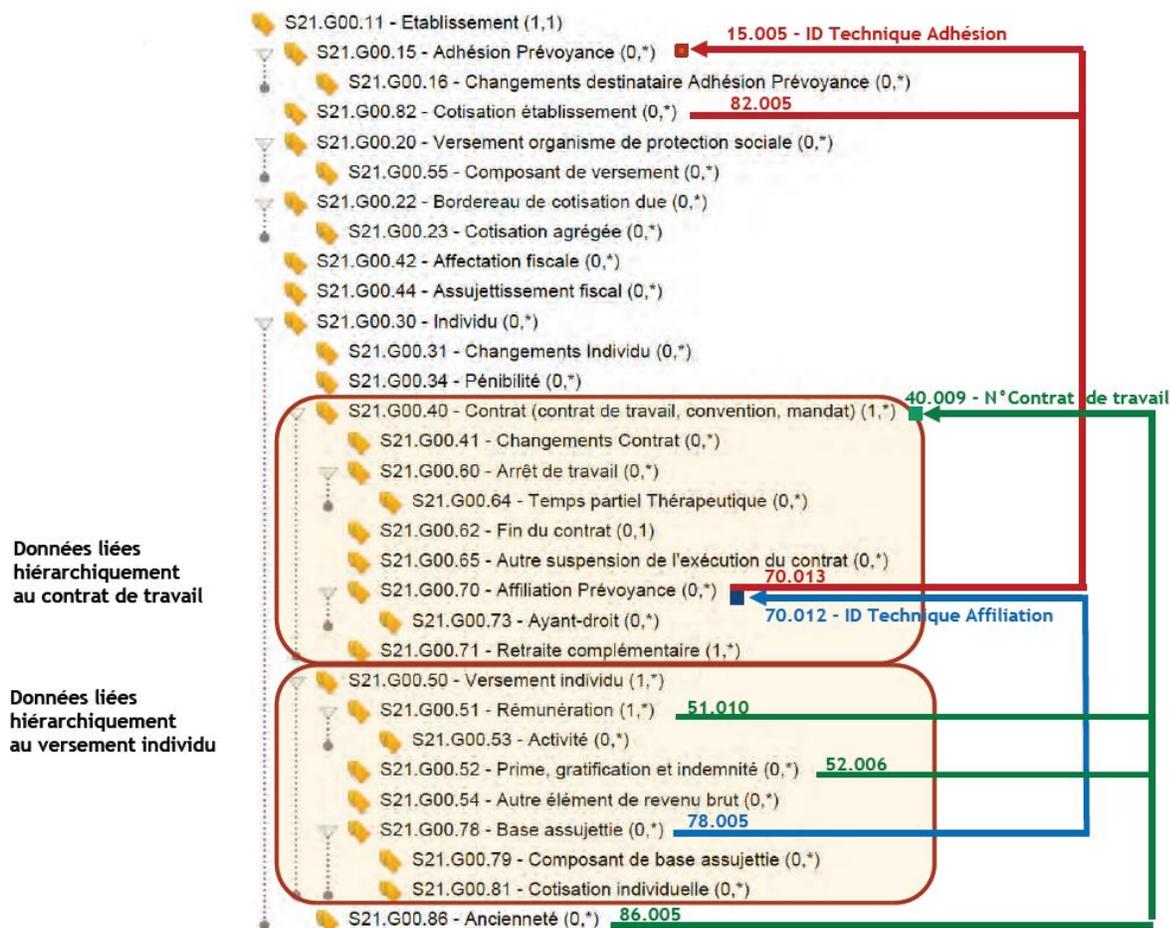
Le nombre d'heures théoriques est un calcul par mois : il peut y avoir un mois plus chargé qu'un autre, on récupère les données du calendrier du salarié, en tenant compte de sa date d'entrée ou de sortie si c'est sur le mois en cours de traitement.

Le nombre d'heures travaillées est la valeur du compteur de traitement **Temps de présence**

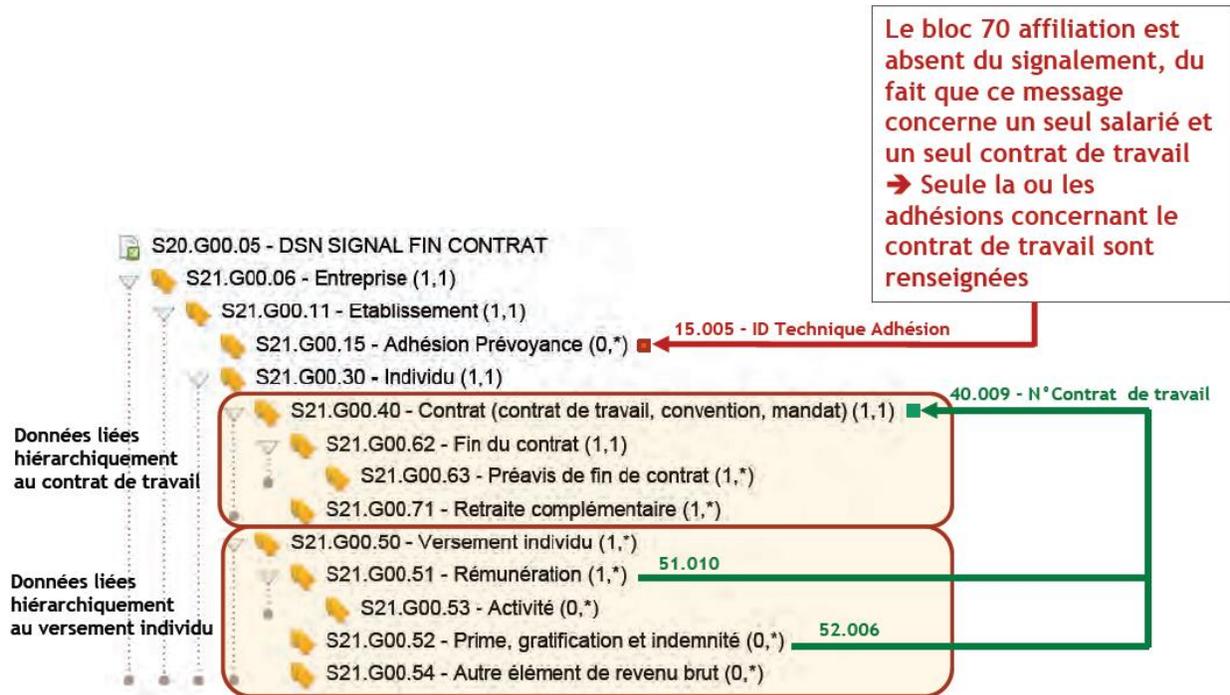
Annexe A Descriptifs techniques

Organisation des blocs Prévoyance (depuis la phase 3)

Prévoyance : DSN Mensuelle

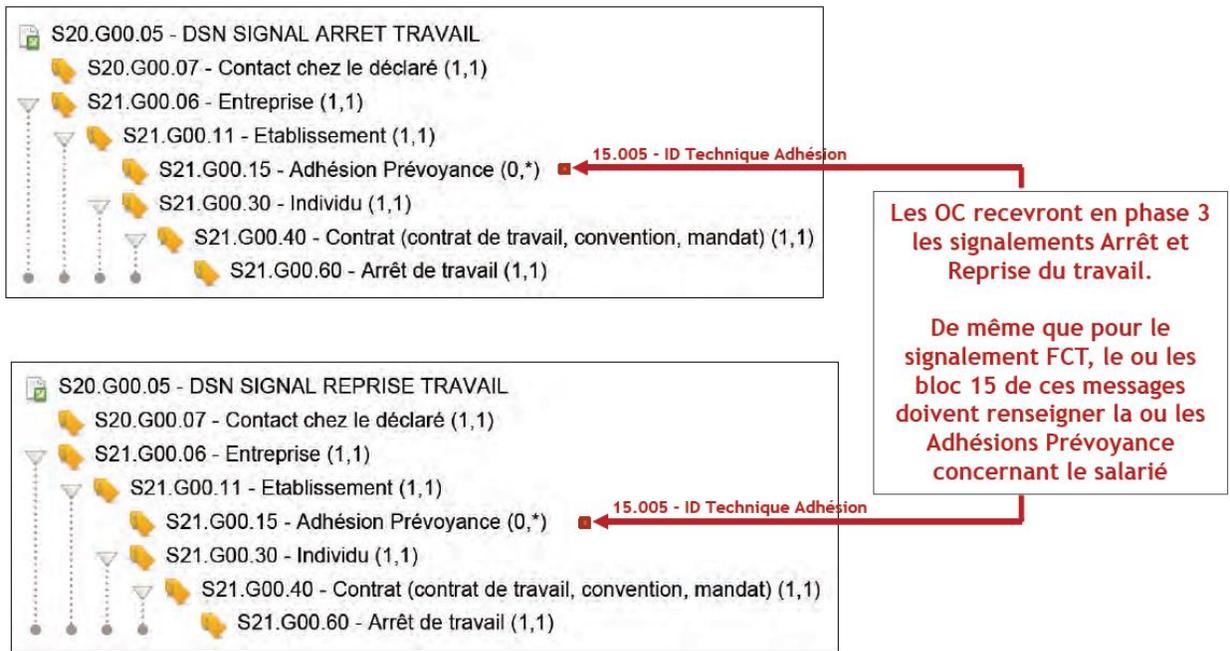


Prévoyance : DSN signalement – fin de contrat

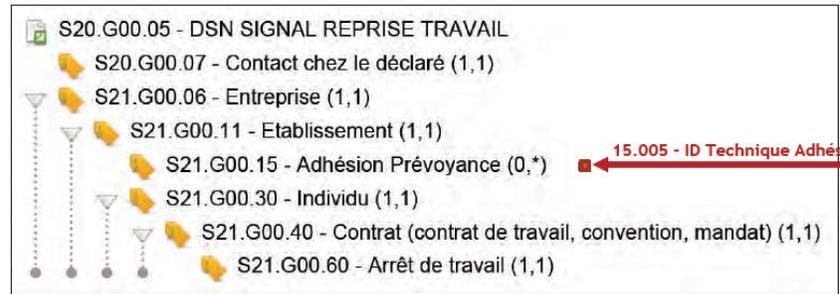


Le bloc 70 affiliation est absent du signalement, du fait que ce message concerne un seul salarié et un seul contrat de travail
 → Seule la ou les adhésions concernant le contrat de travail sont renseignées

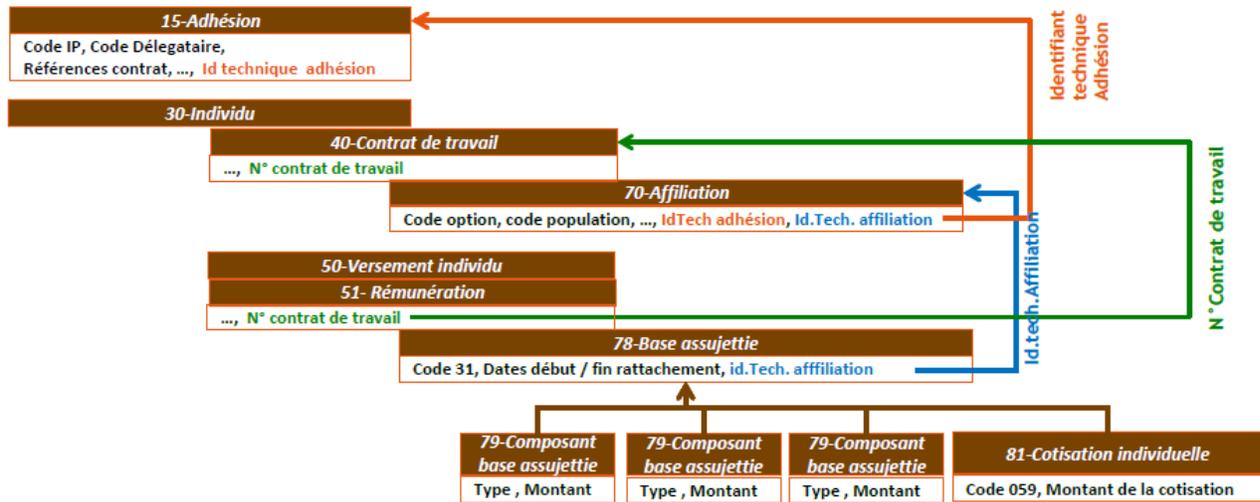
Prévoyance : DSN signalement – arrêt de travail et reprise



Les OC recevront en phase 3 les signalements Arrêt et Reprise du travail.
 De même que pour le signalement FCT, le ou les bloc 15 de ces messages doivent renseigner la ou les Adhésions Prévoyance concernant le salarié



Prévoyance : Cotisation individuelle



Annexe B Tableau d'alimentation des données

Chaque rubrique est assortie d'un commentaire expliquant la provenance de l'information.

Chaque rubrique ou sous-rubrique comporte un numéro, un nom, un usage et une nature.

Commentaire

« NR » : non renseigné

Tops d'utilisation sur les colonnes « DSN mensuelle », « Arrêt de travail », « Reprise du travail », « FCTU » et « Amorçage » :

- Les cases notées « O », correspondent aux situations où la rubrique est obligatoire dans le type de déclaration.
- Les cases notées « N », correspondent aux situations où le sous-groupe auquel la rubrique appartient n'est pas présent dans le type de déclaration.
- Les cases notées « I », correspondent aux situations où la rubrique est interdite dans le type de déclaration, alors que son sous-groupe est autorisé.
- Les cases notées « C », correspondent aux situations où la rubrique est conditionnelle dans le type de déclaration.
- Les cases notées « F », correspondent aux situations où la rubrique est facultative dans le type de déclaration.

Légende :

Couleur	Utilisation
	Lié à un compteur de traitement
	Adresse
	Autres données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Envoi	S10.G00.00.001	Nom du logiciel utilisé	Infor Anael Paie Ws	O	O	O	O	O	Alpha	20	
Envoi	S10.G00.00.002	Nom de l'éditeur	Infor (France) SAS	O	O	O	O	O	Alpha	20	
Envoi	S10.G00.00.003	Numéro de version du logiciel utilisé	V2R6	C	C	C	C	C	Alpha	10	
Envoi	S10.G00.00.004	Code de conformité en pré-contrôle	NR	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Envoi	S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	Selon sélection	O	O	O	O	O	Enum	2	
Envoi	S10.G00.00.006	Numéro de version de la norme utilisée	PxxVxx	O	O	O	O	O	Enum	6	
Envoi	S10.G00.00.007	Point de dépôt	Selon sélection	O	O	O	O	O	Enum	2	
Envoi	S10.G00.00.008	Type de l'envoi	Selon sélection	O	O	O	O	O	Enum	2	
Emetteur	S10.G00.01.001	Siren de l'émetteur de l'envoi	Fiche société (Parent C0) - Siret selon sélection	O	O	O	O	O	Alpha	9	
Emetteur	S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	Fiche société (Parent C0) - Siret selon sélection	O	O	O	O	O	Alpha	5	
Emetteur	S10.G00.01.003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	Fiche société (Parent C0) - Siret selon sélection	O	O	O	O	O	Alpha	60	
Emetteur	S10.G00.01.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Fiche société (Parent C0) - N° de voie + nom de voie	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Emetteur	S10.G00.01.005	Code postal	Fiche société (Parent C0) - CP	C	C	C	C	C	Alpha	5	
Emetteur	S10.G00.01.006	Localité	Fiche société (Parent C0) - Ville	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Emetteur	S10.G00.01.007	Code pays	Fiche société (Parent C0) - Code Pays si adresse à l'étranger, table des codes	C	C	C	C	C	Alpha	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			INSEE des pays, colonne "CP BTP / TP"								
Emetteur	S10.G00.01.008	Code de distribution à l'étranger	Fiche société (Parent C0)	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Emetteur	S10.G00.01.009	Complément de la localisation de la construction	Fiche société (Parent C0) - Lieu-dit	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Emetteur	S10.G00.01.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie	Fiche société (Parent C0) - B. distributeur si différent de la commune	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Contact Emetteur	S10.G00.02.001	Code civilité	DSEMET (DSN / Paramétrer les déclarations / Paramétrer les informations des émetteurs)	O	O	O	O	O	Enum	2	
Contact Emetteur	S10.G00.02.002	Nom et prénom de la personne à contacter	DSEMET (DSN / Paramétrer les déclarations / Paramétrer les informations des émetteurs)	O	O	O	O	O	Alpha	80	
Contact Emetteur	S10.G00.02.004	Adresse mél du contact émetteur	DSEMET (DSN / Paramétrer les déclarations / Paramétrer les informations des émetteurs)	O	O	O	O	O	Alpha	100	
Contact Emetteur	S10.G00.02.005	Adresse téléphonique	DSEMET (DSN / Paramétrer les déclarations / Paramétrer les informations des émetteurs)	O	O	O	O	O	Alpha	20	
Contact Emetteur	S10.G00.02.006	Adresse fax	DSEMET (DSN / Paramétrer les déclarations / Paramétrer les informations des émetteurs)	C	C	C	C	C	Alpha	20	
Déclaration	S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	Selon sélection / traitement	O	O	O	O	O	Enum	2	
Déclaration	S20.G00.05.002	Type de la déclaration	Selon sélection / traitement	O	O	O	O	O	Enum	2	
Déclaration	S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	Selon sélection	O	O	O	O	O	Num	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Déclaration	S20.G00.05.004	Numéro d'ordre de la déclaration	Incrémentation auto. Pour les mensuelles, remise à zéro chaque mois	O	O	O	O	O	Num	15	
Déclaration	S20.G00.05.005	Date du mois principal déclaré	Selon sélection	O	I	I	I	I	Date	8	
Déclaration	S20.G00.05.006	Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	Pour les annulations de signalements uniquement.	I	C	C	C	C	Num	23	
Déclaration	S20.G00.05.007	Date de constitution du fichier	Selon nombre de fraction indiqué sur la fiche établissement 01 - déclaration totale 02 - déclaration partielle régime agricole si régime agricole + fraction régime général 03 - déclaration partielle régime général si régime général + fraction régime agricole	O	O	O	O	O	Date	8	
Déclaration	S20.G00.05.008	Champ de la déclaration	Selon sélection RG / MSA	O	I	I	I	I	Enum	2	
Déclaration	S20.G00.05.009	Identifiant de l'évènement	NR	C	C	C	C	C	Alpha	15	
Déclaration	S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	01 = euro	O	I	I	O	I	Enum	2	
Déclaration	S20.G00.05.011	Nature de l'évènement déclencheur du signalement	Référencé dans DSN>Référentiels de la norme	I	I	I	I	O	Enum	2	
Déclaration	S20.G00.05.012	Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	Pour un signalement d'amorçage 02 ou 07	I	I	I	I	C	Alpha	14	
Contact chez le déclaré	S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	Fiche Etablissement, icône DSN - Paramètres généraux, selon table des Contacts (CONTACT.SOF Fichiers / Contacts)	O	O	O	O	O	Alpha	80	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contact chez le déclaré	S20.G00.07.002	Adresse téléphonique	Fiche Etablissement, icône DSN - Paramètres généraux, selon table des Contacts (CONTACT.SOF Fichiers / Contacts)	O	O	O	O	O	Alpha	20	
Contact chez le déclaré	S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	Fiche Etablissement, icône DSN - Paramètres généraux, selon table des Contacts (CONTACT.SOF Fichiers / Contacts)	O	O	O	O	O	Alpha	100	
Contact chez le déclaré	S20.G00.07.004	Type	Fiche Etablissement, icône DSN - Paramètres généraux, selon table des Contacts (CONTACT.SOF Fichiers / Contacts)	O	O	O	O	O	Enum	2	
Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « néant »	S20.G00.08.001	Code caisse	DSNEANT . Accès sur la fiche Etablissement Code paramétré dans la table DSCDCAIN, référencé dans DSN>Référentiels de la norme	O	N	N	N	N	Num	2	
Entreprise	S21.G00.06.001	SIREN	Fiche Société (Parent C0)	O	O	O	O	O	Alpha	9	
Entreprise	S21.G00.06.002	NIC du siège	Fiche Société (Parent C0)	C	C	C	C	C	Alpha	5	
Entreprise	S21.G00.06.003	Code APEN	Fiche Société (Parent C0)	O	I	I	O	I	Alpha	5	
Entreprise	S21.G00.06.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Entreprise	S21.G00.06.005	Code postal	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	5	
Entreprise	S21.G00.06.006	Localité	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Entreprise	S21.G00.06.007	Complément de la localisation de la construction	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Entreprise	S21.G00.06.008	Service de distribution, complément de localisation de la voie	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Entreprise	S21.G00.06.009	Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre	Sur décembre, moyenne des effectifs mensuels calculée selon les tops et compteurs de traitement sur la table des contrats	C	I	I	I	I	Num	7	
Entreprise	S21.G00.06.010	Code pays	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	2	
Entreprise	S21.G00.06.011	Code de distribution à l'étranger	Fiche Société (Parent C0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Entreprise	S21.G00.06.012	Implantation de l'entreprise	01 pour pays étranger.	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Entreprise	S21.G00.06.015	Code convention collective applicable	Pour les OETH Fiche société / Paramètres complémentaires DSN (DSPARAMG.SOF)	C	I	I	I	I	Alpha	4	
Etablissement	S21.G00.11.001	NIC	Fiche Etablissement (Parent F0)	O	O	O	O	O	Alpha	5	
Etablissement	S21.G00.11.002	Code APET	Fiche Etablissement (Parent F0)	O	I	I	O	O	Alpha	5	
Etablissement	S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Etablissement	S21.G00.11.004	Code postal	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	C	C	C	C	Alpha	5	
Etablissement	S21.G00.11.005	Localité	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Etablissement	S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	C	C	C	C	Alpha	50	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Etablissement	S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	C	C	C	C	Alpha	50	
Etablissement	S21.G00.11.008	Effectif de fin de période déclarée de l'établissement	Calculée selon les tops et compteurs de traitement sur la table des contrats	C	I	I	I	I	Num	6	
Etablissement	S21.G00.11.009	Type de rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage pour expatriés	Fiche Etablissement (Parent F3)	C	I	I	C	C	Enum	2	
Etablissement	S21.G00.11.015	Code pays	Fiche Etablissement et table des Codes pays (Parent F0 et E5)	C	I	I	C	I	Alpha	2	
Etablissement	S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	Fiche Etablissement (Parent F0)	C	I	I	C	I	Alpha	50	
Etablissement	S21.G00.11.017	Nature juridique de l'employeur	NR	C	I	I	C	I	Enum	2	
Etablissement	S21.G00.11.022	Code convention collective principale	Fiche Etablissement (Parent F0)	O	I	I	C	I	Alpha	4	
Etablissement	S21.G00.11.023	Opérateur de compétences (OPCO)	Table des Conventions collectives. Selon la Convention collective principale renseignée sur la fiche Etablissement	C	I	I	I	I	Alpha	2	
Coordonnées bancaires spécifiques	S21.G00.12.001	Type d'usage		O	N	N	N	O	Enum	2	
Coordonnées bancaires spécifiques	S21.G00.12.002	BIC		C	N	N	N	C	Alpha	11	
Coordonnées bancaires spécifiques	S21.G00.12.003	IBAN		O	N	N	N	O	Alpha	34	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Complément OETH	S21.G00.13.001	Accord agréé OETH	Fiche Etablissement, icône DSN - Complément OETH (13) (table DSAAETH) - Pas de table pour le code agréé, donné lors de l'accord	C	N	N	N	N	Alpha	12	
Complément OETH	S21.G00.13.002	Type BOETH externe	Fiche Etablissement, icône DSN - Complément OETH (13) (table DSAAETH)	C	N	N	N	N	Enum	2	
Complément OETH	S21.G00.13.003	Nombre BOETH externe	Fiche Etablissement, icône DSN - Complément OETH (13) (table DSAAETH) Mis à disposition par l'Urssaf, MSA ou par les Entreprises de travail temporaire	C	N	N	N	N	Num	8	
Complément OETH	S21.G00.13.004	Millésime de rattachement	Fiche Etablissement, icône DSN - Complément OETH (13) (table DSAAETH)	O	N	N	N	N	Num	4	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.15.001	Référence du contrat de Prévoyance	DSCNTPRV Contrats de prévoyance Renseigné au niveau de la fiche Etablissement, icône DSN - Adhésion Prévoyance (15)	O	O	O	O	O	Alpha	30	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.15.002	Code organisme de Prévoyance	Renseigné au niveau de la fiche Etablissement, icône DSN - Adhésion Prévoyance (15)	O	O	O	O	O	Alpha	9	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.15.003	Code délégataire de gestion	Renseigné au niveau de la fiche Etablissement, icône DSN - Adhésion Prévoyance (15)	C	C	C	C	C	Alpha	6	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.15.004	Personnel couvert	02 Non dans une néant (Renseigné au niveau de la fiche Etablissement, icône DSN - Adhésion Prévoyance (15))	O	I	I	I	I	Enum	2	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.15.005	Identifiant technique Adhésion	Renseigné au niveau de la fiche Etablissement, icône DSN - Adhésion Prévoyance (15) Généré à la volée, par contrat de prévoyance Fait le lien avec le bloc 70 Affiliation Prévoyance	O	O	O	O	O	Alpha	3	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.16.001	Date de la modification	NR	O	N	N	N	N	Date	8	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.16.002	Ancien Code organisme de Prévoyance	NR	O	N	N	N	N	Alpha	9	
Adhésion Prévoyance sans personnel couvert	S21.G00.16.003	Ancien Code délégataire de gestion	NR	C	N	N	N	N	Alpha	6	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	URSSAF, renseigné sur la fiche Etablissement, icône DSN Paramètres généraux Autres organismes, table des caisses DSCAISSE, Siret ou Identifiant, référencé dans DSN>Référentiels de la norme LA CNIEG n'est dorénavant destinataires de ce bloc que pour les régularisations des périodes antérieures à 2022.	O	N	N	N	N	Alpha	14	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	URSSAF Fiche Etablissement Siret de l'établissement payeur (VLU) AGIRC-ARRCO Fiche Etablissement, Siret de l'établissement redevable Prévoyance Entité d'affectation concernée par le paiement, référence paiement , renseigné sur DSCAISSE MSA non concerné DGFIP : "DGFIP_PAS"	C	N	N	N	N	Alpha	14	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.003	BIC	URSSAF recherche code banque dans l'ordre suivant Etablissement Dsn , Société, Etablissement AGIRC-ARRCO MSA et Prévoyance table DSCAISSE	C	N	N	N	N	Alpha	11	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.004	IBAN	Idem BIC	C	N	N	N	N	Alpha	34	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.005	Montant du versement	Mis à jour du fichier des règlements (DSRGLT) lors de la génération du bloc 81 Cotisation individuelle, selon le paramétrage des codes « 81 – Cotisation individuelle » et du paramétrage d'affectation des codes caisse (DSCAISSE) Lecture du fichier des règlements (DSRGLT) et alimentation du	O	N	N	N	N	Num	18	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			bloc 20 lorsque la date de versement correspond à la période de déclaration.								
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	URSSAF mois de versement des salaires AGIRC-ARRCO et MSA mois de versement des salaires Prévoyance non concerné, valeur échappatoire 01012000	O	N	N	N	N	Date	8	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	URSSAF dernier jour mois de versement des salaires AGIRC-ARRCO, MSA mois de versement des salaires Prévoyance non concerné, valeur échappatoire 01012000	O	N	N	N	N	Date	8	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	Prévoyance table des code caisses DSCAISSE Autres organismes non concerné	C	N	N	N	N	Alpha	6	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.010	Mode de paiement	URSSAF Renseigné sur la fiche Etablissement Autres organismes selon la Modalité des versements (DSMODVER), table des codes caisse (DSCAISSE)	O	N	N	N	N	Enum	2	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.011	Date de paiement	Prévoyance Date calculée suivant Modalité de paiement, jour de paiement, périodicité, échéance Autres organismes non	C	N	N	N	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			concernés								
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.012	SIRET Payeur	URSSAF non concerné MSA Siret de l'étab. Payeur renseigné sur la fiche Etablissement, icône DSN Paramètres généraux Autres organismes table des Siret payeurs (DSSIRPAY), accessible à partir de la fiche Etablissement, icône DSN	C	N	N	N	N	Alpha	14	
Versement organisme de protection sociale	S21.G00.20.013	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Fiche Etablissement, icône DSN, zone "Identifiant OPS - Siret de l'Urssaf (22.001)" LA CNIEG n'est dorénavant destinataires de ce bloc que pour les régularisations des périodes antérieures à 2022.	O	N	N	N	N	Alpha	14	
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	N° de Siret de l'établissement payeur (VLU)	C	N	N	N	N	Alpha	14	
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement		O	N	N	N	N	Date	8	
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement		O	N	N	N	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.005	Montant total de cotisations		O	N	N	N	N	Num	18	
Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Cotisation agrégée	S21.G00.23.001	Code de cotisation	Le paramétrage s'effectue dans la table DSCOTISA (DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer le bordereau Urssaf – cotisations agrégées (22 23)). Il permet également de renseigner le bloc 22 Type de personnel, Le code cotisation est référencé dans DSN>Référentiels de la norme Doc Urssaf : gestion code 560/281 comme les codes 668/669	O	N	N	N	N	Alpha	3	
Cotisation agrégée	S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	Selon paramétrage "Paramétrer le bordereau Urssaf - cotisations agrégées"	O	N	N	N	N	Enum	3	
Cotisation agrégée	S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Compteur	C	N	N	N	N	Num	6	O
Cotisation agrégée	S21.G00.23.004	Montant d'assiette	Compteur	C	N	N	N	N	Num	18	O
Cotisation agrégée	S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Compteur	C	N	N	N	N	Num	18	O
Cotisation agrégée	S21.G00.23.006	Code INSEE commune	Si type de cotisation de type Transport, selon paramétrage - par chantier pointé avec code insee - de l'étab. du lieu de travail (Fiche salarié, icpne DSN) - de l'étab. d'affectation	C	N	N	N	N	Alpha	5	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Cotisation agrégée	S21.G00.23.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Individu	S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	Fiche salarié - Onglet Adresse Les NIR non acceptés ne sont pas renseignés, les zones sexe et N° technique temporaire ci-dessous sont alors renseignées. Un NIR sous la forme 199999999999 n'est pas accepté.	C	C	C	C	C	Alpha	13	
Individu	S21.G00.30.002	Nom de famille	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	O	O	O	O	Alpha	80	
Individu	S21.G00.30.003	Nom d'usage	Fiche salarié - Onglet Etat civil	C	C	C	C	C	Alpha	80	
Individu	S21.G00.30.004	Prénoms	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	O	O	O	O	Alpha	80	
Individu	S21.G00.30.005	Sexe	Fiche salarié - Onglet Etat civil	C	I	I	C	C	Enum	2	
Individu	S21.G00.30.006	Date de naissance	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	O	O	O	O	Alpha	8	
Individu	S21.G00.30.007	Lieu de naissance	Fiche salarié - Onglet Etat civil Ville ou libellé du pays de naissance	O	I	I	O	O	Alpha	30	
Individu	S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Fiche salarié - Onglet Adresse	C	I	I	C	C	Alpha	50	
Individu	S21.G00.30.009	Code postal	Fiche salarié - Onglet Adresse	C	I	I	C	C	Alpha	5	
Individu	S21.G00.30.010	Localité	Fiche salarié - Onglet Adresse, zone Localité si renseignée, sinon Bureau distributeur	C	I	I	C	C	Alpha	50	
Individu	S21.G00.30.011	Code pays	Fiche salarié - Onglet Adresse Table des codes Pays (Parent	C	I	I	C	C	Alpha	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			E5)								
Individu	S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger	Fiche salarié - Onglet Adresse	C	I	I	C	C	Alpha	50	
Individu	S21.G00.30.013	Codification UE	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	I	I	O	O	Enum	2	
Individu	S21.G00.30.014	Code département de naissance	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	I	I	O	O	Alpha	2	
Individu	S21.G00.30.015	Code pays de naissance	Fiche salarié - Onglet Etat civil	O	I	I	O	O	Alpha	2	
Individu	S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction	Fiche salarié - Onglet Adresse, zone Complément adresse	C	I	I	C	C	Alpha	50	
Individu	S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie	Fiche salarié - Onglet Adresse, zone Bureau distributeur	C	I	I	C	C	Alpha	50	
Individu	S21.G00.30.018	Adresse mél	Fiche Salarié, icône Courriel, zone Mail professionnel	C	I	I	C	C	Alpha	100	
Individu	S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	Fiche salarié - Onglet Etat civil	C	C	C	C	C	Alpha	30	
Individu	S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	1 ou 2 + SIREN + matricule	C	C	C	C	C	Alpha	40	
Individu	S21.G00.30.022	Statut à l'étranger au sens fiscal	Fiche salarié - icône DSN, zone Travailleur frontalier (ficher 942) « 01 - travail frontalier » si Travailleur frontalier dans ou hors U.E « 02 - travail à l'étranger » si Travailleur étranger dans ou hors U.E	C	I	I	I	C	Enum	2	
Individu	S21.G00.30.023	Cumul emploi retraite	Code contrat, zone Cumul retraite (30.023)	C	I	I	I	C	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Individu	S21.G00.30.024	Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu	Fiche salarié - icône DSN Fiche 2122 : doit être renseignée si la rubrique "Dispositif de politique publique - S21.G00.40.008" est renseignée avec le code "71- Contrat à durée déterminée d'insertion" ou si la rubrique "Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073" est renseignée. (informées dans la table des contrats (Parent D5))	C	I	I	I	C	Enum	2	
Individu	S21.G00.30.025	Niveau de diplôme préparé par l'individu	Fiche salarié - icône DSN Pour apprenti et contrat de professionnalisation	C	I	I	I	C	Enum	2	
Individu	S21.G00.30.029	Libellé du pays de naissance	Fiche salarié - Onglet Etat civil Renseigné par le libellé du pays de naissance si Département de naissance = 99 et si Commune de naissance à blanc	C	I	I	C	C	Alpha	30	
Changements Individu	S21.G00.31.001	Date de la modification	Date de valeur de la fiche Salarié si elle fait partie de la période de déclaration ou Date de changement de Siret si elle fait partie de la période de déclaration ou Premier jour du mois déclaré date de début de période du bulletin en cours	O	N	N	N	N	Date	8	
Changements Individu	S21.G00.31.008	Ancien NIR	NIR de la précédente DSN si	C	N	N	N	N	Alpha	13	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			différent								
Changements Individu	S21.G00.31.009	Ancien Nom de famille	Nom de famille de la précédente DSN si différent	C	N	N	N	N	Alpha	80	
Changements Individu	S21.G00.31.010	Anciens Prénoms	Prénoms de la précédente DSN si différent	C	N	N	N	N	Alpha	80	
Changements Individu	S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	Date de naissance de la précédente DSN si différente	C	N	N	N	N	Alpha	8	
Pénibilité	S21.G00.34.001	Facteur d'exposition	Fiche salarié - icône DSN	O	N	N	N	N	Enum	2	
Pénibilité	S21.G00.34.002	Numéro du contrat	Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat. Si zone absente, rubrique renseignée avec "00000"	O	N	N	N	N	Alpha	20	
Pénibilité	S21.G00.34.003	Année de rattachement	Année du mois déclaré	O	N	N	N	N	Num	4	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.001	Date de début du contrat	41.021 Fiche salarié - Onglet Social : Date de début de contrat si renseignée, sinon Date d'entrée dans l'entreprise	O	O	O	O	O	Date	8	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.002	Statut du salarié (conventionnel)	41.002 Table des codes Emploi (Parent G9), zone Statut catégoriel Convention collective DSN (40.002)	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	41.003 Table des codes Emploi (Parent G9), zone Statut catégoriel DSN (40.003)	O	I	I	O	O	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	41.019 Table des codes Emploi (Parent G9), zone Code PCS	O	I	I	O	O	Alpha	4	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	41.020 Table des codes Emploi (Parent G9), zone Statut professionnel DSN (40.005), référencé dans DSN>Référentiels de la norme (table DSSTPROF), si non renseignée, zone Métier CP	C	I	I	C	C	Enum	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	Table des codes Emploi (Parent G9), zone Libellé emploi / bulletin, si non renseignée, zone Libellé emploi	O	I	I	O	O	Alpha	120	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.007	Nature du contrat	41.004 Table des codes Contrat (Parent D5), zone Contrat Dsn (40.007 - DSCONTRA), référencé dans DSN>Référentiels de la norme	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique	41.005 Table des codes Contrat (Parent D5), zone Dispositif politique publique Dsn (40.008 - DSINTCNT), référencé dans DSN>Référentiels de la norme	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.009	Numéro du contrat	41.014 Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat	O	O	O	O	O	Alpha	20	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.010	Date de fin prévisionnelle du contrat	Fiche salarié - Onglet Social : Date de fin de contrat si renseignée	C	I	I	C	C	Date	8	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	41.006 Fiche salarié - Onglet Catégorie si Profil de paie renseigné (Parent H3), zone Code Unité de mesure de la quotité de travail (40.011), sinon lecture Code contrat (Parent D5) Unité temps de travail (40.011) L'unité de mesure de la quotité de travail est référencé dans DSN>Référentiels de la norme (table DSTMPTRV)	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	41.022 Fiche établissement, icône DSN Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié, recherche avec le code Emploi du salarié ou avec le code Emploi blanc, ou recherche sur la fiche Société active avec le code emploi du salarié ou code emploi blanc, ou recherche sur la fiche Société modèle avec le code emploi du salarié ou code emploi blanc, sinon horaire de référence de la société (Paramètres généraux - Parent A2)	O	I	I	O	O	Num	7	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	<p>41.007</p> <p>Si rubrique 40.011 de type Forfait jour (20) ou forfait heure (21)</p> <p>Fiche établissement, icône DSN Quotité de travail de référence de l'entreprise par catégorie de salarié (DECLEMPL), recherche avec le code Emploi du salarié ou avec le code Emploi blanc, ou recherche sur la fiche Société active avec le code emploi du salarié ou code emploi blanc, ou recherche sur la fiche Société modèle avec le code emploi du salarié ou code emploi blanc. Si à zéro, Horaire de base des Eléments fixes</p> <p>Si rubrique 40.011 différente de type Forfait jour (20) ou forfait heure (21)</p> <p>Horaire de base des Eléments fixes. Si à 0, recherche sur DECLEMPL</p>	O	I	I	O	O	Num	7	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	<p>41.008</p> <p>Table des codes Contrat (Parent D5), zoneType Dsn (40.014)</p>	O	I	I	O	O	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.016	Complément de base au régime obligatoire	41.010 Selon le Plan de Cotisation du salarié, avec le type régime Urssaf et les régimes associés au PC, accès au fichier DSREGIME, récupération zone "Comp.de base au régime Oblig. (40.016)"	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	41.011 Fiche salarié - Onglet Catégorie. A partir de la Conv.Coll. Accès à la table des conventions collectives (Parent G4), zone Code déclaration	O	I	I	O	O	Alpha	4	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.018	Code régime de base risque maladie	41.052 Selon le Plan de Cotisation du salarié, avec le type régime Urssaf et les régimes associés au PC, accès au fichier DSREGIME, récupération zone "Régime obligatoire maladie (40.018)"	O	I	I	O	O	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.019	Identifiant du lieu de travail	41.013 Si apprenti ou contrat de mission, Fiche salarié - Onglet Affectation, zone "Lieu de travail". Si à blanc, Siret de l'établissement d'affectation (Parent F0) Sinon, si différent de l'établissement d'affectation, Siret de l'Etablissement du Lieu de	O	C	C	O	O	Alpha	15	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			travail (Fiche salarié - icône DSN). Si égal ou à blanc, siret de l'établissement d'affectation.								
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.020	Code régime de base risque vieillesse	41.053 Selon le Plan de Cotisation du salarié, avec le type régime Urssaf et les régimes associés au PC, accès au fichier DSREGIME, récupération zone "Régime obligatoire vieillesse (40.020)"	O	I	I	O	O	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.021	Motif de recours	41.016 Table des contrats (Parent D5) zone "Motif de recours à un CDD (40.021)", Les motif de recours sont référencés dans DSN>Référentiels de la norme (table DSMOTCDD) Obligatoire pour un CDD qui n'est pas un dispositif de politique publique (S21.G00.40.008='99').	C	I	I	C	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.022	Code caisse professionnelle de congés payés	41.023 Selon le Plan de Cotisation du salarié, avec le type régime et les régimes associés au PC, accès au fichier DSREGIME, si type de caisse = CPBTP, recherche des codes caisse (DSCAISSE) liés à ce type de régime	C	I	I	C	C	Alpha	20	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.023	Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	41.017 Fiche salarié - onglet Paramètre, zone Abattement / Frais forfaitaire	C	I	I	C	C	Num	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.024	Détaché / Expatrié	41.018 Fiche salarié - icône DSN, zone "Contrat Détaché Expatrié (40.024)"	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.025	Motif d'exclusion DSN	Fiche salarié - icône DSN, zone "Motif d'exclusion (40.025)" Les motifs d'exclusions sont référencés dans DSN>Référentiels de la norme	C	I	I	C	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.026	Statut d'emploi du salarié	Toujours renseigné avec 99 = Non concerné	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.027	Code affectation Assurance chômage	NR	C	I	I	C	I	Alpha	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.028	Numéro interne employeur public	NR	C	I	I	C	I	Alpha	20	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.029	Type de gestion de l'Assurance chômage	NR	C	I	I	C	I	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.030	Date d'adhésion	NR	C	I	I	C	I	Date	8	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.031	Date de dénonciation	NR	I	I	I	C	I	Date	8	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.032	Date d'effet de la convention de gestion	NR	C	I	I	C	I	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.033	Numéro de convention de gestion	NR	C	I	I	C	I	Alpha	10	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.035	Code délégataire du risque maladie	NR	C	I	I	I	C	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.036	Code emplois multiples	41.061 Fiche salarié - icône DSN, si zone "Emplois multiples (40.036)" coché, valeur "02 - emplois multiples " sinon valeur "01 - emploi unique"	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.037	Code employeurs multiples	41.062 Fiche salarié - icône DSN, si zone "Employeurs multiples (40.037)" coché, valeur "02 - employeurs multiples" sinon valeur "01 - employeur unique"	O	I	I	O	O	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.039	Code régime de base risque accident du travail	41.059 Selon le Plan de Cotisation du salarié, avec le type régime Urssaf et les régimes associés au PC, accès au fichier DSREGIME, récupération zone "Régime obligatoire AT (40.039)"	O	I	I	I	I	Enum	3	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.040	Code risque accident du travail	41.024 Fiche Salarié - onglet Catégorie, zone Accident du travail / Risque. Si non renseigné, Fiche Etablissement zone Code AT. Si le code est renseigné, recherche valeur dans la table des codes risque AT (Parent E6), zone Code Si pas de code risque, valeur "999ZZ"	O	I	I	I	I	Alpha	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.041	Positionnement dans la convention collective	41.058 Si le salarié adhère à une caisse CIBTP (Fiche salarié - icône DSN, zone "Statut cotisant cp-btp") Table des codes Emploi, zone Qualification CP BTP (référéncée dans DSN>Référentiels de la norme) Si non CIBTP ou si zone Qualification non renseigné : Sous la forme: Echelon, coefficient (fiche salarié - onglet Catégorie)	C	I	I	I	C	Alpha	100	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.042	Code statut catégoriel APECIT	41.025 Seulement si rub. S21.G00.40.018 = "300", table des codes Emploi (Parent G9) zone "Statut categ. MSA (Dsn	C	I	I	I	C	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			40.042)"								
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.043	Taux de cotisation accident du travail	Fiche Salarié - onglet Catégorie, zone Accident du travail / Risque. Si non renseigné, Fiche Etablissement zone Code AT. Si le code est renseigné, recherche valeur dans la table des codes risque AT (Parent E6), zone Taux AT	C	I	I	I	I	Num	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.044	Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	41.027 Fiche Salarié - icône DSN, zone "Salarié à temps partiel cotisant à taux plein (40.044)"	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.045	Rémunération au pourboire	Fiche Salarié - icône DSN, zone "Rémunération au pourboire (40.045)"	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.046	SIRET Etablissement utilisateur	NR	C	I	I	C	C	Alpha	14	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.048	Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »	NR	C	I	I	C	I	Alpha	100	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.049	Numéro de licence entrepreneur spectacle	NR	C	I	I	C	I	Alpha	100	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.050	Numéro objet spectacle	NR	C	I	I	C	I	Alpha	12	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.051	Statut organisateur spectacle	NR	C	I	I	C	I	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.052	[FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (emploi de la NNE)	NR	C	I	I	I	C	Alpha	4	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.053	Nature du poste	NR	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.054	[FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	NR	C	I	I	I	C	Num	5	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.055	Taux de travail à temps partiel	NR - Fonction publique	C	I	I	I	C	Num	5	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.056	Code catégorie de service	41.033 Pour l'IEG, si le salarié est affilié à la CNIEG Fiche Salarié - icône DSN, zone "Code catégorie de service (40.056)". Le code doit exister dans la table DSIEGSRV (DSN > Référentiels de la norme)	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.067	Genre de navigation	ENIM - Non géré dans la Paie WS	C	I	I	I	I	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.068	Taux de service actif	41.043 Pour l'IEG, si le salarié est affilié à la CNIEG Fiche Salarié - icône DSN, zone "Taux de service actif (40.068)". Avec ce code, recherche du taux dans la table "IEG : Taux" (DSTXIEG, Fichiers > Autres tables de paramètres > Autres paramètres > IEG Taux) Selon le CT de la CAMIEG/CNIEG : Le taux de service actif n'est pas à renseigner quand il est égal à 100%	C	I	I	I	I	Num	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.069	Niveau de rémunération	41.044 Seulement si salarié affilié à la CNIEG Fiche salarié - onglet Catégorie, zone "Niveau (CNIEG)"	C	I	I	I	I	Alpha	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.070	Echelon	41.045 Seulement si salarié affilié à la CNIEG Fiche salarié - onglet Catégorie, zone "Echelon (CNIEG)"	C	I	I	I	I	Alpha	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.071	Coefficient hiérarchique	41.046 Seulement si salarié affilié à la CNIEG Fiche salarié - onglet Catégorie,	C	I	I	I	I	Alpha	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			zone "Coeff.hier. (CNI EG)"								
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.072	Statut BOETH	41.048 Fiche Salarié handicapé (EMPLOYH) zone" Code BOETH (40.072)" Le code doit exister être référencé dans la table DSBOETH (DSN>Référentiels de la norme)	C	I	I	C	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.073	Complément de dispositif de politique publique	41.049 Table des codes Contrat, zone "Compl. dispo. politique publique (40.073)" Le code doit exister être référencé dans la table DSCPDP (DSN>Référentiels de la norme)	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.074	Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	41.050 Fiche salarié - onglet Affectation, zone "Mise à disposition externe" Le code doit exister dans la table DSADISPO (DSN > Référentiels de la norme)	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.075	Catégorie de classement finale	ENIM - Non géré dans la Paie WS	C	I	I	I	I	Num	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.076	Identifiant du contrat d'engagement maritime	ENIM - Non géré dans la Paie WS	C	I	I	I	I	Alpha	20	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.077	Collège (CNIEG)	41.055 Seulement si salarié affilié à la CNIEG Fiche salarié - onglet Catégorie, zone "Collège (CIEG)"	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.078	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	41.056 Utilisé pour le chômage partiel, va avec le bloc 65 Fiche salarié - onglet Social Zone Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle (40.078) / Aménagement Activité partielle Le code doit exister dans la table DSAMETP (DSN > Référentiels de la norme)	C	I	I	I	C	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.079	Grade	NR	C	I	I	I	I	Alpha	5	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.080	[FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	NR	C	I	I	I	C	Num	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.40.081	FINESS géographique	NR	C	I	I	I	I	Alpha	9	
Changements Contrat	S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de modification présente sur la fiche Salarié - onglet Etat Civil, si elle fait partie de la période de déclaration, sinon date de début de période du bulletin en cours (ou date d'entrée si supérieure) Cette date peut être remplacée	O	N	N	N	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			par la date de valeur de changement de Siret si renseignée et si elle fait partie de la période de déclaration								
Changements Contrat	S21.G00.41.002	Ancien Statut du salarié (conventionnel)	40.002	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.003	Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	40.003	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.004	Ancienne Nature du contrat	40.007	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.005	Ancien Dispositif de politique publique	40.008	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.006	Ancienne Unité de mesure de la quotité de travail	40.011	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.007	Ancienne Quotité de travail du contrat	40.013	C	N	N	N	N	Num	7	
Changements Contrat	S21.G00.41.008	Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail	40.014	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.010	Ancien Régime local Alsace Moselle	40.016	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.011	Ancien Code convention collective applicable	40.017	C	N	N	N	N	Alpha	4	
Changements Contrat	S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	Zone « Chgt Siret – ancien Siret (41.012) » de la fiche Dsn du salarié (EMPLOY7) si la date du changement fait partie de la période de déclaration	C	N	N	N	N	Alpha	14	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Changements Contrat	S21.G00.41.013	Ancien Identifiant du lieu de travail	40.019	C	N	N	N	N	Alpha	15	
Changements Contrat	S21.G00.41.014	Ancien Numéro du contrat	40.009	C	N	N	N	N	Alpha	20	
Changements Contrat	S21.G00.41.016	Ancien Motif de recours	40.021	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.017	Ancien Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	40.023	C	N	N	N	N	Num	6	
Changements Contrat	S21.G00.41.018	Ancien Détaché / Expatrié	40.024	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.019	Ancien Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	40.004	C	N	N	N	N	Alpha	4	
Changements Contrat	S21.G00.41.020	Ancien Code complément PCS-ESE	40.005	C	N	N	N	N	Enum	6	
Changements Contrat	S21.G00.41.021	Ancienne Date de début du contrat	40.001	C	N	N	N	N	Date	8	
Changements Contrat	S21.G00.41.022	Ancienne Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	40.012	C	N	N	N	N	Num	7	
Changements Contrat	S21.G00.41.023	Ancien Code caisse professionnelle de congés payés	40.022	C	N	N	N	N	Alpha	20	
Changements Contrat	S21.G00.41.024	Ancien Code risque accident du travail	40.040	C	N	N	N	N	Alpha	6	
Changements Contrat	S21.G00.41.025	Ancien Code statut catégoriel APECITA	40.042	C	N	N	N	N	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Changements Contrat	S21.G00.41.027	Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	40.044	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.028	Profondeur de recalcul de la paie	1er jour du mois civil de la modification ou date d'entrée si supérieure	C	N	N	N	N	Date	8	
Changements Contrat	S21.G00.41.030	Ancienne Nature du poste	NR - Fonction publique	C	N	N	N	N	Enum	2	
Changements Contrat	S21.G00.41.032	Ancien Taux de travail à temps partiel	NR - Fonction publique	C	N	N	N	N	Num	5	
Changements Contrat	S21.G00.41.033	Ancien Code catégorie de service	40.056	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.043	Ancien taux de service actif	40.068	C	N	N	N	N	Num	6	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.044	Ancien niveau de rémunération	40.069	C	N	N	N	N	Alpha	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.045	Ancien échelon	40.070	C	N	N	N	N	Alpha	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.046	Ancien coefficient hiérarchique	40.071	C	N	N	N	N	Alpha	8	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.047	Ancien genre de navigation	NR, Pour l'ENIM	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.048	Ancien statut BOETH	40.072	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.049	Ancien complément de dispositif de politique publique	40.073	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.050	Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu	40.074	C	N	N	N	N	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
		de l'établissement									
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.051	Ancienne catégorie de classement finale	NR, Pour l'ENIM	C	N	N	N	N	Num	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.052	Ancien code régime de base risque maladie	40.018	C	N	N	N	N	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.053	Ancien code régime de base risque vieillesse	40.020	C	N	N	N	N	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.054	Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime	NR, Pour l'ENIM	C	N	N	N	N	Alpha	20	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.055	Ancien collègue (CNIEG)	40.077	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.056	Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	40.078	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.057	[FP] ancien type de détachement	NR - Fonction publique	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.058	Ancien positionnement dans la convention collective	40.041	C	N	N	N	N	Alpha	100	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.059	Ancien code régime de base risque accident du travail	40.039	C	N	N	N	N	Enum	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.060	Ancien statut d'emploi du salarié	40.026	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.061	Ancien code emplois multiples	40.036	C	N	N	N	N	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.062	Ancien code employeurs multiples	40.037	C	N	N	N	N	Enum	2	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.063	Ancien grade	NR	C	N	N	N	N	Alpha	5	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.064	[FP] Ancien indice complément de traitement indiciaire (CTI)	NR	C	N	N	N	N	Num	3	
Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	S21.G00.41.065	Ancien FINESS géographique	NR	C	N	N	N	N	Alpha	9	
Assujettissement fiscal	S21.G00.44.001	Code taxe	<p>Sous-groupe présent en décembre ou à la fermeture du Siret. Généré à la demande sur l'écran de sélection</p> <p>Fiche établissement - icône DSN Si un type d'Assujettissement fiscal (bloc 44) est coché, génération pour ce type, du Code taxe (44.001), du millésime (44.003) et éventuellement du montant (44.002) selon paramétrage du Compteur de traitement</p> <p>Si le code est généré suite au paramétrage d'un compteur de traitement, ce code doit exister dans la table DSASSUJF (DSN > Référentiels de la norme)</p>	O	N	N	N	N	Enum	3	O
Assujettissement fiscal	S21.G00.44.002	Montant	Compteur	C	N	N	N	N	Num	16	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Assujettissement fiscal	S21.G00.44.003	Millésime de rattachement	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	N	N	Num	4	O
Assujettissement fiscal	S21.G00.44.004	Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	Selon paramétrage Compteur Le code doit exister dans la table DSMNATA (DSN>Référentiels de la norme)	C	N	N	N	N	Alpha	3	
Données précédemment déclarées	S21.G00.45.001	SIRET déclarant le contrat précédemment	Alimenté en FCTU en cas de changement de Siret (40.019) depuis la dernière déclaration mensuelle s	N	N	N	C	N	Alpha	14	
Données précédemment déclarées	S21.G00.45.002	Numéro du contrat déclaré précédemment	Alimenté en FCTU si n° de contrat (40.009) de la déclaration précédente différent de celui de la dsn en cours	N	N	N	C	N	Alpha	20	
Versement individu	S21.G00.50.001	Date de versement	Date de paiement, fiche Bulletin	O	N	N	O	N	Date	8	
Versement individu	S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	Compteur	O	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.003	Numéro de versement	N° de séquence, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de paie)	C	N	N	C	N	Num	2	
Versement individu	S21.G00.50.004	Montant net versé	Compteur	O	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	Taux PAS, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, selon Taux personnalisé (DSTIP) ou taux neutre (DSBARM))	O	N	N	I	N	Num	5	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Versement individu	S21.G00.50.007	Type de taux de prélèvement à la source	Type de taux, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, selon Taux personnalisé (DSTIP) ou taux neutre (DSBARM)) Le type de taux doit exister dans la table DSTYPCPT (DSN>Référentiels de la norme)	O	N	N	I	N	Enum	2	
Versement individu	S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	ID, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, si Taux personnalisé (DSTIP)), ou "-1" pour un CDD de moins de 2 mois	C	N	N	I	N	Num	18	
Versement individu	S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	Compteur	O	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu	Compteur	C	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Compteur	C	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS	Compteur	O	N	N	I	N	Num	12	O
Versement individu	S21.G00.50.020	Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU	Renseignée uniquement dans le cas des FCTU, cette rubrique permet d'indiquer pour chaque bloc 50 « Versement Individu », s'il est relatif au mois M déclaré ou au mois M-1	I	N	N	O	N	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	Date de début de la période de paie (fichier Bulletin)	O	N	N	O	N	Date	8	
Rémunération	S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	Date de fin de la période de paie (fichier Bulletin).	O	N	N	O	N	Date	8	
Rémunération	S21.G00.51.010	Numéro du contrat	Idem rubrique 40.009, Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat	O	N	N	O	N	Alpha	20	
Rémunération	S21.G00.51.011	Type	Selon paramétrage Compteur de traitement Le type doit exister dans la table DSTYPCPT (DSN>Référentiels de la norme)	O	N	N	O	N	Enum	3	O
Rémunération	S21.G00.51.012	Nombre d'heure supplémentaire ou complémentaire, d'équivalence, d'habillage et de déshabillage	Compteur	C	N	N	C	N	Num	7	O
Rémunération	S21.G00.51.013	Montant	Compteur	O	N	N	O	N	Num	11	O
Rémunération	S21.G00.51.015	Taux de conduite centrale nucléaire	Pour l'IEG Compteur, seulement si sur la fiche Salarié - icône DSN, zone "Travail en centrale nucléaire (51.015)"	C	N	N	C	N	Num	5	O
Rémunération	S21.G00.51.016	Taux de majoration résidentielle	Pour l'IEG Compteur IEG : Obligatoire pour regime CNIEG.	C	N	N	C	N	Num	5	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Rémunération	S21.G00.51.019	Taux de rémunération cotisée	Pour l'IEG Compteur	C	N	N	C	N	Num	6	O
Rémunération	S21.G00.51.020	Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	Pour CPRPSNCF Non géré dans Paie WS	C	N	N	I	N	Num	5	
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.001	Type	Selon paramétrage Compteur Le code doit être présent dans la table DSPRIMV (DSN > Référentiels de la norme)	O	N	N	O	N	Enum	3	O
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.002	Montant	Compteur	O	N	N	O	N	Num	12	O
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	Requis pour les types 026 027 029 Renseignée selon paramétrage Compteur	C	N	N	C	N	Date	8	O
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	Requis pour les types 026 027 029 Renseignée selon paramétrage Compteur	C	N	N	C	N	Date	8	O
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.006	Numéro du contrat	Idem rubrique 40.009, Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat	O	N	N	O	N	Alpha	20	
Prime, gratification et indemnité	S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	Si paramétrage de Rappel, recherche versement d'origine de la prime de rappel, par la lecture des Dsn précédentes pour savoir quand la prime a été versée (lecture maxi 12 mois)	C	N	N	C	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Activité	S21.G00.53.001	Type	Groupe présent uniquement sous un bloc 51 de type 002 Salaire brut soumis à contribution d'assurance chômage Renseignée selon paramétrage Compteur Le code doit être présent dans la table DSTYPCPT (DSN > Référentiels de la norme)	O	N	N	O	N	Enum	2	O
Activité	S21.G00.53.002	Mesure	Compteur	O	N	N	O	N	Num	8	O
Activité	S21.G00.53.003	Unité de mesure	La rubrique 53.003 est alimenté par l'Unité de temps de travail dsn du profil de paie du salarié (colonne «Unité de mesure de la quotité de travail (40.011) », fichier Parent H3), et si celui-ci n'est pas renseigné, par l'Unité de temps de travail dsn du contrat du salarié (colonne «Unité de mesure de la quotité de travail (40.011) », Parent D5). Si dans le paramétrage des compteurs Dsn du bloc 53, la zone "Unité de mesure" est renseignée, c'est celle-ci qui est prise en compte pour l'alimentation de la rubrique Dsn 53.003 Cette rubrique est générée si elle est renseignée et différente de « 99 »	C	N	N	C	N	Enum	2	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			Le code doit être présent dans la table DSTMPTRV (DSN > Référentiels de la norme)								
Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001	Type	Selon paramétrage Compteur Le code doit être présent dans la table DSTYPCPT (DSN > Référentiels de la norme)	O	N	N	O	N	Enum	2	O
Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.002	Montant	Compteur	O	N	N	O	N	Num	14	O
Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	Selon paramétrage Compteur	C	N	N	C	N	Date	8	O
Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	Selon paramétrage Compteur	C	N	N	C	N	Date	8	O
Composant de versement	S21.G00.55.001	Montant versé	Pour les Prévoyances seulement : Mis à jour du fichier des règlements (DSRGLT) lors de la génération du bloc 81 Cotisation individuelle, selon le paramétrage des codes « 81 – Cotisation individuelle » et du paramétrage d'affectation des codes caisse (DSCAISSE) Lecture du fichier des règlements (DSRGLT) et alimentation des blocs 20 et 55 lorsque la date de versement correspond à la période de déclaration.	O	N	N	N	N	Num	18	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Composant de versement	S21.G00.55.002	Type de population		C	N	N	N	N	Alpha	30	
Composant de versement	S21.G00.55.003	Code d'affectation		O	N	N	N	N	Alpha	30	
Composant de versement	S21.G00.55.004	Période d'affectation	Si montant à générer , et selon les modalités de versement définies dans DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les modalités de versement (20) (DSMODVER)	O	N	N	N	N	Alpha	7	
Composant de versement	S21.G00.55.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	Renseigné lors de la saisie de la Régul (Saisie par matricule), fourchette de date 1	O	N	N	N	N	Alpha	6	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.002	Type d'erreur	Selon paramétrage Compteur Le code doit exister dans la table DSTYPPAS (DSN > Référentiels de la norme)	O	N	N	N	N	Alpha	2	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	Compteur Pour les types d'erreur 01, 03 et 04	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	6	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	Compteur Pour les types d'erreur 01 et 03	C	N	N	N	N	Num	5	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	Compteur Pour les types d'erreur 01, 02 et 03	O	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	Compteur Pour les types d'erreur 01 et 03	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	Compteur Pour les types d'erreur 01, 03 et 04	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	12	O
Élément de revenu calculé en net	S21.G00.58.001	Date de début de période de rattachement	Facultatif, à renseigner si la datation est différente de celle du « Versement individu - S21.G00.50 ».	C	N	N	N	N	Date	8	
Élément de revenu calculé en net	S21.G00.58.002	Date de fin de période de rattachement		C	N	N	N	N	Date	8	
Élément de revenu calculé en net	S21.G00.58.003	Type	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	N	N	Enum	2	O
Élément de revenu calculé en net	S21.G00.58.004	Montant	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Arrêt de travail	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	<p>Les absences traitées sont issues du fichier dédié DSABS (DSN > Prégénérer les Dsn de signalements > Arrêt de travail, reprise et temps partiel thérapeutique)</p> <p>Le code doit exister dans la table DSMOTAT (DSN > Référentiels de la norme).</p> <p>Ce fichier est renseigné lors de la saisie de l'absence (Saisir>Absences>Saisie des absences) ou directement en saisie.</p>	O	O	O	O	N	Enum	2	
Arrêt de travail	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé		O	O	O	O	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle		O	O	O	O	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.004	Subrogation	01 oui si présence des dates de subrogation	C	O	I	I	N	Enum	2	
Arrêt de travail	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation		C	C	I	I	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation		C	C	I	I	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.007	IBAN		C	C	I	I	N	Alpha	34	
Arrêt de travail	S21.G00.60.008	BIC		C	C	I	I	N	Alpha	11	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Arrêt de travail	S21.G00.60.010	Date de la reprise	La date de reprise est renseignée dans les cas suivants : - A l'occasion de l'émission d'un signalment Arrêt de travail ou Reprise suite à arrêt de travail s'il s'agit d'une reprise anticipée; - A l'occasion de l'émission d'un signalment FCTU si cette date est connue au moment de l'émission de ce signalment ; - Au moment de la constitution de la DSN mensuelle consécutive à la prise de connaissance de la reprise de travail par le gestionnaire de paie.	C	C	O	C	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	Dès lors que la date de reprise est renseignée, le motif est également renseigné. Le motif doit être présent dans la table DSMOTREP (DSN > Référentiels de la norme)	C	C	O	C	N	Enum	2	
Arrêt de travail	S21.G00.60.012	Date de l'accident ou de la première constatation		I	C	C	I	N	Date	8	
Arrêt de travail	S21.G00.60.600	Siret Centralisateur	Fiche Etablissement, icône DSN, zone "Etablissement centralisateur des IJ (60.600)"	C	C	C	I	N	Alpha	14	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Fin du contrat	S21.G00.62.001	Date de fin du contrat	Les Fins de contrat traités sont issues du fichier dédié DSRUPT (DSN > Prégénérer les Dsn de signalements > Rupture de contrat) Date renseignée avec la date de sortie du salarié (Fiche Salarié - onglet Social) ou en cas de mutation d'établissement, date renseignée avec la date de modification de Siret (Fiche Salarié - icône DSN)	O	N	N	O	N	Date	8	
Fin du contrat	S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat	Motif renseigné en cas de mutation d'établissement, avec le code "100 - mutation au sein du même groupe sans rupture du contrat" ou avec le motif de rupture du fichier dédié DSRUPT ou avec le motif (table Motif de sortie - Parent G3, zone "Motif DSN") lié au motif de sortie de la fiche Salarié, onglet Social	O	N	N	O	N	Enum	3	
Fin du contrat	S21.G00.62.003	Date de notification de la rupture de contrat	Donnée DSRUPT	I	N	N	C	N	Date	8	
Fin du contrat	S21.G00.62.004	Date de signature de la convention de rupture	Donnée DSRUPT	I	N	N	C	N	Date	8	
Fin du contrat	S21.G00.62.005	Date d'engagement de la procédure de licenciement	Donnée DSRUPT	I	N	N	C	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Fin du contrat	S21.G00.62.006	Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	Donnée DSRUPT	C	N	N	O	N	Date	8	
Fin du contrat	S21.G00.62.008	Transaction en cours	Donnée DSRUPT (à renseigner si rub. 52.001 avec type 022 - Indemnité transactionnelle ==> 01 oui, sinon = 02 non)	I	N	N	O	N	Enum	2	
Fin du contrat	S21.G00.62.011	Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP	Compteur	I	N	N	C	N	Num	4	O
Fin du contrat	S21.G00.62.013	Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	NR	I	N	N	C	N	Num	12	
Fin du contrat	S21.G00.62.014	Statut particulier du salarié	Donnée DSRUPT	I	N	N	C	N	Enum	2	
Fin du contrat	S21.G00.62.016	Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif	NR	C	N	N	C	N	Enum	2	
Fin du contrat	S21.G00.62.017	Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage (CDDU)	01 - Application du circuit dérogatoire 02 - Non application du circuit dérogatoire	C	N	N	I	N	Enum	2	
Fin du contrat	S21.G00.62.018	Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP	Compteur Si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseignée avec la valeur "114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP"	I	N	N	C	N	Num	5	O
Fin du contrat	S21.G00.62.019	Solde de congés acquis et non pris (ENIM)	NR, Pour l'ENIM	C	N	N	I	N	Num	6	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Fin du contrat	S21.G00.62.020	Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU	Si FCTU 1er jour de la date à laquelle le solde de tout compte sera porté en paie	I	N	N	O	N	Date	8	
Préavis de fin de contrat	S21.G00.63.001	Type réalisation et paiement du préavis	Les Préavis des Fins de contrat traités sont issues du fichier dédié DSRUPT	N	N	N	O	N	Enum	2	
Préavis de fin de contrat	S21.G00.63.002	Date de début de préavis		N	N	N	C	N	Date	8	
Préavis de fin de contrat	S21.G00.63.003	Date de fin de préavis		N	N	N	C	N	Date	8	
Autre suspension de l'exécution du contrat	S21.G00.65.001	Motif de suspension	Renseigné selon les données du fichier DSSUSP, renseigné par : - Saisie dédiée (DSN>Saisie complémentaire>Saisie des suspensions de contrat (65)) - intégration d'un fichier .csv - lors de la validation des absences, selon le paramétrage des activités.	O	N	N	O	O	Enum	3	
Autre suspension de l'exécution du contrat	S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	Selon données fichier DSSUSP	O	N	N	O	I	Date	8	
Autre suspension de l'exécution du contrat	S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	Selon données fichier DSSUSP	C	N	N	C	C	Date	8	
Autre suspension de l'exécution du contrat	S21.G00.65.005	Nombre de jours ouvrés de suspension	Compteur	C	N	N	C	C	Num	5	O
Temps partiel Thérapeutique	S21.G00.66.001	Date de début	A partir de la saisie des absences (fichier DSABS) Généré par les codes situation	O	N	N	N	N	Date	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			d'absence 15 à 18 ou si motif de reprise TPT								
Temps partiel Thérapeutique	S21.G00.66.002	Date de fin		O	N	N	N	N	Date	8	
Temps partiel Thérapeutique	S21.G00.66.003	Montant	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.004	Code option retenue par le salarié	Pour les prévoyances Recherche des affiliations dans la table des caisses (DSCAISSE) selon les codes Régime du salarié (selon Plan de cotisation du salarié)	C	N	N	C	C	Alpha	30	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.005	Code population de rattachement	Pour les prévoyances Recherche des affiliations dans la table des caisses (DSCAISSE) selon les codes Régime du salarié (selon Plan de cotisation du salarié)	C	N	N	C	C	Alpha	30	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.007	Nombre d'enfants à charge	Fiche salarié - onglet Etat civil	C	N	N	C	C	Num	2	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.008	Nombre d'adultes ayants-droits (conjoint, concubin, ...)	Seulement si sur la fiche Etab., icône DSN, la zone "Prévoyance - pas de génération des informations pour les ayants-droits (bloc 73)" n'est pas coché. Nombre de Type ayant-droit "Adulte" dans la table des ayants-droits, fiche salarié, icône ayants-droits	C	N	N	C	C	Num	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.009	Nombre d'ayants-droits	Seulement si sur la fiche Etab., icône DSN, la zone "Prévoyance - pas de génération des informations pour les ayants-droits (bloc 73)" n'est pas coché. Nombre de Type ayant-droit "Adulte" + "Autre" + "Enfant" dans la table des ayants-droits, fiche salarié, icône ayants-droits	C	N	N	C	C	Num	2	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.010	Nombre d'ayants-droits autres (ascendants, collatéraux...)	Seulement si sur la fiche Etab., icône DSN, la zone "Prévoyance - pas de génération des informations pour les ayants-droits (bloc 73)" n'est pas coché. Nombre de Type ayant-droit "Autre" dans la table des ayants-droits, fiche salarié, icône ayants-droits	C	N	N	C	C	Num	2	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.011	Nombre d'enfants ayants-droits	Seulement si sur la fiche Etab., icône DSN, la zone "Prévoyance - pas de génération des informations pour les ayants-droits (bloc 73)" n'est pas coché. Nombre de Type ayant-droit "Enfant" dans la table des ayants-droits, fiche salarié, icône ayants-droits	C	N	N	C	C	Num	2	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.012	Identifiant technique Affiliation	Pour les prévoyances N° dynamique généré à la volée Fait le lien avec le groupe 78	O	N	N	O	I	Num	3	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			base assujettie								
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion	Pour les prévoyances Donnée renseignée dans la table DSAFFIL Données Prévoyances, au niveau salarié ou établissement Fait le lien avec le groupe 15 adhésion	O	N	N	O	O	Num	3	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.014	Date de début de l'affiliation	Condition exceptionnelle Table des Dates d'affiliation exceptionnelles (table DSPREVDT)	C	N	N	C	C	Date	8	
Affiliation Prévoyance	S21.G00.70.015	Date de fin de l'affiliation	Condition exceptionnelle Table des Dates d'affiliation exceptionnelles (table DSPREVDT)	C	N	N	C	C	Date	8	
Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	Code régime Retraite Complémentaire	Recherche des affiliations dans la table des caisses (DSCAISSE) selon les codes Régime du salarié (selon Plan de cotisation du salarié), zone "Organisme" Si pas caisse, valeur par défaut "90000"	O	N	N	O	N	Enum	8	
Retraite complémentaire	S21.G00.71.003	Référence adhésion employeur	NR	C	N	N	I	N	Alpha	8	
Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire	S21.G00.72.001	Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort	Saisissable dans l'option Modifier les déclarations	O	N	N	N	N	Enum	8	
Affiliation à tort à un régime	S21.G00.72.002	Référence adhésion employeur	Saisissable dans l'option Modifier	C	N	N	N	N	Alpha	8	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
de retraite complémentaire		déclarée à tort	les déclarations								
Ayant-droit	S21.G00.73.001	Régime local Alsace-Moselle	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Enum	2	
Ayant-droit	S21.G00.73.002	Code option	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Alpha	30	
Ayant-droit	S21.G00.73.003	Type	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	O	N	N	O	O	Enum	2	
Ayant-droit	S21.G00.73.004	Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Date	8	
Ayant-droit	S21.G00.73.005	Date de naissance	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	O	N	N	O	O	Date	8	
Ayant-droit	S21.G00.73.006	Nom de famille	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	O	N	N	O	O	Alpha	80	
Ayant-droit	S21.G00.73.007	Numéro d'inscription au répertoire	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Alpha	13	
Ayant-droit	S21.G00.73.008	NIR ouvrant-droit régime de base maladie	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Alpha	13	
Ayant-droit	S21.G00.73.009	Prénoms	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au	O	N	N	O	O	Alpha	80	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			niveau de l'établissement								
Ayant-droit	S21.G00.73.010	Organisme d'affiliation à l'assurance maladie	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Alpha	30	
Ayant-droit	S21.G00.73.011	Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit	Selon fiche de l'ayant-droit, sur la fiche salarié, si autorisé au niveau de l'établissement	C	N	N	C	C	Date	8	
Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	O	N	Enum	2	O
Base assujettie	S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	1er jour de la date début de période, fichier Bulletin	O	N	N	O	N	Date	8	
Base assujettie	S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	Date fin de période, fichier Bulletin	O	N	N	O	N	Date	8	
Base assujettie	S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	Compteur	O	N	N	O	N	Num	11	O
Base assujettie	S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	Pour les prévoyances Même valeur que la rubrique 70.012 pour faire le lien avec le bloc 70	C	N	N	I	N	Num	3	
Base assujettie	S21.G00.78.006	Numéro du contrat	Idem rubrique 40.009, Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat	C	N	N	I	N	Alpha	20	
Base assujettie	S21.G00.78.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	I	N	Alpha	18	
Composant de base assujettie	S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	N	N	Enum	2	O
Composant de base assujettie	S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	Compteur	O	N	N	N	N	Num	14	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Composant de base assujettie	S21.G00.79.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Cotisation individuelle	S21.G00.81.001	Code de cotisation	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	O	N	Enum	3	O
Cotisation individuelle	S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	URSSAF: N° de Siret du centre Urssaf du Siret d'affectation. Autres organisme, si demandé: zone "Code organisme (81.002)" dans la table de paramétrage du bloc 81	C	N	N	C	N	Alpha	14	
Cotisation individuelle	S21.G00.81.003	Montant d'assiette	Compteur	C	N	N	C	N	Num	14	O
Cotisation individuelle	S21.G00.81.004	Montant de cotisation	Compteur	C	N	N	C	N	Num	14	O
Cotisation individuelle	S21.G00.81.005	Code INSEE commune	Pour les codes de type Versement transport (081 et 082) Selon paramétrage défini dans la fiche Etablissement, icône DSN : Etablissement d'affectation Etablissement du lieu de travail sinon établissement d'affectation Domicile du salarié Centres de profit pointé sinon établissement (lieu de travail ou affectation) Centre de profit par défaut sinon établissement (lieu de travail ou affectation) Dernier centre de profit pointé sinon établissement (lieu de travail ou affectation) Agence d'affectation sinon	C	N	N	C	N	Alpha	5	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			établissement d'affectation								
Cotisation individuelle	S21.G00.81.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	I	N	Alpha	18	
Cotisation individuelle	S21.G00.81.007	Taux de cotisation	Pour les cotisations URSSAF ou MSA, Compteur	C	N	N	C	N	Num	7	O
Cotisation établissement	S21.G00.82.001	Valeur	Compteur	O	N	N	N	N	Num	18	O
Cotisation établissement	S21.G00.82.002	Code de cotisation	Selon paramétrage Compteur Le code cotisation est référencé dans DSN>Référentiels de la norme	O	N	N	N	N	Enum	3	O
Cotisation établissement	S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	Période de la déclaration sauf si cotisation avec période de rattachement annuelle A ou A-1	O	N	N	N	N	Date	8	
Cotisation établissement	S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	Période de la déclaration sauf si cotisation avec période de rattachement annuelle A ou A-1	O	N	N	N	N	Date	8	
Cotisation établissement	S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	Selon paramétrage Compteur URSSAF Siret de l'Urssaf, fiche Etablissement icône DSN MSA, code caisse MSA, par défaut celui de la fiche Etablissement, icône DSN Prévoyance : Identifiant Adhésion, lien avec les blocs 15 et 70 CIBTP : codes caisses CIBTP	O	N	N	N	N	Alpha	20	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Cotisation établissement	S21.G00.82.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire	S21.G00.83.001	Date de début de période déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	O	N	N	N	N	Date	8	
Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire	S21.G00.83.002	Date de fin de période déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	O	N	N	N	N	Date	8	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire	S21.G00.84.001	Code de base assujettie déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration" Doit exister dans la table DSASSUJ	O	N	N	N	N	Enum	2	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire	S21.G00.84.002	Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	O	N	N	N	N	Date	8	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire	S21.G00.84.003	Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	O	N	N	N	N	Date	8	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire	S21.G00.84.004	Montant déclaré à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	O	N	N	N	N	Num	11	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire	S21.G00.84.005	Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort	Données à saisir dans l'option "Modifier la déclaration"	C	N	N	N	N	Alpha	20	
Lieu de travail	S21.G00.85.001	Identifiant du lieu de travail	Siret de l'établissement du lieu de travail (Fiche salarié, icône DSN, zone "Etablissement lieu de travail (Dsn bloc 85)")	O	N	N	O	O	Alpha	14	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			ou zone "Lieu de travail si par étab. de la société" de la fiche Salarié, onglet Affectation								
Lieu de travail	S21.G00.85.002	Code APET	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001 Code APE de l'établissement du lieu de travail, fiche Etablissement	C	N	N	C	C	Alpha	5	
Lieu de travail	S21.G00.85.003	Numéro, extension, nature, libellé de voie	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	50	
Lieu de travail	S21.G00.85.004	Code postal	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	5	
Lieu de travail	S21.G00.85.005	Localité	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	50	
Lieu de travail	S21.G00.85.006	Code Pays	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	2	
Lieu de travail	S21.G00.85.007	Code de distribution à l'étranger	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	50	
Lieu de travail	S21.G00.85.008	Complément de la localisation de la construction	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	50	
Lieu de travail	S21.G00.85.009	Service de distribution, complément de localisation de la voie	Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	C	N	N	C	C	Alpha	50	
Lieu de travail	S21.G00.85.010	Nature juridique	Renseigné sur la fiche Etablissement Seulement si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001	O	N	N	O	O	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			'01'								
Lieu de travail	S21.G00.85.011	Code INSEE commune	Si Siret établissement renseigné dans la rub. 85.001, code Insee Fiche Etablissement Si zone "Lieu de travail..." de la fiche Salarié, onglet Affectation, zone "Code Insee commune" fiche Salarié onglet Affectation	O	N	N	O	O	Alpha	5	
Ancienneté	S21.G00.86.001	Type	Bloc obligatoire même si le salarié n'a pas de prévoyance Pour les caisses Prévoyances générées dans le bloc 70 Type d'ancienneté de la caisse (DSCAISSE) ou des Prévoyances définies au niveau salarié (EMPLOY6) Par défaut, calcul de l'ancienneté en jour par rapport à la date d'entrée dans l'entreprise, Pour un salarié de type Btp (coche "Salarié du BTP" dans la fiche Dsn du salarié), calcul également de l'ancienneté en jour par rapport à la date d'entrée dans la profession (depuis la norme 2022)	O	N	N	O	O	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Ancienneté	S21.G00.86.002	Unité de mesure	Pour une Dsn mensuelle, un signalement FCTU ou un signalement d'amorçage	O	N	N	O	O	Enum	2	
Ancienneté	S21.G00.86.003	Valeur	Calculée selon le type de mesure et l'unité de mesure	O	N	N	O	O	Num	5	
Ancienneté	S21.G00.86.005	Numéro du contrat	Idem rubrique 40.009, Fiche salarié - icône DSN, zone Numéro contrat	O	N	N	O	O	Alpha	20	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse	S21.G00.95.001	Code de base assujettie déclarée à tort	NR	O	N	N	N	N	Enum	2	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse	S21.G00.95.002	Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	NR	O	N	N	N	N	Date	8	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse	S21.G00.95.003	Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	NR	O	N	N	N	N	Date	8	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse	S21.G00.95.004	Montant déclaré à tort	NR	O	N	N	N	N	Num	11	
Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse	S21.G00.95.005	Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort	NR	C	N	N	N	N	Alpha	20	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.001	Profession ou qualité	Intégration du fichier Anael finance (DAS2) ou saisie par l'option de Modification des déclarations	O	N	N	N	N	Alpha	40	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.002	Nom du bénéficiaire des honoraires		C	N	N	N	N	Alpha	80	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.003	Prénom du bénéficiaire des honoraires		C	N	N	N	N	Alpha	40	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.004	Siren du bénéficiaire des honoraires		C	N	N	N	N	Num	9	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.005	Nic du bénéficiaire des honoraires		C	N	N	N	N	Num	5	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.006	Raison sociale du bénéficiaire des honoraires		C	N	N	N	N	Alpha	60	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.007	Complément de localisation de la construction		C	N	N	N	N	Alpha	50	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie		C	N	N	N	N	Alpha	50	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.009	Code INSEE de la commune		C	N	N	N	N	Alpha	5	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie		C	N	N	N	N	Alpha	50	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.011	Code postal		C	N	N	N	N	Alpha	5	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.012	Localité		C	N	N	N	N	Alpha	50	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.013	Code pays		C	N	N	N	N	Alpha	2	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.014	Code de distribution à l'étranger		C	N	N	N	N	Alpha	50	
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.015	Code taux réduit ou dispense de retenue à la source		C	N	N	N	N	Alpha	1	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Bénéficiaire des honoraires	S89.G00.32.016	Montant TVA droits d'auteurs		C	N	N	N	N	Num	12	
Avantages en nature	S89.G00.33.001	Code type avantage en nature	Intégration du fichier Anael finance (DAS2) ou saisie par l'option de Modification des déclarations	O	N	N	N	N	Enum	2	
Avantages en nature	S89.G00.33.002	Montant avantage en nature		O	N	N	N	N	Num	12	
Prise en charge des indemnités	S89.G00.35.001	Code modalité de prise en charge des indemnités	Intégration du fichier Anael finance (DAS2) ou saisie par l'option de Modification des déclarations	O	N	N	N	N	Enum	2	
Prise en charge des indemnités	S89.G00.35.002	Montant de l'indemnité		O	N	N	N	N	Num	12	
Rémunérations	S89.G00.43.001	Code type de la rémunération	Intégration du fichier Anael finance (DAS2) ou saisie par l'option de Modification des déclarations	O	N	N	N	N	Enum	2	
Rémunérations	S89.G00.43.002	Montant de la rémunération		O	N	N	N	N	Num	12	
Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies	S89.G00.67.001	NIR	Valeur de la rubrique 30.001 Numéro d'inscription au répertoire	C	N	N	N	N	Alpha	13	
Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies	S89.G00.67.002	Numéro technique temporaire	Valeur de la rubrique 30.020 Numéro technique temporaire	C	N	N	N	N	Alpha	40	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies	S89.G00.67.003	Montant de droit supplémentaire acquis	Compteur	O	N	N	N	N	Num	11	O
Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies	S89.G00.67.004	Pourcentage de droit supplémentaire acquis	Compteur	O	N	N	N	N	Num	5	O
Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies	S89.G00.67.005	Millésime de rattachement	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	N	N	Num	4	O
Actions gratuites	S89.G00.87.001	Code contexte	Selon paramétrage Compteur 01 Attribution, 02 Acquisition	O	N	N	N	N	Enum	2	O
Actions gratuites	S89.G00.87.002	Nombre d'actions	Compteur	O	N	N	N	N	Num	8	O
Actions gratuites	S89.G00.87.003	Valeur unitaire de l'action	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O
Actions gratuites	S89.G00.87.004	Fraction du gain d'acquisition de source française	Compteur	C	N	N	N	N	Num	6	O
Actions gratuites	S89.G00.87.005	Date d'attribution	Compteur	C	N	N	N	N	Date	8	O
Actions gratuites	S89.G00.87.006	Date d'acquisition définitive	Renseignée avec la date de paiement du bulletin de paie	C	N	N	N	N	Date	8	
Actions gratuites	S89.G00.87.007	Numéro d'inscription au répertoire	Valeur de la rubrique 30.001 Numéro d'inscription au répertoire	C	N	N	N	N	Alpha	13	
Actions gratuites	S89.G00.87.008	Numéro technique temporaire	Valeur de la rubrique 30.020 Numéro technique temporaire	C	N	N	N	N	Alpha	40	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.001	Code contexte	Selon paramétrage Compteur 01 Attribution, 02 Levée d'option	O	N	N	N	N	Enum	2	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.002	Nombre d'options	Compteur	O	N	N	N	N	Num	8	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.003	Valeur unitaire de l'action	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.004	Prix de souscription de l'action	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.005	Fraction du gain de levée d'option de source française	Compteur	C	N	N	N	N	Num	6	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.006	Date d'attribution	Compteur	C	N	N	N	N	Date	8	O
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.007	Date de levée de l'option	Renseignée avec la date de paiement du bulletin de paie	C	N	N	N	N	Date	8	
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.008	Numéro d'inscription au répertoire	Valeur de la rubrique 30.001 Numéro d'inscription au répertoire	C	N	N	N	N	Alpha	13	
Options sur titres (stock-options)	S89.G00.88.009	Numéro technique temporaire	Valeur de la rubrique 30.020 Numéro technique temporaire	C	N	N	N	N	Alpha	40	
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.001	Nombre de titres	Compteur	O	N	N	N	N	Num	8	O
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.002	Prix d'acquisition des titres	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.003	Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	Compteur	O	N	N	N	N	Num	12	O
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.004	Fraction du gain de source française	Compteur	O	N	N	N	N	Num	6	O
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.005	Date d'acquisition des titres	Renseignée avec la date de paiement du bulletin de paie	O	N	N	N	N	Date	8	
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.006	Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise	Calculée selon l'ancienneté dans la profession, en mois, jusqu'à la fin de période de déclaration	O	N	N	N	N	Num	3	
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.007	Numéro d'inscription au répertoire	Valeur de la rubrique 30.001 Numéro d'inscription au répertoire	C	N	N	N	N	Alpha	13	
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	S89.G00.89.008	Numéro technique temporaire	Valeur de la rubrique 30.020 Numéro technique temporaire	C	N	N	N	N	Alpha	40	
Individu non salarié	S89.G00.91.001	Numéro d'inscription au répertoire	L'alimentation de ce bloc est identique au bloc S21.G00.30 Son alimentation a été mis en place pour la déclaration de la population de Mayotte (Fiche Etablissement icône Dsn). Cette déclaration a été depuis intégrée à la Dsn normale, ce bloc et les blocs liés, ne sont plus générés. Il est cependant possible de les	C	N	N	N	C	Alpha	13	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			saisir par l'option « Modifier les déclarations »								
Individu non salarié	S89.G00.91.002	Nom de famille		O	N	N	N	O	Alpha	80	
Individu non salarié	S89.G00.91.003	Nom d'usage		C	N	N	N	C	Alpha	80	
Individu non salarié	S89.G00.91.004	Prénoms		O	N	N	N	O	Alpha	80	
Individu non salarié	S89.G00.91.005	Sexe		C	N	N	N	C	Enum	2	
Individu non salarié	S89.G00.91.006	Date de naissance		O	N	N	N	O	Alpha	8	
Individu non salarié	S89.G00.91.007	Lieu de naissance		O	N	N	N	O	Alpha	30	
Individu non salarié	S89.G00.91.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie		C	N	N	N	C	Alpha	50	
Individu non salarié	S89.G00.91.009	Code postal		C	N	N	N	C	Alpha	5	
Individu non salarié	S89.G00.91.010	Localité		C	N	N	N	C	Alpha	50	
Individu non salarié	S89.G00.91.011	Code Pays		C	N	N	N	C	Alpha	2	
Individu non salarié	S89.G00.91.012	Code de distribution à l'étranger		C	N	N	N	C	Alpha	50	
Individu non salarié	S89.G00.91.013	Complément de la localisation de la construction		C	N	N	N	C	Alpha	50	
Individu non salarié	S89.G00.91.014	Service de distribution, complément de localisation de la voie		C	N	N	N	C	Alpha	50	
Individu non salarié	S89.G00.91.015	Adresse mél		C	N	N	N	C	Alpha	100	
Individu non salarié	S89.G00.91.016	Matricule de l'individu dans l'entreprise		C	N	N	N	C	Alpha	30	
Individu non salarié	S89.G00.91.017	Statut du salarié (conventionnel)		C	N	N	N	C	Enum	2	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Individu non salarié	S89.G00.91.018	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire		C	N	N	N	C	Enum	2	
Individu non salarié	S89.G00.91.019	Code département de naissance		O	N	N	N	O	Alpha	2	
Individu non salarié	S89.G00.91.020	Code pays de naissance		O	N	N	N	O	Alpha	2	
Individu non salarié	S89.G00.91.021	Numéro technique temporaire		C	N	N	N	C	Alpha	40	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.001	Type	Toujours "06 - Montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable", donc pour Mayotte On ne gère pas les autres types	O	N	N	N	N	Enum	2	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.002	Code de base spécifique	Selon paramétrage Compteur "50 - Assiette brute déplafonnée" Le code doit être présent dans la table DSTYPCPT (DSN > Référentiels de la norme)	O	N	N	N	N	Enum	2	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.003	Montant	Compteur	O	N	N	N	N	Num	11	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.004	Date de début de période de rattachement	Périodes de déclaration	O	N	N	N	N	Date	8	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.005	Date de fin de période de rattachement		O	N	N	N	N	Date	8	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.006	Montant net fiscal du revenu versé	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.007	Taux de prélèvement à la source	Taux PAS, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, selon Taux personnalisé	C	N	N	N	N	Num	5	

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
			(DSTIP) ou taux neutre (DSBARM))								
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.008	Type du taux de prélèvement à la source	Type de taux, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, selon Taux personnalisé (DSTIP) ou taux neutre (DSBARM))	C	N	N	N	N	Alpha	2	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.009	Identifiant du taux de prélèvement à la source	ID, fiche Bulletin (renseigné lors du Calcul de la paie, si Taux personnalisé (DSTIP)), ou "-1" pour un CDD de moins de 2 mois	C	N	N	N	N	Num	18	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.010	Montant de prélèvement à la source	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.011	Date de versement	Date de paiement, fiche Bulletin	O	N	N	N	N	Date	8	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.012	Montant de la part non imposable du revenu	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.013	Montant soumis au PAS	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.014	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.015	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	Saisissable par l'option de Modification des déclarations	C	N	N	N	N	Alpha	18	
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.016	Montant net versé	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Bases spécifiques individu non salarié	S89.G00.92.017	Montant net social	Compteur	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.001	Mois de l'erreur	Renseigné lors de la saisie de la Régul (Saisie par matricule), fourchette de date 1	O	N	N	N	N	Alpha	6	
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.002	Type d'erreur	Selon paramétrage Compteur	O	N	N	N	N	Alpha	2	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.003	Régularisation du montant net fiscal du revenu versé	Compteur Pour les types d'erreur 01, 03 et 04	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.004	Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	6	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	Compteur Pour les types d'erreur 01 et 03	C	N	N	N	N	Num	5	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	Compteur Pour les types d'erreur 01, 02 et 03	O	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	Compteur Pour les types d'erreur 01 et 03	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.009	Régularisation du montant soumis au PAS	Compteur Pour les types d'erreur 01, 03 et 04	C	N	N	N	N	Num	12	O

Tableau d'alimentation des données

Nom sous-groupe	Identifiant	Nom	Alimentation / Commentaires	DSN Mens	AT	Reprise travail	FCTU	AMOR	Nat.	Lg Max	Compteur
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.010	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)	Compteur NR	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.011	Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur	Compteur Non exploité (fiche dns info 1897)	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur	Compteur NR	C	N	N	N	N	Num	12	O
Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.93.013	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	Compteur Pour le type d'erreur 02	C	N	N	N	N	Num	12	O
Cotisation Individu non salarié	S89.G00.94.001	Code de cotisation	Non géré dans la paie Ws	O	N	N	N	N	Enum	3	
Cotisation Individu non salarié	S89.G00.94.002	Montant de cotisation	Non géré dans la paie Ws	O	N	N	N	N	Num	12	
Total de l'envoi	S90.G00.90.001	Nombre total de rubriques		O	O	O	O	O	Num	12	
Total de l'envoi	S90.G00.90.002	Nombre de DSN		O	O	O	O	O	Num	5	